



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 11 septembre 2017 à 19 h

Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce
6400, avenue de Monkland

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1173408001

Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Aliénation de biens meubles

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1172703008

Céder à titre gratuit le mobilier urbain de la Placette CDN à l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558026

Accorder à Aménagement Côté Jardin inc. le contrat pour l'aménagement de l'avenue Victoria entre les rues de la Savane et Jean-Talon, incluant cette dernière intersection. Aussi, des travaux de planage pour la sécurisation du passage inférieur de Victoria entre Jean-Talon et Mackenzie aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAUSE-001 et autoriser une dépense à cette fin de 6 415 458,15 \$, plus les taxes, pour un total de 7 376 173,01 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (6 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1136363003

Autoriser la prolongation du contrat conclu avec Entretien Mana inc. pour une période additionnelle de 12 mois aux mêmes termes et conditions, soit du 30 septembre 2017 au 29 septembre 2018, pour l'entretien ménager du 3^e étage au 2140, avenue Madison (bureaux administratifs des Travaux publics) - Appel d'offres public 13-13039, pour un montant total de 29 213,08 \$ (taxes incluses).

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1177291007

Accorder à Groupe Sanyvan Inc. le contrat pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15986, et autoriser une dépense à cette fin de 117 093,42 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période d'un an.

20.05 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1170896002

Accorder à SMQ inc. le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2017–2018 et autoriser une dépense à cette fin de 112 333,12 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires) - Appel d'offre public numéro 17-16311.

20.06 Appel d'offres publicCA Direction des travaux publics - 1177413002

Accorder à 7762763 Canada inc., le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 17-16369.

20.07 Subvention - Contribution financièreCA Direction des services administratifs et du greffe - 1175265014

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 930 \$.

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
Association Pangasinan du Québec inc. 5130, avenue Trenholme Montréal (Québec) H4V 1Y5 a/s Mme Estelle Tablas, présidente	Afin de soutenir ses activités socio-culturelles et récréatives pour le gala annuel 2017.	TOTAL : 400 \$ Russell Copeman 150 \$ Marvin Rotrand 250 \$
Association des aînés philippins de Montréal/Association of Filipino Seniors of Montreal 4115, avenue de Kent Montréal (Québec) H3S 1N5 a/s Mme Filomena Fabia, présidente	Pour aider cette association à offrir aux aînés des activités socio-culturelles.	TOTAL : 500 \$ Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 300 \$
Fondation Mon Nouveau Bercail 1012, chemin Saint-Clare Mont-Royal (Québec) H3R 2N1 a/s M. Garbens Jean, directeur général	Pour aider les immigrants haïtiens qui arrivent à Montréal.	TOTAL : 100 \$ Russell Copeman 100 \$
Association communautaire Westhaven Elmhurst/Westhaven Elmhurst Community Recreation Association 7405, avenue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5 a/s Mme Roxanne Brown Hennesy Coordonnatrice	Pour les services et activités offerts à la communauté.	TOTAL : 650 \$ Russell Copeman 250 \$ Jeremy Searle 400 \$

<p>Les Amis de la Loge de Montréal <i>The Lodge Brothers of Montreal</i> 6691, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 1G9</p> <p>a/s Mme Brana Bienstock-Smith</p>	<p>Afin d'assurer la réussite du party de Noël annuel de cet organisme qui aura lieu le 9 décembre 2017.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Magda Popeanu 400 \$</p>
<p>ÉVASION, Centre de jour alternatif 5701, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C8</p> <p>a/s Mme Ramona Mincic Directrice générale</p>	<p>Afin de poursuivre sa mission qui permet aux proches aidants d'avoir du temps de qualité de vie tout en offrant aux aînés en perte d'autonomie de bénéficier d'activités de stimulation et de socialisation.</p>	<p>TOTAL : 800 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Magda Popeanu 700 \$</p>
<p>Association des locataires de l'Habitation Isabella 4550, avenue Isabella, bureau 510 Montréal (Québec) H3T 2A2</p> <p>a/s Mme Lidi Costache</p>	<p>Pour offrir des activités socio-culturelles aux résidents de cet immeuble.</p>	<p>TOTAL : 490 \$</p> <p>Magda Popeanu 490 \$</p>
<p>La Voix des Familles (Habitations Lavoie) 4600, avenue Isabella, bureau 408 Montréal (Québec) H3W 3H3</p> <p>a/s Mme Lise Labrecque a/s Mme Dina Niyazov</p>	<p>Pour aider à l'organisation des différentes activités socio-culturelles pour les résidents de ce HLM.</p>	<p>TOTAL : 490 \$</p> <p>Magda Popeanu 490 \$</p>
<p>Association communautaire d'aide aux familles immigrantes du Sénégal (ACAFIS) 4845, avenue de Courtrai, bureau 101 Montréal (Québec) H3W 0A2</p> <p>a/s M. Ibrahima Diop, président</p>	<p>Pour permettre l'organisation d'activités récréatives, éducatives, socioculturelles, sportives et bénévoles aux familles immigrantes du Sénégal.</p>	<p>TOTAL : 100 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$</p>

20.08 Entente

CA Direction des travaux publics - 1177551004

Autoriser une dépense maximale additionnelle de 60 000 \$, taxes incluses, à l'entreprise de courtage TRANSVAC-Montréal-Laval inc. pour le camionnage en vrac de la terre et d'autres matériaux issus des opérations d'excavation sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2017.

20.09 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1175840006

Approuver le projet de troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux d'une superficie de 598,30 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405–7411, avenue Harley, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme de 5 ans, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2022. La dépense totale est de 697 697,93 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8538.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202020

Autoriser un soutien financier totalisant 30 000 \$ (incluant toutes les taxes si applicables) à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et au Centre communautaire Mountain Sights, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2017 - 2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558040

Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié), exemptant la propriété située au 5210–5222, avenue Walkley, de l'obligation de fournir 5 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la reconstruction du bâtiment.

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174570022

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2017) (RCA16 17271).

40.03 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558041

Accorder une dérogation mineure à l'alignement de construction afin de permettre que 38 % de la façade soit à l'alignement des plans de façade de référence au lieu de 60 %, pour un nouveau bâtiment remplaçant celui localisé au 5210 à 5222, avenue Walkley, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

40.04 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558042

Accorder une dérogation mineure aux dimensions de 2 unités de stationnement afin de permettre qu'elles aient une profondeur de 5,2 m, au lieu des 5,5 m requis à l'article 572 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour le bâtiment en construction situé au 6740, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

40.05 Urbanisme - Permis

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558035

Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour la demande de permis visant le remplacement de la maçonnerie à l'immeuble situé au 5087, avenue Victoria - demande de permis 3001305364.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558030

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-101 visant à autoriser l'agrandissement du Complexe des sciences Richard-J. Renaud, situé sur le Campus Loyola de l'université Concordia au 7141, rue Sherbrooke Ouest, aux conditions qui y sont prévues en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1163558039

Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-102 visant à autoriser l'ajout d'un 4^e étage afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4635, chemin Queen-Mary, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558044

Approuver les plans, en révision architecturale (PIIA), pour autoriser l'aménagement d'un centre de soins palliatifs sur la propriété de l'église Saint-Raphaël L'Archange situé au 2001, avenue Lajoie - Immeuble significatif - Dossier relatif à la demande de permis 3001290659.

40.09 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1171837002

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 septembre 2017 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174535013

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2017.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe

Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 14 août 2017 à 19 h au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 M. Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Richard Gourde, conseiller en aménagement;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA17 170227

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 août 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA17 170228

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 juin 2017 à 19 h et de la séance extraordinaire du 6 juillet 2017 à 9 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman

Est heureux du succès de la Placette Côte-des-Neiges.

A récemment été informé des statistiques sur les bibliothèques de la Ville et mentionne que la bibliothèque Benny est la plus fréquentée de la Ville dans les six premiers mois de l'année.

En lien avec les nombreux chantiers de réfection routière, remercie les citoyens de leur patience.

Souligne le point 20.07 lequel porte sur une entente avec la SPCA.

- Lionel Perez

Rappelle la pétition lancée en 2016 pour la création d'une aire canine dans le secteur de Darlington et mentionne que l'arrondissement travaille ardemment sur ce dossier.

En lien avec les plaintes de citoyens concernant le nombre de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite autour du centre Le 6767, indique qu'une analyse est en cours.

Souligne que plusieurs milliers de personnes ont voté et ont élu un nouveau conseil d'administration pour l'organisme FAMAS.

Demande aux services de considérer l'ajout de toilettes chimiques dans le parc MacKenzie-King lors d'événements accueillant un grand nombre de personnes.

À l'instar de M. Copeman, rappelle l'importance des travaux de réfection routière effectués présentement.

- Jeremy Searle

Remercie les services de leur travail au cours de l'année 2017.

En lien avec les festivités du 375^e anniversaire de Montréal, trouve que les sommes dépensées sont trop élevées et que la ville ne devrait pas payer pour qu'un événement tel la Formule 1 se tienne en ville puisque les revenus touristiques liés aux taxes et impôts reviennent aux gouvernements.

- Magda Popeanu

Fait le bilan des legs de la Ville pour le 375^e anniversaire de Montréal dans le district de Côte-des-Neiges et déplore notamment le fait que les panneaux de signalisation ajoutés ne sont qu'en français malgré les nombreux touristes visitant le secteur, ainsi que les coûts élevés pour la décoration de cinq abribus, la réalisation d'une murale et l'installation de bancs sur les placettes. Elle regrette qu'aucun de ces legs ne découle d'une consultation du milieu.

Félicite la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour sa belle programmation estivale au parc Jean-Brillant. Elle invite les citoyens à visiter la Maison de la culture de CDN et l'exposition sur les Jeux Olympiques.



- Marvin Rotrand

Souligne les points 12.01 et 12.02 lesquels confirment l'entente avec la ville de Hampstead pour la réfection de la chaussée de l'avenue MacDonald entre la rue Vézina et l'avenue Dupuis.

Salue la décision de la STM de créer la ligne d'autobus 711 pour l'Oratoire Saint-Joseph dont l'achalandage est intéressant.

Mentionne qu'il y aura une aire d'exercice canin dans le secteur du Triangle.

Rappelle les réaménagements en cours dans le secteur du Triangle, notamment la réfection des rues Paré et Buchan. Il indique que la démolition de l'ancien concessionnaire Volvo a débuté aujourd'hui et permettra la création d'un nouveau parc.

Fait l'historique de la contestation légale des limites électorales et indique que le dossier passera en cour probablement en décembre.

Rappelle l'adoption, le 5 juin 2017, d'une motion pour une entente avec la Ville de Manille et indique que celle-ci sera déposée au conseil municipal, le 21 août prochain.

Remercie les membres actuels du conseil d'administration du FAMAS et félicite les nouveaux membres.

- Peter McQueen

Félicite le Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce qui s'est trouvé un nouveau local sur l'avenue Somerled.

Rappelle avoir participé à toutes les réunions du comité de bon voisinage Turcot et indique que les citoyens du secteur de Saint-Raymond sont intéressés par l'adoption d'un Plan particulier d'urbanisme pour leur secteur.

Appuie la demande des citoyens de la rue Addington et de l'avenue Prud'homme pour la construction d'un mur antibruit.

Déplore un accident survenu plus tôt dans la journée à l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Paré impliquant deux piétons et un automobiliste et demande à ce que l'arrondissement poursuive ses efforts d'apaisement de la circulation.

En lien avec un article paru dans le journal *The Gazette*, le 30 juillet 2017, déplore, selon la citation d'un employé, que l'arrondissement envisage de réduire le temps de traverse pour les piétons à l'intersection du chemin Queen-Mary et du boulevard Décarie afin de favoriser la circulation automobile et rappelle que son parti est contre ce genre de mesure qui défavorise les piétons.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

- Jacques Tellier

Remercie M. Perez de ses efforts pour trouver un lieu pour l'aménagement d'une aire d'exercice canin dans le district de Darlington.

- Michael Shafter

Dépose un document dans lequel il propose l'adoption d'une loi sur la transparence et commente notamment les fonds investis dans l'événement de la Formule E et la Formule 1.

- Fanny Fraquet

Déplore l'augmentation des nuisances pour les citoyens de l'avenue Prud'homme et demande qu'un mur antibruit soit construit.

- Violetta Nechita

Souhaite que les parcs soient davantage nettoyés et demande si un plan d'aménagement est prévu pour le parc Trenholme.



- Merle Reisler Déploire les effets négatifs de la construction routière sur la santé des citoyens.

- Mylène Champagne **Dépose une étude ainsi qu'une pétition** pour la construction d'un mur antibruit et explique les étapes subséquentes à la demande devant être initiée par la Ville.

- Robert O'Brien Propose des modifications au tirage au sort pour la période de questions du public et suggère que les citoyens puissent s'adresser directement aux directeurs de service.

- Nicole Lelièvre **Dépose une lettre** demandant la construction d'un mur antibruit.

- Fatou Touré À titre de présidente du CPE Notre-Dame-de-Grâce, demande à ce que le paiement lié aux frais de parc leur soit remboursé.

- Margo Pedersen **Dépose la demande de lettre d'attestation d'historique d'un bâtiment** qu'elle a transmise à l'arrondissement et déplore que le délai pour l'obtention de celle-ci soit de trois mois, ce qui retarde la vente de la maison.

- Grace Moore Explique une problématique de curatelle et d'abus financier envers les aînés.

- Joel Coopieters Demande à ce que davantage d'endroits soient autorisés pour des marchés publics ponctuels dans l'arrondissement.

- Murray Levine Demande à ce que les noms Mackenzie-King, Lionel-Groulx et Henri-Bourassa soit retirés de tous les lieux nommés en leur honneur à Montréal.

- Valérie Bell Se questionne sur la qualité de l'organisation et de la surveillance des travaux de réfection routière.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Marvin Rotrand Explique une problématique d'accumulation d'eau à la Place Circle causant un amas de glace en hiver et demande les délais d'intervention de l'unité géotechnique des Travaux publics.
M. Boutin explique que cette problématique est présente à 3 endroits dans l'arrondissement et indique qu'il relancera l'équipe de la Ville centre.
Indique qu'il manque un dos d'âne sur l'avenue Powell.
M. Boutin fera la vérification.



- Magda Popeanu

Demande quelle est la date prévue pour la fin des travaux au parc Marie-Gérin-Lajoie.

M. Gendron fera les vérifications.

Déplore les inconvénients liés aux travaux sur l'avenue Ridgewood et demande si les contrats futurs peuvent être régis par des mesures pour limiter les impacts au niveau de la poussière.

M. Boutin croit que les travaux ont été terminés aujourd'hui.

Mentionne avoir reçu des plaintes concernant les délais de traitement des demandes de SRRR pour l'avenue Roslyn et la rue Plantagenet.

M. Boutin fera les vérifications.

Demande des précisions concernant les travaux à l'intersection des chemins de la Côte-Sainte-Catherine et de la Côte-des-Neiges

M. Perez indique que les travaux ont débuté il y a de cela un an et demi et en explique les diverses phases.

- Peter McQueen

Mentionne qu'avec le temps, la dalle des jeux d'eau au parc Notre-Dame-de-Grâce peut devenir glissante en raison d'une accumulation d'eau et demande si l'arrondissement peut la nettoyer fréquemment pour éliminer la substance visqueuse liée à cette accumulation.

M. Boutin fera la vérification.

Demande des précisions concernant les événements qui seront tenus dans le cadre de la Semaine des arts et plus précisément sur le mobilier urbain.

Mme Gaudreault fera le suivi auprès de M. McQueen.

- Lionel Perez

Indique avoir reçu beaucoup de plaintes concernant le bruit occasionné par un chantier privé de construction de la rue Lennox et qu'il était question d'une rencontre d'information avec le promoteur.

M. Gendron explique que sept inspections ont été faites dans ce dossier et qu'aucune infraction n'a été commise. Les travaux de déblai de masse sont terminés et il reste les cages d'ascenseur lesquelles devraient être terminées au mois d'août. Il n'a pas de précision concernant une rencontre d'information avec le promoteur, mais indique que plusieurs citoyens se sont directement adressés à lui.

En lien avec la construction d'une saillie sur l'avenue de Vimy demande à quel moment l'arrêt ayant été déplacé sera replacé à l'endroit initial.

M. Boutin ira sur le terrain avec M. Perez demain.

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose une lettre du 10 août 2017 de M. Jean-Marc Dupuis du Développement immobilier 8435 Décarie inc. concernant le projet particulier pour cet immeuble.



RÉSOLUTION CA17 170229**OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - SERVICES DE COORDINATION ET RÉALISATION TRAVAUX RÉFECTION DE RUES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accepter, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage et pavage sur des tronçons de rues identifiées comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1, et ce, dans le cadre du Programme de Réfection Routière des projets de PRR-3-2017: CDN-NDG-17-AOP-TP-006 et du PRR-4-2017: CDN-NDG-17-AOP-TP-007.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1175153010

RÉSOLUTION CA17 170230**ENTENTE INTERMUNICIPALE - VILLE DE HAMPSTEAD - RÉFECTION DES RUES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'approuver la signature de l'entente intermunicipale entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (Ville de Montréal) et la Ville de Hampstead, afin de permettre à l'arrondissement de réaliser les travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là ou requis, sur l'avenue MacDonald, entre la limite de la Ville de Hampstead et l'avenue Dupuis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.02 1175153009

RÉSOLUTION CA17 170231**CONTRAT - SAUVER REMORQUAGE, LUDOS AUTOS INC. - SERVICES REMORQUAGE DÉNEIGEMENT**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder à Sauver remorquage, Ludos Autos inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 264 442,50 \$ taxes incluses, pour les services de remorquage durant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018, conformément à l'appel d'offres 17-16202.

D'autoriser une dépense à cette fin de 264 442,50 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1176770004

RÉSOLUTION CA17 170232

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - NON RÉCURRENTÉ - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 63 198 \$, toutes taxes comprises, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2017 de la Ville de Montréal.

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est prévue au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SSDS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1171247001



RÉSOLUTION CA17 170233

CONTRAT - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. - FOURNITURE JEUX D'EAU - PARC MACDONALD

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

Dans le cadre du programme aquatique de Montréal (PAM - volet mise aux normes - transformation de la pataugeoire du parc MacDonald en jeu d'eau) - Fourniture des modules de jeux d'eaux :

D'accorder à la firme Tessier Récréo-Parc inc. le contrat de fourniture des modules de jeu d'eau aux prix et conditions de sa soumission, datée du 19 juillet 2017, conformément aux documents d'appel d'offres public, CDN-NDG-17-AOP-DAI-034, et autoriser une dépense à cette fin de 89 566,74 \$, pour un total de 102 979,36 \$, incluant toutes les taxes applicables.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1174921008

RÉSOLUTION CA17 170234

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - ACADÉMIE CENTENNIAL

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder une contribution financière non récurrente estimée à 54 990 \$, toutes taxes comprises, à l'Académie Centennial (école) sous forme de compensation financière applicable aux frais de location du gymnase du Centre communautaire de Notre-Dame-de-Grâce pour l'année scolaire 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1173982002

RÉSOLUTION CA17 170235

CONTRAT - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. - MOBILIER URBAIN - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES



Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'accorder à Tessier Récréo-Parc inc. un contrat pour l'installation et la fourniture de mobilier urbain pour le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin Queen-Mary et le boulevard Édouard-Montpetit.

D'autoriser une dépense à cette fin de 58 316 \$, plus les taxes pour un total de 73 754,16 \$, comprenant les incidences au montant de 6 705,34 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1172703004

RÉSOLUTION CA17 170236

ENTENTE - 9248-0243 QUÉBEC INC. - CONSTRUCTION ACCÈS FACE AU PROJET BEAUMONT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'approuver l'entente avec la compagnie 9248-0243 Québec inc. relativement à la construction d'un accès avec des rampes pour handicapé en face du Projet Beaumont situé sur le coté nord du chemin de la Côte-Saint-Luc à l'intersection ouest de l'avenue Girouard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1173558028

RÉSOLUTION CA17 170237

CONTRAT - SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE) - SERVICES DE REFUGE

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce doit contracter le service de fourrière pour animaux à dispenser sur son territoire;



ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* nous permet de conclure directement avec un organisme à but non lucratif (OBNL) un contrat visant la fourniture de services, sans avoir à procéder par soumission publique ou par soumission par voie d'invitation;

ATTENDU QUE la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - CSPCA - dont la place d'affaires est située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, possède le statut d'organisme à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QUE la CSPCA est disposée à convenir d'un contrat à long terme avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour le service de refuge pour animaux.

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

De conclure un contrat de gré à gré avec la CSPCA pour le service de refuge pour animaux dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} septembre 2019, au tarif mensuel forfaitaire 15 000 \$, pour un total de 360 000 \$, toutes taxes comprises, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 402 000 \$, toutes taxes comprises, incluant les frais de 42 000 \$ pour le programme CSRM, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement.

D'autoriser le secrétaire de l'arrondissement à signer le contrat à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la CSPCA.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1176863004

RÉSOLUTION CA17 170238

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 18 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 200 \$.



Organisme	Justification	Montants et Donateurs
Soleil Bourret 5820, boulevard Décarie Bureau 309 Montréal (Québec) H3X 2J6 a/s M. Marius Negrau, président	Pour aider à l'organisation des activités socio-culturelles des résidents de l'immeuble.	TOTAL : 600 \$ Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 400 \$
Association des Hindous du Bangladesh du Québec 4875, Bourret, bureau 301 Montréal (Québec) H3W 1L2 a/s M. Badal Saha, président	Pour contribuer à l'organisation d'activités pour le festival Durga Puja.	TOTAL : 600 \$ Marvin Rotrand 400 \$ Lionel Perez 200 \$
Ordre des chevaliers de Rizal/Order of the Knights of Rizal 6664, avenue McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6 a/s M. Felix de Luna, président	Afin de soutenir l'Association de volleyball Knights of Rizal pour l'expansion de leur ligue de volleyball.	TOTAL : 400 \$ Marvin Rotrand 400 \$
Club d'haltérophilie Concordia-International 5187, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H3X 3L2 a/s M. John Margolis, président	Pour les coûts de re-location du Club d'haltérophilie Concordia-International.	TOTAL : 400 \$ Marvin Rotrand 400 \$
Bibak de l'urbain communautaire de Montréal/Bibak of Montreal Urbain Community 3075, chemin de Bedford Montréal (Québec) H3S 1G3 a/s Mme Ailey Domanas Présidente	Pour appuyer notre soutien aux activités de l'organisation du 25 ^e anniversaire des personnes au service de la région de la Cordillère aux Philippines.	TOTAL : 700 \$ Russell Copeman 150 \$ Marvin Rotrand 350 \$ Lionel Perez 200 \$
Association Philippine-canadienne artistes du Québec/Filipino Canadian Artists Association of Québec 2525, boulevard Cavendish Bureau 219 Montréal (Québec) H4B 2Y6 a/s Mme Michelle Vargas Lao Présidente	Pour permettre la réalisation des activités de cette association.	TOTAL : 400 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Lionel Perez 200 \$
L'Association Bicol du Québec 1405, rue Ouimet, bureau 5 Montréal (Québec) H4L 3R2 a/s Mme Tenne Rose Dayandante Secrétaire	Afin d'appuyer l'organisation de trois événements organisés par cette association, soit le Penafrancia Novena, le Penafrancia Fiesta et le la Fête de Noel pour les enfants.	TOTAL : 800 \$ Marvin Rotrand 400 \$ Lionel Perez 400 \$
Centre de la petite enfance Au Petit Nuage 3865, avenue Prud'Homme Montréal (Québec) H4A 3H8 a/s Mme Julie-Anne Landry	Pour l'achat d'une publicité dans le livre de recettes du CPE Au Petit Nuage.	TOTAL : 250 \$ Peter McQueen 250 \$



<p>La Promenade des arts NDG/ NDG Arts Walk 2319, avenue de Hampton Bureau 1 Montréal (Québec) H4A 2K5</p> <p>a/s M. MacLeod G. Scott</p> <p>CHÈQUE AU FIDUCIAIRE: DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG 146, avenue de Marlowe Montréal (Québec) H4L 3L5 OU 22528, succursale Monkland Montréal (Québec) H4A 3T4</p>	<p>Pour soutenir les activités organisées par la Promenade des arts NDG dans le cadre de la Semaine des arts de NDG le 26 août 2017 dont le fiduciaire est le Dépôt alimentaire NDG.</p>	<p>TOTAL : 700 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Peter McQueen 500 \$</p>
<p>Les Optimistes de la Résidence 5250 Gatineau 5250, avenue Gatineau Bureau 117 Montréal (Québec) H3T 1Z9</p> <p>a/s Mme Francine Poirier</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation d'une fête de Noël comme au bon vieux temps pour les locataires de la résidence.</p>	<p>TOTAL : 950 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Magda Popeanu 700 \$</p>
<p>Corporation Jardin Communautaire Châteaufort 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 591 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s M. Tommy Gagnon Président du conseil d'administration</p> <p>CHÈQUE AU FIDUCIAIRE: SOCENV avec la mention « Pour la fête du Jardin 2017 – jardin communautaire Châteaufort »</p> <p>Case postale 78581, succursale Wilderton Montréal (Québec) H3S 2W9</p>	<p>Jardifest 2017, la fête de la récolte, le samedi 26 août 2017.</p>	<p>TOTAL : 350 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Lionel Perez 250 \$</p>
<p>Association des locataires de l'Habitation Mayfair inc. 6900, chemin de la Côte Saint-Luc, Bureau 508 Montréal (Québec) H4V 2Y9</p> <p>a/s Madame Rita Del Grande</p>	<p>Afin d'aider à la réussite du programme d'activités des résidents, en majorité des personnes âgées.</p>	<p>TOTAL : 750 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Jeremy Searle 500 \$</p>
<p>Centre communautaire Walkley 6650, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 1G8</p> <p>Fiduciaire : Prévention CDN- NDG 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s Mme Terri Ste-Marie Directrice de Prévention NDG</p>	<p>Afin d'aider le Centre communautaire Walkley à poursuivre ses activités et programmes offerts à sa clientèle, entre autres, les jeunes âgés de 14-18 ans.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Jeremy Searle 400 \$</p>



Association pour le développement jeunesse de Loyola 4850, avenue Coronation Montréal (Québec) H4V 2E2 a/s Mme Brigid Glustein Coordonatrice des programmes	Afin d'aider le camp des Jeunes Correspondances au cours de l'été 2017, en partenariat avec l'école secondaire St-Luc. Ceux-ci feront, entre autres, l'apprentissage de la langue française en produisant un journal hebdomadaire et participeront à d'autres activités estivales.	TOTAL : 400 \$ Jeremy Searle 400 \$
Théâtre Répercussion 610-460, rue Sainte-Catherine O. Montréal (Québec) H3B 1A7 a/s Mme Corinne Smith, présidente a/s M. Shayne Lovsin-Couture Coordonnateur marketing & communications	Pour aider à la présentation de la pièce <i>Shakespeare in the Park</i> .	TOTAL : 100 \$ Jeremy Searle 100 \$
Conseil communautaire NDG 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Annick Munyana Organisatrice communautaire	Pour aider à organiser la 6 ^e édition de la table interculturelle de NDG (TINDG) qui aura lieu le 27 août 2017 au parc Benny.	TOTAL : 400 \$ Russell Copeman 150 \$ Peter McQueen 250 \$
Société québécoise d'ensemble-claviers 4397, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H4A 3G1 a/s Mme Irina Krasnyanskaya Directrice artistique	Société québécoise d'ensemble-claviers pour ses activités dans le cadre de la 5 ^e l'édition des « Saisons Russes de Montréal 2017 » de la Ville de Montréal.	TOTAL : 300 \$ Marvin Rotrand 300 \$
Fondation Mon Nouveau Bercail 1012, chemin Saint-Clare Mont-Royal (Québec) H3R 2N1 a/s M. Garbens Jean Coordonnateur	Pour aider les immigrants haïtiens qui arrivent à Montréal.	TOTAL : 700 \$ Magda Popeanu 700 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1175265013

RÉSOLUTION CA17 170239

RENOUVELLEMENT BAIL - COMMUNAUTO INC. - LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT



Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

D'édicter l'ordonnance numéro OCA17 17039 modifiant l'ordonnance OCA13 17011 afin d'ajouter deux espaces de stationnement supplémentaires à l'emplacement de la zone 143 situé à l'intersection des boulevards De Maisonneuve Ouest et Décarie;

De reconduire le bail avec l'entreprise Communauto inc., pour la location de :

- trois espaces de stationnement à l'aréna Doug-Harvey aux mêmes conditions, et ce, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021;
- deux espaces de stationnement à l'aréna Bill Durnan aux mêmes conditions, et ce, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021;

au montant mensuel de 80 \$ par espace de stationnement.

D'encaisser la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1176880001

RÉSOLUTION CA17 170240

MODIFICATION DE DATE - SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - NOVEMBRE 2017

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

De reporter au mercredi 22 novembre 2017 la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce initialement fixée au lundi 13 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1173571004

RÉSOLUTION CA17 170241

DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS 2017 AU 30 JUIN 2017

Monsieur Russell Copeman dépose une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2017 en date du 30 juin 2017.

30.02 1176954004



RÉSOLUTION CA17 170242**DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE - AOÛT 2017**

Monsieur Russell Copeman dépose le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement – Août 2017.

Ce rapport sera publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

30.03 1174535010

RÉSOLUTION CA17 170243**ORDONNANCE - 7065, AVENUE SOMERLED - UNITÉS DE STATIONNEMENT (9)**

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié), l'ordonnance numéro OCA17 17030 jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 3 320 723 du cadastre du Québec et portant le numéro 7065, avenue Somerled, de fournir neuf unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet de construction du bâtiment.

De prendre acte de son engagement à verser 31 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1173558038

RÉSOLUTION CA17 170244**ORDONNANCE - 5374, PLACE BELFIELD - UNITÉ DE STATIONNEMENT (1)**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié), l'ordonnance numéro OCA17 17031 jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 087 216 du cadastre du Québec et portant le numéro 5374, Place Belfield, de fournir une unité de stationnement requise dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment.

De prendre acte de son engagement à verser 2 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1173558039

RÉSOLUTION CA17 170245

ORDONNANCES - TERRASSES - PLACETTE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser l'occupation du domaine public par les terrasses en bois de la Placette Côte-des-Neiges jusqu'à la fin du mois d'octobre tout en rouvrant la rue à la circulation automobile.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA17 17032 jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance, du 4 septembre au 31 octobre 2017.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro OCA17 17033 jointe à la présente permettant l'occupation des espaces de stationnement devant les commerces sur la chaussée de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 4 septembre au 31 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1172703007

RÉSOLUTION CA17 170246

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS - AOÛT 2017

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 14 août 2017 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances numéros OCA17 17034, OCA17 17035 et OCA 17036 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.04 1173982001

RÉSOLUTION CA17 170247**ORDONNANCES - MARCHÉ BONNE BOUFFE - PARC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/NDG *Good Food Market* » dans le parc Notre-Dame-de-Grâce.D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA17 17037 jointe à la présente permettant au Marché Bonne bouffe NDG de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 1^{er} septembre au 15 novembre 2017.D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance numéro OCA17 17038 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, lors de la tenue du marché Bonne bouffe NDG, entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre 2017, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1172703009

RÉSOLUTION CA17 170248**AVIS DE MOTION**Monsieur Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)* (RCA16 17271).

40.06 1174570022

RÉSOLUTION CA17 170249**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA17 17282**ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 27 juin 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;



ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA17 17282 sur la rémunération des membres de comités qui ne sont pas membres du conseil d'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1174570021

RÉSOLUTION CA17 170250

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA17 17283

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion ainsi que de la présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 27 juin 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 7 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11.001);

ATTENDU QU'après présentation du projet de règlement, un avis public a été affiché et publié au moins 21 jours avant la présente séance, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11.001);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA17 17283 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce occupant certaines fonctions.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1174570020



RÉSOLUTION CA17 170251
**APPUI - ADOPTION RÈGLEMENT CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS -
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'appuyer la démarche de l'arrondissement de Ville-Marie concernant l'adoption du *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-272)*.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1173571003

RÉSOLUTION CA17 170252
DÉROGATION MINEURE - 5851, RUE SHERBROOKE OUEST

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une dérogation mineure à l'aménagement d'une aire de chargement d'un bâtiment situé au 5851, rue Sherbrooke Ouest, tel que présenté aux plans A-1.1 À A-1.7 préparés par Ligne noire architecture inc., et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 10 juillet 2017, afin de permettre l'aménagement d'une unité de chargement et ce, malgré le paragraphe 3° de l'article 533 et de l'article 550 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, qui spécifie qu'une unité de chargement doit avoir une hauteur libre minimale de 4,3 m et que la voie d'accès menant à l'unité de chargement doit avoir une hauteur libre de 4.3 m et une largeur minimale de 3,5 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1173558033

RÉSOLUTION CA17 170253
PIIA - 3791, CHEMIN QUEEN-MARY


Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 118.1 et 668 et à l'article 20 du *Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary* (12-059), pour la délivrance du permis visant la démolition de la cheminée et de l'entrepôt à charbon et le remplacement de l'escalier de secours, sur la propriété du collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary, tel que présenté dans le document réalisé par Affleck-Delariva et estampillé le 10 juillet 2017 à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - dossier relatif à la demande de permis 3001057426.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1173558017

RÉSOLUTION CA17 170254

PIIA - 3480, BOULEVARD DÉCARIE

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 5 juillet 2017;

ATTENDU que le bâtiment localisé au 3480, boulevard Décarie est identifié au Plan d'urbanisme comme un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural de valeur exceptionnelle;

ATTENDU que ce bâtiment est identifié au Règlement d'urbanisme comme un Immeuble significatif et qu'il est situé dans un secteur significatif à normes B;

ATTENDU que les travaux proposés, visant le remplacement de neuf fenêtres ne sont pas conformes aux articles 118 et 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

De ne pas approuver les travaux proposés aux documents numérotés A-200, A-500 et A-501, estampillés en date du 4 avril 2017, annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001287089, pour lequel l'approbation du conseil d'arrondissement est requise, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), articles 118 et 668, et ce, pour les motifs suivants :

- le bâtiment offre de grandes qualités architecturales reconnues au Règlement d'urbanisme, au Plan d'urbanisme, au Répertoire d'architecture de Montréal et à l'Inventaire des lieux de culte;



- l'étage de la salle communautaire était fortement marqué par les fenêtres tripartites en plein cintre;
- les fenêtres en bois étaient richement décorées grâce à leurs pieds droits moulurés, leur entablement et les carreaux;
- le matériau des nouvelles fenêtres n'offre aucune richesse de détails;
- la modulation d'origine formée par l'arc externe, la portion centrale en arche et les volets extrêmes n'est plus exprimée;
- le projet ne respecte pas l'objectif de conservation et de mise en valeur des qualités intrinsèques des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1173558034

RÉSOLUTION CA17 170255

REFUS - PROJET PARTICULIER - INTERSECTION DÉCARIE ET DE SOREL

ATTENDU QU'une copie du projet de résolution a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE le projet se localise dans un secteur à dominance industrielle et de commerces lourds et que l'autoroute Décarie, à ce niveau, émerge de son encaissement pour se retrouver au même niveau que le projet proposé, créant ainsi un impact environnementale négatif pour un usage habitation, dérogeant ainsi au paragraphe 7° de l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

ATTENDU QUE l'occupation projetée par le projet proposé est difficilement compatible avec le milieu d'insertion dérogeant ainsi aux paragraphes 2° et 3° de l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a souligné ces réserves quant au positionnement d'une activité résidentielle directement adjacente au réseau autoroutier;

ATTENDU QUE lors de sa rencontre du 22 mars 2017, l'avis du Comité consultatif d'urbanisme fut partagé.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

De refuser le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouvel immeuble sur la propriété située au coin nord-est du boulevard Décarie et de la rue Sorel en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Madame Magda Popeanu dépose séance tenante, à l'appui de sa prise de position, les documents suivants :



- 1) Extrait du Mémoire présenté à la Ville de Montréal par l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, dans le cadre de la consultation sur le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2) Extrait d'un avis de 2017 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de l'Île-de-Montréal, intitulé « Avis concernant les polluants le long des autoroutes et recommandations sur les usages aux abords du Complexe Turcot »;
- 3) Extrait d'un article du 4 janvier 2017 de la Presse Canadienne intitulé « Vivre près d'autoroutes augmente le risqué de démence » publié par Radio-Canada;
- 4) Extrait d'un article du 5 septembre 2012 publié par Protégez-Vous et intitulé « Acheter près d'une autoroute: un pensez-y bien »;
- 5) Article du 31 juillet 2008 écrit par Monsieur Jean-Philippe Pineault intitulé « Vivez loin des autoroutes » paru dans Canoë Santé.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1173558013

RÉSOLUTION CA17 170256

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-102

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-102 visant l'ajout d'un 4^e étage au bâtiment situé au 4700, rue Fulton.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 4700, rue Fulton, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

AUTORISATIONS



2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire occupé par le bâtiment décrit à l'article 1, l'agrandissement de ce bâtiment est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 9, 81, 83, 565, 570.1, 586 à 590, 592, 598, 600 et 601 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SECTION III

CONDITIONS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Une demande de permis de transformation du bâtiment doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). En plus des critères applicables énoncés aux articles 118.1 et 668 du Règlement 01-276, les équipements mécaniques et les constructions sur le toit, visibles de la rue Fulton, doivent assurer une meilleure intégration et homogénéité.

5. Une demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée des deux documents suivants :

1° un plan d'aménagement paysager préparé par un spécialiste dans ce domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site;

2° une étude acoustique préparée par un spécialiste dans ce domaine.

6. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 17 mètres et compter au plus quatre étages.

7. L'aire de stationnement comportant 23 places en bordure du chemin Queen-Mary doit être retranchée de 8 à 12 unités et offrir une meilleure interface avec la voie publique en y installant une bande paysagère.

8. Le revêtement de la façade du quatrième étage du bâtiment doit être fait de panneaux en fibrociment Équitone Natura No 892 à attaches par moulure de pression ou de qualité supérieure.

9. Les cadres des fenêtres du quatrième étage du bâtiment doivent être en aluminium anodisé de couleur bronze pâle.

10. Les plans devront intégrer un maximum de 3 nouvelles classes à l'intérieur de l'école primaire.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

11. La demande de permis de transformation doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

12. En cas de non-respect de l'article 11, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

13. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation du bâtiment.



ANNEXE A

Plan intitulé « Territoire d'application »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1163558039

RÉSOLUTION CA17 170257**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-101**

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP-101 visant l'agrandissement du Complexe des sciences Richard-J. Renaud, situé sur le Campus Loyola de l'université Concordia au 7141, rue Sherbrooke Ouest, aux conditions qui y sont prévues.

CHAPITRE I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que délimité dans le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du Complexe des sciences Richard-J. Renaud est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux articles 4, 7, 15 et 20 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069);
- 2° au troisième paragraphe de l'article 79 et aux articles 81, 87, 532 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III**CONDITIONS GÉNÉRALES**

SECTION 1

CADRE BÂTI

3. La hauteur maximale du bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à 32 mètres pour un maximum de 5 étages.
4. Le bâtiment peut être relié au Complexe des sciences par une passerelle.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

5. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.
6. Tout équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être situé à l'intérieur du bâtiment.
7. Un équipement mécanique situé sur le toit ne doit pas être visible à partir du terrain.

Une cheminée, un évent ou un mât ne peut dépasser la hauteur en mètre prescrite à l'article 3 de la présente résolution que selon un retrait, par rapport à un mur, équivalent à une fois sa hauteur.

8. Un espace doit être réservé à l'intérieur du bâtiment pour la cueillette des déchets et des matières recyclables et pour tout entreposage permanent.
9. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.
10. Un écran doit être aménagé pour dissimuler l'enclos d'équipements mécaniques situé à l'est du bâtiment RF et face au nouveau quadrangle.

SECTION 3

STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT

11. Aucune aire de chargement supplémentaire n'est exigée.

SECTION 4

DEMANDE DE PERMIS

12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée des documents suivants :

1° un plan de gestion des déplacements préparé par un expert dans le domaine comprenant:

- a) les démarches du plan de gestion des déplacements;
- b) les objectifs stratégiques;
- c) la gestion de la demande de transport;
- d) les transports actifs (accessibilité pour les piétons et desserte pour les vélos);
- e) l'offre et la gestion du stationnement;
- f) la sécurité des déplacements;



- g) la desserte en transport en commun;
 - h) une synthèse des interventions stratégiques;
 - i) les recommandations et la mise en œuvre du plan de gestion des déplacements;
- 2° un plan de l'écran qui servira à dissimuler l'enclos pour les équipements mécaniques situé à l'est du bâtiment RF et face au nouveau quadrangle.

SECTION 5

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (Chapitre C-9.2), le présent projet d'agrandissement et tout projet ultérieur de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visée par la présente résolution doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères énoncés aux articles 116, 118.9 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à l'article 22 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069), en plus du critère suivant :

1° le traitement architectural, l'alignement, l'implantation, la hauteur du bâtiment, l'intégration de la passerelle et l'aménagement paysager doivent prendre le caractère général de ceux illustrés aux plans intitulés "Plans du projet" joints en annexe B à la présente résolution.

14. Sans restreindre la portée de l'article 13 et préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le traitement architectural de l'écran prévu à l'article 10 doit être approuvé conformément aux critères suivants :

1° il doit prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver et mettre en valeur le caractère d'ensemble de la grande propriété à caractère institutionnel;

2° il doit s'intégrer au milieu en respectant les caractéristiques architecturales et paysagères, les hauteurs et les implantations existantes.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « PLAN DU PROJET »

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1173558030



RÉSOLUTION CA17 170258**REFUS - PROJET PARTICULIER - 6600, RUE SAINT-JACQUES**

ATTENDU QUE le projet proposé ne supporte pas les balises d'aménagement du Plan d'urbanisme, notamment la consolidation des activités commerciales sur la rue Saint-Jacques et l'encadrement adéquat des nouvelles constructions;

ATTENDU que le projet proposé ne permet pas le renforcement et l'intensification de la forme urbaine de ce pôle commercial tel qu'exprimé au document de planification détaillée du secteur de Saint-Jacques – Upper Lachine;

ATTENDU que le nouveau bâtiment commercial proposé sur ce terrain n'occupe qu'une petite partie de l'espace voué aux stationnements et ne permet pas un encadrement adéquat sur la rue Saint-Jacques;

ATTENDU que le projet ne possède pas les qualités nécessaires à l'intégration de l'environnement immédiat, et ce, sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de la qualité architecturale et de l'aménagement des lieux;

ATTENDU que le projet ne respecte pas les critères énoncés aux paragraphes 1^o et 3^o de l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA02 17017);

ATTENDU QUE lors de sa rencontre du 14 juin 2017, l'avis du Comité consultatif d'urbanisme fut défavorable.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

De refuser la demande visant à autoriser la construction d'un projet commercial au 6600, rue Saint-Jacques, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1173558037

RÉSOLUTION CA17 170259**NOMINATION - DIRECTRICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

De nommer Mme Lucie Bédard, matricule 158955000, à titre de directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 28 août 2017.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50.01 1174535012

RÉSOLUTION CA17 170260

DÉPÔT - DOSSIERS DÉCISIONNELS - JUIN 2017

Monsieur Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2017.

60.01 1174535011

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 05.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA17 170227 à CA17 170260 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1173408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-08 08:49

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges.

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 février 2017, une requête a été déposée auprès de la secrétaire d'arrondissement en prévision de la formation de la Société de développement commercial (SDC) Expérience Côte-des-Neiges. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ci-après appelée LCV, cette requête a été déposée à la séance du conseil d'arrondissement (CA) du 3 avril 2017 et la secrétaire d'arrondissement a expédié, le 20 avril 2017, à tous les contribuables tenant un établissement dans le district proposé, un avis les informant de la tenue d'un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société. À la fermeture du registre tenue le 11 mai 2017, 11 contribuables avaient demandé la tenue d'un scrutin référendaire alors que le nombre minimum requis était de 34 contribuables, le tout tel qu'il appert du certificat signé par la secrétaire d'arrondissement et déposé au conseil du 5 juin 2017.

Compte tenu des résultats du registre, le 27 juin 2017, le CA a autorisé la constitution de la SDC Expérience Côte-des-Neiges, et pris soin de spécifier la dénomination et le district commercial dans lequel elle aura compétence. La secrétaire d'arrondissement a par la suite transmis copies de cette résolution au registraire des entreprise, laquelle résolution a été déposée par ce dernier le 26 juillet 2017, conférant ainsi à cette SDC le statut de personne morale (art. 458.16 et 458.17 LCV).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1^{er} mars 2004 - GDD 1040611001 - Adoption par le CA du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 17047);

- 16 janvier 2017 - GDD 1163571007 - Adoption par le CA du *Règlement RCA17 17275* modifiant le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 17047);
- 6 mars 2017 - GDD 1167135003 - Adoption par le CA du *Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation Expérience Côte-des-Neiges* (RCA17 17277);
- 3 avril 2017 - GDD 1177135002 - Résolution CA17 170111 - Dépôt de la requête pour la constitution d'une SDC sous la dénomination Expérience Côte-des-Neiges;
- 11 mai 2017 - Tenue du registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la SDC;

- 5 juin 2017 - GDD 1174570014 - Résolution CA 170180 - Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la SDC;
- 27 juin 2017 - GDD 1174570017 - Résolution CA170189 - Constitution de la SDC *Expérience Côte-des-Neige* (art. 458.14 LCV);
- 26 juillet 2017 - Avis de dépôt au Registraire des entreprises de la résolution CA 170189 autorisant la constitution de la SDC *Expérience Côte-des-Neiges*. À compter de cette date, la SDC est une personne morale (art. 458.16 et 458.17 LCV);
- 9 août 2017 - Première assemblée générale d'organisation de la SDC (Dans les 60 jours suivant le dépôt de la résolution autorisant la constitution de la SDC (art. 10 à 18 RCA04 17047));
- 9 août 2017 - Assemblée générale du budget (art. 458.25 LCV).

DESCRIPTION

Conformément à l'article 458.20 de la LCV, le conseil d'arrondissement doit, par résolution, approuver le règlement de régie interne de la nouvelle SDC se trouvant en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial *Expérience Côte-des-Neiges* et le décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 458.1 à 458.44 de la LCV et au Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 17047).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont la Loi sur les cités et villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Michel VALADE, Service du développement économique
Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

Michel VALADE, 28 août 2017
Gilles ETHIER, 22 août 2017
Louis BRUNET, 21 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 868-4358
Télécop. : 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-21

Denis GENDRON

Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1173408001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges.



[Règlement régie interne - 1173408001.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 868-4358
Télécop. : 868-3538

**RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
EXPÉRIENCE COTE-DES-NEIGES**

**VERSION ADOPTÉE EN ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE
EN DATE DU 9 AOÛT 2017**

**VERSION APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
COTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRACE
EN DATE DU :**

TABLE DES MATIÈRES

Article 1: Dispositions générales.....	3
Article 2: Dénomination sociale.....	3
Article 3: Territoire	3
Article 4: Siège social	3
Article 5: Sceau	3
Article 6: Mission	4
Article 7: Objets	4
Article 8: Catégories de membres.....	4
Article 9: Cotisation annuelle	5
Article 10: Cartes de membre	5
Article 11: Suspension ou expulsion	5
Article 12: Assemblées	5
Article 13: Conseil d'administration	8
Article 14: Dirigeants.....	11
Article 15: Assemblée du conseil d'administration	13
Article 16: Effets bancaires	14
Article 17: Affaires financières	15
Article 18: Année financière.....	15
Article 19: Modifications aux règlements généraux.....	15
Article 20: Conflit d'intérêt.....	15
Article 21: Assurances.....	15
Article 22: Entrée en vigueur.....	16
Article 23: Respect des lois et règlements	16
Annexe A.....	16

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES**

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

**SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans les présents règlements généraux, on entend par :

« Loi » : Loi sur les cités et villes (L.R.Q., ch. C-19);

« Règlement » : *Règlement sur les Sociétés de développement commercial* (RCA04-17047) pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

« Société » : « Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges »;

« Mandat » : période pendant laquelle un administrateur est en fonction.

« Membre » : Professionnel ou commerçant représentant d'un établissement reconnu comme faisant partie de la Société.

De plus, tout mot susceptible de comporter un genre inclura le masculin et le féminin.

ARTICLE 2 DÉNOMINATION SOCIALE

La Société est désignée sous la dénomination sociale de « Expérience Côte-des-Neiges ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE

Le territoire de la Société est décrit en Annexe A.

ARTICLE 4 SIÈGE SOCIAL

La Société a son siège social dans les limites de l'arrondissement à l'adresse déterminée, par résolution du conseil d'administration.

ARTICLE 5 SCEAU

Le sceau de la Société doit être de forme ovale ou circulaire et porter le nom de la Société ainsi que la date de sa constitution.

Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier ou tout autre administrateur désigné par le conseil d'administration sont autorisés à apposer le sceau de la Société sur tout document qui la concerne.

ARTICLE 6 MISSION

En conformité avec l'article 458.2 de la Loi, la Société voit à représenter les intérêts de ses membres en s'engageant de façon intégrante aux projets de développement commercial et économique de son territoire.

ARTICLE 7 OBJETS

À des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres :

- 7.1 Promouvoir et défendre les intérêts de ses membres selon les limites du territoire;
- 7.2 Promouvoir le développement commercial de l'ensemble de son territoire;
- 7.3 Recevoir et administrer des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières;
- 7.4 Prendre part aux différents événements et activités pouvant avoir un impact positif sur son territoire;
- 7.5 Mettre sur pied des événements promotionnels et d'animation;
- 7.6 Promouvoir les intérêts des membres auprès des instances gouvernementales, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges et des organismes du quartier;
- 7.7 Réaliser toute autre intervention reliée à la réalisation des objets précités.

**SECTION II
MEMBRES**

ARTICLE 8 CATÉGORIES DE MEMBRES

Droits : les membres ont droit de parole, de proposition et de vote aux assemblées générales; ils peuvent poser leur candidature pour devenir membres du conseil d'administration selon la procédure prévue au présent règlement.

Engagement éthique et représentation : Aucun membre ne peut se prononcer ou agir au nom de la Société sans l'autorisation préalable du conseil d'administration.

La Société compte deux (2) catégories de membres tel que décrit aux articles 8.1 et 8.2

8.1 MEMBRES RÉGULIERS

Est membre régulier celui ou celle qui tient un établissement dans le territoire et qui paie une cotisation annuelle. Le membre régulier bénéficie des divers services offerts par la Société. Il a le droit de vote aux assemblées générales et est éligible pour siéger au conseil d'administration seulement s'il a acquitté sa cotisation exigible au sens de l'article 458.23 de la Loi. Seulement un (1) individu par établissement peut être membre votant lors des assemblées.

Tout membre se doit d'avoir sa cotisation en règle. Le non-respect de ce point entraîne la suspension du droit de vote en assemblée et de celui de siéger au conseil d'administration. Dès que la situation est régularisée, le membre récupère ses droits de membre et son statut au conseil d'administration.

Un contribuable qui commence à occuper un établissement dans le district de la Société, en cours d'exercice financier, devient membre de la Société et, dans le cas d'un établissement existant, succède aux droits et obligations de l'occupant précédent qui cesse alors d'être membre.

8.2 MEMBRES VOLONTAIRES

Toute personne qui tient un établissement d'affaires, qui est représentant institutionnel, ou un professionnel hors du district de la Société peut adhérer volontairement à la Société aux conditions suivantes :

- Son adhésion doit être acceptée par le conseil d'administration;
- Cette personne doit verser à la Société une contribution annuelle d'un montant, déterminé par le conseil d'administration, qui serait équivalente à la contribution d'un membre régulier;
- La personne qui adhère volontairement à la Société doit partager les objectifs de la Société et désirer collaborer à la réalisation de ceux-ci.

Une personne adhérant ainsi volontairement à la Société a le droit de vote aux assemblées générales et est éligible pour siéger au conseil d'administration en tant que personne désignée par les membres élus du conseil d'administration (2 postes).

ARTICLE 9 COTISATION ANNUELLE

Conformément aux articles 458.27 et suivants de la Loi, le Conseil de l'arrondissement décrète par règlement une cotisation à l'endroit des membres de la Société.

ARTICLE 10 CARTES DE MEMBRE

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge à propos, émettre des cartes de membre.

ARTICLE 11 SUSPENSION OU EXPULSION

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre ou expulser un membre qui omet de payer sa cotisation annuelle, qui enfreint les règlements ou qui a une conduite contraire aux buts de la Société.

Avant de procéder à l'expulsion ou à la suspension d'un membre, le conseil d'administration doit donner à ce dernier l'occasion d'être entendu et l'aviser du moment où son cas sera étudié.

SECTION III ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 12 ASSEMBLÉES

12.1 COMPOSITION

L'assemblée générale est composée de tous les membres de la Société. Elle est tenue dans le respect des règles contenues dans l'ouvrage *Procédures des assemblées délibérantes* de Victor Morin.

12.2 PRÉSENCES

Lors d'une assemblée générale, un préposé doit tenir, à l'entrée du local où a lieu l'assemblée, un registre des présences dans lequel doivent être mentionnés les noms et les adresses des établissements des membres.

Chaque membre qui assiste à l'assemblée générale doit s'inscrire auprès du préposé au registre des présences. Chaque fondé de pouvoir doit faire de même et remettre à ce préposé la procuration du membre ou la résolution de la compagnie qui l'autorise à assister à l'assemblée.

12.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Chaque année, une assemblée générale annuelle des membres doit être tenue avant le 31 mars ou, dans le cas où la Société compte au moins 1000 membres, avant le 30 septembre.

L'assemblée générale annuelle est tenue aux fins non exclusives :

- De présenter le rapport d'activités de l'année écoulée (rapport du conseil d'administration);
- De présenter le plan d'activités de l'année subséquente;
- De présenter les états financiers certifiés et le rapport du vérificateur;
- D'élire des membres au conseil d'administration dont le mandat est terminé;
- De nommer un vérificateur externe.

12.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU BUDGET

Chaque année, le conseil d'administration doit convoquer ses membres à une assemblée générale du budget qui doit être tenue au plus tard le 30 septembre. Malgré ce qui précède, l'adoption du budget peut se faire lors de l'assemblée générale annuelle, selon ce que décide le conseil d'administration.

À cette assemblée ou lors de l'assemblée générale annuelle le cas échéant, le conseil d'administration présente le budget de fonctionnement de l'année budgétaire subséquente et les projets comportant des dépenses en capital, s'il y a lieu, dont le financement peut être effectué par un emprunt avec l'autorisation du conseil de l'arrondissement.

L'avis de convocation à cette assemblée doit être accompagné d'une copie des documents relatifs au budget et aux projets comportant des dépenses en capital.

12.5 CONVOCATION

Toute convocation à une assemblée générale doit se faire par le président du conseil d'administration ou tout autre administrateur désigné par le conseil d'administration par le biais d'un avis transmis à tous les membres, au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée, accompagnée de l'ordre du jour, de tous les documents relatifs à l'assemblée et précisant les jour, heure et lieu de l'assemblée.

Dans le cas où la Société compte au moins 1 000 membres, l'avis de convocation des membres de la Société à une assemblée générale doit être publié, au moins 10 jours avant l'assemblée, dans au moins un quotidien distribué dans le territoire de la ville.

L'avis peut être transmis par la poste recommandée ou toute autre forme de communication écrite contre récépissé. Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans son expédition, l'omission accidentelle de donner tel avis, ou sa non-réception par un membre, n'affectent en rien les procédures lors d'une assemblée.

12.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le conseil d'administration peut, selon le besoin, convoquer une assemblée générale extraordinaire aux lieu, date et heure qu'il fixe. Il procède par résolution. Le secrétaire, ou tout autre administrateur désigné par le conseil, est alors tenu de convoquer cette assemblée. Il doit donner un délai de 10 jours ouvrables aux membres pour cette réunion.

Un groupe de 10 membres cotisants ou plus peut aussi convoquer une assemblée extraordinaire aux lieu, date et heure qu'il fixe. Il doit produire au secrétaire une demande écrite signée par ces 10 membres cotisants ou moins 21 jours avant la tenue de l'assemblée extraordinaire.

L'avis de convocation doit énoncer le ou les buts de cette assemblée. L'avis peut être transmis par courrier électronique, par télécopieur, par la poste ou toute autre forme de communication écrite contre récépissé. Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans son expédition, l'omission accidentelle de donner tel avis, ou sa non-réception par un membre, n'affectent en rien les procédures d'assemblée.

12.7 PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Le président de la Société préside l'assemblée générale. En cas d'absence, le vice-président ou le trésorier animera l'assemblée. Toutefois, le président de la Société peut, avec l'accord de l'assemblée, désigner un président d'assemblée pour le remplacer.

12.8 QUORUM

Le quorum requis lors d'une assemblée générale est de 15 membres. Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale doit faire l'objet d'une nouvelle convocation et être tenue dans les 21 jours qui suivent. À cette occasion, les membres présents forment quorum.

12.9 VOTE

Lors d'une assemblée générale, les membres présents qui ont acquitté leur cotisation devenue exigible au sens de l'article 458.23 de la Loi ont droit à un vote chacun. Toutefois, un membre peut, au moyen d'une procuration écrite signée par lui, y déléguer une personne physique pour l'y représenter. Cette procuration doit, le cas échéant, autoriser expressément cette personne à voter. Nul ne peut représenter plus d'un membre à cette assemblée générale.

Pour toute autre matière que l'élection des administrateurs, le vote se prend à main levée sauf si, sur la proposition d'un membre, l'assemblée se prononce affirmativement sur le choix d'un scrutin secret.

En cas de vote secret, le président et le secrétaire d'assemblée agissent à titre de scrutateur, pour distribuer et recueillir les bulletins de vote, compter le résultat du vote et le communiquer à l'Assemblée. Le dépôt des bulletins de vote se fait alors sur appel d'après la liste des membres présents. Toutefois, dans le cas où la Société compte au moins 1 000 membres, l'appel des membres par leur nom n'a pas à être fait. Les bulletins de vote sont déposés dans une boîte et le scrutin est ensuite dépouillé devant l'assistance.

À moins de disposition contraire dans les présents règlements généraux, toutes les propositions soumises à l'assemblée générale sont adoptées à la majorité absolue (50%+1 des membres présents).

SECTION IV LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 13 CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1 RESPONSABILITÉ

Le conseil d'administration gère les affaires courantes de la Société et met en œuvre le plan d'action de celle-ci.

En plus, le conseil d'administration doit notamment :

- transmettre une copie certifiée des règlements généraux de la Société au secrétaire de l'arrondissement;
- contrôler la tenue des registres;
- effectuer et contrôler les placements;
- exiger un cautionnement de toute personne ayant l'administration ou la garde des fonds de la Société;
- assurer le siège social et les biens de la Société contre les risques d'incendie, de vol et de responsabilité;
- lors de l'assemblée générale annuelle, rendre compte de son mandat et soumettre le rapport annuel aux membres;
- transmettre dans les trois (3) mois de la fin de l'exercice financier, une copie des états financiers certifiés au secrétaire d'arrondissement et, sur demande, aux membres;
- faciliter le travail du vérificateur;
- entretenir, avec les représentants des autres sociétés, des rapports propres à susciter des échanges profitables.

13.2 DEVOIRS GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATEURS

L'administrateur exerce sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi au mieux de l'intérêt de la Société et de la réalisation de ses objectifs. Il agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.

13.3 OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions :

- respecter les obligations que la loi et les règlements généraux de la Société lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs de la Société;
- éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et l'intérêt de la Société;
- agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres administrateurs avec respect;
- ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel;
- ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne;

13.4 NOMBRE

Le conseil d'administration est composé de neuf (9) personnes, dont :

- six (6) personnes élues par l'assemblée générale parmi les membres de la Société;
- une (1) personne désignée par le conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité;
- deux (2) personnes désignées par les membres élus du conseil d'administration.

13.5 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE D'ÉLECTION :

L'assemblée générale doit procéder à l'élection d'un président et d'un secrétaire d'élection chargés d'appliquer la procédure électorale et les règles d'application du droit de vote, de présider au déroulement de l'élection, d'en consigner chacune des étapes, et de dévoiler les résultats. Ces fonctions peuvent être remplies par le président et le secrétaire d'assemblée ou par d'autres membres, mais dans ce cas, ceux-ci ne peuvent présenter leur candidature pour l'un des postes à pourvoir.

PROCÉDURE D'ÉLECTION :

La mise en candidature se fait sur place, sur proposition d'un membre avec droit de vote appuyée par 2 autres membres avec droit de vote. La candidature d'un membre proposée et appuyée devient officielle par son acceptation. Aucun membre ne peut être candidat par procuration, seuls les candidats présents en personne à l'assemblée peuvent être élus. Si le nombre des candidatures officielles est égal ou inférieur au nombre de postes d'administrateurs à combler, toutes les personnes qui ont présenté leur candidature sont déclarées élues par acclamation. Si le nombre des candidatures officielles est supérieur au

nombre de postes d'administrateurs à combler, les membres avec droit de vote procèdent à un vote au scrutin secret.

Chaque membre avec droit de vote peut voter pour un nombre de candidats égal au nombre de postes d'administrateurs à combler. Le nom d'un candidat ne peut apparaître plus d'une fois sur un même bulletin de vote et n'est comptabilisé qu'une seule fois par bulletin. Après le dépouillement de tous les bulletins, les candidats, en nombre égal au nombre de postes d'administrateurs à combler, qui ont obtenu le plus grand nombre de votes sont déclarés élus. En cas d'égalité, l'assemblée procède à un deuxième tour de vote selon les mêmes modalités qu'au premier tour, avec un maximum de deux ou trois postes à combler selon s'il y a respectivement deux ou trois candidats à égalité. Si, après ce deuxième tour, il y a toujours égalité, le président d'assemblée tranche.

Un candidat peut se désister en tout temps au cours de l'élection.

Un administrateur peut être élu de nouveau, à condition que ce ne soit pas pour un troisième mandat consécutif.

13.6 DURÉE DU MANDAT

13.6.1 La durée d'un mandat d'administrateur élu en assemblée est de deux (2) ans. Un administrateur ne peut être élu consécutivement plus de deux mandats de suite. Après une carence de deux ans suivant la fin d'un deuxième mandat, un membre redevient éligible à être élu administrateur élu en assemblée.

13.6.2 Les deux administrateurs désignés par les membres élus du conseil d'administration ont un mandat d'un (1) an et sont désignés à chaque année, lors de la première assemblée du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale annuelle. La durée d'un mandat d'administrateur désigné par le conseil d'administration est de deux (2) ans. Un administrateur désigné ne peut être élu consécutivement plus de deux mandats de suite. Après une carence de deux (2) ans après la fin d'un deuxième mandat, un membre redevient éligible à être élu administrateur désigné.

13.6.3 (*Mesure transitoire*) Lors de l'assemblée générale de constitution d'août 2017, l'assemblée élit :

- 3 administrateurs dont le mandat prend fin à la première assemblée générale annuelle;
- 3 administrateurs dont le mandat prend fin à la deuxième assemblée générale annuelle.

13.7 DÉCISION

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue. Le président a un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

13.8 DÉMISSION

Un membre du conseil d'administration a démissionné s'il a remis une lettre de démission au conseil d'administration.

13.9 EXPULSION

Tout membre du conseil d'administration qui s'absente sans motif valable plus de trois (3) réunions consécutives dûment convoquées du conseil d'administration, peut en être suspendu par le conseil.

13.10 POSTE VACANT

Le conseil d'administration peut, par résolution, remplacer un administrateur élu dont la charge devient vacante. Le remplaçant demeure en fonction jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

13.11 RÉMUNÉRATION

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leurs services.

ARTICLE 14 DIRIGEANTS

14.1 LES DIRIGEANTS

Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier ont le titre de dirigeants. La même personne peut être secrétaire et trésorier.

14.2 PRÉSIDENT

Le président représente la Société et il en est le porte-parole officiel.

Il préside d'office toutes les assemblées de la Société, excepté les assemblées des comités chargés d'exercer les activités de la Société et pour lesquelles un autre président est désigné.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir, le vice-président le remplace et en cas d'absence ou d'incapacité du président et du vice-président, les administrateurs élisent un président intérimaire.

Le président signe tous les actes et documents que le conseil d'administration l'autorise à signer. Il exerce un contrôle général sur les affaires de la Société. Le président peut se faire remplacer comme porte-parole officiel de la Société par toute personne de son choix.

14.3 VICE-PRÉSIDENT

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'absence et exerce les pouvoirs qui peuvent lui être conférés par le conseil d'administration.

14.4 TRÉSORIER

Le trésorier est chargé de la garde des fonds de la Société; il les dépose dans l'institution financière choisie par le conseil d'administration et paie les sommes et montants que le conseil d'administration demande de payer.

Il est responsable de la tenue des livres de comptes comportant les recettes et dépenses et l'état de l'actif et du passif de la Société.

Le trésorier perçoit toutes les sommes dues, tient les comptes et met le livre comptable à la disposition des membres cotisants.

Il soumet, pour approbation, un rapport financier et un rapport des activités de l'année écoulée lors de l'assemblée générale annuelle.

Il produit le budget de fonctionnement de l'année financière subséquente et un plan des activités lors de l'assemblée d'adoption du budget.

14.5 SECRÉTAIRE

Le secrétaire de la Société a la garde du sceau de la Société et de tous les livres, dossiers, procès-verbaux, registres et autres documents appartenant à la Société.

Il délivre aux membres et aux administrateurs les avis de convocation aux diverses assemblées, selon les instructions reçues du président ou du conseil d'administration.

Le secrétaire agit en qualité de secrétaire aux assemblées du conseil d'administration et des assemblées générales de la Société. Le secrétaire voit à ce que les procès-verbaux de toutes les assemblées soient rédigés, approuvés et insérés aux livres de la Société. En l'absence du secrétaire, les administrateurs nomment un secrétaire intérimaire.

Il tient à jour la correspondance officielle de la Société.

14.6 MODALITÉS D'ÉLECTION DES DIRIGEANTS

L'élection parmi les administrateurs élus des dirigeants du conseil d'administration est faite chaque année par le conseil d'administration après l'assemblée générale annuelle.

Chaque poste de dirigeant fait l'objet d'une mise en candidature et d'un vote distinct.

Le vote est fait à main levée, sauf si un administrateur élu demande que l'élection soit faite au scrutin secret.

La mise en candidature se fait à la proposition d'un administrateur appuyée par un autre administrateur.

Le dirigeant élu est celui qui obtient le plus grand nombre de votes. En cas d'égalité, le président tranche. Si l'égalité concerne le poste de président, c'est l'administrateur nommé par le conseil d'arrondissement qui tranche.

Si un seul administrateur est mis en candidature pour un poste, il est déclaré élu par acclamation.

14.7 CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président, ou en son absence, le vice-président ou le secrétaire peut convoquer une réunion du conseil d'administration.

14.8 DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Certaines des fonctions des dirigeants peuvent être déléguées par le conseil d'administration, notamment à la direction générale ou à un employé de la Société.

14.9 DIRECTION GÉNÉRALE

Les administrateurs peuvent nommer une personne pour assumer la direction générale de la Société. Ils peuvent lui déléguer tous leurs pouvoirs à l'exception des fonctions réservées, par la loi, aux administrateurs. Les responsabilités de la direction générale s'étendent notamment à la gestion quotidienne des services offerts par la Société, à la gestion de ses ressources humaines et matérielles et à sa représentation à l'externe. Le mandat à la direction générale prend fin en raison du décès de son titulaire, de sa démission, de sa révocation par les administrateurs ou de la nomination de son successeur ou remplaçant. Sa rémunération s'ajoute, en l'absence de dispositions contraires, à toute rémunération à lui être versée à un autre titre par la Société. La direction générale a droit d'être indemnisée des frais et dépenses encourus dans l'exécution de son mandat. Selon les instructions du conseil d'administration, la présence de la direction générale peut être requise à certaines assemblées du conseil d'administration ou à des périodes spécifiques de ces assemblées. Il peut aussi lui être demandé de devenir membre de comités à être constitués par le conseil d'administration.

ARTICLE 15 ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1 FRÉQUENCE

Le conseil d'administration doit se réunir à chaque fois que les affaires de la Société le requièrent et au moins six (6) fois l'an. Les membres sont convoqués par le président, ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, par le vice-président. Une assemblée du conseil d'administration peut également être convoquée à la demande écrite de trois (3) administrateurs.

15.2 CONVOCATION

Le délai de convocation est d'au moins sept (7) jours. L'avis de convocation est transmis par courrier ordinaire, verbalement ou donné par téléphone ou par courriel. Les membres du conseil d'administration peuvent fixer à l'avance le calendrier annuel de ses rencontres.

15.3 RÉOLUTION ÉCRITE

Une résolution écrite et signée par tous les membres du conseil d'administration a la même valeur que si elle avait été prise en séance. Cette résolution est déposée à la séance subséquente et conservée avec les procès-verbaux des séances du conseil d'administration.

15.4 CONFÉRENCE

Les membres du conseil d'administration peuvent également, dans tous les cas où le conseil d'administration considère qu'il s'agit d'un cas d'urgence ou qu'il est opportun de procéder comme ci-après prévu, lorsque tous les membres du conseil d'administration sont dûment convoqués et que le quorum est atteint, participer à une séance du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique, télévisuelle ou électronique. Le procès-verbal de cette séance doit faire mention du fait que cette séance s'est tenue par voie de conférence téléphonique, télévisuelle ou électronique et que tous les membres qui

y ont participé ont consenti à procéder de cette façon. Les décisions prises lors de cette séance doivent être déposées à la séance subséquente du conseil d'administration.

15.5 QUORUM

Le quorum du conseil d'administration est de cinq (5) membres, dont au moins trois (3) membres élus par l'assemblée des membres.

15.6 COMITÉS

Le conseil d'administration peut confier des études, l'organisation d'activités et d'événements à des comités dont il détermine la composition, le mandat et les règles de fonctionnement. Il n'est pas tenu de donner suite aux recommandations des comités, mais il doit permettre à tous les membres de la Société de prendre connaissance du rapport qu'il a commandé.

Le président ou un membre du conseil d'administration peut siéger d'office sur chacun des comités.

Comité de recrutement

Pour assurer la poursuite des activités de la Société, le comité de recrutement a le mandat d'assurer, au cours de l'année, le recrutement de membres pour se présenter à l'assemblée générale à l'élection des administrateurs. Le conseil d'administration en détermine la composition.

15.7 DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ

L'argent de la Société doit être dépensé uniquement dans le but de servir les objets pour lesquels la Société a été constituée.

SECTION V AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 16 EFFETS BANCAIRES

Tout acte, transfert, contrat, engagement, obligation, chèque ou autre document doit, pour lier la Société, être signé par deux (2) personnes parmi les signataires désignés par le conseil d'administration et toute autre personne à qui l'autorité de lier la Société par sa signature a été déléguée par résolution du conseil d'administration.

Sauf ce qui est ci-haut prévu, aucun administrateur, dirigeant, agent ou employé n'a le pouvoir ou l'autorité de lier la Société de quelque façon que ce soit.

Tous les effets bancaires doivent être signés conjointement par deux (2) des signataires désignés par le conseil d'administration. Dans le cas où un directeur général serait nommé, les effets bancaires doivent être signés conjointement par le directeur général et un dirigeant.

ARTICLE 17 AFFAIRES FINANCIÈRES

Le conseil d'administration détermine l'institution financière où le trésorier effectue les dépôts de la Société.

ARTICLE 18 ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 19 MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Tout amendement ou abrogation aux présents règlements généraux doit être adopté par le conseil d'administration et ratifié par la majorité de l'assemblée générale. Par la suite, l'amendement ou l'abrogation doit être approuvé par le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Tout amendement ou abrogation entrera en vigueur une fois adopté par les membres en assemblée générale et approuvé par le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 20 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout membre du conseil d'administration qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met ou pourrait avoir l'apparence de mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit dénoncer son intérêt au conseil d'administration et s'abstenir d'y siéger et de participer à toute délibération ou décision lorsqu'une question portant sur l'entreprise dans laquelle il a cet intérêt est débattue. Cette dénonciation est annexée au procès-verbal si elle est faite par écrit et mentionnée au procès-verbal si elle est faite verbalement.

Le fait pour un membre du conseil d'administration de détenir un intérêt dans une entité avec laquelle la Société se propose d'avoir des relations contractuelles ne disqualifie pas cette entité et ne place pas cet administrateur en conflit d'intérêts si celui-ci dénonce son intérêt au conseil d'administration et s'abstient d'y siéger et de participer à toute délibération ou décision lorsqu'une question portant sur ces relations contractuelles est débattue.

ARTICLE 21 ASSURANCES

La Société, consent à ce que chacun de ses administrateurs et dirigeants remplisse ses fonctions avec l'entente et à la condition expresse que chacun d'eux et leurs héritiers, légataires et ayants cause soient indemnisés et protégés, à même les fonds de la Société, de tous frais, charges ou dépenses quelconques que cet administrateur ou dirigeant pourra subir ou être obligé de payer au sujet de toute action, poursuite ou procédure prise, commencée ou terminée contre lui pour tout acte ou affaire quelconque qu'il a fait dans l'exécution de ses fonctions et aussi contre les frais, charges et dépenses qu'il encourt à ce sujet.

La Société doit souscrire et maintenir au profit de ses administrateurs et dirigeants ainsi que de leurs héritiers, légataires et ayants cause, une assurance couvrant leur responsabilité personnelle en raison du fait qu'ils exercent ces fonctions, et ce dans la mesure où une telle assurance est disponible sur le marché et sous réserve des exclusions et restrictions imposées par l'assureur. Une telle assurance ne peut cependant en aucun cas couvrir la responsabilité découlant du défaut d'un administrateur ou dirigeant d'agir avec honnêteté et loyauté envers la Société, d'une faute lourde ou d'une faute personnelle séparable de l'exercice des fonctions exercées au service de la Société.

ARTICLE 22 ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents règlements entrent en vigueur à la date de leur approbation par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 23 RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

En cas d'incompatibilité entre ce règlement et les articles 458.1 à 458.44 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 17047) et ses amendements, de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, ces derniers prévalent.

ANNEXE A

Le district est délimité au nord par l'axe du Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à l'est par la limite arrière des propriétés bordant le côté est du Chemin de la Côte-des-Neiges, jusqu'à la limite arrière des propriétés bordant le côté nord de l'avenue Lacombe, jusqu'à la limite arrière des propriétés bordant le côté est de l'avenue Gatineau, jusqu'à l'axe de la rue Jean-Brillant, jusqu'à la limite arrière des propriétés bordant le côté est du chemin de la Côte-des-Neiges, jusqu'à la limite latérale nord du lot 2 172 554, jusqu'à l'axe de l'avenue Gatineau, jusqu'à l'axe de l'avenue Swail jusqu'à la limite arrière des propriétés bordant le côté est du Chemin de la Côte-des-Neiges, jusqu'à la limite arrière du lot bordant le côté nord du Chemin Queen-Mary, jusqu'à l'axe de l'avenue Gatineau, jusqu'à l'axe du Chemin Queen-Mary, jusqu'à l'axe du Chemin de la Côte-des-Neiges, jusqu'à l'axe de la rue du Frère-André jusqu'à la limite arrière des propriétés bordant le côté ouest du Chemin de la Côte-des-Neiges, vers le nord jusqu'à l'axe du Chemin Queen-Mary, jusqu'à la limite arrière des propriétés bordant le côté ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, vers le nord jusqu'à l'axe du Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, jusqu'à la limite arrière des propriétés bordant le côté est du Chemin de la Côte-des-Neiges.



Dossier # : 1172703008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Céder le mobilier urbain de la Placette CDN à l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges à titre gratuit.

IL EST RECOMMANDÉ:

De céder le mobilier urbain de la Placette CDN à l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges à titre gratuit.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-08 11:13

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172703008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Céder le mobilier urbain de la Placette CDN à l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges à titre gratuit.

CONTENU

CONTEXTE

Les terrasses en bois sur la Placette CDN sont des constructions temporaires dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) de la Direction des transports. Ce programme prévoit des aménagements temporaires pour les deux premières années d'un projet et la construction d'aménagements permanents par la suite. L'année 2017 constitue la deuxième année du projet pilote de la Placette CDN. À la fin de l'automne, le Conseil d'arrondissement aura à se prononcer sur l'opportunité de poursuivre le projet avec des aménagements permanents en 2018 suite au dépôt du rapport d'évaluation de la Placette.

Les terrasses en bois ainsi que les tables et chaises en métal qui y sont installées seront remplacées par des aménagements permanents s'il y a lieu. Leur entreposage était financé par le PIRPP l'hiver dernier. Les budgets pour cette année ne prévoient pas le déplacement, l'entreposage et l'entretien de ce mobilier temporaire.

De plus, 12 bacs de plantation en cèdre achetés en 2016 seront cédés.

Le Conseil d'arrondissement doit se prononcer sur la cession de ce mobilier excédentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les terrasses en bois ont été conçues et construites de façon économique. Le mobilier en métal a été acheté usagé. Leur réutilisation dans un possible projet permanent n'est pas envisagée. Le tout pourrait toutefois être encore utilisé l'été prochain avant que les aménagements permanents ne soient construits à l'automne 2018, si un tel projet va de l'avant.

Le mobilier en métal est composé de 20 tables et 52 chaises acquises usagées au coût de 1 400 \$. Les bacs de plantation en cèdre ont été acquis au coût de 3 021,96\$. Les terrasses en bois se divisent en trois sections et totalisent 1320 pieds carrés. Elles ont été construites pour un coût total de 19 800,64 \$, incluant les murets latéraux et les boîtes à fleurs intégrées.

La cession des terrasses et du mobilier en métal à l'AGACDN permettrait sa réutilisation à l'été 2018 sans que l'arrondissement ait à assumer les coûts de démontage, de déplacement et d'entreposage.

L'AGACDN a démontré son intérêt à prendre possession du mobilier, des terrasses et des bacs. Elle prendra des ententes par la suite avec les commerçants impliqués.

JUSTIFICATION

Les terrasses en bois ont été conçues en fonction de l'espace disponible et des pentes de la rue à cet endroit. Les matériaux utilisés ainsi que les détails d'assemblage ont été faits en fonction d'un projet temporaire. Ces équipements ne sont pas réutilisables pour d'autres projets. Les tables et chaises commencent à montrer des signes de vieillissement. Plusieurs tables ont besoin de réparation et l'ensemble du mobilier aurait besoin d'être repeint. L'arrondissement a acquis ces biens aux fins d'un projet temporaire de deux ans. À la fin de l'été 2017, l'arrondissement n'a plus d'utilité pour ces biens. Ils deviennent excédentaires.

L'arrondissement peut céder des biens excédentaires à titre gratuit à un organisme à but non lucratif. L'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges est un organisme à but non lucratif sur le territoire de l'arrondissement dont la mission est d'aider les commerçants du chemin de la Côte-des-Neiges. Les actifs de l'AGACDN seront transférés à la SCD Expérience CDN qui lui succédera en janvier 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'achat des tables et chaises en métal a été assumé par l'arrondissement. Les terrasses en bois ont été entièrement financées par le Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-07

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1172703008

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Objet : Céder le mobilier urbain de la Placette CDN à l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges à titre gratuit.



[Contrat de donation - Terrasse Placette.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

CONTRAT DE DONATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée à cette fin par le deuxième alinéa de l'article 5 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA04 17044);

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5400 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y5, agissant et représentée par Madame Virginia Tiseo, responsable, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'entreprise : 1149485585

ci-après appelée l'« **Organisme** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Ville donne à l'Organisme :
 - les terrasses en bois appartenant à la Ville situées sur la chaussée de la Placette CDN;
 - les tables et chaises métalliques appartenant à la Ville sur ces terrasses;
 - les bacs de plantations en bois appartenant à la Ville situés dans la cour avant ou sur le trottoir situé devant l'immeuble portant le numéro civique 5060, chemin de la Côte-des-Neiges.

La donation est faite par la Ville à l'Organisme aux conditions suivantes :

- 2.1 L'Organisme assure le démontage et l'entreposage des terrasses et du mobilier;

Contrat de donation – 1172703008

- 2.2 L'Organisme peut céder les terrasses et le mobilier à ses membres ou à un organisme à but non lucratif
- 2.3 L'Organisme dégage la Ville de toute responsabilité.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce^e jour de 2017.

Ville de Montréal

Association des gens d'affaires de CDN

Par : _____

Par : _____

Dossier # : 1172703008

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Objet : Céder le mobilier urbain de la Placette CDN à l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges à titre gratuit.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1172703008 - Certification de valeur.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-08

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1172703008

Certification de la valeur des biens cédés

L'arrondissement certifie que la valeur totale des biens cédés est évaluée à 24 222,60\$, décomposée comme suit :

Mobilier de métal et 52 chaises usagées : 1 400,00\$ (acquis en 2017)

Terrasses en bois : 19 800,64\$ (acquis en 2016)

12 bacs de plantation en cèdre : 3 021,96\$ (acquis en 2016)

Ces dépenses ont toutes été payées au budget de fonctionnement. Le mobilier de métal et les 52 chaises ont été payés par l'arrondissement tandis que les terrasses en bois et les bacs de plantation ont été payés par le Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP).



Dossier # : 1173558026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Aménagement Côté Jardin Inc. le contrat pour l'aménagement de l'avenue Victoria entre les rues de la Savane et Jean-Talon, incluant cette dernière intersection. Aussi, des travaux de planage pour la sécurisation du passage inférieur de Victoria entre Jean-Talon et Mackenzie au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAUSE-001 et autoriser une dépense à cette fin de 6 415 458,15 \$, plus les taxes, pour un total de 7 376 173,01 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - (6 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin Inc. pour l'aménagement de l'avenue Victoria entre la rue de la Savane et Jean-Talon, incluant cette dernière intersection. Aussi, des travaux de planage pour la sécurisation du passage inférieur de Victoria entre Jean-Talon et Mackenzie.

D'autoriser une dépense à cette fin de 5 700 198.10 \$, plus les taxes pour un total de 6 553 802,77 \$, comprenant les contingences au montant de 854 843,84 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 822 370,24 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-08 10:14

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Aménagement Côté Jardin Inc. le contrat pour l'aménagement de l'avenue Victoria entre les rues de la Savane et Jean-Talon, incluant cette dernière intersection. Aussi, des travaux de planage pour la sécurisation du passage inférieur de Victoria entre Jean-Talon et Mackenzie au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAUSE-001 et autoriser une dépense à cette fin de 6 415 458,15 \$, plus les taxes, pour un total de 7 376 173,01 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La requalification du secteur Le Triangle est un projet de création d'un milieu de vie au cœur de Montréal. À proximité de plusieurs lieux d'emplois et desservi par deux stations de métro, le secteur va accueillir, d'ici 2025, près de 3 300 nouvelles unités de logements. Le projet prévoit donc le réaménagement de plusieurs voies publiques de ce secteur, notamment les rues Buchan et Paré ainsi qu'une partie des avenues Victoria et Mountain Sights, séparé en quatre phases distinctes (phases 2 à 5) et cela sur une période de trois ans (2015 - 2017).

L'aménagement de l'avenue Victoria (phase 5) se veut la dernière de ces phases à avoir un réaménagement de surfaces, en plus d'un réalignement de géométrie.

À ce projet, est venu se greffer le réaménagement géométrique de l'intersection Jean-Talon/Victoria (section 7 du bordereau), demandé par la Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) en vue d'y améliorer la sécurité pour les piétons.

De plus, il s'est rajouté la sécurisation du passage inférieur sous la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP) au Sud de la rue Jean-Talon pour les cyclistes et également pour les piétons (section 8 du bordereau), demandé par la Division Sécurité et Aménagement du Réseau Artériel.

L'appel d'offres a été publié du 26 mai au 15 juin 2017. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 13 octobre 2017.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 19 jours, ce qui dépasse le délai minimal de 17 jours requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda fût émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

Addenda n° 1 émis le 9 juin 2017: Réponses à 3 questions, ce qui n'a eu aucun impact sur le prix à soumettre.

Addenda n° 2 émis le 12 juin 2017: Réponses à 7 questions, ce qui n'a eu aucun impact sur le prix à soumettre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0095 – 30 mars 2017 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. (contrat no 1: 5 462 146,07 \$, taxes incluses), Les Services exp inc. (contrat no 2: 5 706 209,25 \$, taxes incluses) et Les Consultants S.M. inc. (contrat no 3: 5 792 727,94 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux dans le domaine des égouts, de l'aqueduc, de la voirie et des structures - Appel d'offres public 17-15664 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0048 – 23 février 2017 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Solmatech inc. (3 174 402,26 \$), Les Services EXP inc. (3 179 173,73 \$), GHD Consultants ltée (3 476 614,05 \$), Englobe Corp. (3 569 398,88 \$), Groupe ABS inc. (3 312 832,16 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 452 124,37 \$), toutes ces sommes taxes incluses, pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 16-15511 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CA17 170029 – 13 février 2017 – Demander au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel, soit le réaménagement et l'installation de feux de circulation à l'intersection Jean-Talon et Victoria, et l'installation de feux de circulation à l'intersection Victoria et Paré.

CM17 0086 – 23 janvier 2017 – D'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour les fins du règlement 17-014 au montant de 25 000 000 \$ le 23 février 2017.

CG16 0710 – 16 décembre 2016 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale requises dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements et des services de la Ville avec Groupe ABS inc. pour une somme maximale de 779 259,74 \$, Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 628 643,06 \$, Les Services exp inc. pour une somme maximale de 548 103,07 \$, GHD Consultants ltée pour une somme maximale de 445 559,75 \$, et WSP Canada inc. pour une somme maximale de 310 064,18 \$, toutes ces sommes taxes incluses - Appel d'offres public 16-14761 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CA16 170274 – 5 octobre 2016 – Accorder à C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement de la rue Paré à partir de l'avenue Mountain Sights jusqu'à un point 352 m vers l'est et le remplacement de la conduite d'aqueduc, et autoriser une dépense à cette fin de 3 290 947,81 \$, plus les taxes, pour un total de 3 783 767,25 \$, comprenant les contingences au montant de 493 534,86

\$, taxes incluses et tous les frais accessoires le cas échéant – (9 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAUSE-044.

CA16 170116 – 5 mai 2016 – Accorder à Les Entreprises de construction Ventec inc. le contrat pour l'aménagement de la rue Buchan à partir de l'avenue Mountain Sights jusqu'à l'amorce de la future esplanade Victoria (300 m vers l'est), incluant la création d'une placette à l'angle de l'avenue Mountain Sights et de la rue Buchan, et autoriser une dépense à cette fin de 2 432 447,03 \$, comprenant toutes les taxes et frais accessoires le cas échéant - (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAUSE-006

CM16 0147 – 26 janvier 2016 – D'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour les fins du règlement 16-016 au montant de 10 000 000 \$ le 22 février 2016.

CA15 170191 – 22 juin 2015 - D'accorder un contrat d'une durée de 36 mois à Lumca inc. pour la fourniture de 76 lampadaires décoratifs en aluminium dans le cadre du réaménagement du secteur Le Triangle–Namur/Jean-Talon, et autoriser une dépense au montant de 538 084,08 \$ incluant les taxes et une contingence de 10 %, à la suite de l'appel d'offres public numéro 15-14395 (4 soumissionnaires);

CM15 0515 - 5 mai 2015 - Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures et des travaux d'aménagement paysager et d'éclairage dans l'avenue Mountain Sights, de la rue Buchan à un point au nord de la rue Paré (phase 1 Lot 1 et phase 2), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 4 097 715,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 209203 (9 soum.)(1154822012);

CM13 0144, 25 février 2013 : Adoption du Règlement (13-007) autorisant un emprunt de 30 900 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement (1124223004);

CA12 170332 - 10 octobre 2012 - Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Catalyse urbaine pour les études complémentaires, la planification et la préparation des plans et devis visant le réaménagement des surfaces dans le territoire ayant fait l'objet d'un concours de design urbain, en tant que lauréate de ce concours, et ce, conformément à l'autorisation accordée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) datée du 15 septembre 2010 pour un montant de 1 174 000 \$ (1 349 806,50 avec taxes) (1123886006).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en le réaménagement de surface de l'avenue Victoria entre les rues Jean-Talon et de la Savane, et les amorces des rues Buchan et Paré, en améliorant l'accès piétonnier, et la révision de la configuration des rues et des trottoirs en pavé de béton de sorte à inclure des aménagements de gestion écologique des eaux de pluie, ainsi que l'installation d'un nouveau système d'éclairage de rue au DEL. L'intersection Victoria/Paré sera contrôlée par de nouveaux feux de circulation. La localisation de l'ensemble des travaux du présent contrat apparaît au document «Plan de localisation des travaux» (voir en pièces jointes).

De plus, le réaménagement géométrique de l'intersection Jean-Talon/Victoria et la mise à niveau des feux de circulation avec l'ajout de feux piétons, et qui offrira des aires de refuge aux piétons, leur permettront d'avoir de plus courtes distances à traverser et ceci de façon plus sécuritaire. Une baie de virage à gauche à l'approche Est de l'intersection sera aménagée afin d'optimiser la capacité de l'approche. L'avenue Victoria est l'un des quatre

axes de l'arrondissement permettant de traverser sous ou à travers la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP) au sud de la rue Jean-Talon. L'aménagement de l'intersection apparaît au document « Plan intersection Jean-Talon - Victoria » (voir en pièces jointes).

Afin d'améliorer la sécurisation du passage inférieur sous le viaduc du CP pour les cyclistes et également pour les piétons, des travaux de planage, de remplacement de couvercles de puisard et de regard plus adaptés au passage des vélos et de réparation ponctuelle des trottoirs sont prévus, de même que du marquage (voir plan « Plan sécurisation passage inférieur » en pièces jointes).

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent les dépenses suivantes et se retrouvent en pièces jointes :

1. La surveillance des travaux (451 466,58 \$ taxes incluses) ;
2. le contrôle des matériaux (135 139,80x15% contingence = 156 205,92 \$ taxes incluses) ;
3. le contrôle environnemental – gestion des sols contaminés (42 011,87x15% contingence = 48 313,65 \$ taxes incluses) ;
4. la fourniture et l'installation de feux de circulation à l'intersection Paré/ Victoria (24 610,08 \$ taxes incluses) ;
5. la fourniture et l'installation de feux de circulation à l'intersection Jean-Talon/ Victoria (70 532,26 \$ taxes incluses) ;
6. les travaux de la CSEM à l'intersection Jean-Talon/Victoria (46 241,75 \$ taxes incluses).

Les incidences pour les trois portefeuilles se traduisent de la façon suivante :

SMVT

Paré/ Victoria - Feux circulation (taxes incluses) 24 610,08 \$
Surveillance des travaux (taxes incluses) 390 057,53 \$
Contrôle des matériaux (taxes incluses) 134 958,60 \$
Environnement – gestion des sols contaminés (taxes incluses) 48 313,65 \$
Total (taxes incluses) 597 939,85 \$

DERA

CSEM (taxes incluses) 46 241,75 \$
Feux circulation Jean-Talon / Victoria (taxes incluses) 70 532,26 \$
Surveillance des travaux (taxes incluses) 31 144,83 \$
Contrôle des matériaux (taxes incluses) 10 776,01 \$
Dépenses (taxes incluses) 25 000,00 \$
Total (taxes incluses) 183 694,81 \$

Division Sécurité et Aménagement du Réseau Artériel

Surveillance des travaux (taxes incluses) 30 264,25 \$
Contrôle des matériaux (taxes incluses) 10 471,33 \$
Total (taxes incluses) 40 735,57 \$

Le processus d'appel d'offres public No. CDN-NDG-17-AOP-DAUSE-001 s'est déroulé du 26 mai au 15 juin 2017. Sur dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et douze (12) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 33 % et 66 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, deux (2) firmes sont connues comme sous-traitantes et dix (10) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges se trouve à l'intérieur du «Résultat de soumission publique» (voir en pièces jointes).

JUSTIFICATION

Firmes soumissionnaires	
Aménagement Côté Jardin Inc.	6 553 802,77 \$
Les Constructions H2Dinc.	6 766 039,00 \$
Construction Bau-Val Inc.	6 967 002,77 \$
Ramcor Construction Inc.	7 201 460,35 \$
Les Entreprises de Construction Ventec Inc.	7 378 149,38 \$
Deric Construction inc.	9 734 023,15 \$
Dernière estimation réalisée	5 485 331,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	7 433 412,90 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	13,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	3 180 220,38 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	48,5%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	1 068 471,77 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	19,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	212 236,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	3,2%

Le tableau des résultats de soumission présenté ci-dessus résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder (19.5%) et l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions (3.2%) reçues.

Les prix des 3 soumissions les plus basses se comparent entre eux, la différence entre la plus basse soumission et l'estimation des professionnels s'explique entre autres par une sous-estimation d'item important au bordereau. Les plus fortes variations se retrouvent sous les disciplines de reconstruction de chaussée, d'aménagement paysager, les travaux connexes et du réaménagement de l'intersection Jean-Talon / Victoria. L'analyse de la soumission permet de constater que les écarts les plus importants se situent dans les travaux décrits suivants.

L'item concernant la « Préparation du lit » est estimé à 25,00\$/m², ce prix se basant sur les prix des plus basses soumissions des phases précédentes. Cependant la moyenne des prix

soumis lors des phases précédente est de 35\$/m². La plus grande épaisseur de chaussée à excaver sur Victoria par rapport aux rues précédentes (1000mm vs 800mm) explique en partie la différence de prix avec Côté-Jardin. Victoria ayant une chaussée proposée 20% plus épaisse que Paré, le prix moyen deviendrait à 42\$/m². Le prix soumis par Côté-Jardin (76\$/m²) demeure élevé par rapport au prix moyen ajusté de 42\$/m².

L'item concernant la « Sous-fondation MR1 ou MR2, 1000 mm » est estimé à 35\$/m², ce prix est comparable au prix soumis par Bau-Val (30\$/m²) ainsi qu'à la moyenne des prix soumis lors des phases précédentes. Le prix soumis par Côté-Jardin (53\$/m²) reste élevé par rapport à la moyenne des anciens prix (35\$/m²), mais est plus bas que H2D (58,7/m²).

L'item concernant le « MG-20, 300 mm » est estimé à 18\$/m². Cependant la moyenne des prix soumis lors des phases précédentes est de 22\$/m². Le prix soumis par Côté-Jardin (27\$/m²) se situe entre le prix estimé et ceux de H2D (27,4\$/m²) et de Bau-Val (33\$/m²).

L'Item concernant le « Pavé de béton 150mm » est estimé à 155\$/m², ce prix est basé sur le prix du plus bas soumissionnaire de la phase précédente. Après vérification avec un fournisseur, le coût de production a augmenté depuis 2016 et l'ensemble du projet se réalisera en 2018. Le prix soumis par Côté-Jardin (180\$/m²) est plus bas que celui de H2D (202\$/m²).

L'item « Muret en béton préfabriqué » est estimé à un prix global de 22 000 \$. Le prix estimé n'est pas représentatif, car il supposait la réutilisation des moules des murets de la rue Buchan. Le prix soumis par Côté-Jardin 46 000 \$ est similaire à ceux de H2D (40 910 \$) et de Bau-Val (45 000 \$).

L'item concernant la « Dalle de béton » est estimé à 95\$/m³. Or le prix estimé n'est pas représentatif de l'unité choisi pour cet article. Le prix unitaire a mal été converti en m³. Le prix estimé devrait plutôt être 600 \$/m³ (Conversion du prix d'une dalle de béton 200mm d'épaisseur (120\$/m²) : $120\$/m^2 / 200mm = 600\$/m^3$). Le prix soumis par Côté-Jardin (678\$/m²) est comparable au prix estimé réviser (600 \$/m³).

L'item « Revêtement bitumineux » est estimé à 95\$/m³. Or le prix estimé n'est pas représentatif de l'unité choisi pour cet article. Le prix unitaire a mal été converti en m³. Le prix estimé devrait plutôt être 261 \$/m³ (Conversion du prix à la tonne : $110\$/t \times 2.5\ t/m^3 \times 95\% \text{ compaction} = 261\ \$/m^3$). Le prix soumis par Côté-Jardin (338\$/m²) reste plus élevé que le prix estimé réviser (261\$/m³), mais est plus bas que celui de H2D (435\$/m³).

Compte tenu des explications précédentes, le SMVT appuie la recommandation d'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Aménagement Côté Jardin Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 10 janvier 2017 (voir en pièces jointes).

Une attestation valide délivrée le 10 mai 2017 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission (voir en pièces jointes).

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Aménagement Côté Jardin Inc., est le suivant: 2165-7044-69.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 6 553 802,77 \$ (taxes incluses) incluant des contingences de 854 843,84 \$ (taxes incluses). La dépense est assumée à 100 % par la ville centrale et représente un coût net de 5 984 495,48 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. La dépense est séparée entre trois (3) portefeuilles :

- Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) au montant de 5 662 345,94 \$, taxes incluses, pour les travaux de l'avenue Victoria situés entre les rues Jean-Talon et de la Savane;
- La Division de l'exploitation du réseau artérielle (DERA) au montant de 452 119,99 \$, taxes incluses, pour les travaux à l'intersection Jean-Talon/Victoria;
- La Division Sécurité et Aménagement du Réseau Artériel au montant de 439 336,84 \$, taxes incluses, pour les travaux du passage inférieur de l'avenue Victoria sous le viaduc du CP.

La dépense prévue au PTI du SMVT sera entièrement financée par le règlement d'emprunt compétence locale # 13-007, "Règlement autorisant un emprunt de 30 900 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique".

La dépense prévue au PTI de la DERA sera entièrement financée par le règlement d'emprunt compétence locale #17-014, "Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires".

La dépense prévue au PTI de la Division Sécurité et Aménagement du Réseau Artériel sera entièrement financée par le règlement d'emprunt compétence locale # 16-016 "Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel".

Le détail des informations budgétaires se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet Le Triangle / Namur-Jean-Talon table sur la densification et la diversification des activités pour créer un nouveau milieu de vie. Deux idées maîtresses ont guidé les interventions : le concept de AATC (Aménagement axé sur les transports en commun - traduction libre de TOD Transit-Oriented Development) ainsi que celui de zones de rencontres (woornef), soit de favoriser le partage de la rue entre plusieurs types d'usagers. Il constitue également une manière de concrétiser les intentions formulées dans le Plan d'urbanisme, les politiques et stratégies municipales.

Mesures envisagées

- Réaménagement des rues
- Construction de logement social
- Ajout de parcs et espaces verts
- Récupération des eaux de pluie
- Mixité des fonctions
- Réduction de la consommation énergétique

De par sa proximité des stations de métro Namur et de la Savane, le projet permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Il inclut finalement des travaux d'aménagement de jardins de pluie, de noues linéaires, et de plantation d'arbres, contribuant ainsi au verdissement et à la réduction des îlots de

chaleur afin de tendre vers un équilibre entre la verdure et le bâti, surtout dans une ville densément peuplée comme Montréal, le tout en conformité avec l'action 15 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 13 octobre 2017, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet Le Triangle / Namur-Jean-Talon a déjà fait l'objet de plusieurs annonces publiques et de rencontres privées avec certains commerçants qui pourraient être impactés par les travaux de réaménagement du domaine public prévus débuter à l'automne 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA 11 septembre 2017

Début des travaux : Automne 2017

Fin des travaux : Automne 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voirie et transports
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire

Chantal HOOPER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sylvain FELTON, 7 septembre 2017
Sonia VIBERT, 7 août 2017
Chantal HOOPER, 6 août 2017
Hélène BROUSSEAU, 4 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-25

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2017-09-08

Dossier # : 1173558026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder à la firme Aménagement Côté Jardin Inc. le contrat pour l'aménagement de l'avenue Victoria entre les rues de la Savane et Jean-Talon, incluant cette dernière intersection. Aussi, des travaux de planage pour la sécurisation du passage inférieur de Victoria entre Jean-Talon et Mackenzie au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAUSE-001 et autoriser une dépense à cette fin de 6 415 458,15 \$, plus les taxes, pour un total de 7 376 173,01 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - (6 soumissionnaires).



Procès Verbale Ouverture de soumissions.pdfRésultat de soumission publique.pdf



Sommaire soumission Côté-Jardin.pdfAMF Côté-Jardin.pdf



Plan de localisation des travaux.pdfPlan intersection Jean-Talon - Victoria .pdf



Plan sécurisation passage inférieur.pdfSurveillance des travaux.pdf



Contrôle des matériaux.pdfcontrôle environnemental – gestion des sols contaminés.pdf



travaux de la CSEM à l'intersection Jean-Talon-Victoria.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. : 000-0000

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 15 juin 2017 à 14 heures**.

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|---------------------------------------|--|
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Sophie Croisetière | Stagiaire | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Jacques Lemieux | Ingénieur | Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-17-AOP-DAUSE-001 - Aménagement de l'avenue Victoria, de la rue Jean-Talon à la rue De la Savane** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	6 766 039,00 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	7 378 149,38 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	7 201 460,35 \$
AMÉNAGEMENT CÔTÉ-JARDIN INC.	6 553 802,77 \$
DERIC CONSTRUCTION INC.	9 734 023,15 \$
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 967 002,77 \$

L'appel d'offres public de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 26 mai 2017.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
 Secrétaire d'arrondissement substitut
 Division du greffe

SOUMISSION CDN-NDG-17-AOP-DAUSE-001

Aménagement de l'avenue Victoria, de la rue Jean-Talon à la rue De la Savane

SOUMISSIONS		
1	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	6 766 039,00 \$
2	LES ENTREPRISES VENTEC INC.	7 378 149,38 \$
3	RAMCOR CONSTRUCTION INC.	7 201 460,35 \$
4	AMÉNAGEMENT CÔTÉ-JARDIN INC.	6 553 802,77 \$
5	DERIC CONSTRUCTION INC.	9 734 023,15 \$
6	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 967 002,77 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	ALI EXCAVATION INC.
2	AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.
3	AMÉNAGEMENT SUD-OUEST
4	BAU-QUÉBEC LTÉE
5	BORDURES POLYCOR INC.
6	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
7	DERIC CONSTRUCTION INC.
8	CONSTRUCTION NCR INC.
9	GROUPE TNT INC.
10	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
11	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.
12	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
13	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
14	NÉOLECT INC.
15	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
16	POMERLEAU INC.
17	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
18	SYSTÈMES URBAINS INC.

Préparé le 15 juin 2017

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
26	MAI	2017	15	JUIN	2017	Au comptoir de réception des soumissions (Bureau ACCÈS MONTRÉAL) Bureau d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 14 h

Aménagement de l'avenue Victoria de la rue Jean-Talon à la rue de la Savane

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de réaménagement de l'avenue Victoria entre la rue de la Savane et Jean-Talon, incluant cette dernière intersection. Aussi, des travaux de planage pour la sécurisation du passage inférieur de Victoria entre Jean-Talon et Mackenzie.	
Montant total avant taxes :	5 700 198,10 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	285 009,91 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	568 594,76 \$
Montant total :	6 553 802,77 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143147123

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): aménagement côté jardin inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

4303 rue hogan, montreal, h2h 2n2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : JEAN-PATRICK BLANCHETTE, ESTIMATEUR	Téléphone :	514-939-3577		
	Télécopieur :	514-939-3174		
	Courriel :	N.COM		
Signature: 	Jour	Mois	Année	
	15	JUIN	2017	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Le 10 janvier 2017

AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.
A/S MONSIEUR PIERRE DAGENAIS
4303, RUE HOGAN
MONTRÉAL (QC) H2H 2N2

N° de décision : 2017-CPSM-1002048

N° de client : 2700029858

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 septembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



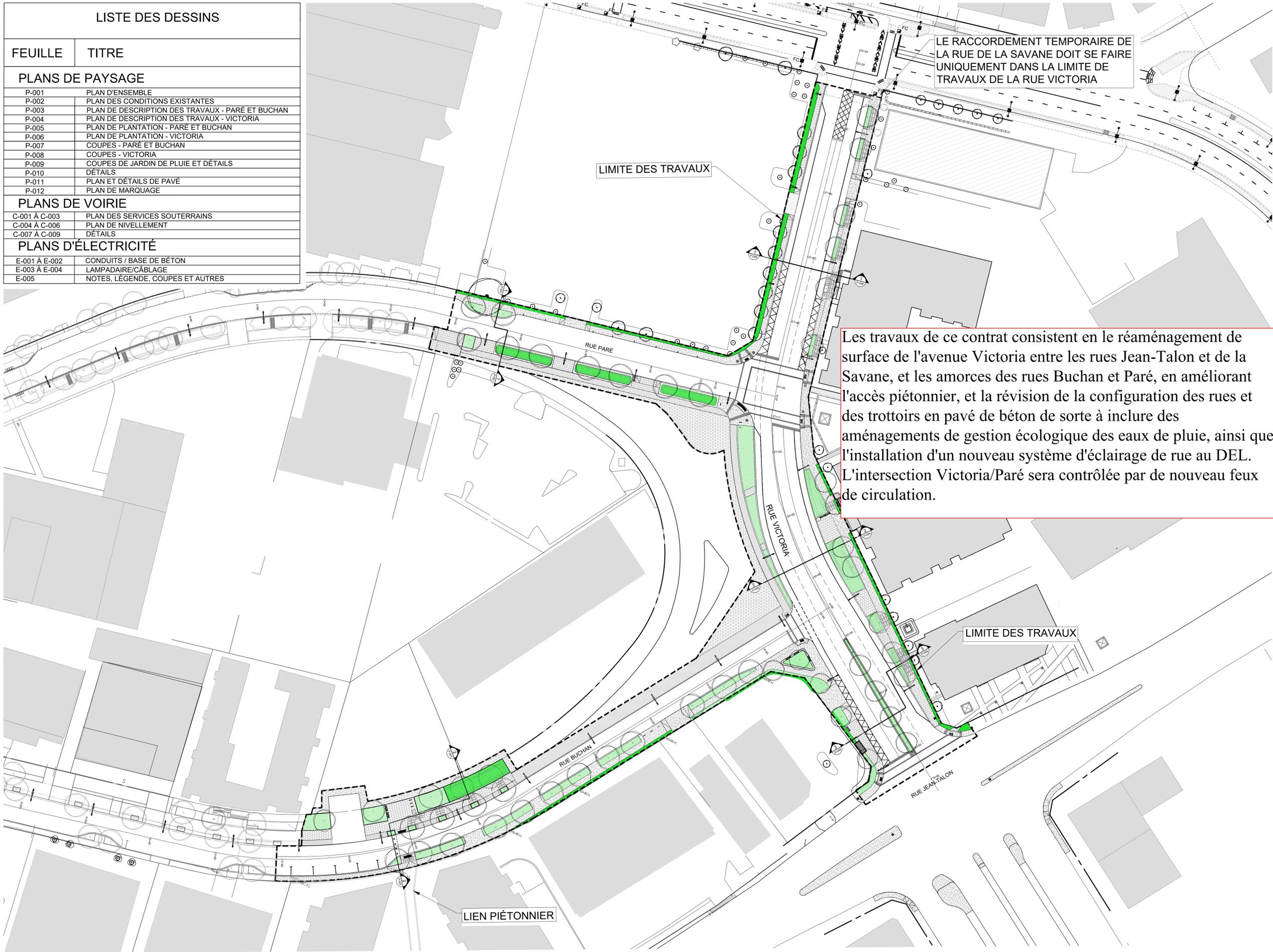
Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

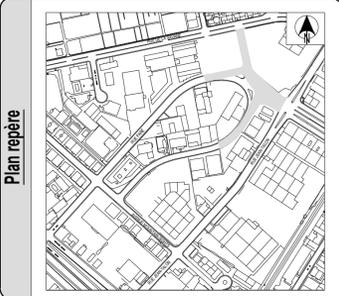
Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

LISTE DES DESSINS	
FEUILLE	TITRE
PLANS DE PAYSAGE	
P-001	PLAN D'ENSEMBLE
P-002	PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES
P-003	PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX - PARÉ ET BUCHAN
P-004	PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX - VICTORIA
P-005	PLAN DE PLANTATION - PARÉ ET BUCHAN
P-006	PLAN DE PLANTATION - VICTORIA
P-007	COUPES - PARÉ ET BUCHAN
P-008	COUPES - VICTORIA
P-009	COUPES DE JARDIN DE PLUIE ET DÉTAILS
P-010	DÉTAILS
P-011	PLAN ET DÉTAILS DE PAVÉ
P-012	PLAN DE MARQUAGE
PLANS DE VOIRIE	
C-001 À C-003	PLAN DES SERVICES SOUTERRAINS
C-004 À C-006	PLAN DE NIVELLEMENT
C-007 À C-009	DÉTAILS
PLANS D'ÉLECTRICITÉ	
E-001 À E-002	CONDUITS / BASE DE BÉTON
E-003 À E-004	LAMPADAIRE/CÂBLAGE
E-005	NOTES, LÉGENDE, COUPES ET AUTRES



Légende	
	BOÎTE DE JONCTION VOIR P-012
	ARRÊT D'AUTOBUS VOIR P-012
	NOUVELLE PELOUSE (HAUTEUR MAX=0.9M)
	NOUVEAU JARDIN DE PLUIE
	TROTTOIR EN BÉTON
	REVÊTEMENT BITUMINEUX TEMPORAIRE
	PIERRE CONCASSÉE TEMPORAIRE
	CHAMBRE CSEM EXISTANTE
	POTEAU HYDRO-QUÉBÉC EXISTANT À PROTÉGER
	LIMITÉ DES TRAVAUX
	BASE DE LAMPADAIRE AVEC CACHE-BASE EN GRANIT (VOIR FEUILLET P-010)
	ARBRE PROPOSÉ
	ARBRE EXISTANT
	SILVA CELL
	STATIONNEMENT
	FÛT FEUX CIRCULATION ET PIÉTON
	PELOUSE EXISTANTE À RÉPARER



Émission(s) / Révision(s)	
0	2017-05-23 ÉMIS POUR SOUMISSION
REV	DATE DESCRIPTION

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
64KM075
RUE DE LA SAVANE / AVENUE VICTORIA
ALTITUDE: 49.570 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

CLIENT:
Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ADRESSE:
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises,
5160 D'Iberville, 4ème étage bureau 410
T: 514 872-3897

ARCHITECTES:
CATALYSE URBAINE
architecture de paysage
design urbain

ADRESSE:
1100 rue Condit, Montréal QC
H3K 2E3
T: 514-934-4346
F: 514-934-1414

Dessiné par: Anne-Marie Lafontaine, architecte paysagiste XXXX-XX-XX

Vérifié par: Juliette Patterson XXXX-XX-XX

Responsable du projet (ville de Montréal): Jacques Lemieux, ing.

Responsable du projet (consultant): Juliette Patterson

AMÉNAGEMENT
Architecte paysagiste: Juliette Patterson, Soeur de l'architecte: [Signature]

N° de soumission: CDNDG-17-ADP DAUSE-001 **Original signé le:** [Date]

LOCALISATION:
AVENUE VICTORIA, DE LA RUE DE LA SAVANE À JEAN-TALON
ARRONDISSEMENT(S): CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

TITRE DU PLAN:
PLAN D'ENSEMBLE

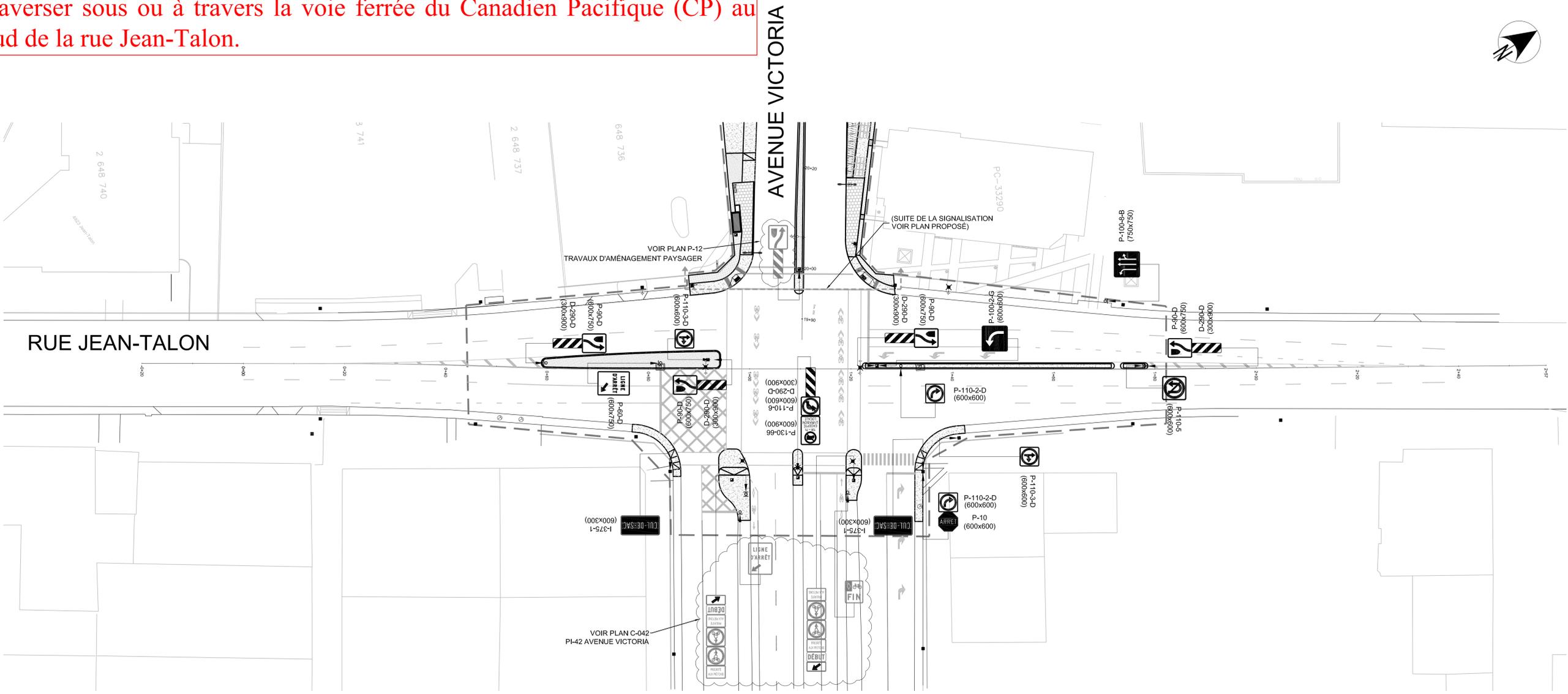
NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: Indiquée sauf indication contraire

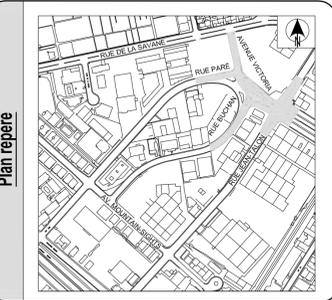
Plan No: AMÉNAGEMENT **Feuille:** P-001 **Révision:** 00

De plus, le réaménagement géométrique de l'intersection Jean-Talon/Victoria et la mise à niveau des feux de circulation avec l'ajout de feux piétons, et qui offrira des aires de refuge aux piétons, leur permettront d'avoir de plus courtes distances à traverser et ceci de façon plus sécuritaire. Une baie de virage à gauche à l'approche Est de l'intersection sera aménagée afin d'optimiser la capacité de l'approche. L'avenue Victoria est l'un des quatre axes de l'arrondissement permettant de traverser sous ou à travers la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP) au sud de la rue Jean-Talon.



Légende

- ESPACE VERT
- NOUE
- JARDIN DE PLUIE
- TROTTOIR EN BÉTON
- TROTTOIR EN PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- LIMITE DE LA RUE
- LIMITE DES TRAVAUX
- CHAMBRE CSEM
- BORDURE ARASÉE
- ÉLEVATION EXISTANTE
- ÉLEVATION PROPOSÉE
- PENTE DE RUE
- HAUT DE TALUS
- DRAIN NON-PERFORÉ
- DRAIN FRANÇAIS
- PUISARD EXISTANT
- PUISARD PROPOSÉ ET RACCORDEMENT
- DRAIN DE RIVE
- ISOLANT RIGIDE HI-60 POUR CONDUITE D'AQUEDUC
- TYPE DE STRUCTURE DE CHAUSSEE, VOIR DÉTAIL



Emission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Validé par
01	2017-05-23	ÉMIS POUR SOUMISSION REVISION 1	L.P.	L.G.G.
00	2017-05-23	ÉMIS POUR SOUMISSION	A.L.	O.K.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 64KM075
 RUE DE LA SAVANE / AVENUE VICTORIA
 ALTITUDE: 49.570 m
 LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

CLIENT

Côte-des-Neiges
 Notre-Dame-de-Grâce
 Montréal

ARCHITECTES

CATALYSE URBAIN

INGÉNIEURS CIVILS

AXOR EXPERTS-CONSEILS inc.

Intervenants

Dessiné par: Laurent Perry, tech. 2016-11-22
 Vérifié par: Loukas G. Geurgeour, ing. 2016-11-22
 Responsable du projet (ville de Montréal): Jacques Lemieux, ing.
 Responsable du projet (consultant): Juliette Patterson
 Loukas G. Geurgeour, ing. Sous de l'ingénieur:
 N° de soumission: CPM-100-17-APP-D-005E-01 Original signé le:

1 PLAN JEAN-TALON
 C-011 ECHELLE 1:400

COULEUR DES PANNEAUX

CODE	COULEURS
1	LETTRES OU SYMBOLES BLANCS SUR FOND VERT
2	LETTRES OU SYMBOLES BLANCS SUR FOND NOIR
3	LETTRES OU SYMBOLES BLANCS SUR FOND ROUGE
4	LETTRES OU SYMBOLES NOIRS SUR FOND BLANC
5	LETTRES NOIRES ET SYMBOLES ROUGES SUR FOND BLANC
6	LETTRES OU SYMBOLES NOIRS, ROUGES ET VERTS SUR FOND BLANC
7	SYMBOLES NOIRS SUR FOND JAUNE

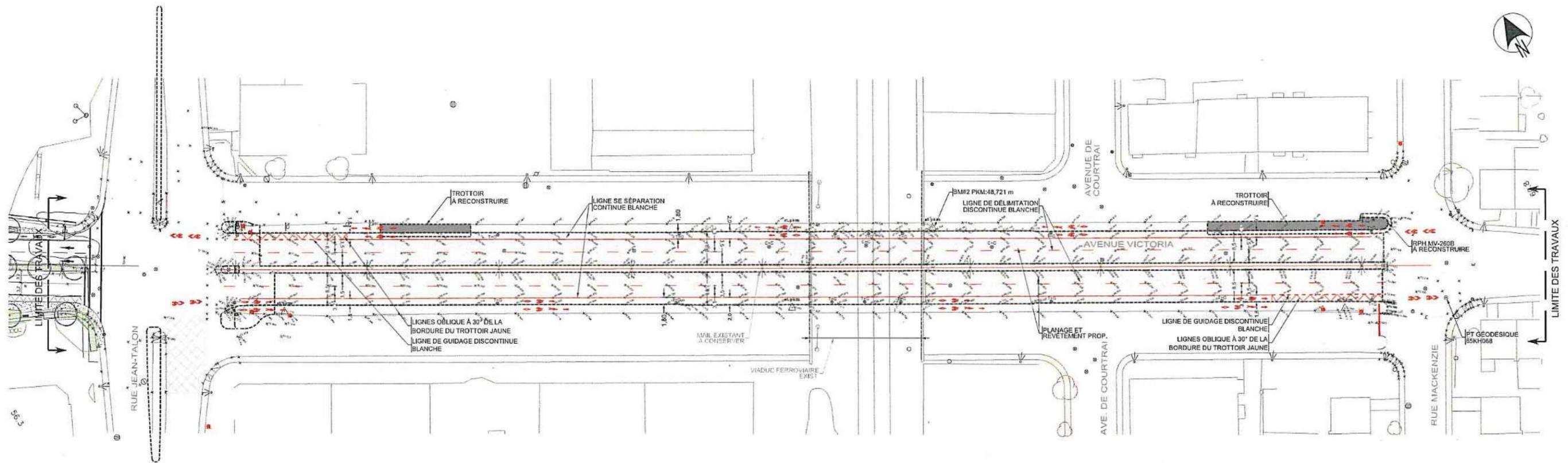
NOTES:
 - LES PANNEAUX DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS SUR LES LAMPADAIRES OU FÛTS DES FEUX DE CIRCULATION LORSQUE C'EST POSSIBLE.
 - LA LOCALISATION DES BASES DES LAMPADAIRES ET DES FÛTS DES FEUX DE CIRCULATION EST MONTREE À TITRE INDICATIF SEULEMENT. VOIR PLAN DES BASES ET CONDUITS POUR POSITION FINALE DES LAMPADAIRES ET DES FÛTS DES FEUX DE CIRCULATION.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER SEULEMENT LES MANCHONS DANS LE BÉTON. L'INSTALLATION DES PANNEAUX EST FAIT PAR D'AUTRES.

NOMENCLATURE

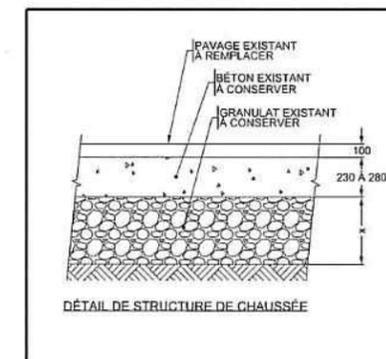
PANNEAU	NUMÉRO	QUANTITÉ	DIMENSIONS	CODE DE COULEUR	POTEAU ET MANCHON
	P-10	1	600 x 600	3	0
	P-110-3-D	2	600 x 600	6	0
	P-110-2-D	2	600 x 600	6	1
	P-90-D	4	600 x 750	4	3
	D-290-D	5	300 x 900	7	0
	I-375-1	2	600 x 300	1	0
	P-60-G	1	600 x 750	4	1
	P-110-5	1	600 x 600	5	0
	P-130-66	1	600 x 900	5	0
	P-110-6	1	600 x 600	6	0
	P-100-2-G	1	600 x 600	2	0
	P-100-8-B	1	750 x 750	2	1

LOCALISATION

AVENUE VICTORIA, DE LA RUE DE LA SAVANE À JEAN-TALON
 ARRONDISSEMENT(S): CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
 TITRE DU PLAN: PLAN DE PETITE SIGNALISATION PROPOSÉ - RUE JEAN-TALON
 NATURE DES TRAVAUX: VOIRIE
 DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
 Échelle: 1:400 sauf indication contraire
 Plan No: CIVIL Feuille: C-012 Révision: 01



Afin d'améliorer la sécurisation du passage inférieur sous le viaduc du CP pour les cyclistes et également pour les piétons; des travaux de planage, de remplacement de couvercles de puisard et de regard plus adapté au passage des vélos et de réparation ponctuelle des trottoirs sont prévus, de même que du marquage.



- NOTES:**
1. TOUTES LES LIMITES DES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE MARQUÉES SUR LE CHANTIER EN PRÉSENCE DU REPRESENTANT DE LA VILLE AVEC L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 2. LA RÉALISATION DU MARQUAGE APRES LES TRAVAUX DE PAVAGE EST LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR. DANS LES LIMITES DES TRAVAUX, LE MARQUAGE EXISTANT DOIT ÊTRE MODIFIÉ AU BESOIN AFIN D'ASSURER L'A CONCORDANCE DE L'ENSEMBLE.
 3. DANS LES BANDES CYCLABLES ET TROTTOIRS, LE MARQUAGE DES MACLES, CHEVRON, CYCLISTE, PIÉTON ET FLECHE, EST À FAIRE PAR LES ATELIERS ROSEMONT. UN PRÉAVIS DE 48 HEURES DOIT ÊTRE DONNÉ AU DIRECTEUR À CET EFFET.

Montréal, le 4 juillet 2017

Monsieur Jacques Lemieux, ing.
**Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises**
5160, boulevard Décarie, bureau 410
Montréal, Québec H3X 2H9

Objet : Proposition d'honoraires pour mandat

Entente-cadre : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux d'infrastructures – Appel d'offres public 17-15664

Mandat : Le Triangle – Surveillance des travaux d'aménagement de la rue Victoria
Soumission : CDN-NDG-17-AOP-DAUSE-001 (AEC 3980-507)

N/Réf.: F1728982-507

Monsieur,

Selon les modalités de l'entente-cadre, *Services professionnels en gestion et surveillance des travaux d'infrastructures, projet 17-15664*, il nous fait plaisir de vous transmettre notre proposition d'honoraires pour le mandat décrit ci-haut.

Suite à votre demande, nous comprenons que nos services sont requis pour assister la Ville de Montréal dans la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Victoria.

Les travaux envisagés incluent ce qui suit :

- Réaménagement de la rue Victoria entre la rue de la Savane et Jean-Talon;
- Travaux de sécurisation du passage inférieur rue Victoria;
- Aménagement de chaussées, trottoirs, saillies et d'une promenade piétonne;
- Travaux d'aménagement paysager et gestion écologique des eaux de pluie;
- Travaux d'éclairage.

Les services professionnels requis comprennent, notamment la surveillance des travaux au chantier, les services de gestion au bureau (démarrage, gestion de surveillance, réunions de chantier, l'approbation des dessins d'atelier traitement des demandes de paiement, réceptions provisoire et définitive, assistance durant la période de garantie, TQC, clôture du contrat) les services afférents à la gestion des impacts et maintien de la circulation.

Notre proposition n'inclut pas les travaux d'horticulture lesquels seront réalisés par le personnel de la Ville de Montréal. La vérification des demandes d'équivalences est incluse, mais sera effectuée de concert avec la Ville.

Le travail devra être réalisé en équipe avec les techniciens en circulation pour la mise en place et le suivi durant les projets en phase de réalisation. Ce travail devra être coordonné avec les autres chantiers sur le réseau de la Ville de Montréal.

Échéancier

La réalisation des travaux est planifiée pour débiter au mois de septembre 2017. La durée des travaux est de 300 jours calendrier et exclu une suspension des travaux durant l'hiver.

Proposition financière

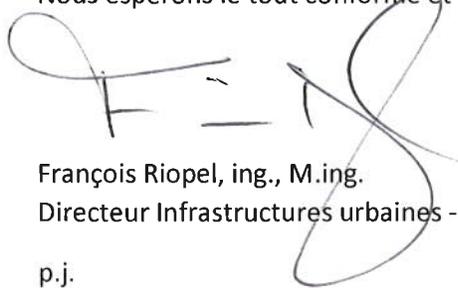
Une estimation des heures de travail pour les ressources attitrées au présent mandat est incluse au tableau en pièce jointe.

Comme stipulé au contrat, la facturation se fera sur une base mensuelle selon la méthode à taux horaire comme indiqué au bordereau de soumission de la présente entente-cadre.

Le présent mandat est établi selon une facturation à base horaire pour un **montant total approximatif de 392 665,00 \$**.

Si vous avez besoin d'informations additionnelles concernant la présente proposition, n'hésitez pas à communiquer avec M. François Lussier qui sera le chargé de projet désigné pour ce mandat.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'accepter, Monsieur, nos sincères salutations.



François Riopel, ing., M.ing.
Directeur Infrastructures urbaines - Montréal

p.j.

c.c. M. Martin Boulianne, ing., Chef de division – Réalisation des travaux, Ville de Montréal
François Lussier, ing., V-P, AXOR Experts-Conseils inc.



SNC • LAVALIN

SNC-Lavalin GEM Québec inc.
3420, boul. Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) Canada H1X 1W6
☎ 514.331.6910 📠 514.255.1400

Le 21 juin 2017

Monsieur Jacques Lemieux, ing.
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 410
Montréal (Québec) H3X 2H9

Offre n° : 16-02641 - CDN-NDG-17-AOP-DAUSE-001

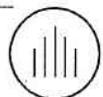
Objet : Offre de services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux
Aménagement de l'avenue Victoria de la rue Jean-Talon à la rue de la Savane
Entente-cadre n° : 155116
Entente d'achat contractuelle n° : 1208638
Soumission n° : CDN-NDG-17-AOP-DAUSE-001

Monsieur,

SNC-Lavalin Environnement et géosciences a le plaisir de vous transmettre sa proposition de services professionnels relative aux services en ingénierie des matériaux pour le projet cité en titre.

L'évaluation des services et des coûts en fonction de notre entente-cadre (155116) a été effectuée à l'aide des informations que vous nous avez fournies et vous est présentée en annexe.

Une somme provisionnelle de 135 831,24 incluant les taxes applicables (TPS et TVQ) a été établie afin de permettre d'assumer le coût de nos honoraires et des frais afférents pour l'exécution de ce mandat. Les quantités indiquées sont fournies uniquement à des fins budgétaires et peuvent varier en fonction d'impondérables ou de facteurs externes sur lesquels SNC-Lavalin n'a aucun contrôle. Cette évaluation sera revue lorsque 80 % de la somme provisionnelle auront été engagés.



Nous espérons que cette proposition recevra votre approbation et nous vous prions d'agréer, Monsieur Ouaret, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SNC-Lavalin GEM Québec inc.



Daniela Munteanu, géo., ing., M.Ing.

Chargée de projet

N° de membre de l'OIQ : 5049750

N° de membre de l'OGQ : 1003

Environnement et géosciences
Ingénierie des infrastructures

SB/DM/mcr

p. j.



Suzy Bernier, ing., M.Sc.A.

Directrice de projet

N° de membre de l'OIQ : 121925

Montréal, le 21 juin 2017

M. Jacques Lemieux, ing.
Direction de l'aménagement urbain et des
Services aux entreprises
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Objet : Appel d'offre numéro 16-14761
Surveillance environnementale des travaux de gestion des sols – rue Victoria
V/RÉF. : PROJET LE TRIANGLE (PHASE 5) - N/RÉF. : F1624556-004

Monsieur,

Il nous fait plaisir de vous présenter cette offre de services professionnels pour réaliser la surveillance environnementale des travaux de gestion des sols sur la rue Victoria. Le mandat de surveillance environnementale s'inscrit dans le cadre de la phase 5 du projet Le Triangle, soit l'aménagement de l'avenue Victoria, de la rue Jean-Talon à la rue de la Savane.

Les données environnementales sur ces sites sont disponibles dans une étude réalisée par Inspecol en 2015. Un plan d'interprétation de la contamination est fourni à l'intérieur des plans et devis.

Selon les informations disponibles, les travaux débuteront vers la mi-septembre. Notre mandat consiste à s'assurer que les travaux de gestion de sols sont conformes à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux prescriptions du devis. Pour fins d'estimation budgétaire, il a été considéré que les travaux nécessitant la présence d'un surveillant en environnement allaient s'échelonner sur une période de 40 jours de chantier.

Dans le tableau ci-joint, vous trouverez la ventilation budgétaire pour le projet décrit précédemment. Nos honoraires pour ce projet s'élèvent à un montant de **36 540\$, taxes applicables en sus**.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné, si de plus amples informations vous étaient requises. En espérant que cette proposition saura répondre à vos attentes, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Ian Gagnon, ing., M.Sc.A.
Chef de service – Caractérisation et réhabilitation environnementale

Contrat: 1280 Étude: 20170720 Feuillet: 1

Jean-Talon Ouest, rue / Victoria, avenue

Article Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.	VM
Total feuillet 1:				49 032.58	24 157.54	24 875.04
Coût de la construction :				49 032.58	24 157.54	24 875.04
Contingent (20%) :				9 806.52	4 831.51	4 975.01
TPS (5%) payée par la CSEM :				2 941.95	1 449.45	1 492.50
TVQ (9.975%) payée par la CSEM :				5 869.20	2 891.66	2 977.54
Récupération de taxes :				-7 076.59	-4 095.32	-2 981.27
Coût total de la construction :				60 573.66	29 234.84	31 338.82
Jour de surveillances (412.44\$ x 8 jours) :				3 299.52	1 625.62	1 673.90
Laboratoire (sols contaminés) :				977.28	481.49	495.79
Total des dépenses incidentes :				4 276.80	2 107.11	2 169.69
Total (Construction et dépenses incidentes) :				64 850.46	31 341.95	33 508.51
Frais Généraux (15%) :				9 727.57	4 701.29	5 026.28
Total :				74 578.03	36 043.24	38 534.79

Sommaire du contrat (en date du 2017/07/14)

Dépensé en date (paiement terminé)	0.00		
Estim. (retenu)	0.00		
Estim. (Paiement partiel)	0.00		
Estim. (aucun paiement)	254 578.09	Soumission + contingent + crédits addition.	3 959 181.96
Contingent	50 915.61	Objectif	3 761 222.96
Taxes		Engagement réel	305 493.70
Engagement réel	305 493.70	Disponibilité pour émission de R/T	3 455 729.26

L'étude n'est pas incluse dans l'engagement réel tant qu'elle n'aura pas été émise.

Préparé par : 
Date : 2017/07/14

Approuvé par : _____
Date : _____

Dossier # : 1173558026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder à la firme Aménagement Côté Jardin Inc. le contrat pour l'aménagement de l'avenue Victoria entre les rues de la Savane et Jean-Talon, incluant cette dernière intersection. Aussi, des travaux de planage pour la sécurisation du passage inférieur de Victoria entre Jean-Talon et Mackenzie au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAUSE-001 et autoriser une dépense à cette fin de 6 415 458,15 \$, plus les taxes, pour un total de 7 376 173,01 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Tableau de vérif Contrat ao public.pdf](#)[Analyse des soumissions GDD.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-31

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AMÉNAGEMENT CÔTÉ-JARDIN INC.	6 553 802,77 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	6 766 039,00 \$	<input type="checkbox"/>	
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 967 002,77 \$	<input type="checkbox"/>	
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	7 201 460,35 \$	<input type="checkbox"/>	
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	7 378 149,38 \$	<input type="checkbox"/>	
DERIC CONSTRUCTION INC.	9 734 023,15 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les montants incluent des contingences de 15 %.

Préparé par : Le - -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
AMÉNAGEMENT CÔTÉ-JARDIN INC.	1143147123	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	1166533407	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1161184792	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
CONSTRUCTION DERIC INC.	1169078178	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1143718063	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2017-06-16**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-06-16**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-06-16**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Dossier # : 1173558026

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Accorder à la firme Aménagement Côté Jardin Inc. le contrat pour l'aménagement de l'avenue Victoria entre les rues de la Savane et Jean-Talon, incluant cette dernière intersection. Aussi, des travaux de planage pour la sécurisation du passage inférieur de Victoria entre Jean-Talon et Mackenzie au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAUSE-001 et autoriser une dépense à cette fin de 6 415 458,15 \$, plus les taxes, pour un total de 7 376 173,01 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1173558026 - info finan.xlsSIVT - 1173558026.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-07

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3238

Co-auteurs:

Daniel Bougie
Préposé au budget
514-872-4254

Julie Godbout
Préposée au budget
514-872-0721

Division : Service des finances , Division du conseil et du soutien financier - point de service Développement

NO GDD :

1173558026	Aménagement Côté Jardin Inc
-------------------	------------------------------------

No d'engagement

CC73558026

Taux 2017: 1.0951303727

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de 5 716 475,36 \$

Provenance

Namur et Jean-Talon Ouest - Réaménagement emprise publique Phase 2 à 5		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 13-007 Projet 40153	6101.7713007.802716.01909.57201.000000.0000.167522.000000.98001.00000	6 260 285.79 \$	5 716 475.36 \$	5 716 477 \$

Total provenance	6 260 285.79 \$	5 716 475.36 \$	5 716 477.00 \$
-------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Imputation

Contrat pour l'aménagement av. Victoria entre rue Savane et Jean-Talon, incluant la dernière intersection		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Chaussée et circulation	6101.7713007.802716.03107.57201.000000.0000.169842.000000.17020.00000	3 828 304.98 \$	3 495 752.72 \$	3 495 753 \$
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7713007.802716.03107.57201.000000.0000.169842.000000.17030.00000	1 532 175.88 \$	1 399 080.80 \$	1 399 081 \$
Contrat et contingences - Éclairage	6101.7713007.802716.03141.57201.000000.0000.169843.000000.19010.00000	301 865.08 \$	275 643.05 \$	275 644 \$
Incidences	6101.7713007.802716.03107.54301.000000.0000.169844.000000.17020.00000	597 939.85 \$	545 998.78 \$	545 999 \$
Total		6 260 285.79 \$	5 716 475.36 \$	5 716 477 \$

Total imputation	6 260 285.79 \$	5 716 475.36 \$	5 716 477.00 \$
-------------------------	------------------------	------------------------	------------------------



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : _____ Téléphone : 514-868-3837
Service/Arrondissement : _____

Période : _____ Année : 2016 **-16** Description de l'écriture : CC73558026

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6101	7713007	802600	01909	57201	000000	0000	167522	000000	98001	00000		5 716 477.00	
2	6101	7713007	802716	03107	57201	000000	0000	169842	000000	17020	00000	3 495 753.00		
3	6101	7713007	802716	03107	57201	000000	0000	169842	000000	17030	00000	1 399 081.00		
4	6101	7713007	802716	03141	57201	000000	0000	169843	000000	19010	00000	275 644.00		
5	6101	7713007	802716	03107	54301	000000	0000	169844	000000	17020	00000	545 999.00		
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												5 716 477.00	5 716 477.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

NO GDD : 1173558026

Taux 2017: 1.0951303727

No d'engagement CC73558026

Provenance

Feux de circulation et équipements de gestion de la circulation		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 17-014	6101.7717014.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	635 814.80 \$	580 583.66 \$	580 586 \$
Sécurisation des passages inférieurs du réseau artériel		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 16-016	6101.7716016.802701.01909.57201.000000.0000.154516.000000.98001.00000	480 072.41 \$	438 370.10 \$	438 372 \$
Total provenance		1 115 887.21 \$	1 018 953.76 \$	1 018 958 \$

Imputation

Travaux à l'intersection Jean-Talon et Victoria - Aménagement Côté Jardin inc.		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Feux de circulation	6101.7717014.802701.03163.57201.000000.0000.169641.000000.17040.00000	452 119.99 \$	412 845.81 \$	412 846 \$
Incidences techniques	6101.7717014.802701.03163.54590.000000.0000.169648.000000.17040.00000	116 774.01 \$	106 630.24 \$	106 631 \$
Incidences achats	6101.7717014.802701.03163.57401.000000.0000.169650.000000.17040.00000	25 000.00 \$	22 828.33 \$	22 829 \$
Incidences professionnelles	6101.7717014.802701.03163.54301.000000.0000.169647.000000.17040.00000	41 920.80 \$	38 279.28 \$	38 280 \$
Total:		635 814.80 \$	580 583.66 \$	580 586 \$

Travaux du passage inférieur de l'avenue Victoria, sous le viaduc du Canadien Pacifique - Aménagement Côté Jardin inc.		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Chaussée	6101.7716016.802701.03103.57201.000000.0000.167871.000000.17025.00000	439 336.84 \$	401 173.09 \$	401 174 \$
Incidences professionnelles	6101.7716016.802701.03103.54301.000000.0000.169763.000000.17025.00000	40 735.57 \$	37 197.01 \$	37 198 \$
Total :		480 072.41 \$	438 370.10 \$	438 372 \$

Total imputation		1 115 887.21 \$	1 018 953.76 \$	1 018 958 \$
-------------------------	--	------------------------	------------------------	---------------------



Dossier # : 1136363003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat conclu avec la firme Entretien Mana inc. pour une période additionnelle de 12 mois aux mêmes termes et conditions, soit du 30 septembre 2017 au 29 septembre 2018, pour l'entretien ménager du 3e étage au 2140, avenue Madison (bureaux administratifs des Travaux publics) - Appel d'offres public 13-13039, pour un montant total de 29 213,08 \$ (taxes incluses).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la prolongation du contrat conclu avec la firme Entretien Mana inc. pour une période additionnelle de 12 mois aux mêmes termes et conditions, soit du 30 septembre 2017 au 29 septembre 2018, pour l'entretien ménager du 3e étage au 2140, avenue Madison (bureaux administratifs des Travaux publics) - Appel d'offres public 13-13039, pour un montant total de 29 213,08 \$ (taxes incluses).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-07 08:53

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1136363003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat conclu avec la firme Entretien Mana inc. pour une période additionnelle de 12 mois aux mêmes termes et conditions, soit du 30 septembre 2017 au 29 septembre 2018, pour l'entretien ménager du 3e étage au 2140, avenue Madison (bureaux administratifs des Travaux publics) - Appel d'offres public 13-13039, pour un montant total de 29 213,08 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

En vue d'assurer la propreté des bureaux et locaux administratifs des Travaux publics, ainsi que les escaliers menant au 3^e étage du bâtiment situé au 2140, avenue Madison, l'appel d'offres public 13-13039 a été lancé par le Service de l'approvisionnement et un contrat a été octroyé avec les spécifications suivantes, soit un contrat de 36 mois avec une option de prolongation de un (1) an chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations :

- Durée du contrat actuel : du 30 septembre 2013 au 29 septembre 2016
- Option de prolongation : du 30 septembre 2016 au 29 septembre 2017
- Option d'une deuxième prolongation : du 30 septembre 2017 au 29 septembre 2018

L'adjudicataire a accepté de prolonger ce contrat pour une période supplémentaire de douze (12) mois. Une copie de la confirmation est en pièce jointe.

La deuxième prolongation du contrat actuel de la firme " Entretien Mana inc." se termine le 29 septembre 2017. Le renouvellement du contrat devra être accordé pour assurer la continuité des services d'entretien des locaux administratifs des Travaux publics au 3e étage du bâtiment situé au 2140, avenue Madison, ainsi que les escaliers qui le desservent.

Cette prolongation entraînera une réservation d'un montant total de 29 213,08 \$ (taxes incluses).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc RAINVILLE
Agent(e) technique en environnement

514 868-4866

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1136363003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat conclu avec la firme Entretien Mana inc. pour une période additionnelle de 12 mois aux mêmes termes et conditions, soit du 30 septembre 2017 au 29 septembre 2018, pour l'entretien ménager du 3e étage au 2140, avenue Madison (bureaux administratifs des Travaux publics) - Appel d'offres public 13-13039, pour un montant total de 29 213,08 \$ (taxes incluses).



[20170802 Prolongation 1 an - Entretien Mana.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc RAINVILLE
Agent(e) technique en environnement

Tél : 514 868-4866
Télécop. : 000-0000

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

PAR COURRIEL

Le 2 août 2017

Monsieur Marino Almache
Président
Entretien Mana
331, boul. Ivan Pavlov
Laval (Québec) H7M 4H6

Courriel : : info@entretienmana.com

**Objet : 2^{ème} prolongation de contrat
Appel d'offres n° 13-13039
A59 - ENTRETIEN MÉNAGER MADISON**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°13-13039. Cette option est définie à la clause 6 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période de 12 mois du 30 septembre 2017 au 29 septembre 2018, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 31 juillet 2013 dans le cadre de l'appel d'offres 13-13039.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel au bur_soumissions@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 9 août 2017** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :


Nom en majuscules et signature

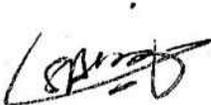
08-08-2017
Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 5 000 \$.

Je refuse la prolongation :

Nom en majuscules et signature

Date


Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II

Courriel : be.sakhi@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4542

BES/hm

Dossier # : 1136363003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat conclu avec la firme Entretien Mana inc. pour une période additionnelle de 12 mois aux mêmes termes et conditions, soit du 30 septembre 2017 au 29 septembre 2018, pour l'entretien ménager du 3e étage au 2140, avenue Madison (bureaux administratifs des Travaux publics) - Appel d'offres public 13-13039, pour un montant total de 29 213,08 \$ (taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



[GDD 1136363003 Addenda 2 Entretien Mana - Certification de fonds.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières

Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-30

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1136363003 Addenda 2
Nature du dossier	Contrat d'entretien
Financement	Budget de fonctionnement

Le présent dossier vise à autoriser une dépense supplémentaire de 29 213.08 \$ taxes incluses pour la prolongation pour 12 mois du contrat d'entretien ménager avec MANA Inc.

Les crédits requis pour imputer cette dépense nette de ristourne en 2017 et en 2018 sont de 10 670.17\$ et 16 005.26\$ respectivement.

Le présent contrat représente une hausse de 2.0% par rapport à la prolongation du contrat précédent avec la même compagnie d'entretien.

En 2017, les fonds sont disponibles au Budget de fonctionnement de la Direction des Travaux Publics de l'arrondissement, dans le Centre de Responsabilité 300717 - CDN - Voirie.

La dépense sera imputée comme suit :

IMPUTATION	2017	2018	TOTAL
2406.0010000.300717.03001.55401.014712.0.0.0.0.0.			
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Transport - Dir. et admin. - À répartir Objet : Entr.rép. - Immeubles et terrains Sous-objet : Entretien ménager	10 670,17 \$	16 005,26 \$	26 675,44 \$
Total de la disponibilité	10 670,17 \$	16 005,26 \$	26 675,44 \$

La DA 512559 a été émise pour réserver les fonds nécessaires au système comptable de la Ville.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

		Année 2017	Année 2018	TOTAL 2017- 2018
Soumission	100%	10 163,28 \$	15 244,92 \$	25 408,20 \$
T.P.S	5%	508,16 \$	762,25 \$	1 270,41 \$
T.V.Q	9,975%	1 013,79 \$	1 520,68 \$	2 534,47 \$
Total Taxes incluses		11 685,23 \$	17 527,85 \$	29 213,08 \$
Ristourne TPS	100%	(508,16) \$	(762,25) \$	(1 270,41) \$
Ristourne TVQ	50%	(506,89) \$	(760,34) \$	(1 267,23) \$
Déboursé Net		10 670,17 \$	16 005,26 \$	26 675,44 \$



Dossier # : 1177291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Groupe Sanyvan Inc. le contrat pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15986, et autoriser une dépense à cette fin de 117 093.42 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période d'un an.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Groupe Sanyvan Inc. le contrat pour le service de nettoyage pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour une période d'un an (1 an) aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 17-15986, et autoriser une dépense à cette fin 117 093,42\$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser une dépense à cette fin de 117 093,42 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-08 14:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Groupe Sanyvan Inc. le contrat pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15986, et autoriser une dépense à cette fin de 117 093.42 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période d'un an.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dénombre plusieurs mètres linéaires de conduites d'égout combinées locales sur son territoire qui permettent d'accumuler les eaux usées pluviales et sanitaires.

Le réseau d'égout combiné de l'arrondissement draine les eaux de pluies, les eaux usées domestiques, ainsi que celles provenant de certaines installations commerciales. Ces eaux comportent un volume important de sédiments qui peuvent s'accumuler dans les conduites et ainsi réduire leur capacité hydraulique. Dans le respect des obligations, et de bonnes pratiques entourant l'entretien de ses actifs, et afin de maintenir un bon comportement hydraulique de ses conduites et assurer un niveau de sécurité adéquat aux citoyens en cas de fortes pluies, l'arrondissement procède aux travaux d'inspection et de nettoyage de ses conduites d'égouts de juridiction locale. Cette tâche fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

Des recherches ont démontré que l'on doit effectuer le nettoyage des conduites de manière récurrente. Cela permet de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies ou d'averses subites. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

Le processus d'appel d'offres public c'est déroulé du 19 juillet au 16 août 2017, pour une période de 28 jours. Sur les sept (7) preneurs du cahier des charges dont la liste complète se trouve en pièce jointe, un seul a déposé une soumission pour l'arrondissement.

#	Prenneur de cahier des charges	Soumission
1	ABC Environnement	non
2	Aquaréhab	non
3	Cima +	non
4	Groupe sanyvan	oui
5	kelly Sanivac	non
6	Services Infrspec	non
7	Veolia	non

Les frais reliés aux travaux du présent contrat sont assumés entièrement par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. En effet, les budgets de ce type de contrat sont transférés par la DGSRE à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170064 - lundi 3 mars 2014 - CONTRAT - Vacuum National SM inc. - travaux de nettoyage de conduites d'égouts.

CA13 170229 - mardi 25 juin 2013 - CONTRAT - Vacuum National SM inc. - travaux de nettoyage de conduites d'égouts.

CA12 170178 - lundi 4 juin 2012 - CONTRAT - Veolia ES Canada Services Industriels inc. - conduites d'égouts.

CA15 170239 - lundi 10 août 2015 -CONTRAT - Qualinet Environnement Inc-Conduites d'égouts.

CA16 170118 - lundi 2 mai 2016--CONTRAT - Qualinet Environnement Inc-Conduites d'égouts.

DESCRIPTION

Les travaux consistent au nettoyage de 5 200 mètres linéaires d'égout combiné, avec une possibilité d'inspection par caméra de l'état des conduites de 17 000 mètres et à la disposition responsable des boues récupérées lors de cette activité. Certains égouts nettoyés le seront pour des urgences ou des endroits jugés problématiques. Enfin, il est demandé à l'entrepreneur de fournir un rapport complet de l'inspection des égouts qu'il nettoie afin que l'arrondissement puisse procéder aux réparations requises. Cette activité permet de s'inscrire dans une approche préventive permettant d'acheminer l'eau de ruissellement vers l'égout.

JUSTIFICATION

Comme cette opération est spécialisée et nécessite des équipements que l'arrondissement ne possède pas, nous devons procéder à cet entretien par le biais de fournisseurs spécialisés.

L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement du réseau d'égout et permet de prévenir les refoulements. Les travaux au présent contrat vont être entamés au début du mois de septembre 2017. Il est à noter que l'adjudicataire doit être disponible pour toute la durée du contrat, en cas de besoin urgent. On estime que 80 % des travaux seront complétés en 2017.

Un appel d'offres public 17-15986 a été lancé par la direction de l'approvisionnement entre le 19 juillet et le 16 août 2017. Sept (7) entreprises se sont procurées les documents contractuels dont un seul a soumissionné pour Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Après analyse, le soumissionnaire « Sanyvan » a été déclaré le plus bas soumissionnaire conforme.

L'analyse des prix soumis démontre que la soumission du Groupe Sanyvan est inférieure à l'estimation de la Ville de 9 % environ. L'estimation de la Ville est basée sur les taux horaires des contrats antérieurs et de l'inflation moyenne de 2 % en vigueur lors de la préparation de l'appel d'offres.

#	Compagnie	Soumission	Écart
2	Ville-estimation	129 066,34 \$	N/A
1	Groupe Sanyvan	117 093,41 \$	-9,28%
3	Kelly SaniVac	N/A	N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2017, la dépense totale s'élève à 93 674,74 \$ taxes incluses ce qui représente un déboursé net de ristourne de 85 537,52 \$, soit une augmentation de 58% par rapport au contrat précédente. Cette hausse du coût s'explique, entre autres, par une augmentation du nombre de mètres de conduits à traiter qui passe de 4 000 m linéaires en 2016 à 5 200 m linéaires en 2017 et 2018. Deuxièmement, par l'inclusion des travaux d'alésage de conduite d'égouts qui ajoutent 3 450 \$ au coût total. Et finalement, par une hausse moyenne de prix unitaires de 79 %, notamment dans l'inspection par camera en semaine et le fin de semaine qui passe de 4,30 \$ en 2016 à 9.95 \$ en 2017 et 2018.

La dépense relié à ce contrat sera assumé entièrement par le service de l'eau - Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau (DGSRE), donc aucun impact budgétaire est à prévoir pour l'arrondissement CDN NDG.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services				
		Année 2017	Année 2018	TOTAL 2017-2018
101 842,50 \$				
Soumission	100%	81 474,00 \$	20 368,50 \$	101 842,50 \$
T.P.S	5%	4 073,70 \$	1 018,43 \$	5 092,13 \$
T.V.Q	9,975%	8 127,03 \$	2 031,76 \$	10 158,79 \$
Total Taxes incluses		93 674,74 \$	23 418,68 \$	117 093,42 \$
Ristourne TPS	100%	(4 073,70) \$	(1 018,43) \$	(5 092,13) \$
Ristourne TVQ	50%	(4 063,52) \$	(1 015,88) \$	(5 079,39) \$
Déboursé Net		85 537,52 \$	21 384,38 \$	106 921,90 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat de nettoyage d'égouts permet de préserver les actifs de la Ville à long terme . La disposition des boues est des résidus est conforme aux règlements du MDDEP.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'arrondissement ne procède pas aux travaux décrits, le niveau de sédimentation va augmenter, réduisant ainsi la capacité hydraulique des conduites et augmentant le risque de refoulement chez les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 11 septembre 2017

Début des travaux : 15 septembre 2017

Fin des travaux : 10 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat respecte la politique de gestion contractuelle mis en place par la Ville de Montréal conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes. Il s'inscrit dans la lignée de la prévention de la collusion et de la fraude d'après la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Aicha ZAMPALEGRE)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 31 août 2017
Éliane CLAVETTE, 30 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir CHARLES
Agent Technique en Génie Civil (Eaux /Égouts)

Tél : (514)295-7596
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2017-08-29

Dossier # : 1177291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Groupe Sanyvan Inc. le contrat pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15986, et autoriser une dépense à cette fin de 117 093.42 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période d'un an.



[170824-Soumission Sanyvan-GDD.pdf](#)[17-15986 - Det Cah Final ÉC.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir CHARLES
Agent Technique en Génie Civil (Eaux /Égouts)

Tél : (514)295-7596

Télécop. :

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 17-15986 biens et services généraux APP_157_BS_R2_201107_public_20170706
---	--	--

Émission :	Fermeture :	À :
19 juillet 2017	16 août 2017	10h30

SERVICE DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION PAR CAMÉRA DES CONDUITES D'ÉGOUTS INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS, 1 AN

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), avant 10h30 le 16 août 2017. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à 10 000 \$, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission

Travaux de nettoyage, alésage et inspection par caméra des égouts incluant le transport et la disposition des résidus, dans six (6) arrondissements de la Ville de Montréal, selon les instructions au soumissionnaire, les clauses générales et particulières, les renseignements complémentaires, les spécifications techniques et les annexes.

Article	Arrondissement	Montant	TPS 5 %	TVQ 9,975 %	Montant total ttc
1	Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles	162567.50\$	8128.38\$	16216.11\$	186911.99\$
2	Ville-Marie	308800.00 \$	15440.00\$	30802.80 \$	355042.80\$
3	Le Plateau Mont-Royal	83300.00\$	4190.00\$	8359.05\$	96349.05\$
4	Ahuntsic-Cartierville	128350.00\$	6417.50\$	12802.92\$	147570.42\$
5	Rosemont—La Petite-Patrie	101602.50\$	5080.13\$	10134.85\$	116817.48\$
6	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	101842.50\$	5092.13\$	10158.79\$	117093.42\$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ): 1166479197 Si non inscrit au REQ, cocher ici:

Nous, soussignés: **GRUPE SANYVAN INC**
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

11000 RUE SHERBROOKE EST LOCAL C13 - MONTRÉAL EST, QC, H1B 5W3
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules):	Téléphone: 514-644-1616
ROBERT BÉLAND <i>REPRESENTANT DE LA SOCIÉTÉ</i>	Télécopieur: 514-498-7072
Signature: <i>Robert Beland</i>	Courriel: info@groupesanyvan.com
	Jour: 15 Mois: 08 Année: 2017

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Documents à retourner

Copie approvisionnement 18 août 2017

18 août 2017
 OK conforme adm
 approuvé RB
 RB



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-15986

Numéro de référence : 1091864

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant transport et la disposition des résidus, 1 an

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ABC Environnement inc 143, 21e Rue Crabtree, QC, J0K 1B0 http://www.abcenvironnement.ca NEQ : 1141969957	Monsieur Eugène David Téléphone : 450 754- 4033 Télécopieur : 450 389- 0983	Commande : (1322155) 2017-07-28 11 h 22 Transmission : 2017-07-28 11 h 22	2806134 - 17-15986 Addenda n°1 2017-08-14 16 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
2017-08-17 carnet commande plein			
Aquarehab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com NEQ : 1166358797	Madame France Marcil Téléphone : 450 687- 3472 Télécopieur : 450 687- 4570	Commande : (1319500) 2017-07-20 8 h 33 Transmission : 2017-07-20 8 h 33	2806134 - 17-15986 Addenda n°1 2017-08-14 16 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
2017-07-21 période de soum ne convient pas			
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337- 2462	Commande : (1319257) 2017-07-19 14 h 10 Transmission : 2017-07-19 14 h 10	2806134 - 17-15986 Addenda n°1 2017-08-14 16 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier
2017-07-25 Service non offert			

		Télécopieur : 514 281- 1632	2017-07-19 14 h 10	électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	groupe sanyvan 11000 sherbrooke est c-13 Montréal-Est, QC, h1b5w1 NEQ : 1166479197	Monsieur Robert Béland Téléphone : 514 644- 1616 Télécopieur : 514 498- 7072	Commande : (1319725) 2017-07-20 12 h 05 Transmission : 2017-07-20 12 h 05	2806134 - 17-15986 Addenda n°1 2017-08-14 16 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Kelly Sani-Vac inc 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1144389088	Monsieur Alain Duchesne Téléphone : 514 453- 2279 Télécopieur : 514 453- 7388	Commande : (1319772) 2017-07-20 13 h 21 Transmission : 2017-07-20 13 h 21	2806134 - 17-15986 Addenda n°1 2017-08-14 16 h 28 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
2017-08-17 carnet commande plein	Services Infraspec inc 1900 rue Cunard Laval, QC, H7S2B2 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937- 1508 Télécopieur : 450 937- 2522	Commande : (1320910) 2017-07-24 21 h 11 Transmission : 2017-07-24 21 h 11	2806134 - 17-15986 Addenda n°1 2017-08-14 16 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
2017-08-08 carnet commande plein	Veolia ES Services D'Assainissement inc. 77, boulevard Saint-Rémi Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1166357260	Madame Rachel Levac Téléphone : 450 454- 7531 Télécopieur : 450 454- 7663	Commande : (1319962) 2017-07-20 16 h 44 Transmission : 2017-07-20 16 h 44	2806134 - 17-15986 Addenda n°1 2017-08-14 16 h 28 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

appels d'offres du
Gouvernement du
Québec.

Les avis publiés sur le site
proviennent des ministères et
organismes publics, des
municipalités, des organisations
des réseaux de la santé et des
services sociaux ainsi que de
l'éducation.

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un
acte répréhensible](#)



[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics](#)

[hors Québec](#) 

[Registre des
entreprises non](#)

[admissibles](#) 

[Autorité des
marchés financiers](#)



[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions
d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2017 Tous droits réservés

Dossier # : 1177291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Groupe Sanyvan Inc. le contrat pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15986, et autoriser une dépense à cette fin de 117 093.42 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période d'un an.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-15986 - Det Cah Final.pdf](#)[17-15986 pv.pdf](#)[17-15986 TPC - 6 CDN-NDG.pdf](#)



[2017-08-30 Intervention appro EC CDN-NDG.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-30

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement

Tél : 514-872-5241

Division : Division de l'acquisition de biens et services



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-15986

Numéro de référence : 1091864

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant transport et la disposition des résidus, 1 an

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ABC Environnement inc 143, 21e Rue Crabtree, QC, J0K 1B0 http://www.abcenvironnement.ca NEQ : 1141969957	Monsieur Eugène David Téléphone : 450 754-4033 Télécopieur : 450 389-0983	Commande : (1322155) 2017-07-28 11 h 22 Transmission : 2017-07-28 11 h 22	2806134 - 17-15986 Addenda n°1 2017-08-14 16 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aquarehab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com NEQ : 1166358797	Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	Commande : (1319500) 2017-07-20 8 h 33 Transmission : 2017-07-20 8 h 33	2806134 - 17-15986 Addenda n°1 2017-08-14 16 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462	Commande : (1319257) 2017-07-19 14 h 10 Transmission : :	2806134 - 17-15986 Addenda n°1 2017-08-14 16 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

	Télécopieur : 514 281- 1632	2017-07-19 14 h 10	électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
groupe sanyvan 11000 sherbrooke est c-13 Montréal-Est, QC, h1b5w1 NEQ : 1166479197	Monsieur Robert Béland Téléphone : 514 644- 1616 Télécopieur : 514 498- 7072	Commande : (1319725) 2017-07-20 12 h 05 Transmission : 2017-07-20 12 h 05	2806134 - 17-15986 Addenda n°1 2017-08-14 16 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Kelly Sani-Vac inc 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1144389088	Monsieur Alain Duchesne Téléphone : 514 453- 2279 Télécopieur : 514 453- 7388	Commande : (1319772) 2017-07-20 13 h 21 Transmission : 2017-07-20 13 h 21	2806134 - 17-15986 Addenda n°1 2017-08-14 16 h 28 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Infraspéc inc 1900 rue Cunard Laval, QC, H7S2B2 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937- 1508 Télécopieur : 450 937- 2522	Commande : (1320910) 2017-07-24 21 h 11 Transmission : 2017-07-24 21 h 11	2806134 - 17-15986 Addenda n°1 2017-08-14 16 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Veolia ES Services D'Assainissement inc. 77, boulevard Saint-Rémi Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1166357260	Madame Rachel Levac Téléphone : 450 454- 7531 Télécopieur : 450 454- 7663	Commande : (1319962) 2017-07-20 16 h 44 Transmission : 2017-07-20 16 h 44	2806134 - 17-15986 Addenda n°1 2017-08-14 16 h 28 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

appels d'offres du
Gouvernement du
Québec.

Les avis publiés sur le site
proviennent des ministères et
organismes publics, des
municipalités, des organisations
des réseaux de la santé et des
services sociaux ainsi que de
l'éducation.

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un
acte répréhensible](#)



[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics
hors Québec](#) 

[Registre des
entreprises non
admissibles](#) 

[Autorité des
marchés financiers](#)



[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions
d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2017 Tous droits réservés

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mercredi 16 août 2017 à 10 h 30**

Sont présents :
Mme Marie-Eve St-Pierre, technicienne juridique – Service du greffe
M. Éric Durette, agent de bureau – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 17-15986

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

GROUPE SANYVAN INC.
11000, rue Sherbrooke Est, bureau C13
Montréal (Québec) H1B 5W3

Article 1
186 911,99 \$
Article 2
355 042,80 \$
Article 3
96 349,05 \$
Article 4
147 570,42 \$
Article 5
116 817,48 \$
Article 6
117 093,42 \$

(Mandat bancaire de 10 000 \$)

KELLY SANI-VAC INC.
100, rue Huot
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8

Article 1
265 114,64 \$
Article 2
406 597,59 \$

(Cautionnement de 10 000 \$)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 juillet 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

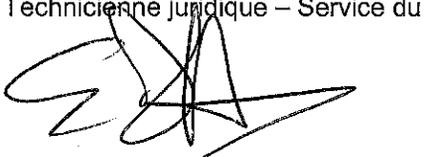
Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bd

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Eve St-Pierre
Technicienne juridique – Service du greffe



Éric Durette
Agent de bureau – Service du greffe

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
2	Titre de l'appel d'offres	Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Article 6 : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
4	No de l'appel d'offres	17-15986
5	Préposée au secrétariat	Wi lay Vannet (22 août 2017)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	16 août 2017
8	Service requérant	59 Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
9	Requérant	Chantal Hooper



#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	GROUPE SANYVAN INC.		Conforme	22059

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-15986
Titre de l'appel d'offres	Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an

					Soumissionnaires	GROUPE SANYVAN INC.	
G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période		Coût unitaire	Total
Article 6 : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce							
Les prix doivent tenir compte de tout frais et dépenses afférentes selon les dispositions des « Clauses administratives particulières » et des Spécifications techniques							
Nettoyages planifiés							
	6.1	Nettoyage de conduites d'égout en semaine	Mètre linéaire	4000		9,75 \$	39 000,00 \$
	6.2	Nettoyage de conduites d'égout en fin de semaine	Mètre linéaire	1200		15,75 \$	18 900,00 \$
	6.3	Alésage de conduite d'égouts	Heure	10		345,00 \$	3 450,00 \$
	6.4	Inspection télévisée suite aux nettoyages d'égout en semaine	Mètre linéaire	1200		7,15 \$	8 580,00 \$
	6.5	Inspection télévisée suite aux nettoyages d'égout en fin de semaine	Mètre linéaire	150		12,75 \$	1 912,50 \$
Nettoyages non planifiés, Urgent (délais d'intervention est inférieur à trois (3) heures)							
	6.6	Camion combiné	Heure	70		345,00 \$	24 150,00 \$

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-15986
Titre de l'appel d'offres	Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an

						Soumissionnaires	
						GROUPE SANYVAN INC.	
G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période		Coût unitaire	Total
	6.7	Inspection télévisée des conduites d'égouts en urgence	Heure	30		195,00 \$	5 850,00 \$
						Total	101 842,50 \$
						TPS	5 092,13 \$
						TVQ	10 158,79 \$
						TOTAL	117 093,42 \$

Le plus bas soumissionnaire conforme →

GROUPE SANYVAN INC.

Total avant taxes	101 842,50 \$
+ TPS	5 092,13 \$
+ TVQ	10 158,79 \$
Total	117 093,42 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe Sanyvan inc.	117 093,41 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Article 6

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, la Ville octroie le contrat par article au plus bas soumissionnaire conforme par article. Un (1) preneur mentionne qu'il n'offre pas les services requis, deux (2) preneurs que leurs carnets de commande sont pleins, un (1) preneur que la période de soumission ne convient pas, un (1) preneur que le service requis n'est pas offert et un (1) preneur n'a pas soumissionné sur cet article.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1177291007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs -
Infrastructures et aqueduc

Objet :

Accorder à Groupe Sanyvan Inc. le contrat pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15986, et autoriser une dépense à cette fin de 117 093.42 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période d'un an.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[CDN 1177291007 Info comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aïcha ZAMPALEGRE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-08

Bruno LAGACÉ
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-5391

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Information financière pour dépense BF - IMPUTATION DE LA DÉPENSE - Service de l'eau

GDD #	1177291007
-------	------------

Direction	DGSRE
-----------	-------

# DA ou engagement de gestion	514446	Date	08/09/2017
-------------------------------	--------	------	------------

Imputation de la dépense :

2130	0010000	103039	04161	55402	000000	0000	000483	056042	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

	2017	2018	Total
Avant taxes	81 474.01 \$	20 368.50 \$	101 842.50 \$
Taxes incluses	93 674.74 \$	23 418.68 \$	117 093.42 \$
Taxes nets	85 537.52 \$	21 384.38 \$	106 921.90 \$

Dossier # : 1177291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Groupe Sanyvan Inc. le contrat pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15986, et autoriser une dépense à cette fin de 117 093.42 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période d'un an.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1177291007 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-08

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1177291007

Calcul de la dépense 2017

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	101 842.50 \$	5 092.13 \$	10 158.79 \$	117 093.42 \$	10 171.52 \$	106 921.90 \$
Contingences	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Sous-total	101 842.50 \$	5 092.13 \$	10 158.79 \$	117 093.42 \$	10 171.52 \$	106 921.90 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	106 921.90 \$	106 921.90 \$

PROVENANCE - IMPUTATION	2017	2018	TOTAL
2130.0010000.103039.04161.55402.0.0.0.0.0.0.			
	85 537.52 \$	21 384.38 \$	106 921.90 \$

Cette dépense n'affecte pas le budget de l'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce car les frais reliés aux travaux seront financés par la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau (DGSRE) tel que stipulé dans l'intervention du Service de Finances.



Dossier # : 1170896002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à SMQ inc. le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame -de-Grâce pour les années 2017-2018 et autoriser une dépense à cette fin de 112 333,12 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 17-16311.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à SMQ inc. le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 17-16311.

D'autoriser une dépense à cette fin de 112 333,12 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-08 12:00

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170896002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à SMQ inc. le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame- de-Grâce pour les années 2017-2018 et autoriser une dépense à cette fin de 112 333,12 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 17-16311.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des mesures d'apaisement de la circulation et afin d'améliorer le sentiment de sécurité des différents utilisateurs, le présent contrat prévoit certains travaux de marquage sur la chaussée, là où requis, sur le territoire de l'arrondissement. Ce contrat prévoit notamment le marquage des zones de dégagement visuel de 5 mètres aux abords des intersections afin d'assurer la sécurité des piétons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

(Dossier 1134644010) - CA13 170 228 - Accorder à Lignco Sigma inc., le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12913, et autoriser une dépense à cette fin de 53 116,03 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (1 soumissionnaire).

(Dossier 1146373001) - CA14 170 126 - Accorder à « Lignes Rive-Sud inc. » le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13371, et autoriser une dépense à cette fin de 51 204,98 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (1 soumissionnaire).

(Dossier 1154644004) - Accorder à Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.) le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14254, et autoriser une dépense à cette fin de 53 058,09 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires).

(Dossier 1165946004) - Accorder à Lignes-Fit inc. le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser

une dépense à cette fin de 47 786.48 \$ taxes incluses (4 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation numéro 16-15182.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi du contrat pour des travaux de marquage sur la chaussée. L'appel d'offres public a été publié dans SEAO et dans différents quotidiens le 5 juillet 2017 et était sous la responsabilité du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal

Voici les trois (3) entreprises qui ont fait la demande des documents d'appel d'offres :

- Marquage Asphalte;
- Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.;
- SMQ inc.

Deux (2) entreprises ont présenté des soumissions dans les délais prescrits, soit avant le 7 août 2017, à 10 h 30 :

Le service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé à l'analyse de la conformité administrative.

Vous trouverez ci-dessous les prix soumis.

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONFORMITÉ
SMQ inc.	112 333,12 \$	Conforme
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	170 782,46 \$	Conforme

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des entrepreneurs et le montant de l'octroi :

FIRMES SOUSSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (TAXES INCLUSES)
1	SMQ inc.	112 333,12 \$
2	Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	170 782,46 \$
Estimation professionnelle		114 975,00 \$
Coûts moyens des soumissions reçues		(\$) 141 557,79 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%) 26,02 %
Écart entre la haute et la plus basse conforme		(\$) 58 449,34\$
		(%) 52,03 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$) - 2 641,88 \$
		(%) -2,29 %

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'accorder le contrat à SMQ inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment de Québec ont été effectuées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2017, la dépense totale s'élève à 44 779,00 \$ taxes incluses ce qui représente un déboursé net de ristourne de 40 889,20 \$, soit une réduction de 6,7% par rapport à l'année précédente.

Cette diminution du coût s'explique, entre autres, par une réduction du nombre de mètres linéaires dans le marquage des lignes axiales, simples, d'arrêt et de guidance prévus dans le contrat, qui passe de 6 780 m en 2016 à 2 098 m en 2017.

De plus, le contrat prévoit une diminution des travaux reliés au marquage aux intersections, les flèches, les logos, les hachures, ainsi que l'effacement et le déplacement de marques existantes.

Et ce malgré l'augmentation du nombre de mètres de marquage de bordure de béton (13500 m en 2017 contre 12000 m en 2016) conjugué avec une hausse du coût unitaire qui passe de 0,99 \$/m à 1,96 \$/m, ce qui représente une dépense additionnel en 2017 de 14 580 \$ sur le coût total par rapport au contrat précédent.

En 2018, une hausse du niveau de service est prévue au contrat pour le marquage des lignes axiales, simples, d'arrêt et de guidance totalisant 7 679 m, en plus de 16 500 m de marquage de bordure de béton. Le contrat prévoit aussi une augmentation des travaux de marquage aux intersections, les flèches, les logos, les hachures, ainsi que l'effacement et le déplacement de marques existantes.

Le tableau suivant résume les travaux prévus ainsi que les prix accordés pour 2017 et 2018.

BORDEREAU DE SOUMISSION									
		2017			2018				
Item 1	Ligne axiale simple continue (110 mm) [blanc ou jaune]	1950	m	0,49 \$	955,50 \$	7150	m	0,49 \$	3 503,50 \$
Item 2	Ligne axial simple discontinue (3 mètres tous les 8 mètres) [blanc ou jaune}	30	m	0,49 \$	14,70 \$	110	m	0,49 \$	53,90 \$
Item 3	Ligne axiale (30 m aux lignes d'arrêt) (jaune)	5	un	14,40 \$	72,00 \$	6	un	17,50 \$	96,25 \$
Item 4	Ligne simple pour marquage de saillie [blanc ou jaune]	15	m	0,49 \$	7,35 \$	55	m	0,49 \$	26,95 \$
Item 5	Marquage de bordure en béton jaune]	13500	m	1,96 \$	26 460,00 \$	16500	m	1,96 \$	32 340,00 \$
Item 6	Ligne d'arrêt (bande de 400 mm de large) [blanc]	90	m	5,25 \$	472,50 \$	330	m	5,25 \$	1 732,50 \$

Item 7	Ligne de guidance (0,5 m tous les 1 m) (blanc ou jaune)	8 m	0,54 \$	4,32 \$	28 m	0,49 \$	13,48 \$
MARQUAGE AUX INTERSECTIONS							
Item 8	Passage pour personne (deux lignes parallèles) (blanc)	60 m	1,10 \$	66,00 \$	220 m	1,15 \$	253,00 \$
Item 9	Passage pour piétons (bande de 400 mm x 2400 mm) (blanc ou jaune)	255 un	5,25 \$	1 338,75 \$	935 un	5,25 \$	4 908,75 \$
FLÈCHES DE SÉLECTION DE VOIE / DOS D'ÂNE							
Item 10	Toutes les flèches de l'annexe B du tome V, chapitre 6 page 16-17	3 un	25,00 \$	75,00 \$	11 un	25,00 \$	275,00 \$
Item 11	Flèche de dos d'âne de l'annexe H du tome V, chapitre 6 page 23	7 un	15,00 \$	105,00 \$	26 un	12,50 \$	330,00 \$
LOGOS							
Item 12	Marquage des zones scolaires de l'annexe G du Tome V, Chapitre 6, Page 22 [blanc]	3 un	100,00 \$	300,00 \$	11 un	90,00 \$	990,00 \$
Item 13	Symbole de vélo avec chevrons de l'annexe D du Tome V, Chapitre 7, Page 35 [jaune]	3 un	100,00 \$	300,00 \$	11 un	90,00 \$	990,00 \$
HACHURES							
Item 14	Hachure de l'annexe F du Tome V, Chapitre 6, Page 21, surface < 150m2 [blanc ou jaune}	150 m2	1,00 \$	150,00 \$	550 m2	1,15 \$	632,50 \$
Item 15	Hachure de l'annexe F du Tome V, Chapitre 6, Page 21, surface > 150m2 [blanc ou jaune]	225 m2	1,50 \$	337,50 \$	825 m2	1,65 \$	1 361,25 \$
EFFACEMENT							
Item 16	Effacement de ligne simple continue ou discontinue sur chaussée d'asphalte [blanc ou jaune]	270 m	2,75 \$	742,50 \$	330 m	2,90 \$	957,00 \$
Item 17	Effacement de marques sur chaussée d'asphalte [blanc ou jaune]	45 m2	25,00 \$	1 125,00 \$	55 m2	25,00 \$	1 375,00 \$
Item 18	Déplacement (mobilisation et démobilisation)	9 un	320,00 \$	2 880,00 \$	11 un	325,00 \$	3 575,00 \$
				35 406.12 \$			53 414.08 \$
TOTAL AVANT TAXES							
Provision pour imprévus (10 %)				3 540.61 \$			5 341.41 \$

				38				58
				946.73				755.48
				\$				\$
TOTAL SOUMISSION								

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services				
25 408,20 \$		Année 2017	Année 2018	TOTAL 2017-2018
Soumission	100%	38 946,73 \$	58 755,48 \$	97 702,21 \$
T.P.S	5%	1 947,34 \$	2 937,77 \$	4 885,11 \$
T.V.Q	9,975%	3 884,94 \$	5 860,86 \$	9 745,80 \$
Total Taxes incluses		44 779,00 \$	67 554,11 \$	112 333,12 \$
Ristourne TPS	100%	(1 947,34) \$	(2 937,77) \$	(4 885,11) \$
Ristourne TVQ	50%	(1 942,47) \$	(2 930,43) \$	(4 872,90) \$
Déboursé Net		40 889,20 \$	61 685,91 \$	102 575,11 \$

En 2017, les crédits requis pour imputer cette dépense, sont donc disponibles à la Direction des travaux publics de l'arrondissement, dans le centre de responsabilité 300726 - CDN - BUREAU TECHNIQUE et sont réservés par la DA no. 514260.

Le montant requis pour faire suite à ce décision en 2018 sont prévus lors de la confection du budget 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 11 septembre 2017
 Début des travaux : 18 septembre 2017
 Fin de travaux : décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 6 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal TROTTIER
Chef de division - Division des études
techniques

Tél : 514 872-4452
Télécop. : 514 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2017-08-29

Dossier # : 1170896002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder à SMQ inc. le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame -de-Grâce pour les années 2017-2018 et autoriser une dépense à cette fin de 112 333,12 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 17-16311.

Plus bas soumissionnaire conforme



[17-16311 SMQ Inc.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal TROTTIER
Chef de division - Division des études
techniques

Tél : 514 872-4452
Télécop. : 514 872-0918

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 17-16311 biens et services généraux APP_156_BS_R2_201107_public_20170621
---	--	--

Émission :	Fermeture :	A :
5 juillet 2017	7 août 2017	10h30

A59 - MARQUAGE DE CHAUSSÉE POUR L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE 2017-2018

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 10h30 le 7 août 2017**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à mille dollars (1 000 \$), toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission	Montant
MARQUAGE DE CHAUSSÉE POUR L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE 2017-2018	
Montant total avant taxes 2017 :	38 946.73 \$
Montant total avant taxes 2018 :	58 755.48 \$
Sous-total 2017 et 2018 :	97 702.21 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	4 885.11 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	9 745.80 \$
Montant total	112 333.12 \$

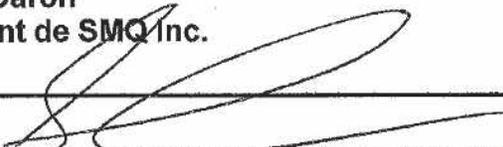
Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : **1169261782**

Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés, **SMQ Inc.**
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
51 Rue Gaston-Dumoulin, Suite 101, Blainville, Québec, Canada, J7C 6B4
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : Simon Caron Président de SMQ Inc.	Téléphone : 450-951-8081 Télécopieur : 450-951-8082 Courriel : scaron@marquagesmq.com
Signature : 	Jour 03 Mois 07 Année 2017

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Dossier # : 1170896002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder à SMQ inc. le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2017-2018 et autoriser une dépense à cette fin de 112 333,12 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 17-16311.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1170896002 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-08

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1170896002

Calcul de la dépense 2017

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	35 406.12 \$	1 770.31 \$	3 531.76 \$	40 708.19 \$	3 536.19 \$	37 172.00 \$
Contingences	3 540.61 \$	177.03 \$	353.17 \$	4 070.81 \$	353.62 \$	3 717.19 \$
Sous-total	38 946.73 \$	1 947.34 \$	3 884.93 \$	44 779.00 \$	3 889.81 \$	40 889.19 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	40 889.19 \$	40 889.19 \$

PROVENANCE - IMPUTATION	2017	2018	TOTAL
2406.0010000.300726.03003.54507.0.0.0.0.0.0.			
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Bureau technique Activité : Transport - Soutien tech et fonct - À répartir Objet : Serv tech scientifiques et de génie Sous-objet : Général	40 889.20 \$	61 685.91 \$	102 575.11 \$

Dossier # : 1170896002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder à SMQ inc. le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2017-2018 et autoriser une dépense à cette fin de 112 333,12 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 17-16311.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-16311 Intervention pour Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.pdf](#)



[17-16311 Conformité administrative et tableau comparatif des prix reçus.pdf](#)



[17-16311 PV.pdf](#)



[17-16311 Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-06

Isabelle LAZURE
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-5241
Division : Division de l'acquisition de biens et services

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16311 No du GDD : 1170896002

Titre de l'appel d'offres : A59-Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
2017-2018

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 7 - 2017 Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 7 - 8 - 2017 Date du dernier addenda émis : 11 7 - 2017

Ouverture faite le : 7 - 8 - 2017 Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3 Nbre de soumissions reçues : 2 % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs Date d'échéance initiale : 3 - 2 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SMQ inc.	\$ 112 333,12	√	
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	\$ 170 782,46		
	\$ -		
	\$ -		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'entreprise SMQ inc.

est plus bas soumissionnaire. Son offre étant conforme administrativement, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire.

Montant de la soumission : 97 702,21\$ + TPS (5 %) 4 885,11 \$ + TVQ (9,975 %) 9 745,80 \$ = 112 333,12 \$

En date du 6 septembre 2017, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'autorisation de l'AMF n'est pas exigée dans le cadre de cet appel d'offres.

L'entreprise recommandée détient tout de même une autorisation de l'AMF.

Préparé par : Alexandre Muniz Le 6 9 - 2017

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz 
2	Titre de l'appel d'offres	A59 - Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 2017-2018
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	17-16311
5	Préposée au secrétariat	Vivéna Akossou (Le 16 août 2017)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Le 7 août 2017
8	Service requérant	59 Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
9	Requérant	Ariane Robitaille

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité administrative (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.		Conforme	22041
2	SMQ inc.		Conforme	22042

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
Numéro de l'appel d'offres	17-16311
Titre de l'appel d'offres	A59 - Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 2017-2018

						Soumissionnaires		SMQ inc.	
						Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.			
G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période	Terme (Nombre de périodes)	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
ANNÉE 2017									
LIGNES									
1		Ligne axiale simple continue (110 mm) (blanc ou jaune)	m	1 950	1	0,65 \$	1 267,50 \$	0,49 \$	955,50 \$
2		Ligne axiale simple (3 mètres tous les 8 mètres) (blanc ou jaune)	m	30	1	0,65 \$	19,50 \$	0,49 \$	14,70 \$
3		Ligne axiale (30 m aux lignes d'arrêt) (jaune)	unité	5	1	12,50 \$	62,50 \$	14,40 \$	72,00 \$
4		Ligne simple pour marquage de saillie (blanc ou jaune)	m	15	1	1,00 \$	15,00 \$	0,49 \$	7,35 \$
5		Marquage de bordure en béton (jaune)	m	13 500	1	3,50 \$	47 250,00 \$	1,96 \$	26 460,00 \$
6		Ligne d'arrêt (bande de 400 mm de large) (blanc)	m	90	1	6,00 \$	540,00 \$	5,25 \$	472,50 \$
7		Ligne de guidage (0,5 mètres tous les 1 mètre) (blanc ou jaune)	m	8	1	2,00 \$	16,00 \$	0,54 \$	4,32 \$

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
Numéro de l'appel d'offres	17-16311
Titre de l'appel d'offres	A59 - Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 2017-2018

						Soumissionnaires		SMQ inc.	
						Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.			
G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période	Terme (Nombre de périodes)	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
MARQUAGE AUX INTERSECTIONS									
	8	Passage pour personne (deux lignes parallèles) [blanc]	m	60	1	2,00 \$	120,00 \$	1,10 \$	66,00 \$
	9	Passage pour piétons (bande de 400 mm X 2400 mm) [blanc ou jaune]	unité	255	1	7,00 \$	1 785,00 \$	5,25 \$	1 338,75 \$
FLÈCHES DE SÉLECTION DE VOIE / DOS D'ÂNE									
	10	Toutes les flèches de l'annexe B du Tome V, Chapitre 6, Page 16-17 [blanc]	unité	3	1	25,00 \$	75,00 \$	25,00 \$	75,00 \$
	11	Flèche de dos d'âne de l'annexe H du Tome V, Chapitre 6, Page 23 [blanc]	unité	7	1	20,00 \$	140,00 \$	15,00 \$	105,00 \$
LOGOS									
	12	Marquage des zones scolaires de l'annexe G du Tome V, Chapitre 6, Page 22 [blanc]	unité	3	1	95,00 \$	285,00 \$	100,00 \$	300,00 \$
	13	Symbole de vélo avec chevrons de l'annexe D du Tome V, Chapitre 7, Page 35 [jaune]	unité	3	1	35,00 \$	105,00 \$	100,00 \$	300,00 \$

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
Numéro de l'appel d'offres	17-16311
Titre de l'appel d'offres	A59 - Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 2017-2018

G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période	Terme (Nombre de périodes)	Soumissionnaires		SMQ inc.	
						Marquage Rive-Sud B.A. inc.	Signalisation	Coût unitaire	Total
HACHURES									
	14	Hachurage de l'annexe F du Tome V, Chapitre 6, Page 21, surface ≤ 150 m2 [blanc ou jaune]	m2	150	1	3,00 \$	450,00 \$	1,00 \$	150,00 \$
	15	Hachurage de l'annexe F du Tome V, Chapitre 6, Page 21, surface > 150 m2 [blanc ou jaune]	m2	225	1	3,00 \$	675,00 \$	1,50 \$	337,50 \$
EFFACEMENT									
	16	Effacement de ligne simple continue ou discontinue sur chaussée d'asphalte [blanc ou jaune]	m	270	1	3,00 \$	810,00 \$	2,75 \$	742,50 \$
	17	Effacement de marques sur chaussée d'asphalte [blanc ou jaune]	m2	45	1	10,00 \$	450,00 \$	25,00 \$	1 125,00 \$
	18	Déplacement (mobilisation et démobilisation)	unité	9	1	200,00 \$	1 800,00 \$	320,00 \$	2 880,00 \$
Sous-total 2017							55 865,50 \$		35 406,12 \$
Provision pour travaux imprévus (10% du montant total avant taxes)							5 586,55 \$		3 540,61 \$
Montant total avant taxes 2017							61 452,05 \$		38 946,73 \$

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
Numéro de l'appel d'offres	17-16311
Titre de l'appel d'offres	A59 - Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 2017-2018

						Soumissionnaires		SMQ inc.	
						Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.			
G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période	Terme (Nombre de périodes)	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
ANNÉE 2018									
LIGNES									
19		Ligne axiale simple continue (110 mm) [blanc ou jaune]	m	7 150	1	0,30 \$	2 145,00 \$	0,49 \$	3 503,50 \$
20		Ligne axiale simple discontinue (3 mètres tous les 8 mètres) [blanc ou jaune]	m	110	1	0,30 \$	33,00 \$	0,49 \$	53,90 \$
21		Ligne axiale (30 m aux lignes d'arrêt) [jaune]	unité	6	1	12,50 \$	68,75 \$	17,50 \$	96,25 \$
22		Ligne simple pour marquage de saillie [blanc ou jaune]	m	55	1	1,00 \$	55,00 \$	0,49 \$	26,95 \$
23		Marquage de bordure en béton [jaune]	m	16 500	1	3,50 \$	57 750,00 \$	1,96 \$	32 340,00 \$
24		Ligne d'arrêt (bande de 400 mm de large) [blanc]	m	330	1	6,00 \$	1 980,00 \$	5,25 \$	1 732,50 \$
25		Ligne de guidage (0,5 mètre tous les 1 mètre) [blanc ou jaune]	m	28	1	2,00 \$	55,00 \$	0,49 \$	13,48 \$

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
Numéro de l'appel d'offres	17-16311
Titre de l'appel d'offres	A59 - Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 2017-2018

G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période	Terme (Nombre de périodes)	Soumissionnaires		SMQ inc.	
						Marquage Rive-Sud B.A. inc.	Signalisation	Coût unitaire	Total
MARQUAGE AUX INTERSECTIONS									
	26	Passage pour personne (deux lignes parallèles) [blanc]	m	220	1	2,00 \$	440,00 \$	1,15 \$	253,00 \$
	27	Passage pour piétons (bande de 400 mm X 2400 mm) [blanc ou jaune]	unité	935	1	7,00 \$	6 545,00 \$	5,25 \$	4 908,75 \$
FLÈCHES DE SÉLECTION DE VOIE / DOS D'ÂNE									
	28	Toutes les flèches de l'annexe B du Tome V, Chapitre 6, Page 16-17 [blanc]	unité	11	1	25,00 \$	275,00 \$	25,00 \$	275,00 \$
	29	Flèche de dos d'âne de l'annexe H du Tome V, Chapitre 6, Page 23 [blanc]	unité	26,4	1	20,00 \$	528,00 \$	12,50 \$	330,00 \$
LOGOS									
	30	Marquage des zones scolaires de l'annexe G du Tome V, Chapitre 6, Page 22 [blanc]	unité	11	1	95,00 \$	1 045,00 \$	90,00 \$	990,00 \$
	31	Symbole de vélo avec chevrons de l'annexe D du Tome V, Chapitre 7, Page 35 [jaune]	unité	11	1	35,00 \$	385,00 \$	90,00 \$	990,00 \$

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
Numéro de l'appel d'offres	17-16311
Titre de l'appel d'offres	A59 - Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 2017-2018

G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période	Terme (Nombre de périodes)	Soumissionnaires		SMQ inc.	
						Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.		Coût unitaire	Total
HACHURES									
	32	Hachurage de l'annexe F du Tome V, Chapitre 6, Page 21, surface ≤ 150 m2 [blanc ou jaune]	m2	550	1	3,00 \$	1 650,00 \$	1,15 \$	632,50 \$
	33	Hachurage de l'annexe F du Tome V, Chapitre 6, Page 21, surface > 150 m2 [blanc ou jaune]	m2	825	1	3,00 \$	2 475,00 \$	1,65 \$	1 361,25 \$
EFFACEMENT									
	34	Effacement de ligne simple continue ou discontinue sur chaussée d'asphalte [blanc ou jaune]	m	330	1	3,00 \$	990,00 \$	2,90 \$	957,00 \$
	35	Effacement de marques sur chaussée d'asphalte [blanc ou jaune]	m2	55	1	10,00 \$	550,00 \$	25,00 \$	1 375,00 \$
	36	Déplacement (mobilisation et démobilisation)	unité	11	1	200,00 \$	2 200,00 \$	325,00 \$	3 575,00 \$
Sous-total 2018							79 169,75 \$		53 414,08 \$
Provision pour travaux imprévus (10% du montant total avant taxes)							7 916,98 \$		5 341,41 \$
Montant total avant taxes 2018							87 086,73 \$		58 755,48 \$

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
Numéro de l'appel d'offres	17-16311
Titre de l'appel d'offres	A59 - Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 2017-2018

						Soumissionnaires		Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.		SMQ inc.	
G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période	Terme (Nombre de périodes)	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total		
						TOTAL	148 538,78 \$	Total	97 702,21 \$		
						TPS	7 426,94 \$	TPS	4 885,11 \$		
						TVQ	14 816,74 \$	TVQ	9 745,80 \$		
						TOTAL	<u>170 782,46 \$</u>	TOTAL	<u>112 333,12 \$</u>		

Le plus bas soumissionnaire conforme →

SMQ inc.

Total avant taxes	97 702,21 \$
+ TPS	4 885,11 \$
+ TVQ	9 745,80 \$
Total	112 333,12 \$

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **lundi 7 août 2017 à 10 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Service du greffe
M. Éric Durette, agent de bureau – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 17-16311

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A59 - Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2017-2018 » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

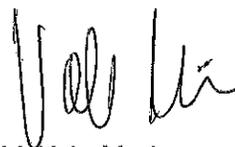
<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
SMQ INC. 51, rue Gaston-Dumoulin, bureau 101 Blainville (Québec) J7C 6B4	112 333,12 \$ (Traite bancaire de 1 000,00 \$)
MARQUAGE SIGNALISATION RIVE-SUD B.A. INC. ¹ 3630, route Edouard-VII Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0	170 782,46 \$ (Cautionnement de 1 000,00 \$)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 5 et 7 juillet 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 5 juillet 2017 dans le système électronique SÉAO.

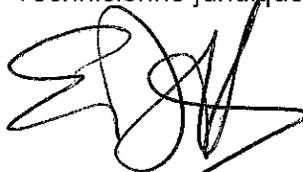
Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ed

Vér. 1
S.A. 1



Valérie Morin
Technicienne juridique – Service du greffe



Éric Durette
Agent de bureau – Service du greffe

¹ Aucun montant n'apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le prix lu à haute voix lors de l'ouverture publique des soumissions et retranscrit au procès-verbal provient des autres documents de soumission.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-16311

Numéro de référence : 1088129

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : A59 - Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2017-2018

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Marquage Asphalte 110 Beechnut Avenue Pointe-Claire, QC, H9R 2B2 NEQ : 2267291484	Monsieur Greg Nesterenko Téléphone : 514 814-5341 Télécopieur :	Commande : (1314573) 2017-07-10 8 h 59 Transmission : 2017-07-10 8 h 59	2791124 - 17-16311 Addenda n°1 (devis) 2017-07-11 10 h - Courriel 2791125 - 17-16311 Addenda n°1 (bordereau) 2017-07-11 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Marquage Signalisation Inc. / Marquage Multilignes Inc. 3630 Route Édouard Vii Saint-Philippe, QC, J0L 2K0 http://www.MarquageSignalisation.com NEQ : 1164303555	Monsieur Carl Arsenault Téléphone : 450 718-1667 Télécopieur	Commande : (1319288) 2017-07-19 14 h 39 Transmission : 2017-07-19	2791124 - 17-16311 Addenda n°1 (devis) 2017-07-19 14 h 39 - Téléchargement

	: 450 907-7096	14 h 39	2791125 - 17-16311 Addenda n°1 (bordereau) 2017-07-19 14 h 39 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SMQ Inc. 51 Rue Gaston-Dumoulin Suite 101 Blainville, QC, J7C6B4 NEQ : 1169261782	Monsieur Simon Caron Téléphone : 450 951-8081 Télécopieur : 450 951-8082	Commande : (1320828) 2017-07-24 15 h 43 Transmission 2017-07-24 15 h 43	2791124 - 17-16311 Addenda n°1 (devis) 2017-07-24 15 h 43 - Téléchargement 2791125 - 17-16311 Addenda n°1 (bordereau) 2017-07-24 15 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de

Besoin d'aide ?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non](#)

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



l'éducation.



[admissibles](#)

[Autorité des
marchés financiers](#)



© 2003-2017 Tous droits réservés



Dossier # : 1177413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 17-16369.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme 7762763 Canada inc. (Entreprise Képass), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense tel qu'inscrit à même l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-08 10:53

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 17-16369.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne a occasionné l'abattage de plusieurs centaines d'arbres au cours des dernières années. Ce qui a créé un nombre important de souches devant être enlevées. La présence d'autant de souches occupant des fosses de plantation potentielles retardent également la plantation de nouveaux arbres.

Puisque la Direction des travaux publics ne dispose pas des ressources humaines et matérielles pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux d'essouchement, les travaux doivent être donnés à contrat. La Division de la voirie et des parcs de la Direction des travaux publics poursuit donc ses démarches visant à assurer l'enlèvement de ces dernières. Ces essouchements permettront éventuellement de replanter des arbres sur les rues où des coupes à blanc ont été effectuées en raison de l'infestation de l'agrile du frêne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170278 - Accorder à la firme KéPasc (7762763 Canada inc.) un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation N° 16-15551, et autoriser une dépense à cette fin de 128 017,13 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant - (3 soumissionnaires).

CA16 170130 - Accorder à la firme KéPasc (7762763 Canada inc.) un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation N° 16-15095, et autoriser une dépense à cette fin de 107 264,21 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant - (7 soumissionnaires).

CA10 170247 - Accorder à la firme Émondage Allard un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation N° DPI2010-02, et autoriser une dépense à cette fin de 42 843,59 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à effectuer des travaux d'essouchement (300 souches) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, incluant le remplissage des fosses avec de la terre ainsi que l'ensemencement.

Trois (3) compagnies ont déposé une soumission avant le 21 août 2017, à 14 h.

Les prix ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues furent vérifiés.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

CDN-NDG 17-16369	
Résultats de soumission	Taxes incluses
Firmes soumissionnaires conformes	Total
7762763 Canada inc.	141 161,02 \$
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Ltée	191 451,77 \$
Arboriculture de Beauce inc.	248 920,88 \$
Coût moyen des soumissions conformes	193 844,56 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	52 683,54 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	27,18%
Estimation du projet	175 000,00 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (\$)	- 33 838,98 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (%)	-19.34 %

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'accorder le contrat à 7762763 Canada inc. plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics ne dispose pas des ressources humaines et matérielles pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux d'essouchement. Les services d'entreprises privées sont donc requis afin de procéder à l'exécution de ces travaux.

Pour réaliser ce projet, le Service de l'approvisionnement, à la demande de la Division voirie et parcs de la Direction des travaux publics, a procédé, le 2 août dernier, à un appel d'offres public. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 août 2017. L'entreprise 7762763 Canada inc. (Entreprise Képass) a déposé la plus basse soumission conforme (la liste des soumissionnaires invités est détaillée dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

7762763 CANADA INC. (Entreprise Ké Pasc) 141 161,02 \$

Puisque la firme 7762763 Canada inc. (Entreprise Ké Pasc) a présenté la plus basse soumission conforme, nous recommandons de retenir la proposition de cette firme (proposition jointe en annexe) et de lui accorder le contrat. Il est important de noter que, suite à une entente à intervenir entre les deux parties, le présent contrat pourrait être prolongé de douze (12) mois pour un maximum de deux (2) prolongations, le tout selon les conditions et les clauses de l'appel d'offres.

Estimé du coût des travaux : au printemps 2017, un contrat de 128 017,13 \$ taxes incluses fût octroyé pour le même nombre de souches (300). Ce qui représentait une moyenne de 426,75 \$ par souche. Étant donné la nouvelle période de soumission (automne 2017), la possibilité de prolonger le contrat à 2 reprises au courant de l'année 2018, et les prix très compétitifs que nous avons reçu au printemps 2016, nous nous attendions à recevoir des prix plus élevés que ceux obtenus au printemps 2017 (+/-25%). Une estimation des coûts a été fait à 175 000\$ ce qui équivaut à 584\$ la souche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Rappelons que l'arrondissement a manifesté son intention d'utiliser une partie des fonds du surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016 (GDD 1176954002) pour financer des travaux d'essouchement et d'émondage.

Le programme de remplacement des arbres abattus prévoit pour l'automne 2017 l'essouchement de quelque 300 arbres de différentes tailles. Une réduction du prix unitaire de chacune des catégories de souches (réduction du prix unitaire moyenne de 11,8%) conjuguée à un nombre plus important de souches de grande taille fait en sorte que le coût unitaire moyenne soit plus élevé comparativement au contrat octroyé au printemps dernier.

Le contrat accordé à 7762763 Canada Inc (Les Entreprises KéPasc) s'élève à 141 161,02 \$ taxes incluses ce qui représente un déboursé net de ristourne de 128 896,82 \$. Le coût total du présent contrat sera financé par le surplus 2016 affecté aux travaux d'essouchement et d'émondage de l'arrondissement.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services		
		Année 2017
Soumission	100%	122 775,40 \$
T.P.S	5%	6 138,77 \$
T.V.Q	9,975%	12 246,85 \$
Total Taxes incluses		141 161,02 \$
Ristourne TPS	100%	(6 138,77) \$
Ristourne TVQ	50,00%	(6 123,42) \$
Déboursé Net		128 898,82 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis plusieurs années, la forêt urbaine de l'arrondissement connaît une décroissance qui va en s'accroissant depuis l'apparition de l'agrile du frêne sur le territoire. Les efforts de plantation ne doivent donc pas être ralentis indûment par des retards d'exécution d'essouchement de frênes et d'autres essences d'arbres.

Le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (PDDCM) prévoit l'amélioration des infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 (par rapport à 2007). L'arrondissement doit donc maintenir et même augmenter ses investissements dans sa forêt urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat permettra de traiter un bon nombre de requêtes et, après coup, de remplacer des arbres publics qui ont été abattus depuis quelques années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 11 septembre 2017

Début des travaux : dans les 5 jours suivant la résolution du CA

Fin des travaux : 16 décembre 2017 (16 décembre 2018 avec les 2 prolongations)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution de contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GENDRON
Agent technique en horticulture et
arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2017-09-01

Dossier # : 1177413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 17-16369.

Appel offre 17-16369

Essouchement de 300 souches sur le territoire de CDN-NDG:

Formulaire de soumission (Les entreprises 7762763 inc.) :



[17-16369 7762763 CANADA INC.pdf](#)

Résultats :



[17-16369 Groupe B TCP.pdf](#)

Liste des souches:



[ANNEXE A - LISTE PRELIMINAIRE DES SOUCHES.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 17-16369 biens et services généraux APP_157_BS_R2_201107_public_20170706
---	--	--

Émission :	Fermeture :	À :
2 août 2017	21 août 2017	10 h 30

TRAVAUX D'ABATTAGE ET D'ESSOUCEMENT D'ARBRES POUR DEUX ARRONDISSEMENTS

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 10 h 30 le 21 août 2017**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à 2 % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission				
Travaux d'abattage et d'essoucement d'arbres pour deux arrondissements selon les instructions au soumissionnaire, les clauses administratives générales et particulières, les formulaires de soumission, les renseignements complémentaires, les devis techniques et les annexes.				
Groupe d'articles	Montant total hors taxe	TPS 5%	TVQ 9,975%	Montant total
Groupe A	----- \$	----- \$	----- \$	----- \$
Groupe B	122 775,40 \$	6 138,78 \$	12 246,84 \$	141 161,02 \$

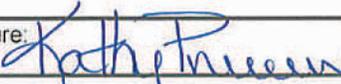
Identification du soumissionnaire

Número d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167198820 Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés 7762763 CANADA INC.
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

580, 91ÈME RUE SAINT-GEORGES, G5Y 3K6
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : KATHY PRUNEAU, DIRECTRICE ADMINISTRATIVE	Téléphone : 418 228-6118		
	Télécopieur : 418 227-9639		
	Courriel : kathy.pruneau@kepasc.com		
Signature: 	Jour 17	Mois août	Année 2017

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Numéro de l'appel d'offres : 17-16369
Titre : Travaux d'abattage et d'essouchement pour deux arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 21-août-17

Groupe B -Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		Quantité	7762763 Canada inc.		Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Ltée		Arboriculture de Beauce	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
9	Essouchement - Souches Diamètres DHP de 20 à 40 cm	48	160,00 \$	7 680,00 \$	280,00 \$	13 440,00 \$	360,00 \$	17 280,00 \$
10	Essouchement - Souches Diamètres DHP de 41 à 75 cm	154	324,00 \$	49 896,00 \$	525,00 \$	80 850,00 \$	670,00 \$	103 180,00 \$
11	Essouchement - Souches Diamètres DHP de 76 cm et +	98	665,30 \$	65 199,40 \$	737,00 \$	72 226,00 \$	980,00 \$	96 040,00 \$
Total avant taxes				122 775,40 \$		166 516,00 \$		216 500,00 \$
TPS 5 %				6 138,77 \$		8 325,80 \$		10 825,00 \$
TVQ 9,9975 %				12 246,85 \$		16 609,97 \$		21 595,88 \$
Montant total				141 161,02 \$		191 451,77 \$		248 920,88 \$
Signature			Oui		Oui		oui	
Addenda signé			Oui		oui		oui	
Conditions de paiement			Net 30 jours		Net 30 jours		-	
Numéro TPS/TVQ			Oui		Oui		Oui	
Membre SIAQ			Oui		Oui		Oui	
Numéro de fournisseur VDM			397171		193514		241343	
Garantie			Oui traite # 353006554- montant de 2823,22 \$		Cautionnement de soumission # MSC26909026-17-54, lettre d'engagement oui		Cautionnement de soumission # 7710222-17-021, lettre d'engagement oui	
CNESST			Oui		Oui		oui	
NEQ			1167198820		1143413681		1143264779	
SEAO			Oui		Oui		Oui	
RENA			non		non		non	

Remarque :

 Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Geneviève Fortin

Date : 24/08/2017

NO.	SECTEUR	RUE	NO. CIVIQUE	LOCALISATION	TRONÇON	DHS	MONTICULE	PROFONDEUR D'ESSOUCEMENT DEMANDÉ ET
ESSOUCEMENT POUR LE DISTRICT DE CÔTE-DES-NEIGES								
1	CDN	Côte Ste-Catherine	4120	Façade	Légaré	Lavoie	63	Défoncement h0,07
2	CDN	Côte-des-Neiges	6600	Lateral sur Barclay 30m ouest	Côte-des-Neiges	Légaré	70	Défoncement h0,12
3	CDN	Côte-des-Neiges	6600	Lateral sur Barclay 50m ouest	Côte-des-Neiges	Légaré	80	Défoncement h0,08
4	CDN	Dolbeau	5880	Façade	Ellendale	Linton	79	Défoncement h0,12 - haie
5	CDN	Dolbeau	5891	Façade	Linton	Ellendale	63	Défoncement h0,40
6	CDN	Édouard-Montpetit	3510	Façade	Gatineau	CDN	94	1,0x1,0 Défoncement h0,18
7	CDN	Fendall	3255	Façade	McKenna	Decelles	76	Défoncement h0,10
8	CDN	Forest Hill	3210	Façade	Côte-des-Neiges	Fin de rue	37	Défoncement h0,18
9	CDN	Fulton	4748	Façade	Fulton	Victoria	44	Défoncement h0,08 - pente 2'
10	CDN	Gatineau	5569	Façade	Édouard-Montpetit	Côte-Ste-Catherine	30	Défoncement h0,40
11	CDN	Gatineau	5569	Façade	Édouard-Montpetit	Côte-Sainte-Catherine	15	Défoncement h0,07
12	CDN	Grosvenor	4889	Façade	Queen-Mary	Grosvenor	32	Défoncement h0,15
13	CDN	Hudson	5900	Façade	Brighton	Linton	94	Défoncement h0,28 -haie
14	CDN	Hudson	5750 -5760	Façade	De soissons	Côte-Sainte-Catherine	52	Défoncement h0,40 - repousses
15	CDN	Hudson	5750-5760	Façade	De soissons	Côte-Sainte-Catherine	42	Défoncement h0,24 - repousses
16	CDN	Isabella	4212	Façade	Légaré	Lavoie	36	Défoncement h0,05
17	CDN	Lajoie	1895	Façade	Pratt/Outremont	Vimy	62	Défoncement h0,22
18	CDN	Légaré	5580	Façade	St-Kevin	Dupuis	55	Défoncement h0,08 - haie
19	CDN	Légaré	5590	Façade	St-Kevin	Dupuis	54	Défoncement h0,15 - haie
20	CDN	Linton	3105	Lateral sur Hudson	Linton	Van Horne	76	Défoncement h0,80 - repousses
21	CDN	Linton	3165	Façade	McShane	Dolbeau	43	Défoncement h0,56
22	CDN	Michel - Bibaud	4551	Façade	Cedar crescent	Roslyn	84	2,0x2,0 Défoncement h0,16 - haie

23	CDN	Michel - Bibaud	4602	Façade	Cedar crescent	Roslyn	76		Défoncement	h0,25 - arbre coupé en 2015 - pente 2'
24	CDN	Ridgewood	3250	Façade	Côte-des-Neiges	Fin de rue	66	2,0x2,0	Défoncement	h0,57 - pente 2'
25	CDN	Ridgewood	3570-D1	Façade , ouest	Côte-des-Neiges	Fin de rue	47		Défoncement	h 110
26	CDN	Ridgewood	3570-D2	Façade , ouest	Côte-des-Neiges	Fin de rue	45		Défoncement	h114
27	CDN	Saint- Kevin	3710	Façade	CDN	Légaré	70		Défoncement	h0,15
28	CDN	Saint- Kevin	3841	Façade	Légaré	Côte des Neiges	56		Défoncement	h0,15
29	CDN	Saint- Kevin	3841	Façade	Légaré	Côte des Neiges	69	1,5X1,5	Défoncement	h0,15
30	CDN	Saint- Kevin	4050	Façade	Légaré	Lavoie	46		Défoncement	h0,10
31	CDN	Saint- Kevin	4150	Façade	Lavoie	Légaré	53		Défoncement	h0,5
32	CDN	Saint- Kevin	4350	Façade	Lavoie	Légaré	50		Défoncement	h0,7
33	CDN	Saint- Kevin	4355	Façade	Lavoie	Légaré	58		Défoncement	h0,30
34	CDN	Saint- Kevin	4555	Façade	Légaré	Lavoie	20		Défoncement	h0,20
35	CDN	Saint- Kevin	4575	Façade	Légaré	Lavoie	26		Défoncement	h0,09 - haie
36	CDN	Saint- Kevin	4595	Façade	Légaré	Lavoie	63		Défoncement	h0,12 - haie
37	CDN	Saint- Kevin	4635	Façade	Lavoie	Victoria	27		Défoncement	h0,13
38	CDN	Saint- Kevin	4650	Façade	Lavoie	Victoria	70		Défoncement	h0,20
39	CDN	Saint- Kevin	4765	Façade	Lavoie	Victoria	60		Défoncement	h0,10
40	CDN	Saint- Kevin	4775	Façade	Lavoie	Victoria	46		Défoncement	h0,24 - haie - clôture
41	CDN	Saint- Kevin	4785	Façade	Lavoie	Victoria	52		Défoncement	h0,07
42	CDN	Wilderton	5757	Façade, oposée au 5770	Wilderton	Wilderton Crescent	70		Défoncement	h0,06
43	CDN	Wilderton	6087	Façade	Wilderton-Crescent	Van Horne	61		Défoncement	h0,28 -haie
44	DARL	Appleton	3253	Façade	Decelles	Ch Hudson	94		Défoncement	h0,55
45	DARL	Barclay	3290	Lateral sur Decelles 15m sud	Appleton	Barclay	44		Défoncement	h0,53 Haie - pente 1'
46	DARL	Barclay	3290	Lateral sur Decelles 28m sud	Appleton	Barclay	27		Défoncement	h0,35 Haie - pente 1'
47	DARL	Barclay	3290	Lateral sur Decelles 33m sud	Appleton	Barclay	43		Défoncement	h0,70 Haie - pente 1'

48	DARL	Barclay	3350	Lateral sur Decelles	Appleton	Barclay	40		Défoncement	h0,31
49	DARL	Barclay	4280	Façade	Légaré	Lavoie	96		Défoncement	h0,10 -grille métallique de 1,5m
50	DARL	Bedford	2147	Façade	Goyer	Wilderton	66	1,0x1,0	Défoncement	h0,20
51	DARL	Bedford	2595	Façade	Goyer	Wilderton	32		Défoncement	h0,20 - entre la haie et l'entrée du garage
52	DARL	Bernieres	7405	Façade	Glencoe	de Falaise	73		Défoncement	h0,25
53	DARL	Bouchette	4000	5m vers l'est	Légaré	Lavoie	62		Défoncement	h0,6
54	DARL	Bouchette	4000	2m vers l'ouest	Légaré	Lavoie	51		Défoncement	h0,13
55	DARL	Bourret	5000	Façade	Lemieux	Westbury	46		Défoncement	h0,09 - clôture en tuyeau
56	DARL	Bourret	5050	Façade	Lemieux	Westbury	43		Défoncement	h0,11 - clôture en tuyeau
57	DARL	Canora	7425	30m vers le nord	Lockhart	Trenton	55		Défoncement	h0,10- repousses
58	DARL	Canora	7425	2m vers le sud	Trenton	Lockhart	33		Défoncement	h0,8
59	DARL	Carlton	4167	Façade	Légaré	Lavoie	63		Défoncement	h0,33 -Muret
60	DARL	Carlton	4305	Façade	Légaré	Lavoie	60		Défoncement	h106
61	DARL	Carlton	4600	Lateral sur Lavoie	Lavoie	Victoria	40		Défoncement	h0,05 - clôture de 1,5m
62	DARL	Clinton	1945	Façade	De Vimy	Deacon	112	2,0x2,0	Défoncement	h0,30 - haie - pente 1'
63	DARL	Clinton	2215	Façade	Deacon	Lenox	94		Défoncement	h0,15
64	DARL	Clinton	2270	Façade	Deacon	Lenox	98		Défoncement	h0,38 - haie - pente 3'
65	DARL	Côte-des-Neiges	5790	Façade	Ellenndale	Côte sainte-Catherine	50		Défoncement	h0,78 -opposé à 5781
66	DARL	Côte-des-Neiges	5800	Façade	Ellenndale	Côte sainte-Catherine	80		Défoncement	h0,10 -opposé au Subway devant le parking
67	DARL	De Courtrai	4702	Façade	Lavoie	Victoria	80		Défoncement	h0,40 -repousses
68	DARL	De Courtrai	4850	Façade	Victoria	Lemieux	70		Défoncement	h0,10 -presque décomposée en surface
69	DARL	De la Peltrie	3842	Façade	Légaré	CDN	33		Défoncement	h0,22 - repousses
70	DARL	de la Peltrie	4750	Façade	Lavoie	Victoria	21		Défoncement	h0,12
71	DARL	De la Peltrie	4766	Façade	Lavoie	Victoria	20		Défoncement	h0,49
72	DARL	de Vimy	6295	Façade	Ducharme	Vanhorne	92	2,0X2,0	Défoncement	h0,34

73	DARL	Dieppe	7390	Façade	De falaise	Glencoe	63		Défoncement	h0,25 - borne fontaine
74	DARL	Dolbeau	5992	Façade	Linton	Ellendale	70		Défoncement	h0,20 - haie
75	DARL	Douglas	2901	Façade	Roquancourt	Chemin Churchill	85		Défoncement	h0,10
76	DARL	Douglas	2910	Façade	Roquancourt	Churchill	75		Défoncement	h0,50
77	DARL	Dunkerque	Parc	Façade	De Tilly	Roquancourt	110		Défoncement	h0,70
78	DARL	Dunkerque	Parc	Façade	Chambois	Dunkirk	28		Défoncement	h0,10
79	DARL	Dunkerque	Parc	Façade	De Tilly	Roquancourt	43		Défoncement	h0,61
80	DARL	Ekers	2695	Façade	Wilderton	Darlington	41		Défoncement	h0,10
81	DARL	Glencoe	2720	Opposé à cette adresse	Dunkerque	Chambois	70		Défoncement	h0,52
82	DARL	Glencoe	2830	Façade	Chambois	Churchill	95		Défoncement	h0,10 - borne fontaine
83	DARL	Goyer	2985	Façade	Darlington	Hudson	110		Défoncement	h0,10 - jardin
84	DARL	Goyer	3200	Façade	Hudson	Goyer	37		Défoncement	h0,15
85	DARL	Goyer	3370	Façade	Decelles	CDN	22		Défoncement	h0,09 - clôture en tuyeau
86	DARL	Kirkfield	3080	Façade	Mount	Bayard	100	1,0X1,0	Défoncement	h0,15
87	DARL	LENNOX	6295	Façade	Barclay	Clinton	96	3,0x3,0	Défoncement	h0,26
88	DARL	Lennox	6315	Façade	Van Horne	Clinton	20		Défoncement	h1metre -haie - repousses
89	DARL	Lennox	6325	Façade	Van Horne	Clinton	73	2,0x2,0	Défoncement	h0,40
90	DARL	Lennox	6345	Façade	Clinton	Van Horne	76	1.5X1.5	Défoncement	h0,50 - haie
91	DARL	Linton	4710	Façade	Lavoie	Victoria	37		Défoncement	h0,20 - Pente 3'
92	DARL	Mulberry	7485	Façade	de la Falaise	Glencoe	105		Défoncement	h0,08
93	DARL	Nancy	7177	Façade , carré de trottoir	Limite	Jean-Talon	48		Défoncement	h0,31
94	DARL	Nancy	7235	Façade , carré de trottoir	Limite	Jean-Talon	61		Défoncement	h0,20
95	DARL	Plamondon	4200	Façade	Lavoie	Légaré	66		Défoncement	h0,12
96	DARL	Plamondon	4655	Façade	Lavoie	Victoria	70		Défoncement	h0,40 - clôture frost
97	DARL	Van Horne	3546	Façade	Decelles	CDN	58		Défoncement	h0,15 -cloture - entouré de pavage

98	DARL	Van Horne	4421	Façade	Lavoie	Légaré	68		Défoncement	h0,10
99	DARL	Van Horne	4661	Façade , carré de trottoir	Lavoie	Victoria	30		Défoncement	h0,20
100	DARL	Van Horne	4730	Façade	Lavoie	Victoria	40		Défoncement	h0,80 - haie
101	DARL	Van Horne	4771	Façade , carré de trottoir	Lavoie	Victoria	20		Défoncement	h0,80 - repousses
102	DARL	Vézina	4765	Façade	Lavoie	Victoria	35	1,0x1,0	Défoncement	h0,51 - haie et clôture
103	DARL	Vimy	6655	Façade	Goyer	Ekers	52		Défoncement	h0,10 - repousses
104	DARL	Wilderton	6880	Façade	Bedford	Ekers	32		Défoncement	h0,20
105	SNW	Bourret	4865	Façade	Lemieux	Victoria	17		Défoncement	h0,16
106	SNW	Bourret	4975	Façade	Lemieux	Westbury	52		Défoncement	h0,14
107	SNW	Bourret	4975	Façade	Lemieux	Westbury	21		Défoncement	h0,7
108	SNW	Bourret	4975	Façade	Lemieux	Westbury	100		Défoncement	h0,30 - repousses
109	SNW	Bourret	4985	Façade	Lemieux	Westbury	60		Défoncement	h0,15
110	SNW	Bourret	5055	Façade	Lemieux	Westbury	57		Défoncement	h0,20
111	SNW	Bourret	5055	Façade	Lemieux	Westbury	56		Défoncement	h0,10
112	SNW	Byron	5271	Lateral sur Decarie, 12m Nord	Byron	Globert	51		Défoncement	h0,16
113	SNW	Carlton	3830	Façade	CDN	Légaré	49		Défoncement	h0,08
114	SNW	Carlton	4305	Façade	Légaré	Lavoie	70		Défoncement	h100
115	SNW	Clanranald	5957	Façade	Van Horne	Bourret	53		Défoncement	h0,21 - haie
116	SNW	Clanranald	6269	Carrée de trottoir	Plamondon	Vanhome	58		Défoncement	h0,25
117	SNW	Clanranald	6385	Façade , carré de trottoir	Plamondon	Van Horne	38	1,0X1,0	Défoncement	h0,37 - carrée de trottoir
118	SNW	Clanranald	6411	Façade , carré de trottoir	Van Horne	Plamondon	60	1,0X1,0	Défoncement	h0,31 - carrée de trottoir
119	SNW	Clanranald	5418-20	Façade , carré de trottoir	Isabella	Dupuis	55		Défoncement	h0,08 - carrée de trottoir
120	SNW	Clanranald	6425-27	Façade , carré de trottoir	Van Horne	Plamondon	48	1,0X1,0	Défoncement	h0,50 - carrée de trottoir
121	SNW	Dornal	4720	Façade	Fin de rue	Victoria	46		Défoncement	h0,22 - muret - jardin
122	SNW	Dornal	4979	Façade	Fin de rue	Victoria	70		Défoncement	h0,16 -muret en pierre- haie

123	SNW	Dornal	4981	Façade	Lemieux	Westburry	73		Défoncement	h0,18 -muret en pierre - Haie
124	SNW	Earnscliffe	5145	Façade	Isabella	Queen- Mary	90		Défoncement	h0,08 - pente 3'
125	SNW	Earnscliffe	5275	Façade	Queen-Mary	Isabella	31		Défoncement	h0,25
126	SNW	Fulton	4725	Façade, oposée au 4730	Fin de rue	Victoria	71		Défoncement	h0,20 - a cote du garage et panneau "à louer"
127	SNW	Jean-Brillant	4855	Façade	Victoria	Lemieux	70		Défoncement	h0,06 - entre l'entrée et le parking
128	SNW	Jean-Brillant	4872	Façade	Lemieux	Victoria	55		Défoncement	h0,30 - haie - muret
129	SNW	Jean-Brillant	4886	Façade	Lemieux	Victoria	75		Défoncement	h0,32 - haie - muret
130	SNW	Jean-Brillant	4917	Façade	Lemieux	Westburry	54		Défoncement	h0,34 - haie
131	SNW	Jean-Brillant	4937	Façade	Westbury	Lemieux	60		Défoncement	h0,38 - haie
132	SNW	Jean-Brillant	5005	Façade	Westbury	Lemieux	50		Défoncement	h0,07 - haie
133	SNW	Jean-Brillant	5007	Façade	Victoria	Westburry	52		Défoncement	h0,32 - haie
134	SNW	Jean-Brillant	5020	Façade	Westbury	Lemieux	41		Défoncement	h0,10
135	SNW	Jean-Brillant	4936-4938	Façade	Lemieux	Westburry	56		Défoncement	h0,15 - repousses
136	SNW	Jean-Brillant	4940-4942	Façade	Lemieux	Westburry	65		Défoncement	h0,16 - repousses
137	SNW	Macdonald	5618	Façade	Burret	Dupuis	80		Défoncement	h0,08
138	SNW	Macdonald	5664	Façade	Bourret	Dupuis	57		Défoncement	h0,11
139	SNW	Macdonald	5847	Façade	Van Horne	Bourret	77		Défoncement	h0,26
140	SNW	Macdonald	5967	Façade	Bourret	Van Horne	87	1,5X1,5	Défoncement	h0,80 -pente 2'
141	SNW	Macdonald	6107	Façade	Van Horne	Bourret	180		Défoncement	h0,30
142	SNW	McLynn	6341	Façade	Van Horne	Plamondon	102	1,0x1,0	Défoncement	h0,15 - pente 1'
143	SNW	McLynn	6472	Façade	Van Horne	Plamondon	34	1,0x1,0	Défoncement	h0,005 - haie -muret
144	SNW	McLynn	6546	Façade	Plamondon	Vézina	74		Défoncement	h0,08 - haie- roches - patio -muret en bois
145	SNW	McLynn	6586	Façade	Plamondon	Vézina	70		Défoncement	h0,08
146	SNW	Plamondon	4857	Façade	Lemieux	Victoria	55	1,5x1,5	Défoncement	h0,40 -haie
147	SNW	Plamondon	4865	Façade	Victoria	Lemieux	67	2,0x2,0	Défoncement	h0,50 - haie

148	SNW	Powel	4400	Façade	Moutain sights	Powel	51		Défoncement	h0,13
149	SNW	Powell	4400	Façade	Powell	Mountain Sights	51		Défoncement	h0,13
150	SNW	Powell	4500	Façade	Moutain sights	Powell	82	2,0X2,0	Défoncement	h0,36
ESSOUCEMENT POUR LE DISTRICT DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE										
151	LOY1	Belmore	4600	Façade	Terrebonne	Somerled	70		Défoncement	h0,27 - pente 1'
152	LOY1	Belmore	5460	Façade	Côte-st-luc	Chester	66		Défoncement	h0,20
153	LOY1	Chester	6860	Façade	Rosedale	Mariette	44		Surface	h0,12 - entoure d'asphalthe
154	LOY1	Chester	7515	Façade	Connaught	Northview	54	2,0x2,0	Défoncement	h0,10 - cloture
155	LOY1	Coffee	Entrée du Parc	opposée à 7355 Coffee	West Broadway	Elmhurst	50		Défoncement	h0,56 - à coté de la grille
156	LOY1	Connaught	2018	Façade	Harley	Saint-Jackes	130		Défoncement	h0,30
157	LOY1	Coronation	4825	Façade	Somerled	Fielding	83	1,5X1,5	Défoncement	h0,41- Haie
158	LOY1	Coronation	4850	opposé à 4875 coronation	Somerled	Fielding	113	2,5X2,0	Défoncement	h0,30 - entrée au parc
159	LOY1	Coronation	4895	Façade	Somerled	Fielding	120	2,0X2,0	Défoncement	h0,10 - cloture de 50 cm -muret
160	LOY1	Coronation	5125	lateral - ARBRE EN RUELLE	Fielding	Chester	78		Défoncement	h0,8 - lateral vers l'arriere
161	LOY1	Coronation	5140	Façade	Chester	Fielding	77	1,5X1,5	Défoncement	h0,50
162	LOY1	Coronation	5191	fil primaire et secondaire	Fielding	Chester	52		Défoncement	h0,22 - entouré des roches
163	LOY1	Côte-St-Luc	7030	lateral sur belmor	Coronation	Belmore	87		Défoncement	h0,15
164	LOY1	Cotronation	4555	Façade	Somerled	Terrebonne	63		Défoncement	h0,50
165	LOY1	Doherty	5135	Façade	Fielding	Chester	78		Défoncement	h0,19 - haie
166	LOY1	Doherty	5151	Façade	Fielding	Chester	110		Défoncement	h0,28
167	LOY1	Doherty	5161	Façade	Fielding	Chester	115	2,0x2,0	Défoncement	h0,26
168	LOY1	Doherty	5355	Façade	Côte st-Luc	Chester	99		Défoncement	h0,10 - haie -borne fontaine
169	LOY1	Elmhurst	2016	Façade	Saint- Jacques	Trenholme	55		Défoncement	h0,60
170	LOY1	Fielding	7065	lateral sur belmor	Belmore	St-Ignatius	77		Défoncement	h0,75 - grille 2,5m
171	LOY1	Mariette	2438	Façade	Maisonneuve	Sherbrooke	70		Défoncement	h0,49

172	LOY1	O'Bryan	5415	Façade	Chester	Connaught	43		Défoncement	h0,15
173	LOY1	Patricia	3440	Façade	Terrebonne	Sherbrooke	123	3,0X3,0	Défoncement	h0,20 -muret de 40cm - à coté du poteau électrique
174	LOY1	Patricia	4871	Façade	Fielding	Somerled	110	3,0X3,0	Défoncement	h0,30 - pente 1% - muret de coté
175	LOY1	Patricia	4931	Façade	Fielding	Somerled	122		Défoncement	h0,25
176	LOY1	Patricia	4955	Façade	Fielding	Somerled	90	2,0x2,0	Défoncement	h0,20
177	LOY1	Patricia	5345	Façade	Chester	Connaught	83		Défoncement	h0,20 - muret- jardin
178	LOY1	Rosedale	4380	Façade	Monkland	Terrebonne	90	2,0X2,0	Défoncement	h0,48 pente 1%
179	LOY1	Rosedale	4400	Façade	Terrebonne	Monkland	83	2,0X1,5	Défoncement	h0,30
180	LOY1	Saint-Ignatius	4605	Façade	Somerled	Terrebonne	100	1,5x1,5	Défoncement	h0,20
181	LOY1	Saint-Ignatius	4655	Façade	Somerled	Terrebonne	60	1,5x1,5	Défoncement	h0,20
182	LOY1	Saint-Ignatius	4695	Façade	Fin de rue	Somerled	70		Défoncement	h0,31
183	LOY1	Saint-Ignatius	5220	Façade	Fielding	Chester	92	1,5x1,5	Défoncement	h 0,40
184	LOY1	Saint-Ignatius	5230	Façade	Chester	Fielding	72		Défoncement	h0,37
185	LOY1	Saint-Ignatius	5255	Façade	Chester	Fielding	78	1,5x1,5	Défoncement	h0,30
186	LOY1	Saint-Ignatius	5290	Façade	Fielding	Chester	57	1,5x1,5	Défoncement	h0,15
187	LOY1	Saint-Ignatius	5475	Façade	Côte-Saint-Luc	Fielding	93		Défoncement	h0,13
188	LOY1	Sherbrooke	6874	Façade	Rosedale	Mariette	78		Défoncement	h0,58
189	LOY1	Sherbrooke	6932	Façade	Mayfair	Mariette	94		Défoncement	h0,35
190	LOY1	Sherbrooke	7435	Opposé à cette adresse	Elmhurst	Trenholme	55		Défoncement	h0,22 - à coté arrêt d'autobus
191	LOY1	Sherbrooke	7475	Façade	Trenholme	Connaught	110	2,0x2,0	Défoncement	h0,70 -Bordure de trottoir
192	LOY1	Sherbrooke O	7000-7010	Façade	Mayfair	Coronation	80	1,5x1,5	Défoncement	h 0,88 - à coté du feu rouge
193	LOY1	St-Ignatius	5190	Façade	Fielding	Chester	110		Défoncement	h0,12 - pente 1' - haie
194	LOY1	Trenholme	4505	Façade	Portland	Sherbrooke	70		Défoncement	h0,28
195	LOY1	Trenholme	4640	Façade	Portland	Somerled	83	1,5x1,5	Défoncement	h0,25
196	LOY1	Trenholme	5099	lateral sur fielding	Fielding	Chester	75		Défoncement	h0,10 - entoure des roches - haie - jardin

197	LOY1	West Broadway	2000	Façade	St-Jacques	Harley	30		Défoncement	h1,10 - très proche du mur de la maison
198	LOY1	West Broadway	5195	Façade	Chester	Fielding	120	1,5 X1,5	Défoncement	h0,10
199	LOY2	Bessborough	4880	Façade	Somerled	Fielding	88		Défoncement	h0,22
200	LOY2	Bessborough	5260	Façade	Chester	Fielding	70		Défoncement	h0,15 - haie - entoure des plantes
201	LOY2	Bessborough	5297	Façade	Chester	Fielding	90	1,5x1,5	Défoncement	h0,10
202	LOY2	Benny	4100	Façade	Godfrey	Monkland	81		Défoncement	h0,10
203	LOY2	Borden	4875	Façade	Somerled	Fielding	79		Défoncement	h0,10 -haie petite - entouré de bois
204	LOY2	Borden	4925	Façade	Somerled	Fielding	78		Défoncement	h0,07
205	LOY2	Cavendish	5340	Façade	Chester	cote- st -luc	83		Défoncement	h0,10 - Haie
206	LOY2	Cavendish	5360	Façade	Côte-Saint-Luc	Chester	77		Défoncement	h0,15
207	LOY2	Cumberland	5105	Lateral sur Fielding	Fielding	Chester	90	1,5x1,5	Défoncement	h0,12
208	LOY2	Fielding	6376	Façade	Randall	Borden	76		Surface	h1,42 -entre poteau et clôture
209	LOY2	Fielding	7055	lateral sur Belmore	Belmore	Saint ignatius	59		Défoncement	h0,09
210	LOY2	Grand	2119	Façade	Sylvia Smith	Saint Jaques	71		Défoncement	h0,15
211	LOY2	Kensington	4523	Façade	Terrebonne	Somerled	64		Défoncement	h0,10 - jardin - pente 3'
212	LOY2	Kensington	4891	Façade	Biermans	Fielding	81		Défoncement	h0,21
213	LOY2	Kensington	4951	Opposé à cette adresse	Biermans	Fielding	65		Défoncement	h0,85 - coté du parc
214	LOY2	Kensington	5091	lateral sur fielding 30m vers l'est	Fielding	Biermans	100	1,5x1,5	Défoncement	h0,08
215	LOY2	King edward	4935	Façade	Fielding	Somerled	65		Défoncement	h0,10
216	LOY2	King-Edward	4385	Façade	Monkland	Terrebonne	85		Défoncement	h 0,60 -couronné d'un jardin
217	LOY2	Madison	2295	Façade	Maisoneuve	Sherbrooke	90		Défoncement	h0,60- repousses
218	LOY2	Monkland	6484	Lateral sur Cavendish	Monkland	Prince-of-Wales	40		Défoncement	h0,08 - face au CLS Benny farm
219	LOY2	Monkland	6551	Façade	Cavendish	Prince-of-Wales	76		Défoncement	h0,35 - pente 3, - jardin
220	LOY2	Saint Jaques	6340	Opposé à cette adresse	Madisson	Cavendish	32		Défoncement	h0,50 - installation des ateliers de la ville
221	LOY2	Saint-Jacques	6400	Façade	Madison	Cavendish	36		Défoncement	h0,10 - repousses

222	LOY2	Sherbrooke	6485	Façade	Benny	Cavendish	43		Défoncement	h0,30 - carrée de trottoir
223	LOY2	Sherbrooke	6485	Façade	Benny	Cavendish	40		Défoncement	h0,23 - carrée de trottoir
224	LOY2	Sherbrooke O	6610	Façade	Cavendish	Walkley	53	1,0x1,0	Défoncement	h0,0,5 - carrée de trottoir
225	LOY2	Starnes	6531	Façade	Cavendish	Prince-of-Wales	54		Défoncement	h0,26
226	LOY2	Terrebonne	6350	Oposée du côté de la construction	benny	Borden	72		Défoncement	h0,30 - 6m vers l'ouest du poteau lumiere
227	LOY2	Terrebonne	6350	Oposée du côté de la construction	benny	Borden	68		Défoncement	h0,26 - 6m vers l'est du poteau lumiere
228	LOY2	Terrebonne	6440	Façade 50 m vers l'est	Bessborough	Borden	114		Défoncement	H0,50
229	LOY2	Walkley	5060	RUELLE, 50m vers l'ouest	Somerled	Fielding	65	1,0x1,0	Défoncement	h0,26 - devant la cloture frost
230	LOY2	Walkley	5311	Lateral sur chester	Chester	cote- st -luc	50		Défoncement	h0,10
231	LOY2	Walkley	5460	Façade	Chester	Côte st -Luc	38		Défoncement	h0,20 - coin au - dessous de clôture en bois
232	LOY2	West Hill	5230	Façade	Chester	Fielding	84		Défoncement	h0,10
233	NDG1	Belgrave	2030	Façade	Upper Lachine	Belgrave	99		Défoncement	h0,20 - clôture fer
234	NDG1	Belgrave	2050	Façade	Upper Lachine	Maisonneuve	124		Défoncement	h0,10 - Clôture
235	NDG1	Belgrave	2060	Façade	Upper Lachine	Belgrave	20		Défoncement	h0,46 - repousse route - clôture fer - patio brigue
236	NDG1	Belgrave	2239	Façade	Maisonneuve	Sherbrooke	76		Défoncement	h0,25
237	NDG1	Clifton	2209	Façade	De Maisoneuve O	Sherbrooke O	95	1.5X2.0	Défoncement	h0,30 - clôture de fer
238	NDG1	Clifton	2332	Façade	Maisonneuve	Sherbrooke	50		Défoncement	h0,70 - entre le muret et l'escalier - pente 3'-renoues
239	NDG1	Côte Saint Antoine	5724	Façade	Harvard	Wilson	109	1,0x1,0	Défoncement	h0,05 - Roches - Jardin
240	NDG1	Côte-St-Luc	5811	Façade	Royal	Hampton	68		Défoncement	h0,33
241	NDG1	Côte-St-Luc	5811	Façade - D20	Royal	Hampton	58		Défoncement	h0,07
242	NDG1	Drapper	4461	Opposé à cette adresse	Terrebonne	Monkland	100		Défoncement	h0,05 - Du côté du parc
243	NDG1	Drapper	4461	Opposé à cette adresse	Terrebonne	Monkland	49		Défoncement	h0,20 - Du côté du parc
244	NDG1	Drapper	4461	Opposé à cette adresse	Terrebonne	Monkland	142		Défoncement	h0,33 - Du côté du parc 2 souches ensemble
245	NDG1	Drapper	4490	Façade	Monkland	Terrebonne	42		Défoncement	h0,26
246	NDG1	Hampton	4360	Façade	Terrebonne	Monkland	97		Défoncement	h0,60 - muret- jardin

247	NDG1	Harvard	4636	Lateral sur Somerled, 15m ouest	Harvard	Wilson	33		Défoncement	h0,68 - pente 3'
248	NDG1	Harvard	4636	Lateral sur Somerled, 35m ouest	Harvard	Wilson	52		Défoncement	h0,50 - pente 2'
249	NDG1	Harvard	4833	Façade	Somerled	Côte st -Luc	68		Défoncement	h0,15
250	NDG1	Hingston	2318	Façade	Maisonneuve	Sherbrooke	45		Défoncement	h0,30
251	NDG1	Melrose	4328	Façade	Monkland	Terrebonne	50		Défoncement	h0,08
252	NDG1	Monkland	5820	Façade	Draper	Royal	25		Défoncement	h0,30 -Carrée de trottoir
253	NDG1	Monkland	5999	Lateral sur Hampton	Terrebonne	Monkland	35		Défoncement	h0,27
254	NDG1	Monkland	6132	Façade	Hingston	Beaconsfield	30		Défoncement	h0,10 -Carrée de trottoir
255	NDG1	Monkland	6169	Façade	Beaconsfield	Grand Boulevard	46		Défoncement	h0,17 -Carrée de trottoir
256	NDG1	Monkland	6195	Façade	Beaconsfield	Grand Boulevard	15		Défoncement	h0,04 -Carrée de trottoir
257	NDG1	NDG	5604	Lateral sur Marcil 35m vers le sud	Oxford	Marcil	75		Défoncement	h0,42
258	NDG1	NDG	6120	Opposé à cette adresse	Hingston	Beaconsfield	95		Défoncement	h0,80 - devant l'éguisse - 13m vers l'est -pente 3'
259	NDG1	NDG	6120	Opposé à cette adresse	Hingston	Beaconsfield	98		Défoncement	h0,35 - devant l'éguisse - 16m vers l'est -pente 3'
260	NDG1	NDG	6154	Façade	Grand	Beaconsfield	80	2,5x2,5	Défoncement	h0,25 -clôture en bois
261	NDG1	NDG	6181	Façade	Beaconsfield	Grand Boulevard	110	2,5x2,5	Défoncement	h0,45 - pente 3' - Jardin
262	NDG1	Oxford	2020	Façade	Upper-Lachine	Voie Ferrée	68		Défoncement	h0,20
263	NDG1	Oxford	4053	Façade	Monkland	NDG	77	1,5x1,5	Défoncement	h0,30
264	NDG1	Oxford	4077	Façade	Mokland	NDG	25	1,0X1,0	Défoncement	h0,10
265	NDG1	Oxford	4522	Façade	Terrebonne	Somerled	63		Défoncement	h0,04
266	NDG1	Oxford	4632	Façade	Terrebonne	Somerled	60		Défoncement	h0,38
267	NDG1	Oxford	4640	Façade	Terrebonne	Somerled	70		Défoncement	h0,15
268	NDG1	Regent	2023	Façade	Regent	Upper Lachine	72		Défoncement	h0,80 - clôture
269	NDG1	Regent	2197	Façade	Sherbrooke	Maisonneuve	71		Défoncement	h0,20 - clôture
270	NDG1	Royal	4391	Façade	Monkland	Terrebonne	43		Défoncement	h0,15 - entoure des roches, vegetaux - pente 2'
271	NDG1	Royal	4501	Façade	Terrebonne	Somerled	58		Défoncement	h0,20

272	NDG1	Royal	4528	Façade	Terrebonne	Somerled	58		Défoncement	h0,08
273	NDG1	Royal	4628	Façade	Terrebonne	Somerled	61		Défoncement	h0,20
274	NDG1	Sherbrooke	5626	Façade	Marcil	Oxford	44	1,0x1,0	Défoncement	h0,30 - carrée de trottoir
275	NDG1	Sherbrooke O	6051	lateral sur Hampton	Sherbrooke	N-Dame-de-Grâce	87		Défoncement	h0,15
276	NDG1	Terrebonne	5680	Façade	Oxford	Harvard	64		Défoncement	h0,16 -haie - pente 1'
277	NDG1	Upper-Lachine	5850	Façade	Regent	Clifton	20		Défoncement	h0,10 - carrée de trottoir
278	NDG1	Upper-Lachine	Carrée de trottoir	Lateral du 2055 Oxford	Oxford	Old-Orchard	45		Défoncement	h0,68 - Carrée de trottoir
279	NDG1	WILSON	4568	Façade	Terrebonne	Somerled	55		Défoncement	h0,20
280	NDG2	sherbrooke	5201-A	Lateral sur Marlowe	Sherbrooke	Côte-St-Antoine	66		Défoncement	h0,45 - pente 2'
281	NDG2	sherbrooke	5201-A	Lateral sur Marlowe	Sherbrooke	Côte-St-Antoine	59		Défoncement	h0,24 - pente 2'
282	NDG2	sherbrooke	5201-A	Lateral sur Marlowe	Sherbrooke	Côte-St-Antoine	61		Défoncement	h0,29 - pente 2'
283	NDG2	addington	1056	Façade	Saint- Jacques	Upper-Lachine	45		Défoncement	h0,60
284	NDG2	addington	1062	Façade	Saint- Jacques	Upper-Lachine	40		Défoncement	h0,60
285	NDG2	addington	3460	Façade	Sherbrooke	Côte-Saint-Antoine	93		Défoncement	h0,55 - jardin
286	NDG2	Addington	3536	Façade	Côte-Saint-Antoine	Sherbrooke	36		Défoncement	h0,32
287	NDG2	Brillon	5179	Façade	Limite	Marlowe	120		Défoncement	h0,70
288	NDG2	Brillon	5219	Façade	Marlowe	Northcliffe	63		Défoncement	h0,31 - pente 3'
289	NDG2	Coolbrook	4379	Façade	Monkland	Côte st -Luc	74		Défoncement	h0,31 - pente 2'
290	NDG2	Décarie	4215	Façade	Brodeur	Brillon	40		Défoncement	h0,15
291	NDG2	Grey	4071	Façade	NDG	Vendome	91		Défoncement	h0,20
292	NDG2	Harvard	9 m vers le sud	lateral au 5698 somerled	Terrebonne	Somerled	60		Défoncement	3 petits souches ensemble - jardin
293	NDG2	Marcil	3788	Façade	Côte-Saint-Antoine	N-Dame-de-Grâce	89		Défoncement	h0,18
294	NDG2	Marcil	4067	Façade	NDG	Monkland	54		Défoncement	h0,10 - muret de 65cm
295	NDG2	Marcil	4171	Façade	NDG	Monkland	128		Défoncement	h0,16 - pente 1'
296	NDG2	Marcil	4239	Façade	NDG	Monkland	58		Surface	h0,10 ENTRE UN ARBRE ET UN POTEAU

297	NDG2	Marlowe	2028	Façade	Maisonneuve	Sherbrooke	85	2,0x2,0	Défoncement	h0,37 - jardin
298	NDG2	Marlowe	2100	Façade	Maisonneuve	Sherbrooke	74		Défoncement	h0,40 - haie
299	NDG2	NDG	5125	Façade	Grey	Vendôme	70		Défoncement	h0,70 - pente 7'
300	NDG2	Northcliffe	3516	Façade	Côte-Saint-Antoine	Sherbrooke	58	1,0x1,0	Défoncement	h0,22

Dossier # : 1177413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 17-16369.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-16369 TPC - groupe B.pdf](#)[17-16369 PV.pdf](#)[17-16369 Intervention CDN-NDG.pdf](#)



[17-16369 - Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève FORTIN
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4437

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-06

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division :

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Geneviève Fortin
2	Titre de l'appel d'offres	Travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres pour deux arrondissements
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	GROUPE B : ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
4	No de l'appel d'offres	17-16369
5	Préposée au secrétariat	Wilay Vannet (28 août 2017)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	21 août 2017
8	Service requérant	59 CDN-NDG
9	Requérant	Frédéric Gendron

Fortin

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.		Conforme	22139
2	7762763 CANADA INC.		Conforme	22137
3	ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE		Conforme	22138

Agent d'approvisionnement	Geneviève Fortin
Numéro de l'appel d'offres	17-16369
Titre de l'appel d'offres	Travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres pour deux arrondissements

						Soumissionnaires		ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.		7762763 CANADA INC.		ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	
G	Article	Articles	Diamètre DHP	Quantité prévisionnelle	Terme (Nombre de périodes)	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total		
GROUPE B : ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE													
	9	Essouchement	Souches de 20 à 40 cm	48	1	360,00 \$	17 280,00 \$	160,00 \$	7 680,00 \$	280,00 \$	13 440,00 \$		
	10	Essouchement	Souches de 41 à 75 cm	154	1	670,00 \$	103 180,00 \$	324,00 \$	49 896,00 \$	525,00 \$	80 850,00 \$		
	11	Essouchement	Souches de 76 cm et plus	98	1	980,00 \$	96 040,00 \$	665,30 \$	65 199,40 \$	737,00 \$	72 226,00 \$		
						Total	216 500,00 \$	Total	122 775,40 \$	Total	166 516,00 \$		
						TPS	10 825,00 \$	TPS	6 138,77 \$	TPS	8 325,80 \$		
						TVQ	21 595,88 \$	TVQ	12 246,85 \$	TVQ	16 609,97 \$		
						TOTAL	248 920,88 \$	TOTAL	141 161,02 \$	TOTAL	191 451,77 \$		

Le plus bas soumissionnaire conforme →

7762763 CANADA INC.

Total avant taxes	122 775,40 \$
+ TPS	6 138,77 \$
+ TVQ	12 246,85 \$
Total	141 161,02 \$

Agent d'approvisionnement	Geneviève Fortin
Numéro de l'appel d'offres	17-16369
Titre de l'appel d'offres	Travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres pour deux arrondissements
Type de sollicitation	Publique
Date d'ouverture	41506
Service requérant	59 CDN-NDG
Requérant	Frédéric Gendron

	Adjudicataire recommandé																			
	ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	7762763 CANADA INC.	ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE																	
Total avant taxes	216 500,00 \$	122 775,40 \$	166 516,00 \$																	
TPS	10 825,00 \$	6 138,77 \$	8 325,80 \$																	
TVQ	21 595,88 \$	12 246,85 \$	16 609,97 \$																	
TOTAL	248 920,88 \$	141 161,02 \$	191 451,77 \$																	

Commentaires	
--------------	--

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **lundi 21 août 2017 à 10 h 30**

Sont présents :
Mme Marie-Eve St-Pierre, technicienne juridique – Service du greffe
M. Éric Durette, agent de bureau – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 17-16369

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres pour deux arrondissements » sont ouvertes par l'agent de bureau Éric Durette du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

7762763 CANADA INC.
580, 91^e Rue
Saint-Georges (Québec) G5Y 3K6

Groupe B
141 161,02 \$

(Traite bancaire de 2 823,22 \$)

9336-2010 QUÉBEC INC.
115, rue Gaston-Dumoulin, bureau 102
Blainville (Québec) J7C 6B4

Groupe A
657 137,32 \$

(Chèque certifié de 13 143,00 \$)

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.
364E, route du Président-Kennedy
Beauceville (Québec) G5X 1N9

Groupe A
481 549,79 \$
Groupe B
248 920,88 \$

(Cautionnement de 2 %
du montant de la soumission)

ÉLAGAGE PRESTIGE INC.
402A, boulevard de Petit-Cap
Gaspé (Québec) G4X 4L2

Groupe A
498 106,19 \$

(Traite bancaire de 10 000,00 \$)

ENTREPRENEUR PAYSAGISTE
STRATHMORE (1997) LTÉE
2288, rue de Cannes-Brûlées
LaSalle (Québec) H8N 2Z2

Groupe B
191 451,77 \$

(Cautionnement de 2 %
du montant de la soumission)

SP17 0538/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 2 août 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/gb

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Eve St-Pierre
Technicienne juridique – Service du greffe



Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	17-16369
No du GDD :	1177413002
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres pour deux arrondissements
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	2 - 8 - 2017
Nombre d'addenda émis durant la période :	1
Ouverture originalement prévue le :	21 - 8 - 2017
Date du dernier addenda émis :	11 - 8 - 2017
Ouverture faite le :	21 - 8 - 2017
Délai total accordé aux soumissionnaires :	20 jrs
Date du comité de sélection :	- - -

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	11	Nbre de soumissions reçues :	3
		% de réponses :	27,3
		Nbre de soumissions rejetées :	0
		% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	19 - 11 - 2017
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	19 - 11 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Groupe A - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
7762763 Canada inc.	141 161,02 \$	✓	B
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	191 451,77 \$		
Arboriculture de Beauce	248 920,88 \$		

Information additionnelle
<p>Le présent appel d'offres regroupe les besoins de 2 arrondissements. Tel que stipulé à la clause 6 des Clauses administratives particulières, le soumissionnaire n'est pas tenu de soumettre un prix pour chacun des groupes d'articles aux bordereaux de soumission, mais seulement aux groupe d'articles pour lesquels il désire présenter un prix. Par conséquent, 2 des 5 soumissions reçues ne comportaient aucune offre pour les articles du groupe B.</p> <p>Les six preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délai de soumission insuffisant (2 firmes); - Carnet de commandes complet (2 firmes); - Le fournisseur croyait que l'AMF était nécessaire (1 firme) - Sans réponse (1 firme).

Préparé par : Geneviève Fortin

Le 6 - 9 - 2017



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› Résultats d'ouverture

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-16369

Numéro de référence : 1094648

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres pour deux arrondissements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
3087-5520qc inc 615 rg de l'église Saint-Liguori, QC, J0k 2x0 NEQ : 1143947050	Monsieur Maxim Bélanger Téléphone : 450 803-5416 Télécopieur :	Commande : (1325168) 2017-08-08 11 h 02 Transmission 2017-08-08 11 h 02	2805118 - 17-16369 Addenda N° 1 2017-08-11 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Arbo-Design 125 rang Ste-Sophie Oka, QC, J0N 1E0 http://www.arbo-design.com NEQ : 1163711832	Monsieur Sylvain Légaré Téléphone : 450 623-3090 Télécopieur : 450 479-1179	Commande : (1329024) 2017-08-16 11 h 34 Transmission 2017-08-16 11 h 34	2805118 - 17-16369 Addenda N° 1 2017-08-16 11 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Arboriculture de Beauce Inc. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9 NEQ : 1143264779	Monsieur Denis Rancourt Téléphone : 418 774-6217 Télécopieur	Commande : (1323267) 2017-08-03 7 h 44 Transmission 2017-08-03 7 h 44	2805118 - 17-16369 Addenda N° 1 2017-08-11 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) :

	: 418 774-3371	h 44	Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Élagage Prestige inc.. 330, rue Malepart Laval, QC, H7C 1R2 NEQ : 1166539370	Monsieur Jeannot Cloutier Téléphone : 514 382-5313 Télécopieur : 450 664-2074	Commande : (1325565) 2017-08-08 19 h 25 Transmission : 2017-08-08 19 h 25	2805118 - 17-16369 Addenda N° 1 2017-08-11 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises KéPasc 13175 37e avenue Saint-Georges, QC, G6A 0A9 NEQ : 1167198820	Monsieur Keven Poulin Téléphone : 418 228-6118 Télécopieur : 418 227-9639	Commande : (1325428) 2017-08-08 14 h 58 Transmission : 2017-08-08 14 h 58	2805118 - 17-16369 Addenda N° 1 2017-08-11 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Novafor inc. 735, Boulevard Industriel Suite 102 Blainville, QC, J7C 3V3 NEQ : 1142043232	Monsieur Marc Lyrette Téléphone : 450 434-1166 Télécopieur : 866 840-6836	Commande : (1327044) 2017-08-11 9 h 49 Transmission : 2017-08-11 9 h 49	2805118 - 17-16369 Addenda N° 1 2017-08-11 10 h 02 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Service d'entretien d'arbres Viau 269 Cantin terrebonne Terrebonne, QC, J6W 5R9 NEQ : 1164728298	Monsieur Sylvain Trépanier Téléphone : 514 242-0747 Télécopieur : 450 964-5131	Commande : (1324272) 2017-08-07 10 h 40 Transmission : 2017-08-07 10 h 40	2805118 - 17-16369 Addenda N° 1 2017-08-11 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services d'Arbres Primeau inc 566 chemin de la haute-riviere Châteauguay, QC, j6j5w6 NEQ : 1161000428	Monsieur Guy Primeau Téléphone : 450 692-3683 Télécopieur	Commande : (1324349) 2017-08-07 11 h 20 Transmission : 2017-08-07	2805118 - 17-16369 Addenda N° 1 2017-08-11 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) :

			11 h 20	Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.pslc.ca NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon Milligan	Commande : (1324769) 2017-08-07	2805118 - 17-16369 Addenda N° 1 2017-08-11 10 h 02 - Télécopie	
	Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	15 h 57 Transmission 2017-08-08 8 h 58	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)	
Toits Vertige 101 Avenue Van Horne Montréal, QC, H2T 2J2 NEQ : 1163410062	Monsieur Mourad Bachouche	Commande : (1325346) 2017-08-08	2805118 - 17-16369 Addenda N° 1 2017-08-11 10 h 01 - Courriel	
	Téléphone : 514 543-9774 Télécopieur :	13 h 45 Transmission 2017-08-08 13 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
Ville de Montréal - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 555, rue Chabanel Ouest Bureau 600 Montréal, QC, H2N 2H8 http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7957.88435594&_dad=portal&_schema=PORTAL NEQ :	Madame Micheline Pilon	Commande : (1327273) 2017-08-11	2805118 - 17-16369 Addenda N° 1 2017-08-11 14 h 34 - Téléchargement	
	Téléphone : 514 868-4162 Télécopieur : 514 872-6693	14 h 34 Transmission 2017-08-11 14 h 34	Mode privilégié : Ne pas recevoir	

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions](#)

[d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



CGI

tc • MEDIA

services sociaux ainsi que de
l'éducation.

[acte répréhensible](#) 

[entreprises non
admissibles](#) 

[Autorité des marchés
financiers](#) 

© 2003-2017 Tous droits réservés

Dossier # : 1177413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 17-16369.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1177413002 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-08

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1177413002

Calcul de la dépense 2017

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	122 775.40 \$	6 138.77 \$	12 246.85 \$	141 161.02 \$	12 262.19 \$	128 898.83 \$
Contingences	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Sous-total	122 775.40 \$	6 138.77 \$	12 246.85 \$	141 161.02 \$	12 262.19 \$	128 898.83 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		100.0%
CDN-NDG	128 898.83 \$	100.0%

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

 Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814

 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

 Période : SEP Année : 2017 Type d'écriture : Réel (A)

 Date de l'écriture : 2017/09/07 Nom d'écriture : 170907umart1m - Travaux d'essouchement Plan Canopée 7762763 Canada Inc Les entreprises KéPasc GDD 11774

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	128 898.82		GDD 1177413002
2	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		128 898.82	GDD 1177413002
3														
4														
5														
6														
7												à	de	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												128 898.82	128 898.82	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) **AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ** seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814 **Veillez compléter tous les segments du compte de grand-livre.**
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Période : SEP Année : 2017 **SEP-17** Description de l'écriture : 170907umart1m - Travaux d'essouchement Plan Canopée 7762763 Canada IncLes entrep

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1175153003

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		128 898.82	Surplus affecté
3	2406	0012000	300716	07163	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	128 898.82		Travaux d'essouchement
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												128 898.82	128 898.82	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1175265014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 930 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 930 \$.

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
L'Association Pangasinan du Québec inc. 5130 , av. Trenholme Montréal (Québec) H4V 1Y5 a/s Mme Estelle Tablas Présidente	Afin de soutenir ses activités socio-culturelles et récréatives et pour le gala annuel 2017.	TOTAL : 400 \$ Russell Copeman 150 \$ Marvin Rotrand 250 \$
Association des Aînés Philippins de Montréal / Association of Filipino Seniors of Montreal 4115, av. de Kent Montréal (Québec) H3S 1N5 a/s Mme Filomena Fabia Présidente	Pour aider cette association à offrir aux aînés des activités socio-culturelles.	TOTAL : 500 \$ Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 300 \$
Fondation Mon Nouveau Bercail 1012, chemin Saint-Clare Mont-Royal (Québec) H3R 2N1 a/s M. Garbens Jean Coordonnateur	Pour aider les immigrants haïtiens qui arrivent à Montréal.	TOTAL : 100 \$ Russell Copeman 100 \$

<p>Association communautaire Westhaven Elmhurst / Westhaven Elmhurst Community Recreation Association 7405, av. Harley Montréal (Québec) H4B 1L5</p> <p>a/s Roxanne Brown Hennesy, Coordonnatrice</p>	<p>Pour les services et activités offerts à la communauté.</p>	<p>TOTAL : 650 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Jeremy Searle 400 \$</p>
<p>Les Amis de la Loge de Montréal / The Lodge Brothers of Montreal 6691, ch. Côte-St-Luc Montréal (Québec) H4V 1G9</p> <p>a/s Mme Brana Bienstock-Smith</p>	<p>Afin d'assurer la réussite du party de Noël annuel de cet organisme qui aura lieu le 9 décembre 2017.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Magda Popeanu 400 \$</p>
<p>ÉVASION, Centre de jour alternatif 5701, boul. Décarie Montréal (Québec) H3W 3C8</p> <p>a/s Ramona Mincic Directrice générale</p>	<p>Afin de poursuivre sa mission qui permet aux proches aidants d'avoir du temps de qualité de vie tout en offrant aux aînés en perte d'autonomie de bénéficier d'activités de stimulation et de socialisation.</p>	<p>TOTAL : 800 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Magda Popeanu 700 \$</p>
<p>Association des locataires de l'Habitation Isabella 4550, av. Isabella, #510 Montréal (Québec) H3T 2A2</p> <p>a/s Mme Lidi Costache</p>	<p>Pour offrir des activités socio-culturelles aux résidants de cet immeuble.</p>	<p>TOTAL : 490 \$</p> <p>Magda Popeanu 490 \$</p>
<p>La Voix des Familles (Habitations Lavoie) 4600, avenue Isabella, bureau 408 Montréal (Québec) H3W 3H3</p> <p>a/s Mme Lise Labrecque a/s Mme Dina Niyazov</p>	<p>Pour aider à l'organisation des différentes activités socio-culturelles pour les résidants de ce HLM.</p>	<p>TOTAL : 490 \$</p> <p>Magda Popeanu 490 \$</p>
<p>Association communautaire d'aide aux familles immigrantes du Sénégal (ACAFIS) 4845, av. de Coutraï, bureau 101 Montréal (Québec) H3W 0A2</p> <p>a/s M. Ibrahima Diop Président</p>	<p>Pour permettre l'organisation d'activités récréatives, éducatives, socioculturelles, sportives et bénévoles aux familles immigrantes du Sénégal.</p>	<p>TOTAL : 100 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-08 11:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175265014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 930 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington et de Jeremy Searle, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 3 930 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 3 930 \$, proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 3 930 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 3 930 \$. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sonia GAUDREULT, 6 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Tél : 514-868-3523
Télécop. : 514-868-3327

Le : 2017-09-05

Dossier # : 1175265014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 930 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1175265014 Certification des fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-08

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1175265007
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 3 930 \$ comme suit :

Organisme	DA	Jeremy Searle	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Russel Copeman	Total
Association communautaire d'aide aux familles immigrantes du Sénégal (ACAFIS)	514182				(100 \$)	(100 \$)
Association communautaire Westhaven Elmhurst	514134	(400 \$)			(250 \$)	(650 \$)
Association des Aînés Philippins de Montréal	514009			(300 \$)	(200 \$)	(500 \$)
Association des locataires de l'Habitation Isabella	514142		(490 \$)			(490 \$)
ÉVASION, Centre de jour alternatif	514141		(700 \$)		(100 \$)	(800 \$)
Fondation Mon Nouveau Bercail	514014				(100 \$)	(100 \$)
L'Association Pangasinan du Québec inc.	513982			(250 \$)	(150 \$)	(400 \$)
La Voix des Familles	514173		(490 \$)			(490 \$)
Les Amis de la Loge de Montréal	514137		(400 \$)			(400 \$)
TOTAL		(400 \$)	(2 080 \$)	(550 \$)	(900 \$)	(3 930 \$)

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Élu	Imputation	Total
Jeremy Searle	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001575.0	(400 \$)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(2 080 \$)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(550 \$)
Russel Copeman	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001576.0	(900 \$)
TOTAL		(3 930 \$)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1177551004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale additionnelle de 60 000\$, taxes incluses, à l'entreprise de courtage TRANSVAC-Montréal-Laval inc. pour le camionnage en vrac de la terre et d'autres matériaux issus des opérations d'excavation sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une entente avec l'entreprise de courtage TRANSVRAC-Montréal-Laval inc. pour le camionnage en vrac de terre et d'autres matériaux issus des opérations d'excavation sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2017.

D'autoriser une dépense maximale de 60 000 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177551004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale additionnelle de 60 000\$, taxes incluses, à l'entreprise de courtage TRANSVAC-Montréal-Laval inc. pour le camionnage en vrac de la terre et d'autres matériaux issus des opérations d'excavation sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2017.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce procède, dans le cadre de ses opérations courantes, à des excavations dans le domaine public sur son territoire. Les sols excavés sont composés principalement de pierre, roc, terre; l'asphalte et le béton doivent être traités hors site. Lesdits sols proviennent principalement de l'excavation d'aqueduc, d'égout, de plantation d'arbres et d'autres opérations de la voirie et des parcs. Ces sols sont transportés par les effectifs Ville des lieux d'excavation aux deux clos de voirie de l'arrondissement. Une fois qu'une quantité préétablie de matière excavée est accumulée, elle est échantillonnée et analysée. Par la suite, la matière caractérisée est transportée à un site de disposition. Un contrat externe est nécessaire pour assurer cette activité compte tenu du grand volume de terre à transporter dans un délai relativement court.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170063 - Autoriser une dépense additionnelle de 120 000 \$, taxes incluses, pour le contrat pour l'échantillonnage, l'analyse chimique, le transport et la disposition de terre provenant d'excavation selon l'option de 3 ans aux conditions de sa soumission dans le cadre du contrat accordé à Northex (CA11 170123), majorant ainsi le montant total du contrat de 960 045,98 \$ à 1 080 045,98 \$, taxes incluses (ce contrat prévoyait l'analyse et le transport pour 3 ans).

CA11 170123 - Accorder à Northex le contrat pour l'échantillonnage, l'analyse chimique, le transport et la disposition de terre provenant d'excavation selon l'option de 3 ans aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro TP-VOIRIE-2011-01. D'autoriser une dépense à cette fin de 960 045,98 \$ toutes taxes incluses et comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (ce contrat prévoyait l'analyse et le transport pour 3 ans).

DESCRIPTION

La dépense consiste à assurer le transport des sols caractérisés de leurs lieux de caractérisation au site de disposition par l'entreprise de courtage TRANSVRAC-Montréal-Laval inc. Cette entreprise est enregistrée sous une forme juridique de personne morale sans but lucratif. Le paiement sera fait en fonction des taux préalablement fixés dans le recueil des tarifs de transport de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec pour l'année 2017 (au volume ou à l'heure).

JUSTIFICATION

L'arrondissement doit traiter les sols en se conformant à la *Politique de Protection des Sols et des Réhabilitations de Terrains Contaminés* du MDDEP.

Pour ce faire, l'arrondissement a besoin de ce budget additionnel pour le transport de la terre entre les clos de la voirie et le site de traitement et d'élimination des sols contaminés. La Direction des travaux public ne dispose pas d'un nombre adéquat de ressources (disponibilité du nombre suffisant des camions de type semi-remorque) permettant d'effectuer cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul de la dépense supplémentaire est estimé à un maximum de 60 000\$, taxes incluses. Le tout selon les taux en vigueur fixés dans le recueil des tarifs de transport de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec pour l'année 2017 (au volume ou à l'heure). La proportion des terres en provenance des travaux d'aqueduc, qui est assumée par la DGSRE, est de 75 %. L'autre 25 % provient des travaux de voirie et de parcs (assumé par l'arrondissement).

En 2017, la dépense totale s'élève à 44 779,00 \$ taxes incluses ce qui représente un déboursé net de ristourne de 40 889,20 \$, soit une réduction de 6,7% par rapport à l'année précédente.

Les crédits requis pour imputer cette dépense, sont donc disponibles à la Direction des travaux publics de l'arrondissement, dans les centres de responsabilité 300763 - CDN - FONDS DE L'EAU et 300717 - CDN - VOIRIE selon l'information inscrite dans l'intervention financière.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services				
		DGSRE	VOIRIE	TOTAL
52 185,26 \$				
Soumission	100%	39 138,94 \$	13 046,31 \$	52 185,26 \$
T.P.S	5%	1 956,95 \$	652,32 \$	2 609,26 \$
T.V.Q	9,975%	3 904,11 \$	1 301,37 \$	5 205,48 \$
Total Taxes incluses		45 000,00 \$	15 000,00 \$	60 000,00 \$
Ristourne TPS	100%	(1 956,95) \$	(652,32) \$	(2 609,26) \$
Ristourne TVQ	50%	(1 952,05) \$	(650,68) \$	(2 602,74) \$
Déboursé Net		41 091,00 \$	13 697,00 \$	54 788,00 \$

Suite à l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement, un bon de commande sera préparé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente est un outil qui permet à la Ville de se conformer au *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC) qui prévoit l'obligation de procéder à l'élimination et au traitement de sols contaminés selon les normes et les règlements en vigueur par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transport de terre est nécessaire pour l'organisation des opérations. De plus, l'espace limité pour le transit de la terre oblige l'administration à compléter rapidement le transport de la terre analysée afin de libérer les zones pour l'accueil de la matière non caractérisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 15 septembre 2017 au 31 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La gestion des sols d'excavation est assujettie à la *Politique de Protection des Sols et des Réhabilitations de Terrains Contaminés* du MDDEP.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie RACICOT
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-8881

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2017-08-04

514 872-5667

514 872-1936

**Dossier # : 1175840006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux d'une superficie de 598,30 m ² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme de 5 ans, soit du 1er juin 2017 au 31 mai 2022. La dépense totale est de 697 697,93 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8538

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue, de 8084491 Canada inc., des locaux d'une superficie de 598,30 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme de 5 ans, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2022, pour une dépense totale de 697 697,93 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-06 09:07**Signataire :**

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175840006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux d'une superficie de 598,30 m ² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme de 5 ans, soit du 1er juin 2017 au 31 mai 2022. La dépense totale est de 697 697,93 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8538

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Westhaven occupe, depuis 1984, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley. Les locaux ont une superficie de 598,30 m² et sont utilisés à des fins de services communautaires et de loisirs. Le bail est venu à échéance le 31 mai 2017. Le Service de la gestion et de la planification immobilière a reçu le mandat de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de le renouveler pour une période de 5 ans.

Les longues négociations avec le locateur et la définition des besoins de l'Arrondissement au niveau des travaux à effectuer ont fait que le dossier n'a pu être présenté dans les délais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170276 - Approuver la prolongation pour une période de 1 an et 5 mois au montant de 170 351,98 \$, taxes incluses.

CA15 170092 - 13 avril 2015 - Approuver la prolongation pour une période de 1 an au montant de 152 864,12 \$, taxes incluses.

CA12 170180 - 4 juin 2012 - Approuver le bail pour trois ans au montant de 466 215,76 \$

CA09 170077 - 2 mars 2009 - Approuver un renouvellement de bail pour trois ans au montant de 123 474,70 \$.

CM06 0209 - 24 avril 2006 - Approuver un nouveau bail pour trois ans au montant de 125 410,88 \$.

CM03 0823 - 28 octobre 2003 - Approuver un nouveau bail pour trois ans au montant de 365 121,08 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc. des locaux d'une superficie de 598,30 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme de 5 ans, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2022.

Le loyer inclut l'entretien ménager, les assurances, les taxes foncières, la gestion, l'entretien et les réparations intérieures et extérieures. Les frais d'énergie sont assumés par la Ville. Le bail inclut une allocation monétaire de 25 000\$ pour des travaux d'améliorations locatives. La Ville pourra utiliser le montant de cette allocation à sa discrétion pendant toute la durée de la présente convention de prolongation.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce désire prolonger l'occupation de ces espaces, afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Le loyer de base annuel convenu de 105,01\$ le mètre carré est représentatif du marché de location pour des espaces comparables dans le secteur, marché qui oscille entre 94,18\$ et 113,02\$ le mètre carré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative 598,30 m ²	Loyer actuel annuel	2017 (7 mois)	2018-2021 (4 ans)	2022 (5 mois)	Total (5 ans)
Loyer net unitaire (m ²)	105,01 \$	105,01 \$	105,01 \$	105,01 \$	105,01 \$
Frais d'exploitation (m ²)	50,41 \$	55,75 \$	55,75 \$	55,75 \$	55,75 \$
Taxes foncières (m ²)	50,22 \$	42,09 \$	42,09 \$	42,09 \$	42,09 \$
Loyer unitaire brut (m ²)	205,64 \$	202,85 \$	202,85 \$	202,85 \$	202,85 \$
Loyer total	123 034,41 \$	70 796,34 \$	121 365,16 \$	50 568,81 \$	606 825,78 \$
TPS	6 151,72 \$	3 539,82 \$	6 068,26 \$	2 528,44 \$	30 341,29 \$
TVQ	12 272,68 \$	7 061,93 \$	12 106,17 \$	5 044,24 \$	60 530,87 \$
Loyer incluant les taxes	141 458,82 \$	81 398,09 \$	139 539,59 \$	58 141,49 \$	697 697,93 \$
Ristourne TPS	6 151,72 \$	3 539,82 \$	6 068,26 \$	2 528,44 \$	30 341,29 \$
Ristourne TVQ	6 136,34 \$	3 530,97 \$	6 053,09 \$	2 522,12 \$	30 265,44 \$
Loyer net	129 170,75 \$	74 327,31 \$	127 418,24 \$	53 090,93 \$	637 091,21 \$

Les taxes foncières sont remboursées au locateur, selon le coût réel. Les frais d'exploitation sont ajustés annuellement à la date anniversaire du bail, selon l'IPC.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de **697 697,93 \$**. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives 1, 4 et 5 de la politique de développement durable dans les édifices municipaux de la Ville de Montréal ainsi que le devis d'entretien écologique ont été intégrés au bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'arrondissement du 11 septembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

April LÉGER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Amélie FRANCK, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Amélie FRANCK, 17 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Guylaine CORMIER
Chef de division

Le : 2017-08-16

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

Tél : 514 872-8484
Télécop. : 514 872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2017-08-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-08-23

Dossier # : 1175840006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Approuver le projet de troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux d'une superficie de 598,30 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme de 5 ans, soit du 1er juin 2017 au 31 mai 2022. La dépense totale est de 697 697,93 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8538



[Troisième convention de prolongation.pdfREQ.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

TROISIÈME CONVENTION DE PROLONGATION

ENTRE :

8084491 Canada Inc., compagnie légalement constituée ayant son siège social au numéro 3333, boulevard Graham, suite 400 à Ville Mont-royal, province de Québec, H3R 3L5, ici représenté par monsieur Orlando Panetta, vice-président et monsieur Jimmy Rizzotti, président, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par leur conseil d'administration en date du _____;

Ci-après nommés le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, situé au 5160, boulevard Décarie, à Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par madame Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement # RCA 04 17044 du conseil d'arrondissement ;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE MODIFICATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE James Ovadia, agissant en leur qualité des liquidateurs et de fiduciaires de la succession de Aron Besner, a signé avec la Ville de Montréal un Bail (ci-après appelé le « Bail ») le 8 juin 2012 concernant des locaux d'une superficie de 598,29 m², situés au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 7405-7411, avenue Harley, à Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1^{er} juin 2012 et se terminant le 31 mai 2015 ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.C-19) et qu'il a remis une copie de ladite Politique au Locateur ;

ATTENDU QU' en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QU' en vertu d'une convention de prolongation de bail datée du 13 avril 2015, le Locataire s'est prévalu de l'option de renouvellement stipulée au Bail pour la période du 1er juin 2015 au 31 mai 2016 (la «Convention de prolongation de bail »);

ATTENDU QU' en vertu d'une convention de prolongation de bail datée du 5 octobre 2016, le Bail a été prolongé et modifié pour la période du 1er janvier 2016 au 31 mai 2017 (la «Deuxième convention de prolongation de bail »);

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entre autres choses, de modifier la durée, sous réserve des dispositions ci-après stipulées.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. **DURÉE**

La présente convention est consentie pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} juin 2017 et se terminant le 31 mai 2022.

Locataire	Locateur

3. LOYER

Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	105,01 \$/m2
▶ Taxes foncières	42,09 \$/m2
▶ Frais d'exploitation (excluant frais énergie)	55,75 \$/m2
▶ Frais d'administration et de gestion	inclus

Total : 202,85 \$/m2

4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à assumer les frais d'énergie (chauffage, ventilation, climatisation, électricité, éclairage et autres) relatifs aux Lieux Loués.

5. ALLOCATION POUR TRAVAUX

Le Locataire bénéficiera d'une allocation de vingt-cinq mille (25 000\$) dollars pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués pendant la durée de la présente prolongation du Bail, tel que prévu à l'article 6.2 du Bail. Tous montants requis pour payer tous travaux en sus du montant de l'allocation seront payables par le Locataire. Le Locataire pourra utiliser le montant de cette allocation, à sa discrétion, pendant toute la durée de la présente convention de prolongation. Si, à la fin de la durée de la présente prolongation du Bail, le Locataire n'a pas utilisé cette allocation, en tout ou en partie, alors le Locateur devra verser au Locataire, dans les dix (10) jours de la fin de la présente convention, tout montant qui n'aura pas été ainsi utilisé par le Locataire.

6. RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente convention, les parties confirment toutes les autres clauses et conditions du bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en triple exemplaire, à Montréal, province de Québec, à la date mentionnée comme suit :

Le : _____ 2017

8084491 Canada inc. «Locateur »

Par : _____
Jimmy Rizzotti

Par : _____
Orlando Panetta

Le : _____ 2017

VILLE DE MONTRÉAL « Locataire »

Par : _____
Geneviève Reeves



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2017-08-15 13:58:42

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168032374
Nom	8084491 CANADA INC.

Adresse du domicile

Adresse	400-3333 boul. Graham Mont-Royal (Québec) H3R3L5 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	GWBR, L.L.P.
---------------------	--------------

Adresse	1001-1 car. Westmount Westmount Québec H3Z2P9 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-02-21
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-02-21
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2012-01-19 Constitution
Régime constitutif	

Régime courant

CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions,
L.R.C. (1985), c. C-44CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions,
L.R.C. (1985), c. C-44**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2017-06-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2017-06-08 2016
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	7215
Activité	Sociétés de portefeuille (holdings)
Précisions (facultatives)	IMMEUBLES

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom	The Orlando J. Panetta Family Trust
Adresse	6120 place Lacombe Montréal (Québec) H1P2H8 Canada

Deuxième actionnaire

Nom	SA2JS Inc.
Adresse	1100-1200 av. McGill College Montréal (Québec) H3B4G7 Canada

Troisième actionnaire

Nom	Spatari Holdings Inc.
Adresse	400-3333 boul. Graham Mont-Royal (Québec) H3R3L5 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	PANETTA
Prénom	ORLANDO
Date du début de la charge	2012-01-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Vice President
Adresse	6120 place Lacombe Montréal (Québec) H1P2H8 Canada

Nom de famille	RIZZOTTI
Prénom	JIMMY
Date du début de la charge	2012-01-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	207-7122 rue Waverly Montréal (Québec) H2S3J3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-08
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-06-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-07
Déclaration de mise à jour courante	2012-09-11
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-12
Déclaration d'immatriculation	2012-02-21

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2012-02-21

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
8084491 CANADA INC.		2012-02-21		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

Dossier # : 1175840006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver le projet de troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux d'une superficie de 598,30 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme de 5 ans, soit du 1er juin 2017 au 31 mai 2022. La dépense totale est de 697 697,93 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8538

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Bail 3e prolongation rue Harley - Centr Westhaven.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-23

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

NO. GDD 1175840006
Centre Westhaven, bâtiment no.8538

OBJET :

Approuver le projet de troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux d'une superficie de 598,30 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme de 5 ans, soit du 1er juin 2017 au 31 mai 2022.

FINANCEMENT :

La dépense totale est de 697 697,93 \$, incluant les taxes, soit 637 091,22 \$ net de ristournes.

Le budget 2018 prévu par la Direction des Immeubles pour le loyer du bâtiment 8538 (Centre WestHaven) s'élève à 149 154 \$, selon le document de facturation immobilière fourni par la SGPI en période de confection du budget.

Le loyer inclut l'entretien ménager, les assurances, les taxes foncières, la gestion, l'entretien et les réparations intérieures et extérieures.

Les frais d'énergie sont assumés par le locataire (La Ville).

Les taxes foncières sont remboursées au locateur, selon le coût réel et les frais d'exploitation sont ajustés annuellement à la date d'anniversaire du bail, selon l'IPC.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement CDN-NDG et sera imputée comme suit :

Imputation	2017 (7 mois)	2018	2019	2020	2021	2022 (5 mois)
2406.0010000.300727.07001.55201.014700 .0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Gest. C.S.L.D.S. A: Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien O: Location - Immeubles et terrains SO: Location d'immeubles	74 327,31 \$	127 418,25 \$	127 418,25 \$	127 418,25 \$	127 418,25 \$	53 090,93 \$
Sous-total net de ristourne	74 327,31 \$	127 418,25 \$	127 418,25 \$	127 418,25 \$	127 418,25 \$	53 090,93 \$
TOTAL net de ristourne	637 091,23 \$					

La portion 2018 à 2022 est sujette à l'approbation des budgets annuels ultérieurs par le Comité exécutif de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1177202020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 \$ (incluant toutes les taxes si applicables) à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et à Centre communautaire Mountain Sights, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2017 - 2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'accorder un soutien financier de 18 000 \$ à « Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce » et 12 000 \$ à « Centre communautaire Mountain Sights », toutes taxes comprises si applicables, pour la période se terminant le 30 juin 2018 conformément au protocole d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la Ville de Montréal (MIDI-Ville);

D'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-06 09:11

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177202020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 \$ (incluant toutes les taxes si applicables) à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et à Centre communautaire Mountain Sights, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2017 - 2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En mai 2016, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2016-2017 a pris fin le 31 mars 2017.

Le 21 août 2017, le conseil municipal a approuvé une nouvelle entente annuelle entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive

La Ville et le MIDI ont convenu d'axes d'interventions prioritaires, soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers, notamment les quartiers plus défavorisés, les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination. Également, les deux parties ont convenu de l'ajout d'un nouvel axe portant sur les enjeux d'immigration ayant un rapport avec la participation et l'inclusion des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes au sein de la société d'accueil montréalaise.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

Par ce sommaire, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) vise l'adoption d'ententes de contribution financière totalisant 30 000 \$ avec Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce pour le projet « Une intégration à visage humain » et Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel ». Les interventions prévues dans ces projets sont conformes aux axes d'intervention, aux clientèles identifiées comme prioritaires et aux compétences municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017 - 2018)

CM16 0592 - 16 mai 2016

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016 - 2017)

CM14 0818 - 18 août 2014

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2016 / Autoriser la réception (...) d'un montant de 3 100 000 \$ (...)

Relativement à l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce

CA15 170309 - 2 novembre 2015: Approuver la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables. Approuver la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Une intégration à visage humain » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

CA16 170217 du 8 août 2016: Approuver la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables;

Approuver la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Une intégration à visage humain » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables;

Imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centre.

DESCRIPTION

Projets soutenus

1 - Organisme : Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce (Bienvenue à NDG)

Projet « Une intégration à visage humain »

Le projet s'adresse aux familles résidant à Notre-Dame-de-Grâce qui sont issues des communautés culturelles et plus précisément aux mères de famille âgées de 30 ans et plus et qui ont des enfants âgés entre 0 et 5 ans.

Le recrutement des participants se fera par le biais des kiosques d'information disponibles dans les écoles, avec la collaboration des organismes communautaires avec lesquels Bienvenue à NDG collabore étroitement ainsi que par le biais des espaces publics à fort achalandage.

Le projet « Une intégration à visage humain » a pour objectifs de:

§ Travailler en concertation, notamment avec la Table Interculturelle, la Table 0-5 ans et la Table des besoins cachés à Notre-Dame-de-Grâce afin d'initier des activités communes en lien avec l'intégration des personnes nouvellement arrivées au Québec.

§ Rejoindre les familles syriennes nouvellement installées dans le quartier grâce à notre intervenante de langue arabe et favoriser une intégration réussie grâce à nos services adaptés.

§ Bonifier l'offre de service actuellement en vigueur au sein de Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce en améliorant les outils disponibles surtout ceux reliés aux services d'aide à l'emploi et à l'entrepreneuriat en collaboration avec la coalition pour l'économie locale à NDG lancée cette année par le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce.

§ Répondre encore mieux aux préoccupations des mères de jeunes familles nouvellement arrivées au Québec à travers une analyse de besoins et un questionnaire.

Montant de la contribution financière dans le cadre de l'Entente : 18 000 \$.

2 - Organisme : Centre communautaire Mountain Sights (CCMS)

Projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel »

Le projet porte sur le recrutement, le soutien et l'encadrement, la formation et la rétention d'un noyau de 30 à 40 bénévoles (jeunes, adultes et particulièrement des femmes) de communautés culturelles et ethniques différentes. Leur implication favorisera leur intégration par des apprentissages concrets ainsi que par le développement de la confiance en soi, de leur capacité de travail, d'un sentiment d'appartenance au Centre et à leur milieu de vie. Elle permettra d'élargir leur réseau social et de contacts tout en facilitant l'accès à d'autres ressources. Des formations adaptées dans le but de renforcer et de valoriser certaines habiletés, compétences et connaissances des bénévoles ainsi que des évaluations et des activités de reconnaissance de l'engagement bénévole aideront à la réussite de leur intégration.

Le projet «Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel» a pour objectifs de:

- Favoriser l'intégration de bénévoles issus de l'immigration, incluant des nouveaux arrivants;
- Encourager le développement de la confiance, des habiletés et du leadership des résidents du secteur Mountain Sights, dont la majorité sont des personnes immigrantes et ce, par l'engagement bénévole.

Montant de la contribution financière dans le cadre de l'Entente : 12 000 \$.

JUSTIFICATION

Ces projets s'adressent à des clientèles exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Ils permettront d'offrir un accompagnement personnalisé et des services mieux adaptés à des citoyens, majoritairement des femmes issues de l'immigration ayant des enfants en bas âge. Ces projets devraient faciliter davantage leur intégration à la société québécoise. Par les activités et les actions que ces projets mettront de l'avant, les parents et enfants de toutes origines et provenances, habitant dans les quartiers de Côte-des-Neiges (CDN) et de Notre-Dame-de-Grâce (NDG) pourront briser leur isolement plus facilement, créer des liens, s'intégrer socialement et participer activement à leur prise en charge individuelle et collective.

Après avoir analysé les demandes présentées, la DCSLDS et le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) recommandent le soutien financier de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 30 000 \$ demeure non récurrent. Ce montant sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2017-2018).

Les versements de la subvention seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la Ville et l'organisme respectif, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée du projet.

Organismes	Projets	Soutien accordé		Soutien recommandé 2017	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2015	2016		
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Une intégration à visage humain	18000 \$	18 000 \$	18 000 \$	100 %
Centre Communautaire Mountain Sights	Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	77.5 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets visent les femmes, les jeunes et les familles issus de l'immigration des deux quartiers. C'est en favorisant l'intégration de ces clientèles à la société d'accueil, via la prise en charge, la confiance en soi et l'accompagnement que l'Arrondissement contribuera à l'amélioration de la qualité de vie de ces résidents et de l'ensemble de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi régulier de la part de la DCSLDS. Un premier rapport est exigé à la mi-étape ainsi qu'un rapport final le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 14 juin 2017

Michelle DESJARDINS, 14 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICÉ
Conseiller(ère) en développement
communautaire

Tél : 514 872-6086
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-13

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

Dossier # : 1177202020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 \$ (incluant toutes les taxes si applicables) à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et à Centre communautaire Mountain Sights, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2017 - 2018). Approuver les projets de convention à cet effet.



[Annexe 1 DEM BienvenueNDG MIDI 2017-2018.pdf](#)



[Annexe A DEM MIDI CCMS 2017-18.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHÉ
Conseiller(ère) en développement
communautaire

Tél : 514 872-6086

Télécop. : 000-0000

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Entente Ville-MIDI 2017-2018

Nom de l'organisme : Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce

Titre du projet : Une intégration à visage humain

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 12-09-2017

Montant demandé : 18 000 \$

Date de fin du projet : 30-06-2018

Montant accordé : 18 000 \$

Date de dépôt de la demande : 17-05-15

Documents à joindre à la demande si vous êtes un organisme communautaire

Lettres patentes de votre organisme (charte)

La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)

Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme

Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours

Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)

Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention de services avec la Ville

Tout autre document pertinent au projet (lettre d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce

Adresse : 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, # 208

Ville : Montréal

Code Postal : H4A 1N1

Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Responsable de l'organisme : Luis Miguel Cristancho

Fonction : Directeur général

Téléphone : 514-484-1471 poste 233

Courriel : bienvenuendg@ndg.ca

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de faciliter l'intégration des personnes immigrantes nouvellement arrivées au Québec en encourageant leur participation à la vie communautaire du quartier et à la société d'accueil en général, tout en favorisant les relations interculturelles.

Les activités régulières sont :

- L'accompagnement des nouveaux arrivants dans leurs premières démarches d'installation par le biais de rencontres personnalisées assurées par des agents d'intégrations compétents
- Offrir des cours de français à temps partiel
- La tenue de kiosques d'information afin d'informer directement les personnes immigrantes des services disponibles et les référer aux organismes
- L'organisation d'activités sociales d'intégration qui visent à briser l'isolement des personnes immigrantes et à leur permettre de se créer un réseau de contact

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Une intégration à visage humain	
Personne responsable du projet : Luis Miguel Cristancho	
Fonction : Directeur général	
Téléphone : 514-484-1471 poste 233	Télécopieur : 514-484-1687
Courriel : bienvenuendg@ndg.ca	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
Le projet répond à un besoin prioritaire qui a été identifié comme un enjeu important dans la planification stratégique de la Table de quartier, les sondages avec les clients et pendant les discussions à la conférence sur la qualité de vie : NDG, Votre voix, votre vision.	

Contexte du projet (Décrivez la situation problématique constatée dans votre milieu)

À Notre-Dame-de-Grâce, le quart des familles vivent malheureusement sous le seuil de pauvreté et 50 % d'entre-elles sont des personnes immigrantes selon les statistiques de 2011. Malgré le fait que Notre-Dame-de-Grâce soit considéré comme un quartier favorisé, il existe néanmoins de grandes poches de pauvreté ou résident des personnes très défavorisées au plan de l'emploi et qui possèdent de grands besoins. De plus, le quartier connaît depuis une décennie l'arrivée d'un grand nombre de personnes immigrantes, en provenance de certains pays en particulier, tels que l'Iran, la Chine et les pays russophones. Ces personnes ont besoin des services offerts au sein des organismes communautaires et en particulier ceux de Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce qui est le seul organisme du quartier à offrir des services en plusieurs langues, spécialement dédiés aux personnes nouvellement arrivées au Québec.

En effet, l'organisme joue un rôle majeur dans l'intégration des personnes qui viennent d'arriver et l'offre de service qu'il propose répond avec justesse à leur besoin. Les liens qu'il a su tisser avec les écoles, les partenaires communautaires et institutionnels lui a permis d'avoir une crédibilité ainsi qu'une légitimité. Nous savons combien est

Résumé du projet

Le Projet <<Une intégration à visage humain>> permet d'apporter un soutien très important à la mobilisation et à la concertation avec les acteurs du milieu communautaire qui travaillent auprès des familles immigrantes. Ce travail est indispensable car il permet non seulement de faire connaître aux partenaires l'offre de service disponible au sein de l'organisme, d'échanger sur les enjeux auxquelles font face les familles du quartier et d'initier des activités ou services afin de répondre à leur besoins de façon précise et efficace. Il permet également à ce que les organismes arrivent leurs services et travaillent de façon concertée et collaborative.

Clientèle(s) visée(s) – type (catégorie et sexe), nombre et mode de recrutement

Le projet s'adresse aux familles résidents à Notre-Dame-de-Grâce qui sont issues des communautés culturelles et plus précisément aux mères de famille âgées de 30 ans et plus et qui ont des enfants âgés entre 0 et 5 ans.

Le recrutement des participants se fera par le biais des kiosques d'information disponibles dans les écoles, avec la collaboration des organismes communautaires avec lesquels on collabore étroitement ainsi que par le biais des espaces publics à fort achalandage.

Objectif(s) du projet (Objectifs réalistes et à court terme tenant compte de la durée du projet)

- Travailler en concertation, notamment avec la Table Interculturelle, la Table 0-5 ans et la Table des besoins cachés à Notre-Dame-de-Grâce afin d'initier des activités communes en lien avec l'intégration des personnes nouvellement arrivées au Québec.
- Rejoindre les familles syriennes nouvellement installées dans le quartier grâce à notre intervenante de langue arabe et favoriser une intégration réussie grâce à nos services adaptés.
- Bonifier l'offre de service actuellement en vigueur au sein de Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce en améliorant les outils disponibles surtout ceux reliés aux services d'aide à l'emploi et à l'entrepreneuriat en collaboration avec la coalition pour l'économie locale à NDG lancée cette année par le Conseil communautaire NDG.
- Répondre encore mieux aux préoccupations des mères de jeunes familles nouvellement arrivées au Québec à travers une analyse de besoins et un questionnaire.

Note : Il est fort probable qu'un certain montant des frais administratifs du projet soit prélevé afin d'assurer un service de garde pour les enfants afin de permettre aux mères de participer aux activités.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement	Oui
Précisez le quartier ou le secteur :	Notre-Dame-de-Grâce
Plusieurs arrondissements :	Non
À l'échelle métropolitaine <input type="checkbox"/>	

Section 4 - Priorité(s) ciblée(s) par le projet

Inscrire le volet auquel votre projet s'apparente	
<input type="checkbox"/>	Développement économique (soutien à l'entrepreneuriat)
<input checked="" type="checkbox"/>	Intégration à l'emploi (programme de parrainage professionnel, stages, sensibilisation aux emplois de la ville, préparation relève des sauveteurs)
<input type="checkbox"/>	Intervention en habitation (HLM – cohabitation harmonieuse et accessibilité aux logements abordables)
<input checked="" type="checkbox"/>	Amélioration des milieux de vie (intégration sociale, participation citoyenne, environnement, intervention auprès des jeunes)
<input checked="" type="checkbox"/>	Accessibilité aux services publics (culture, bibliothèques, sports, loisirs, parcs et espaces verts)
<input type="checkbox"/>	Lutte au racisme, à la discrimination et à la xénophobie

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Organiser des événements favorisant l'intégration des familles nouvellement arrivées au Québec par le biais de célébrations culturelles et de cafés-rencontres pour briser leur isolement et leur permettre de tisser un réseau social	3 heures	1 fois par mois
2. Dépister via la collaboration et la participation à des instances de concertation des initiatives ou des projets visant à répondre aux besoins non comblés des jeunes familles vivant des difficultés	2 heures	2 à 3 fois par mois
3. Offrir des services spécialement dédiés aux familles syriennes nouvellement arrivées et installées dans le quartier via le soutien de notre intervenante chevronnée de langue arabe	Intervention individuelle et de groupe	Sur une base continue
4. Installer des kiosques d'information dans les écoles de Notre-Dame-de-grâce ainsi que dans les parcs afin d'informer les résidents des services communautaires disponibles dans le quartier	3 heures	1 fois par mois

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Indices de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Les familles nouvellement arrivées dans le quartier se sentiront comprises, soutenues et outillées pour leur permettre une intégration harmonieuse et réussie au Québec grâce aux activités offertes	<p>La motivation des personnes</p> <p>La joie que leur procure la participation à nos activités</p> <p>La création d'un réseau de contact</p> <p>Des familles informées, outillées et épaulées</p>	<p>Taux de fréquentation aux activités</p> <p>Nombre d'activités organisées</p> <p>Les actions individuelles que les personnes auront entrepris : inscription aux cours de français, démarches de recherches d'emploi, etc.</p>
2. la participation aux instances locales de concertation aura permis de dépister des idées de projets novatrices répondant aux besoins non comblés des familles du quartier vivant des difficultés	<p>Discussions et échanges intéressants</p> <p>Identification de besoins non comblés</p> <p>Collaboration fructueuse avec des partenaires communautaires</p>	<p>Participation à une vingtaine de réunions au total</p> <p>Identification de 2 projets concrets</p>
3. Les familles syriennes nouvellement arrivées au Québec auront pu avoir accès dans leur quartier à un service personnalisé en langue arabe et auront pu commencer leurs démarches d'installation et de francisation avec succès	<p>Pouvoir réduire la détresse des personnes rencontrées et référées aux services dédiés spécialement pour elles à Montréal</p>	<p>Nombre de familles accueillies</p>

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Entente Ville - MICC	Ville de Montréal	Autres partenaires financiers		Coût du projet
A – Personnel lié au projet					
Titre : Directeur général 26. \$ Taux hor. x 6 Heures/semaine + 26.52 \$ Avantages. sociaux/sem. x 34 Semaines =	6205.68\$	\$	\$	\$	6205.68\$
Titre : IntervenantE 16.65 \$ Taux hor. x 11 Heures/semaine + 31.14 \$ Avantages. sociaux/sem. x 34 Semaines =	7285.52\$	\$	\$	\$	7285.52\$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION A	13 491.20 \$	\$	\$	\$	13 491.20 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet					
Équipement : achat ou location	100\$	\$	\$	\$	100\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	500\$	\$	\$	\$	500\$
Photocopies, publicité, promotion	108.8\$	\$	\$	\$	108.8\$
Déplacement	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	2000 \$	\$	\$	\$	2000 \$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	2708.8\$	\$	\$	\$	2708.8\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet					
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	1 800 \$	\$	\$	\$	1 800 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	1 800 \$	\$	\$	\$	1 800 \$
Total des contributions	18 000\$	\$	\$	\$	18 000\$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet

Partenaires	Type de soutien (autre que financier)
Table interculturelle NDG	Visibilité et promotion du projet,
Conseil communautaire et Table de quartier NDG	Visibilité du projet (bulletin électronique, site internet, médias sociaux) Soutien en ressources humaines et en mettant à notre disposition des locaux disponibles
Table 0-5 ans Cavendish	Dans leur implication et leur collaboration aux activités
Table de concertation jeunesse NDG	Dans leur implication et leur collaboration aux activités

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 34
Date de début du projet 2017-08-07 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape 2017-12-04
Date de fin de projet 2018-03-31
Date de remise du rapport final 2018-04-30 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Angela Aldinucci	Fonction : Directrice par intérim
Date : 15 mai 2017	Signature

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Entente Ville-MIDI 2017-2018

Nom de l'organisme : Centre communautaire Mountain Sights

Titre du projet : Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 14-08-2017

Montant demandé : 12 000 \$

Date de fin du projet : 31-03-2018

Montant accordé : 12 000 \$

Date de dépôt de la demande : 23 mai 2017

Documents à joindre à la demande si vous êtes un organisme communautaire

Lettres patentes de votre organisme (charte)

La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)

Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme

Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours

Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)

Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention de services avec la Ville

Tout autre document pertinent au projet (lettre d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Centre communautaire Mountain Sights

Adresse : 7802 ave Mountain Sights

Ville : Montreal

Code Postal : H4P 2B2

Arrondissement : Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Responsable de l'organisme : Liza Novak

Fonction : Directrice

Téléphone : 514-737-4644

Courriel : c.c.m.s@videotron.ca

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Situé dans le secteur Namur/Jean-Talon et au cœur du voisinage multiethnique et défavorisé de Mountain Sights (territoire enclavé au Nord-Ouest du quartier Côte-des-Neiges) le Centre communautaire Mountain Sights a pour mission de soutenir les habitants et les familles dans leur démarche d'intégration. Le voisinage accueille régulièrement des nouveaux arrivants. La plupart vivent la pauvreté et l'isolement liés à leurs parcours migratoires, parfois très complexe. Le Centre s'avère un milieu francophone. Il offre divers services aux niveaux de la santé, de l'éducation, du sport, des loisirs et de relation d'aide. Ces activités et services, gratuits ou à moindre coût, ciblent tous les groupes d'âges :

- Enfants 0-5 ans : ateliers de motricité, mise en forme mamans-bébés, jardin d'enfants avec un volet préscolaire, petite école d'été et halte garderie,
- Jeunes de 6-12 ans : aide aux devoirs, animation, sports, camp d'été.
- Ados 13-17 ans : aide de devoirs, animation, break dance, sports, sorties, projets par et pour les jeunes, camp d'été.
- Adultes : ateliers de conversation française, café-rencontres pour femmes, ateliers thématiques, service d'accueil, d'information et de référence, dépannage alimentaire, jardins communautaire et collectif, comité des résidents et activités collectives visant l'amélioration des conditions de vie : logement social, salubrité, sécurité des piétons, environnement, et autres.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Intégration des personnes immigrantes par la bénévolat en milieu communautaire multiculturel	
Personne responsable du projet : Liza Novak	
Fonction : Directrice	
Téléphone : 514-737-4644	Télécopieur : 514-737-4142
Courriel : c.c.m.s@videotron.ca	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> X Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
<ul style="list-style-type: none">Le Centre est l'unique ressource communautaire dans le secteur. Il s'avère d'un lieu conviviale, accessible et un milieu d'apprentissage, d'acquisition d'expériences transférables dans d'autres milieux, ce qui favorise l'intégration des personnes immigrantes par le bénévolat. Les acquis du projet sont encore fragiles.	

Contexte du projet (Décrivez la situation problématique constatée dans votre milieu)
<p>Le secteur multiethnique dans lequel le Centre œuvre accueille régulièrement des nouveaux arrivants. La pauvreté, l'isolement, la méconnaissance des règles et des valeurs de la société d'accueil, la connaissance insuffisante de la langue, la faible scolarité, la non reconnaissance de la scolarité et des expériences acquises de d'autres pays ainsi que la discrimination complexifient le processus d'intégration des personnes immigrante (ex. : taux de chômage plus élevé que la moyenne, revenus en dessous du seuil de pauvreté, etc.) Les femmes immigrantes sont d'avantages touchées par l'isolement et la pauvreté. Plusieurs sont parrainées et vivent en situation de dépendance. La tendance ethnocentrique de certaines communautés et d'autres facteurs socioculturels rend plus difficile l'adaptation à la société d'accueil. Les jeunes issues de familles immigrantes ont souvent moins de possibilités favorisant leur développement et leur épanouissement.</p>

Résumé du projet
<p>Recruter, soutenir, encadrer, former et organiser des activités de reconnaissance de 30 à 40 bénévoles (jeunes, adultes) de communautés culturelles et ethniques différentes. Leur implication favorisera leur intégration par des apprentissages transférables dans d'autres milieux ainsi que par l'acquisition d'expérience de travail dans la société d'accueil, par le développement de la confiance, d'habiletés et d'un sentiment d'appartenance au Centre et à leur milieu de vie. Elle permettra d'élargir leur réseau social et de contacts. Elle facilitera l'accès à d'autres ressources, le marché du travail et contribuera au rapprochement interculturel.</p>

Clientèle(s) visée(s) – type (catégorie et sexe), nombre et mode de recrutement
<ul style="list-style-type: none">30 à 40 personnes (adultes et jeunes)Immigrantes et immigrantsPersonnes issues de différentes communautés ethnoculturelles <p>Modes de recrutement : réseautage, activités communautaires, bouche à oreille, dépliants, annonces.</p>

Objectif(s) du projet (Objectifs réalistes et à court terme tenant compte de la durée du projet)

Objectifs généraux :

- Favoriser l'intégration des bénévoles issues de l'immigration, incluant des nouveaux arrivants
- Encourager le développement de la confiance, des habiletés et du leadership des résidents du secteur, dont la majorité sont des personnes immigrantes et ce, par l'engagement bénévole.

Objectifs spécifiques :

- Recruter, soutenir, encadrer, former les bénévoles.
- Réaliser des activités de reconnaissance de leur engagement.
- Structurer et harmoniser nos pratiques de bénévolat dans nos deux points de services.
- Adapter nos pratiques à la réalité des bénévoles issus de l'immigration, incluant des nouveaux arrivants.
- Renforcer les compétences de l'équipe pour la gestion et l'encadrement des ressources bénévoles multiculturelles.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet**Arrondissement(s)**

Un seul arrondissement

Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Précisez le quartier ou le secteur :

Côte-des-Neiges

Plusieurs arrondissements :

À l'échelle métropolitaine **Section 4 - Priorité(s) ciblée(s) par le projet****Inscrire le volet auquel votre projet s'apparente**

<input type="checkbox"/>	Développement économique (soutien à l'entrepreneuriat)
<input type="checkbox"/>	Intégration à l'emploi (programme de parrainage professionnel, stages, sensibilisation aux emplois de la ville, préparation relève des sauveteurs)
<input type="checkbox"/>	Intervention en habitation (HLM – cohabitation harmonieuse et accessibilité aux logements abordables)
X	Amélioration des milieux de vie (intégration sociale, participation citoyenne, environnement, intervention auprès des jeunes)
<input type="checkbox"/>	Accessibilité aux services publics (culture, bibliothèques, sports, loisirs, parcs et espaces verts)
<input type="checkbox"/>	Lutte au racisme, à la discrimination et à la xénophobie

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1.1. Recrutement et encadrement du /de la responsable Mise en œuvre, gestion et coordination Conception d'outil de travail	Variable	En continue
2.2. Recrutement, formation, soutien et intégration des bénévoles dans les différents secteurs d'activités du Centre, 0-5 ans, 6-17 ans et adultes.	38 semaines	En continue
3. Activités de reconnaissance bénévole	Variable	En continue; fin de session et annuelle
4. Appropriation et harmonisation progressive de la politique de bénévolat du Centre dans les 2 sites d'activités du Centre et formation des intervenant-e-s responsable dans la gestion des humaines bénévoles.	Variable	En continue

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Indices de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
Développement des compétences de 30 à 40 bénévoles	Plan de formation; Habiletés langagières, pédagogique. pratiques; expérience de travail;	Décompte du nombre d'heures de bénévolat : assiduité; fréquentation et nombre de formations
Développement et consolidation de notre lien avec les bénévoles	Rétroaction; fiche d'évaluation	Types d'action et nombres d'heures, assiduité; durée d'engagement
Diversification des partenaires au projet;	Réseautage dans la communauté (ex. : écoles, universités); nouveaux partenariats avec des organismes à travers la ville de Montréal	Nombre et types de collaborations et de partenaires.
Appropriation de l'action bénévole du Centre par les responsables de secteurs d'activités	Utilisation et adaptations des outils existants; Activités de soutien et encadrement ; rétroaction et participation au bilan; nouvelles pratiques.	Types et nombres d'outils utilisé. Types et nombres d'activités de soutien et d'encadrement. Liste des besoins et des recommandations.

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Entente Ville - MICC	Ville de Montréal	Autres partenaires financiers		Coût du projet
			CCMS		
A – Personnel lié au projet					
Titre : Responsable 16 \$ Taux hor. x 10 Heures/semaine + 27 \$ Avantages. sociaux/sem. x 38 Semaines =	7 106 \$	\$	\$	\$	7 106 \$
Titre : Consultant 48 \$ Taux hor. x 3 Heures/semaine + 0 \$ Avantages. sociaux/sem. x 6 Semaines =	864 \$	\$	200 \$	\$	1 064 \$
Titre : Formateur 50 \$ Taux hor. x 3 Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x 10 Semaines =	1 500 \$	\$	\$	\$	1 500 \$
SOUS-TOTAL SECTION A	9 470 \$	\$	200 \$	\$	9 670 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet					
Équipement : achat ou location	\$	\$	\$	\$	\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	800 \$	\$	\$	\$	800 \$
Photocopies, publicité, promotion	230 \$	\$	120 \$	\$	350 \$
Déplacement	600 \$	\$	\$	\$	600 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	1 050 \$	900 \$	\$	1 950 \$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	1 630 \$	1 050 \$	900 \$	\$	3 700 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet					
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	900 \$	\$	\$	\$	900 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	900 \$	\$	\$	\$	900 \$
Total des contributions	12 000 \$	\$	\$	\$	14 270 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet

Partenaires	Type de soutien (autre que financier)
Ville de Montréal	Local, conseils, Transmission d'information et référence en ressources
Collège Frontière	Identification de nos besoins, référence de bénévoles, évaluation et suivi de notre partenariat.
Centre d'action bénévole de Montréal	Recrutement, formation des intervenant-s-es oeuvrant auprès des bénévoles de cultures différentes, documentation, conseils et autres.
Conseil communautaire CDN	Promotion du projet – ateliers de formation

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 38
Date de début du projet 2017-08-14 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape 2018-01-19
Date de fin de projet 2018-05-11
Date de remise du rapport final 2018-06-11 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

Le Centre est la seule ressource communautaire offrant des activités et des services à l'ensemble de la population, largement issue de l'immigration. Les responsables des différents secteurs d'activités s'approprient progressivement de la politique de bénévolat du Centre. L'harmonisation de l'action bénévole dans nos deux points de services se poursuit. Les résultats positifs du précédent projet dans l'atteinte des objectifs demeurent encore fragiles. Il est important que nous puissions poursuivre ce projet qui cible, plus particulièrement, les immigrantes et les immigrants en démarche d'intégration. Nous continuons nos efforts visant la consolidation de ce projet.

Le secteur enclavé dans le lequel œuvre notre organisme, connu sous le nom du *Triangle*, est en plein développement urbain résidentiel. L'organisme doit s'adapter au changement du profil sociodémographique. afin de répondre aux besoins émergents.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Liza Novak	Fonction : Directrice
Date : 15 mai 2017	Signature 

Dossier # : 1177202020

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant 30 000 \$ (incluant toutes les taxes si applicables) à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et à Centre communautaire Mountain Sights, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2017 - 2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1177202020_BINAM Informations budgétaires.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Préposé au budget
Tél : 514 872-4764

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-01

Isabelle BESSETTE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2541
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1177202020

Accorder un soutien financier totalisant 30 000 \$ (incluant toutes les taxes si applicables) à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et à Centre communautaire Mountain Sights, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2017 - 2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

Informations budgétaires et comptables (en dollars)

Organisme	Imputation	2017
Centre communautaire Mountain Sights	2101.0014000.101439.07289.61900.016491.0000.000753.000000.00000.00000 Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal Contribution à d'autres organismes Autres organismes	12 000
Bienvenue à NDG	2101.0014000.101439.07289.61900.016491.0000.000753.000000.00000.00000 Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal Contribution à d'autres organismes Autres organismes	18 000
TOTAL		30 000



CON Bienvenue NDG MIDI 2017.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 7, Montréal, Québec, H4A 1N1, agissant et représentée par Angela Aldimucci, directrice par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : S/O
N° d'inscription T.V.Q. : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : 810207530RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité pour les années 2017-2018 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif qui a pour mission de faciliter l'intégration des personnes immigrantes nouvellement arrivées au Québec en encourageant leur participation à la vie communautaire du quartier et à la société d'accueil en général, tout en favorisant les relations interculturelles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires

publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors

d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix huit mille dollars (18 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille quatre cent dollars (14 400\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille six cent dollars (3 600 \$), au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 7 août 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 7, Montréal, Québec, H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Angela Aldimucci, directrice par intérim

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 11^e jour de septembre 2017 (Résolution CA17.....).

ANNEXE 1

PROJET

Voir en pièce jointe la demande de contribution financière de l'Organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.



CON Mountain Sights MIDI 2017.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 7802, avenue Mountain Sights, agissant et représentée par Madame Liza Novak, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 144428190RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1148086411
N° d'inscription d'organisme de charité : 1444281900R0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité pour les années 2017-2018 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme sans but lucratif et a pour mission de soutenir les habitants et les familles dans leur démarche d'intégration;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à

l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les **quatre-vingt-dix (90)** jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention

au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors

d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de la somme maximale de douze mille dollars (12 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille six cent dollars (9 600 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille quatre cent dollars (2 400 \$), au plus tard trente jours après la fin du projet.,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7802, avenue Mountain Sights, Montréal (Québec) H4P 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2017

CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Par : _____
Liza Novak, Directrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 11^e jour de septembre 2017 (Résolution CA17).

ANNEXE 1

PROJET

Voir en pièce jointe la demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.



Dossier # : 1173558040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant la propriété située au 5210-5222, avenue Walkley, de l'obligation de fournir 5 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la reconstruction du bâtiment.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), l'ordonnance jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 3 324 066 du cadastre du Québec et portant les numéros 5210 - 5222, avenue Walkley, de fournir 5 unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet consistant en la reconstruction complète du bâtiment.

De prendre acte de son engagement à verser 17 500 \$ (5 unités X 3 500.00 \$) au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-06 09:13

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant la propriété située au 5210-5222, avenue Walkley, de l'obligation de fournir 5 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la reconstruction du bâtiment.

CONTENU

CONTEXTE

Bien que sur la propriété existante le nombre minimal d'unité de stationnement requis aujourd'hui n'a jamais été fourni, dans le cadre de sa démolition et une reconstruction, le nombre minimal d'unité est maintenant requis. L'Office municipale d'habitation de Montréal (OMH), propriétaire du bâtiment, nous propose de maintenir les 4 unités de stationnement qu'on y trouvait et demande d'être exempté des 5 autres unités requises par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Construit dans les années 50, le bâtiment du 5210 - 5222, avenue Walkley fait partie d'un ensemble typique de ce secteur, implanté selon une forme en "U". Cet ensemble est implanté en fond de lot avec des ailes perpendiculaires, situées aux extrémités, se déployant vers la rue. Au fil du temps, plusieurs de ces ensembles ont été morcelés. Ainsi, bien que l'apparence général demeure un ensemble résidentiel uniforme, l'ensemble dans lequel notre bâtiment s'inscrit fut morcelé en deux propriétés distinctes. Le bâtiment de l'OMH est un peu plus grand que l'autre part de cet ensemble. Son implantation occupant une part importante de la partie arrière du site laisse une cour arrière de faible dimension où fut aménagé 4 unités de stationnements.

Le projet proposé reprend essentiellement l'implantation du bâtiment d'origine (plan d'implantation en pièce jointe). À cet effet, il maintient l'esprit d'ensemble dans lequel il s'inscrit et préserve aussi l'effet général des ensembles résidentiels localisés dans ce secteur. Le projet respecte également la volumétrie et la nature des matériaux de l'époque de sa construction. Pour l'essentiel, la cour arrière demeure tout aussi réduite que par le passé et l'OMH propose d'y aménager le même nombre de véhicules.

La Direction des travaux publics de l'arrondissement nous indique qu'il ne semble pas y avoir une problématique particulière de stationnement dans ce secteur.

JUSTIFICATION

Considérant que le bâtiment appartient à un ensemble résidentiel typique de ce secteur;

- Considérant qu'il apparaît fort souhaitable que le projet consistant à reconstruire le bâtiment puisse se faire dans l'esprit de l'implantation d'origine;
- Considérant que cette propriété fut dotée, depuis les années 50 d'au plus 4 unités de stationnement;
- Considérant que l'OMH privilégie une clientèle qui compte traditionnellement moins de propriétaires de véhicules;
- Considérant que le secteur n'apparaît pas être problématique en matière d'espace de stationnement sur rue;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la demande d'exemption de fournir les 5 unités de stationnement manquantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 septembre 2017 Approbation par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de résolution est conforme aux dispositions du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-29

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2017-09-05

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT
(5984, modifié)
ORDONNANCE N° _____**

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
	Service des immeubles, Office municipal d'habitation de Montréal	5	5210 - 5222, avenue Walkley (lot # 3 324 066)	X		

Dossier # : 1173558040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant la propriété située au 5210-5222, avenue Walkley, de l'obligation de fournir 5 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la reconstruction du bâtiment.



Plan de localisation du site : [Plan localisation.pdf](#)



- Plan d'implantation du projet : [Implantation 170721.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

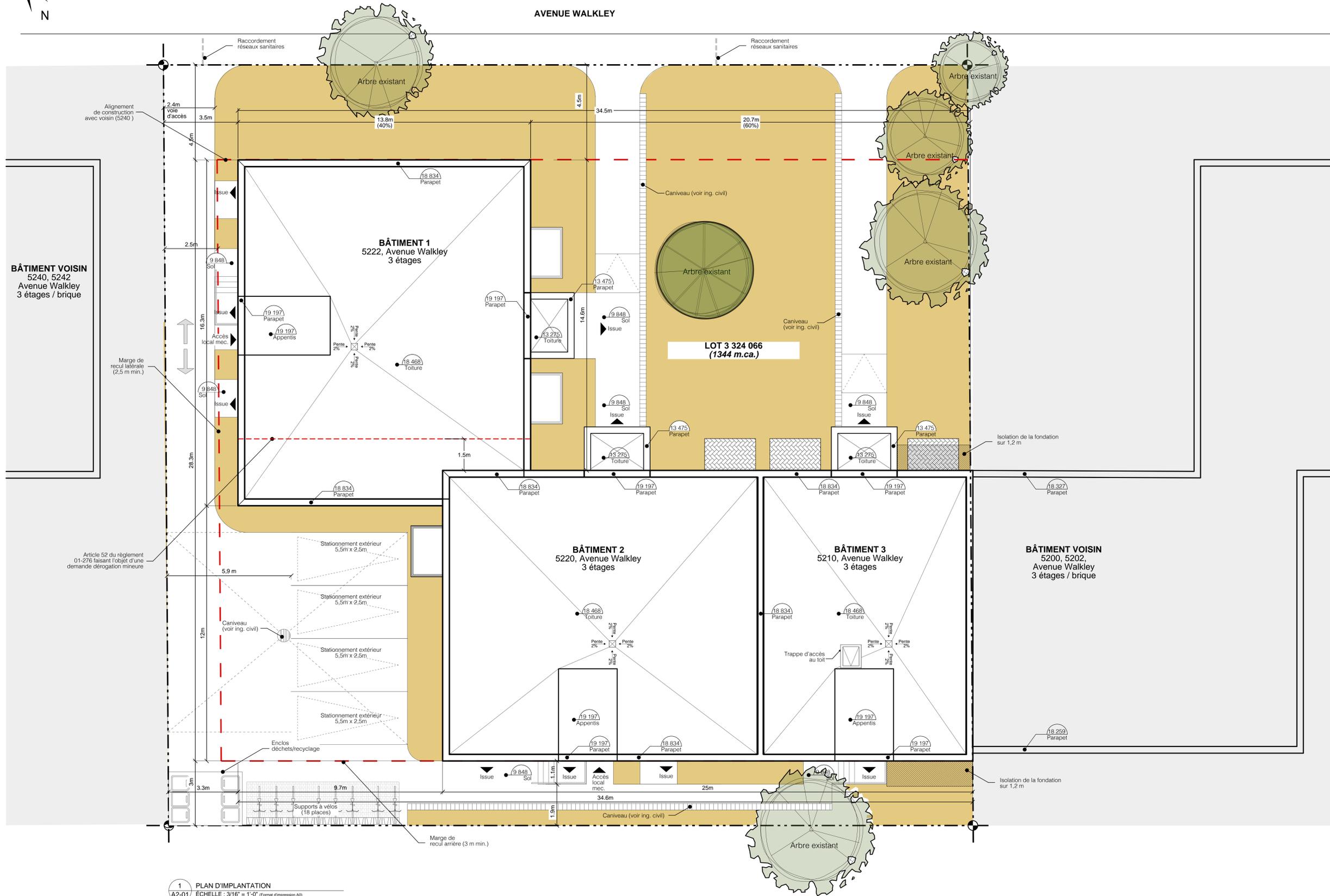
**Plan de localisation du site
5210 -5222, avenue Walkley**



Dossier 1173558040



AVENUE WALKLEY



1 PLAN D'IMPLANTATION
 A2-01 ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0" (Format d'impression A0)

NOTE GÉNÉRALE

1. Lotissement tiré du plan d'arpentage en date du 2 juin 2017 par Arsenault Lemay Arpenteurs géomètres.
2. Se référer au plan de VLAN Paysages pour l'aménagement paysager.

NOTES IMPORTANTES

- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier les dimensions des dessins et des conditions de chantier.
- En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur, les règlements municipaux en vigueur et les règles de l'art, les exigences les plus sévères prévaudront.
- Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction de Québec-Chapitre 1 bâtiment adjoint avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlements municipaux applicables.
- Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1995, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.
- Partie 9 du CNB 2010 applicable au présent projet.

ARCHITECTES
Ruccolo + Faubert Architectes inc.
 179 Jean-Talon Est, Montréal (QC) H2R 1S8 Canada
 T. 514.827.1331 / info@rfa-architectes.com
 www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Office municipal d'habitation de Montréal
 3800, rue St-Denis, bureau 104, Montréal (QC), H2S 3L5, Canada
 T. 514 868 4127
 http://www.omh.mtl.qc.ca

SPECIALISTES EN CODE
GLT+
 550, chemin de Chambly, Longueuil (QC), J4H 2L8, Canada
 T. 450 879 7500

INGÉNIEURS STRUCTURE
CIMA+
 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal (QC), H3C 3K5, Canada
 T. 514 337 2462

INGÉNIEURS ELECTRO-MÉCANIQUE
Norda Stelo
 1015, av. Wilfrid-Pelletier, Québec (Québec) G1W 0C4, Canada
 T. 514 683-2839

INGÉNIEURS CIVIL
CIMA+
 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal (QC), H3C 3K5, Canada
 T. 514 337 2462

ARCHITECTES DE PAYSAGE
VLAN PAYSAGES
 24 Avenue du Mont-Royal Ouest, Bureau 901.1, Montréal (QC), H2T 2S8, Canada
 T. 514 339 9899

ARPENTEURS GÉOMÈTRE
Arsenault Lemay Arpenteurs géomètres
 3285, boul. Cavendish, Montréal (QC), H4B 2L9, Canada
 T. 514 489 9708

ENTREPRENEUR
 n/a

SPECIALISTE EN DÉCONTAMINATION
AMEC Environnement & Infrastructure
 1868, Boul. des Sources, bureau 400, Pointe-Claire (QC), H9R 5P2, Canada
 T. 514 429 6555

21	-	-
20	-	-
19	-	-
18	-	-
17	-	-
16	-	-
15	-	-
14	-	-
13	-	-
12	-	-
11	-	-
10	-	-
09	-	-
08	-	-
07	-	-
06	-	-
05	-	-
04	-	-
03	-	-
02	-	-
01	Pour CCU	2017.07.21
No.	Émission	date



ÉTAPE
POUR CCU

N° DE PROJET
B0006.5

TITRE DU PROJET
**HABITATION CHESTER
 5210, 5220 et 5222
 avenue Walkley**

TITRE DU DESSIN
IMPLANTATION

NOMBRE DE FEUILLES	VÉRIFIÉ PAR
10	RFA

N° DE FEUILLE
A1-01

Dossier # : 1173558040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant la propriété située au 5210-5222, avenue Walkley, de l'obligation de fournir 5 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la reconstruction du bâtiment.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1173558040 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-08

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1173558040

Ce dossier vise à :

- Édicter une ordonnance exemptant la propriété située au 5210 – 5222, avenue Walkley, de l'obligation de fournir cinq unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la reconstruction du bâtiment.

Une compensation de 17 500\$ sera versée au fond de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce suite à l'acceptation de ce dossier.

Imputation

Fond de stationnement :

IMPUTATION	2017
2406.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Objet : Fond de stationnement	17 500\$
Total du revenu	17 500 \$



Dossier # : 1174570022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (RCA16 17271).

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)* (RCA16 17271).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-06 09:06

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174570022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (RCA16 17271).

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170341 - Le 5 décembre 2016, le conseil d'arrondissement adoptait, tel que soumis, le Règlement RCA16 17271 sur les tarifs (exercice financier 2017).

DESCRIPTION

La direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, la direction des services administratifs et du greffe ainsi que la direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises ont proposé des modifications au règlement sur les tarifs. Les tableaux des modifications sont annexés en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Les justifications sont détaillées aux tableaux des modifications sous la rubrique "Commentaires".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de l'avis de motion à la séance du 14 août 2017;
Adoption du règlement à la séance du 11 septembre 2017;

Parution de l'avis public d'entrée en vigueur dans Le Devoir;
Entrée en vigueur du règlement lors de la publication dans les journaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sonia GAUDREULT, 24 juillet 2017
Steve DESJARDINS, 24 juillet 2017
Hélène BROUSSEAU, 24 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-24

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1174570022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (RCA16 17271).

Tableau des modifications :



[Tableau -Tarifs 2017 modifiés.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358

Télécop. : 514 868-3538

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires						
CHAPITRE III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS SECTION V PARCS ET TERRAINS DE JEUX								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="padding: 5px;">35. Pour la location d'un terrain de tennis par une personne ou une organisation autre que Tennis Montréal désirant offrir des cours de tennis, il sera perçu, par cette personne ou cette organisation, par étudiant inscrit au cours de tennis :</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">âgé de 17 ans et moins :</td> <td style="padding: 5px; text-align: right;">10,00 \$</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">âgé de 18 ans et plus :</td> <td style="padding: 5px; text-align: right;">15,00 \$</td> </tr> </table>	35. Pour la location d'un terrain de tennis par une personne ou une organisation autre que Tennis Montréal désirant offrir des cours de tennis, il sera perçu, par cette personne ou cette organisation, par étudiant inscrit au cours de tennis :		âgé de 17 ans et moins :	10,00 \$	âgé de 18 ans et plus :	15,00 \$	35. <i>Abrogé</i>	Dans un objectif d'accessibilité économique, l'arrondissement souhaite encourager la pratique sportive sur ses terrains de tennis afin d'améliorer les saines habitudes de vie de ses citoyens.
35. Pour la location d'un terrain de tennis par une personne ou une organisation autre que Tennis Montréal désirant offrir des cours de tennis, il sera perçu, par cette personne ou cette organisation, par étudiant inscrit au cours de tennis :								
âgé de 17 ans et moins :	10,00 \$							
âgé de 18 ans et plus :	15,00 \$							

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires								
<p>CHAPITRE VII SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS</p> <p>SECTION II TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS</p>										
<p>55. Aux fins du <i>Règlement sur le contrôle des animaux</i> (RCA13 17212), il sera perçu :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage :</td> <td style="text-align: right;">17,25 \$</td> </tr> <tr> <td>pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise :</td> <td style="text-align: right;">5,75 \$</td> </tr> <tr> <td>pour la garde d'un chien en fourrière, par jour :</td> <td style="text-align: right;">17,25 \$</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Pour l'application du paragraphe 3° du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.</td> </tr> </table>	pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage :	17,25 \$	pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise :	5,75 \$	pour la garde d'un chien en fourrière, par jour :	17,25 \$	Pour l'application du paragraphe 3° du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.		<p>55. <i>Abrogé</i></p>	<p>Ces services étant offerts par un cocontractant de l'arrondissement, ce dernier établit lui-même les tarifs associés à ces pratiques.</p> <p>Ces services seront retirés de la prochaine convention de service de fourrière animale.</p>
pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage :	17,25 \$									
pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise :	5,75 \$									
pour la garde d'un chien en fourrière, par jour :	17,25 \$									
Pour l'application du paragraphe 3° du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.										

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des services administratifs et du greffe

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>CHAPITRE VII SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS</p> <p>SECTION III AUTRES SERVICES</p>		
<p>58. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 24 du <i>Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe</i> (RLRQ, c. T-16, r. 9).</p>	<p>58. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du <i>Tarif judiciaire en matière civile</i> (RLRQ, c. T-16, r. 10).</p>	<p>Harmonisation avec le règlement pris en décembre 2015 par le gouvernement du Québec.</p>



Règl. RCA17 17XXX tarifs modifié.pdf

**RCA17 17XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
(RCA16 17271)**

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) ;

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) ;

À sa séance du XX XXXXX 2017, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)* (RCA16 17271) est modifié par l'abrogation de l'article 35.
2. L'article 55 de ce Règlement est abrogé.
3. L'article 58 est remplacé par le suivant :

« **58.** Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du *Tarif judiciaire en matière civile* (RLRQ, c. T-16, r. 10). »

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX
XXXXXX 2017**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

Le secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves



Dossier # : 1173558041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'alignement de construction afin de permettre que 38 % de la façade soit à l'alignement des plans de façade de référence au lieu de 60 %, pour un nouveau bâtiment remplaçant celui localisé au 5210 à 5222, avenue Walkley, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure en lien avec la propriété du 5210 -5222, avenue Walkley, visant à :

- Permettre qu'une proportion d'au moins de 39 % de la superficie de la façade du nouveau bâtiment à construire, en lieu et place de celui occupant la propriété du 5210 - 5222, avenue Walkley au moment de l'adoption de la présente résolution, respecte l'alignement de construction des façades les plus rapprochées de la rue des bâtiments voisins, contrairement aux dispositions de l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de CDN-NDG (01-276);
- Permettre que l'alignement de construction de toutes autres parties du nouveau bâtiment précédemment cité, soit implantées entre la partie de la façade la plus avancée et une distance d'au plus 19,5 m de l'emprise de la rue, contrairement à l'article 60 du même règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-07 08:52

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'alignement de construction afin de permettre que 38 % de la façade soit à l'alignement des plans de façade de référence au lieu de 60 %, pour un nouveau bâtiment remplaçant celui localisé au 5210 à 5222, avenue Walkley, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la reconstruction d'un bâtiment vacant, barricadé depuis plus de trois ans, l'Office municipale d'habitation de Montréal (OMH) souhaite construire un nouveau bâtiment ayant une implantation semblable au bâtiment existant à démolir. Cependant, l'ancien bâtiment étant dérogatoire en cette matière, l'OMH demande que lui soit autorisé une dérogation mineure afin de maintenir l'alignement de construction original.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Construit dans les années 50, le bâtiment du 5210 - 5222, avenue Walkley fait partie d'un ensemble typique notamment dans ce secteur, implanté selon une forme en "U". Cet ensemble est implanté en fond de lot avec des ailes perpendiculaires, situées aux extrémités, se déployant vers la rue. Au fil du temps, plusieurs de ces ensembles ont été morcelés. Ainsi, bien que l'apparence générale demeure un ensemble résidentiel uniforme, l'ensemble dans lequel notre bâtiment s'inscrit fut, dans le passé, morcelé en deux propriétés distinctes. Le bâtiment de l'OMH est un peu plus grand que l'autre part de l'ensemble. Un peu moins de 40 % de la superficie de la façade du bâtiment se localise près de l'emprise de la rue (environ 4,5 m), alors que le reste du bâtiment se positionne essentiellement à un peu plus de 19 m de l'emprise de la rue.

Le projet proposé reprend essentiellement l'implantation du bâtiment d'origine. À cet effet, il maintient l'esprit d'ensemble dans lequel il s'inscrit et préserve aussi l'effet général des ensembles résidentiels localisés dans ce secteur. Le projet respecte également la volumétrie et la nature des matériaux de l'époque de sa construction.

La partie la plus avancée, par rapport à la rue, représente environ 39 % de la largeur du bâtiment et le reste se positionne à un peu plus de 19 m de l'emprise de la rue

JUSTIFICATION

Considérant que le projet consiste à reconstruire le bâtiment essentiellement selon sa forme originale;

- Considérant que l'application des dispositions visées par la demande causerait un préjudice sérieux au requérant en imposant une implantation incongrue par rapport au concept d'origine et notamment créerait un décalage avec la propriété voisine qui est jumelée;
- Considérant que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et notamment par le fait d' « Améliorer les milieux de vie existants », ou par le fait de « Favoriser une architecture de qualité et consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu »;
- Considérant que les dérogations ne portent pas atteintes à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Considérant qu'aucun travaux n'est en cours de réalisation;
- Considérant que le CCU a émis un avis favorable lors de sa rencontre du 16 août 2017.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement les dérogations mineures suivantes :

- De permettre qu'une proportion d'au moins de 39 % de la superficie de la façade du nouveau bâtiment à construire, en lieu et place de celui occupant la propriété du 5210, avenue Walkley au moment de l'adoption de la présente résolution, respecte l'alignement de construction des façades les plus rapprochées de la rue des bâtiments voisins, contrairement aux dispositions de l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
- De permettre que l'alignement de construction de toutes autres parties du nouveau bâtiment précédemment cité, soit situé entre la partie de la façade la plus avancée et une distance d'au plus 19,5 m de l'emprise de la rue, contrairement à l'article 60 du même règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

23 août 2017 Publication dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 août 2017 Publication dans les journaux

11 septembre 2017 Adoption de la résolution par le CA qui autorise la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-29

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2017-08-30

Dossier # : 1173558041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'alignement de construction afin de permettre que 38 % de la façade soit à l'alignement des plans de façade de référence au lieu de 60 %, pour un nouveau bâtiment remplaçant celui localisé au 5210 à 5222, avenue Walkley, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).



Plan de localisation du site : [Plan localisation.pdf](#)



Extrait du procès verbal du CCU du 16 août 2017 : [Extrait_PV_5210-Walkley.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

**Plan de localisation du site
5210 -5222, avenue Walkley**



Dossier 1173558041

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 16 août 2017, à 18 h 30

5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.12 Accorder une dérogation mineure à l'alignement de construction afin de permettre que 38 % de la façade soit à l'alignement des plans de façade de référence au lieu de 60 %, pour un nouveau bâtiment remplaçant celui localisé au 5210 à 5222, avenue Walkley, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'accorder une dérogation mineure visant à :

- Permettre qu'une proportion d'au moins de 39 % de la superficie de la façade du nouveau bâtiment à construire, en lieu et place de celui occupant la propriété du 5210, avenue Walkley au moment de l'adoption de la présente résolution, respecte l'alignement de construction des façades les plus rapprochées de la rue des bâtiments voisins, contrairement aux dispositions de l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de CDN-NDG (01-276);
- Permettre que l'alignement de construction de toutes autres parties du nouveau bâtiment précédemment cité, soit implantées entre la partie de la façade la plus avancée et une distance qu'au plus 19,5 m de l'emprise de la rue, contrairement à l'article 60 du même règlement.

À la condition que l'implantation du nouveau bâtiment à construire, en lieu et place de celui occupant la propriété du 5210, avenue Walkley au moment de l'adoption de la présente résolution, puisse être substantiellement conforme au plan d'implantation A1-01, signé par l'architecte Franco L. Ruccolo, daté du 21 juillet 2017 et estampillé par la DAUSE le 16 août 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1173558042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux dimensions de 2 unités de stationnement afin de permettre qu'elles aient une profondeur de 5,2 m, au lieu des 5,5 m requis à l'article 572 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame- de-Grâce (01-276), pour le bâtiment en construction situé au 6740, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure, en lien avec la propriété du 6740, boulevard Décarie, visant à permettre que les deux unités de stationnement indiquées au plan A-101 révisé, préparé par la firme d'architecture Stendel-Reich, estampillé par Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 18 août 2017, puissent avoir une profondeur de 5,2 m au lieu des 5,5 m requis à l'article 572 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-07 09:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux dimensions de 2 unités de stationnement afin de permettre qu'elles aient une profondeur de 5,2 m, au lieu des 5,5 m requis à l'article 572 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour le bâtiment en construction situé au 6740, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'étape d'excavation du terrain, en vue d'entreprendre les travaux de construction du nouveau bâtiment, un constat a révélé que la semelle du bâtiment voisin déborde sur la propriété. Étant donné que les activités spécifiques de ce voisin sont de nature à être particulièrement sensibles aux vibrations, le requérant propose un léger retrait des fondations adjacentes au bâtiment voisin, soit environ 30 cm. Cet ajustement a pour conséquence de réduire légèrement les dimensions du niveau sous-sol et du fait même comprimer la profondeur de 2 unités de stationnement. Une demande de dérogation mineure est demandée afin de permettre que 2 unités de stationnement aient une profondeur de 5,2 m au lieu des 5,5 m requis à l'article 572 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB174534037 (13 juin 2017) : Décision déléguée approuvant des dispositions de PIIA relative à l'alignement de construction et à une évaluation de l'impact du bruit créée par la présence de l'autoroute Décarie.

DESCRIPTION

Le 21 juin 2017, le permis de construction numéro 3000652196-17 fut délivré afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages. L'usage projeté consiste en un rez-de-chaussée commercial et 5 niveaux d'habitation au-dessus. 60 logements sont prévus et la moitié ont moins de 50 m² de superficie de plancher. Un nombre total de 23 unités de stationnement sont prévues au sous-sol, représentant le minimum requis pour assurer la conformité du projet au Règlement d'urbanisme. Les travaux proposés maintenant ont pour effet de comprimer une partie des espaces de stationnement en sous-sol et 2 d'entre elles n'ont plus la profondeur minimale requise. Ainsi, ces 2 unités de stationnement auraient une profondeur de 5,2 m au lieu des 5,5 m prescrit au Règlement d'urbanisme (plan modifié en pièce jointe). Afin de compenser le

retrait du mur de fondation, des pieux seront mis en place afin d'assurer le support nécessaire au reste du bâtiment, qui lui, demeure au même endroit qu'initialement prévu.

JUSTIFICATION

Considérant que l'application des dispositions visées par la demande causerait un préjudice sérieux au requérant en étant plus en mesure de respecter le nombre minimum d'unités de stationnement conformes, requis au Règlement d'urbanisme;

- Considérant que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et notamment par le fait d' « Améliorer les milieux de vie existants »;
- Considérant que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Considérant qu'aucun travaux n'a été entrepris sans l'obtention préalable d'un permis;
- Considérant que le CCU a émis un avis favorable lors de sa rencontre du 16 août 2017.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la dérogation mineure demandée, consistant à permettre que les 2 unités de stationnement identifiées au plan annexé en pièce jointe, aient une profondeur de 5,2 m au lieu des 5,5 m requis à l'article 572 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

23 août 2017 Publication dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 août 2017 Publication dans les journaux

11 septembre 2017 Adoption de la résolution par le CA qui autorise la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-29

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2017-08-30

Dossier # : 1173558042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux dimensions de 2 unités de stationnement afin de permettre qu'elles aient une profondeur de 5,2 m, au lieu des 5,5 m requis à l'article 572 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour le bâtiment en construction situé au 6740, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Plan de localisation du site : [localisation.pdf](#)

- Extrait du procès verbale du CCU du 16 août 2017 : [Extrait PV 6740 Décarie.pdf](#)

Plan en référence dans la recommandation :



- Plan du sous-sol A-101 révisé : [Plan A-101.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIERRichard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement**Tél :** 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Plan de localisation du site

6740, boulevard Décarie



Dossier 1173558042

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 16 août 2017, à 18 h 30

5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

- 4.13 Étude une dérogation mineure aux dimensions de 2 unités de stationnement afin de permettre qu'elles aient une profondeur de 5,2 m, au lieu des 5,5 m requis à l'article 572 du Règlement d'urbanisme (01-276), pour le bâtiment en construction situé au 6740, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).**

Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'accorder une dérogation mineure, en lien avec la propriété du 6740, boulevard Décarie, visant à permettre que les deux unités de stationnement indiquées au plan A-101 révisé, puissent avoir une profondeur de 5,2 m au lieu des 5,5 m requis à l'article 572 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LÉGENDE

- ÉLÉMENTS EN BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- BLOCS DE BÉTON
- STATIONNEMENT INTERDIT. LIGNAGE PEINT AU SOL.
- CASIERS EN CLÔTURE EN MAILLES DE CHÂNES 2" CAL. 9 AVEC POTEAUX 2x3/8" DIA. CAL. 17. HAUTEUR JUSQU'À LA DALLE DU PLAFOND. PRÉVOIR PORTE 3'-0" DE LARGE PLEINE HAUTEUR AVEC CHARNIÈRES ET CADENAS.
- RÉSISTANCE AU FEU 1 HEURE
- RÉSISTANCE AU FEU 2 HEURES
- D.P. DRAIN DE PLANCHER (VOIR MÉCANIQUE)

NOTES

- CANIVEAU (VOIR MÉCANIQUE)
- PUISARD (VOIR MÉCANIQUE)
- TRAÇAGE AU SOL
- FOSSES DE RETENU PLUVIALES ET SANITAIRES (VOIR MÉCANIQUE)
- SUPPORT À VELOS (PAR PROPRIÉTAIRE)
- CHAUFFE-EAU (VOIR MÉCANIQUE) POUR DIMENSIONS ET EMPLACEMENT. PRÉVOIR DALLE DE PROPRETÉ 4" DE HAUT.
- FERMER PLAFOND AU-DESSUS, SOUS LES ESCALIERS AVEC COMPOSITION RÉSISTANT AU FEU 2 HEURES EN GYPSE 5/8" TYPE "X" SUR COLOMBAGES MÉTALLIQUES
- CHEMINÉES DES CHAUFFE-EAUX (VOIR PLANS MÉCANIQUE)
- PRISE D'AIR AU-DESSUS (VOIR PLANS MÉCANIQUE) COORDONNER LES DIMENSIONS DE L'OUVERTURE AVEC ING. DE STRUCTURE
- LIMITE DU SOFFITE AU-DESSUS

ING. STRUCTURE:
LES CONSEILLERS BCA CONSULTANTS INC.
8560 Chemin Despins, St. Edouard, Ville-Marie
TÉL. 514-341-0118
FAX 514-341-0595
E-MAIL: vb@bcac.ca

ING. MÉCANIQUE:
LES CONSULTANTS XMF
430, RUE SAINT-ÉLÈNE, BUREAU 306
MONTRÉAL, QUÉBEC H2V 2K7
TÉLÉPHONE: (514) 866-3055
COURRIEL: info@xmf.ca

ING. ÉLECTRIQUE:
Consultants Orval
CONSEILLERS EN ÉLECTRICITÉ
ELECTRICAL DESIGN CONSULTANTS
5115 TRINITE-ROSE, BUREAU 224, MONTRÉAL, QC, CANADA
H3W 2S9
Tel: (514) 488-2558 - Fax: (514) 488-2551 - Email: orval@orval.ca - web: www.orval.ca

ING. CIVIL:
Le Groupe FORCES
531, Boulevard Maisonneuve
Justine (Québec) J6C 3E3
Téléphone: 450-756-8040
Télécopieur: 450-756-6559
Courriel: groupe@forces.ca
ENREGISTRÉ A 80 901-3008

RÉVISIONS

No	Date	Description	Par
A	2017.05.01	ÉMIS POUR CLIENT	DV
B	2017.05.18	RÉ-ÉMIS POUR CLIENT	DV
1	2017.07.14	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	HH

-	2017.07.14	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	DVB
-	2017.05.18	RÉ-ÉMIS POUR CLIENT	DVB
-	2017.05.01	ÉMIS POUR CLIENT	DVB
-	2017.04.20	ÉMIS POUR PERMIS	DVB

No Date Description Par
DISTRIBUTION

NOTE GÉNÉRALE
L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA LES DIMENSIONS, MESURES, NIVEAUX, DÉTAILS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DU CHANTIER. IL SERA RESPONSABLE DE LA COORDINATION ET DU LIAISON AVEC TOUTES LES ÉLÉMENTS DE LA CONSTRUCTION. TOUTES LES ANOMALIES DEVONT ÊTRE RAPPORTÉES IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE.

DESSINÉ PAR: DVB
SCEAU

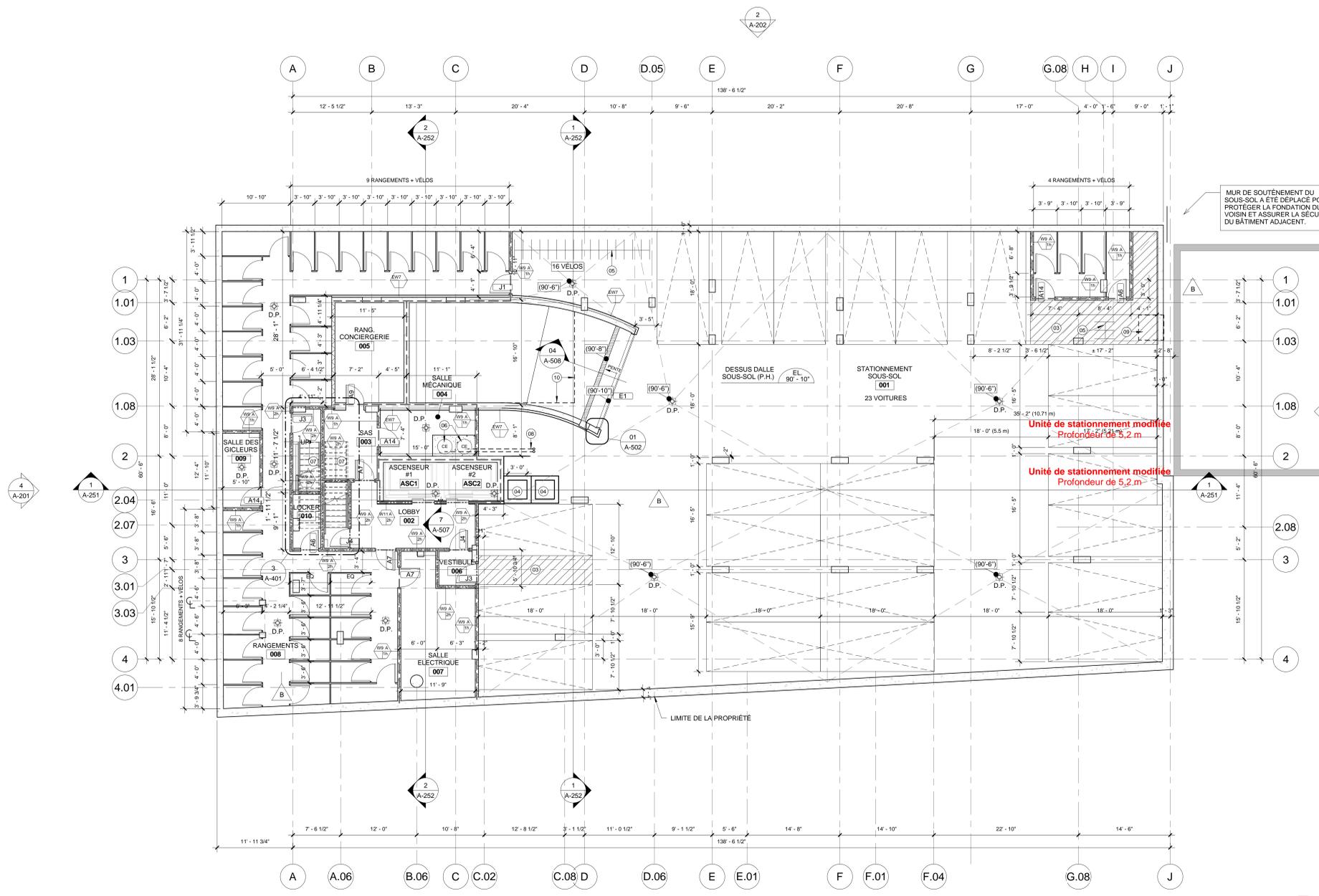
VÉRIFIÉ PAR: AG

APPROUVÉ PAR: CS

TITRE DU DESSIN:
PLAN DE CONSTRUCTION - SOUS-SOL

ÉCHELLE: **As indicated** DATE:

NO DE PROJET: **16080** NO DE PAGE: **A-101** RÉV.: **1**



1 PLAN DU SOUS-SOL
1/8" = 1'-0"

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

18 août 2017

Reçu le



Dossier # : 1173558035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre- Dame-de-Grâce (01-276), pour la demande de permis visant le remplacement de la maçonnerie à l'immeuble situé au 5087 avenue Victoria – demande de permis 3001305364.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 5 juillet 2017.
CONSIDÉRANT que le bâtiment localisé au 5087 avenue Victoria est identifié au Règlement d'urbanisme comme étant un Immeuble situé dans un secteur significatif à normes B.

CONSIDÉRANT que les travaux proposés, visant le remplacement de la maçonnerie, ne sont pas conformes aux articles 118 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

IL EST RECOMMANDÉ

De ne pas approuver les travaux proposés aux documents numérotés P-1 à P-3, estampillés en date du 12 juin 2017, annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001305364, pour lequel l'approbation du Conseil d'arrondissement est requise, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), articles 118 et 668, et ce, pour les motifs suivants :

- ce bâtiment est, entre autre, caractérisé par sa maçonnerie en brique et ses bandeaux en béton;
- les linteaux à l'étage sont formés de brique en soldat; tous ces éléments caractéristiques sont appelés à disparaître avec la maçonnerie en béton proposée;
- le matériau proposé imite la pierre mais est constitué de béton;
- la maçonnerie proposée s'apparente à un substitut néo-médiéval et néo-classique combiné, sans lien avec les concepts d'origine;

- le langage bigarré du projet ne permet pas d'atteindre le but d'intégration au secteur;
- l'anachronisme engendré et l'éclectisme de la proposition rend le projet incompatible avec les concepts originaux et avec ceux des bâtiments du secteur.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-06 09:12

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la demande de permis visant le remplacement de la maçonnerie à l'immeuble situé au 5087 avenue Victoria – demande de permis 3001305364.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le 11 mai 2017 pour remplacer la brique en façade par des éléments en béton imitant la pierre. En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une telle demande de permis est assujettie à la préparation de plans qui doivent être étudiés, en vertu du titre VIII (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) puisque l'immeuble est situé en secteur significatif. Sur avis défavorable de la Direction de l'aménagement urbain et du Comité consultatif d'urbanisme, cette demande doit être soumise au Conseil d'arrondissement pour refus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

L'immeuble résidentiel situé au 5087 avenue Victoria aurait été construit en 1931. Il compte deux étages ainsi qu'un sous-sol, tous occupés par des logements. Tous ses murs sont revêtus de brique; la façade se compose d'une baie orthogonale excentrée, percée de deux fenêtres à chaque étage. Le perron majestueux est porté par deux colonnes massives qui supportent aussi le balcon de l'étage. Les têtes des ouvertures du rez-de-chaussée sont marquées par un large cordon en béton sur toute la largeur du bâtiment alors qu'à l'étage, elles sont surmontées d'un rang de briques en soldat et d'un cordon mouluré en béton. Deux médaillons en béton soulignent les fenêtres de la baie, à l'étage. Le projet soumis prévoit le remplacement de la brique par un revêtement en éléments de béton imitant la pierre et disposés dans un opus romain, composé d'éléments carrés et rectangulaires de dimensions diverses. Les ouvertures seraient encadrées par de larges pierres lisses, dont la tête serait marquée par une clef de voûte. La proposition vise l'intégration au secteur de cet unique bâtiment revêtu de brique, alors que les immeubles adjacents sont revêtus de pierre véritable, dans un opus incertum multicolore. Leurs fenêtres sont encadrées par des pierres lisses dont les jambages sont disposées en harpage.

La Division de l'urbanisme a évalué et traité cette demande de permis quant au respect de l'expression architecturale et de l'intégration au cadre bâti. Les critères applicables prévoient que la transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment, elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturale en tenant compte des concepts mis de l'avant à l'époque de la construction du bâtiment ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

JUSTIFICATION

Dans son analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que :

- ce bâtiment est, entre autre, caractérisé par sa maçonnerie en brique et ses bandeaux en béton;
- les linteaux à l'étage sont formés de brique en soldat; tous ces éléments caractéristiques sont appelés à disparaître avec la maçonnerie en béton proposée;
- le matériau proposé imite la pierre mais est constitué de béton;
- la maçonnerie proposée s'apparente à un substitut néo-médiéval et néo-classique combiné, sans lien avec les concepts d'origine;
- le langage bigarré du projet ne permet pas d'atteindre le but d'intégration au secteur;
- l'anachronisme engendré et l'éclectisme de la proposition rend le projet incompatible avec les concepts originaux et avec ceux des bâtiments du secteur.

Lors de sa réunion du 5 juillet 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ont prononcé un avis défavorable aux travaux de remplacement de la maçonnerie.

Les discussions avec le propriétaire du bâtiment n'ont pas permis d'élaborer un projet amendé.

Compte tenu de l'avis défavorable du CCU, le Conseil d'arrondissement doit statuer sur le refus de la demande soumise au PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet n'est pas conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-02

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2017-09-05

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la demande de permis visant le remplacement de la maçonnerie à l'immeuble situé au 5087 avenue Victoria – demande de permis 3001305364.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique du mercredi 5 juillet 2017, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.9. Étude des plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la réfection de la maçonnerie sur le bâtiment situé au 5087 avenue Victoria – Demande de permis 3001305364.

Délibérations du comité

Attendu que la direction est défavorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

De refuser, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) la réfection de la maçonnerie sur le bâtiment situé au 5087, avenue Victoria.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1173558035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la demande de permis visant le remplacement de la maçonnerie à l'immeuble situé au 5087 avenue Victoria – demande de permis 3001305364.

Emplacement Présentation



[5087 av. Victoria.pdf](#) [5087 Victoria 1305364.ppt](#)

Documents



[Soumission.pdf](#)

Critères, Règlement 01-276

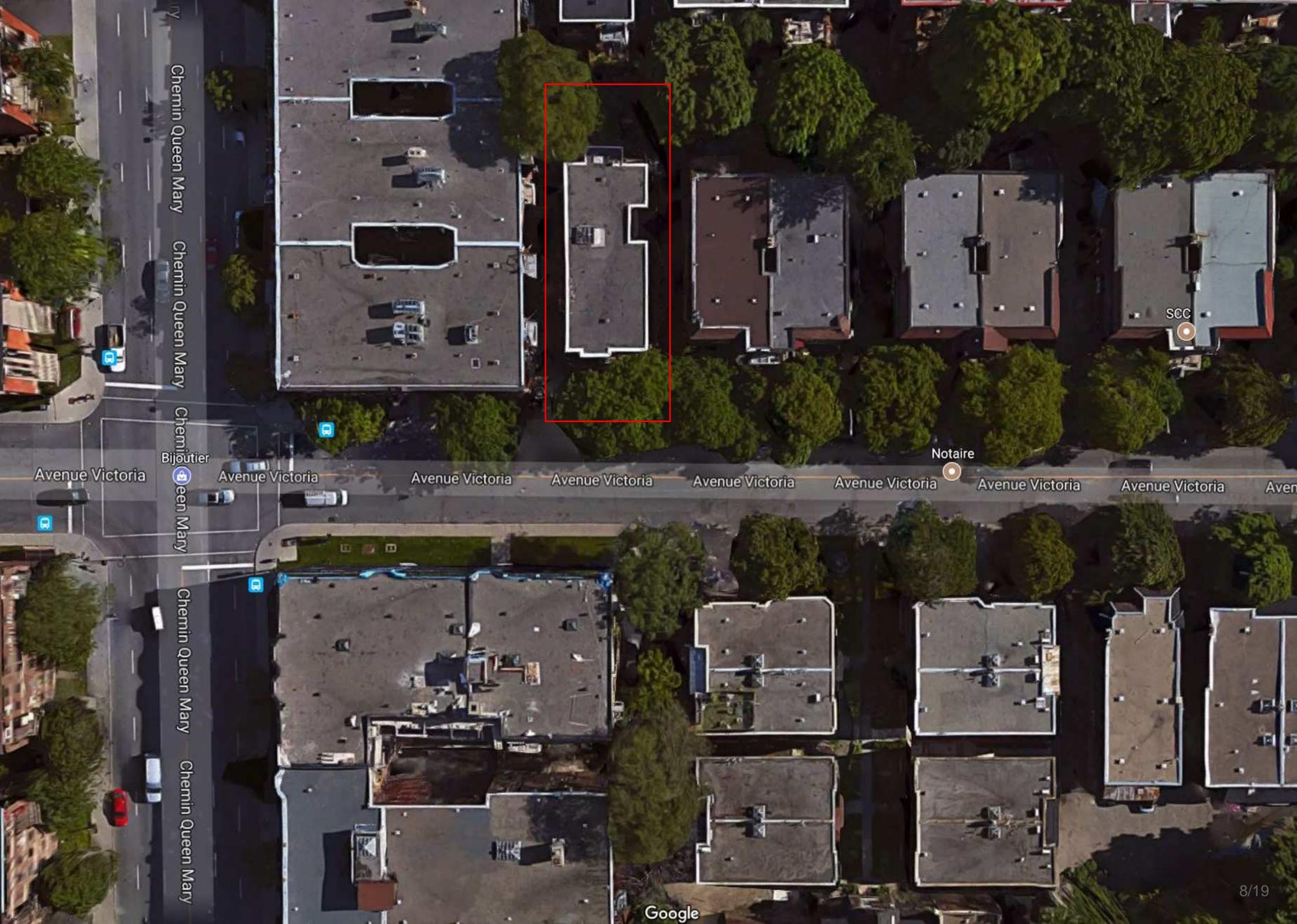


[Critères.ppt](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000



Chemin Queen Mary

Avenue Victoria

Bijoutier

Notaire

SCC



5087, avenue Victoria

Réfection de la maçonnerie

Secteur significatif

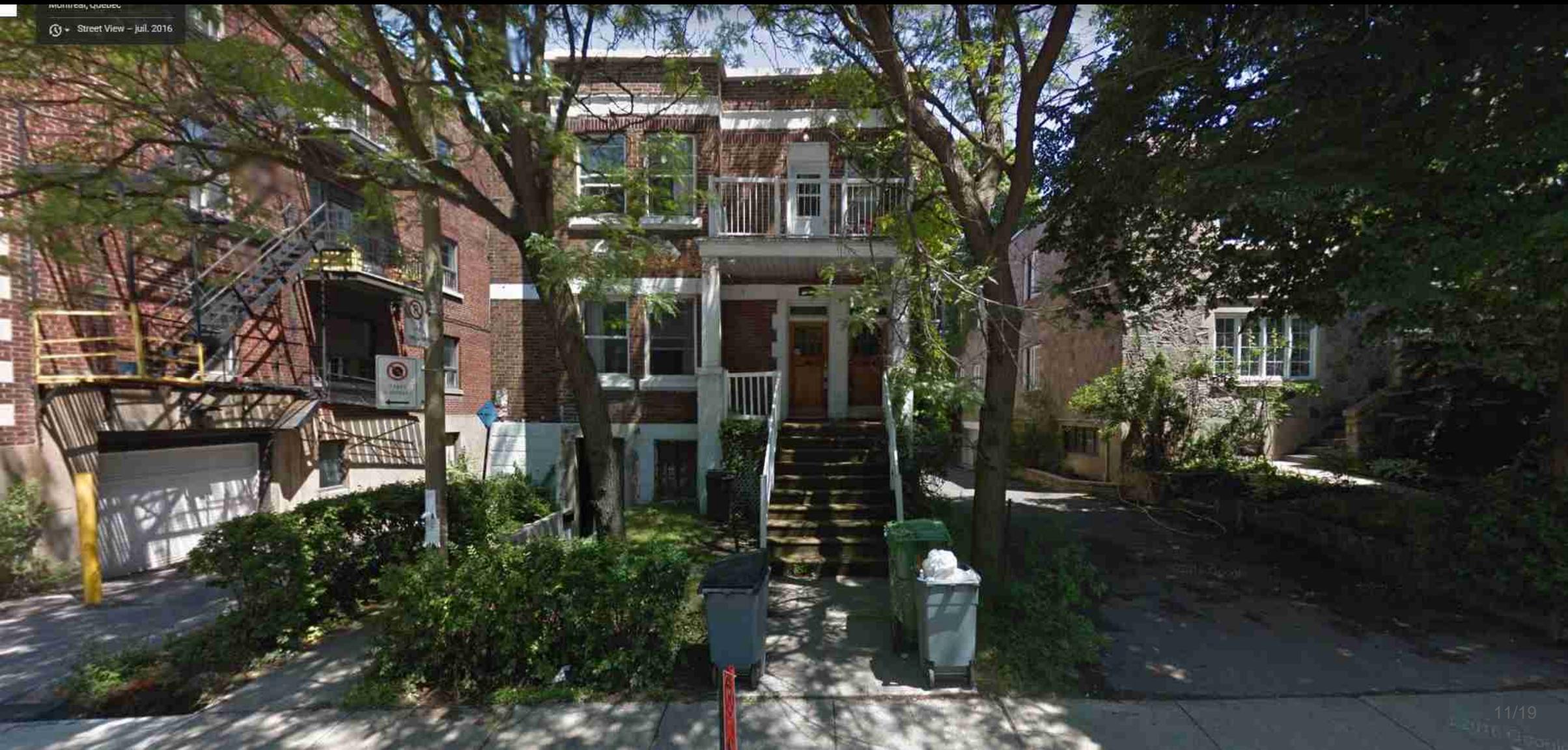
Comité consultatif d'urbanisme

Séance du 5 juillet 2017

Approbation des plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis visant la réfection de la brique à l'immeuble situé au 5087, avenue Victoria - Secteur significatif à normes - demande de permis no. 3001305364.



Street View - juil. 2016

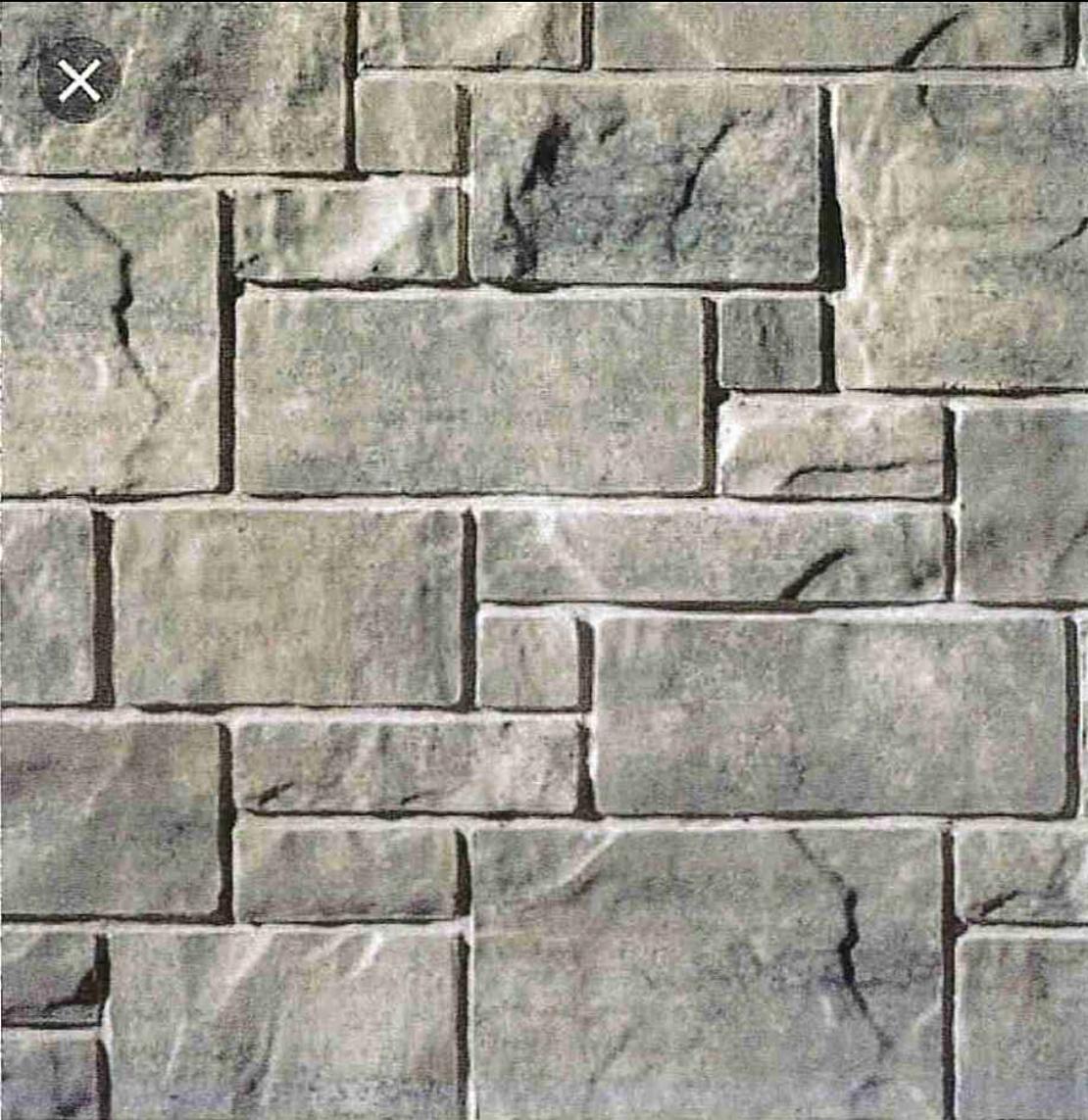


Montréal, Québec

Street View - jui. 2016



Type de maçonnerie



Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet n'est pas conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **avis défavorable** au projet pour les raisons suivantes:

- le matériau proposé imite la pierre mais est constitué de béton;
- ce bâtiment est, entre autre, caractérisé par sa maçonnerie en brique et ses bandeaux en béton;
- les linteaux à l'étage sont formés de brique en soldat; tous ces éléments caractéristiques sont appelés à disparaître avec la maçonnerie en béton proposée;
- la maçonnerie proposée s'apparente à un substitut néo-médiéval et néo-classique combiné, sans lien avec les concepts d'origine
- l'anachronisme engendré rend la proposition incompatible avec les concepts originaux.



Montreal BRIQUE & PIERRE INC.

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

12 juin 2017
 Reçu le

WWW.MTLBP.COM

SOUMISSION 953058

1070, MONTÉE MASSON, DUVERNAY, LAVAL, QC H7C 2R2
 3170, HARVEY, ST-HUBERT, QC J3Y 3T6
 20, BOUL. INDUSTRIEL, ST-EUSTACHE, QC J7R 5C1
 550, ROUTE CITÉ DES JEUNES, ST-LAZARE, QC J7T 2A7

-1515
 -5110
 TÉLÉPHONE : 450-473-4571
 TÉLÉPHONE : 450-510-5551

TÉLÉCOPIEUR : 450-661-0148
 TÉLÉCOPIEUR : 450-656-8047
 TÉLÉCOPIEUR : 450-473-7657
 TÉLÉCOPIEUR : 450-510-2594

MONTRÉAL : 514-321-8402 • 1-800-561-8042
 • 1-866-370-5110
 • 1-800-462-4571
 • 1-855-850-5551

N° DE CLIENT 5149471182

N° DE CHANTIER

13:57

SUCC: LA

V JEAN PAUL BERTRAND
 E 931 CHEMIN DE CHERTSEY
 N CHERTSEY QC J0K 3K0
 D
 U
 À

estimation

L 5089 RUE VICTORIA
 I MONTREAL
 V
 R
 É
 À

**CE CONTRAT
 SERA NUL SI
 NON APPROUVÉ**

Entente: .

DATE DE LA SOUMISSION	PRIX PROTÉGÉS JUSQU'AU	N° DE T.V.P.		COMMISS	VENDEUR	CONDITIONS		
2016/12/05	2016/12/30			195	195 ALEXANDRE PAYMENT	COD LAVAL		
DATE DE LIVRAISON	N° DE COMMANDE	# TÉLÉPHONE BUREAU	# TÉLÉPHONE RÉSIDENCE	VIA		QUANTITÉ MINIMUM PAR VOYAGE	PAGE	
2017/04/14				LIVRAISON		0	1 de 1	
CODE	DESCRIPTION	ENT.	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	PAR	ESC.	MONTANT	
SL6300	BRS FORTERRA MAX CHAMPLAIN 26 CUBES X 464	1	12,064.00	658.24	M		7,941.01	
000823	PI.CA. PIERRE ALUR GRIS SIENNA ONYX 5 PALETTES X 77.64 + 1 RANG X 11.1	1	399.30	5.07	U		2,024.45	
1501S30	SACS BETOMIX PLUS "N" 30kg 8 PALS X 63 + 26 SACS	1	530.00	5.75	U		3,047.50	
ACG623444	ALLÈGES CIMENT GRIS 6 X 2 3/4 X 44" TREM 10 ALLÈGES	1	10.00	45.60	U		456.00	
NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLE DES QUANTITÉS ESTIMÉES SUR VOS PLANS.								
CES PRIX SONT POUR: LIVRAISON DIRECTE SELON LA DISPONIBILITÉ DU MANUFACTURIER					SOUS-TOTAL		13,468.96	
CETTE SOUMISSION EST VALABLE JUSQU'À 20 JOURS DE LA DATE DE CETTE OFFRE, APRÈS QUOI ELLE DEVIENDRA NULLE ET SANS EFFET. VOTRE ACCEPTATION DE CETTE SOUMISSION DEVIENDRA PAR DE FAIT NOTRE CONTRAT.					T.P.S. 100650183RT0001 (5%)		673.45	
					T.V.P. 1000140259 (9.975%)		1,343.53	
REP _____					ACCEPTÉ CE (DATE) _____		TOTAL	
OUVE _____					FIRME _____		15,485.94	
PAR _____					CLIENT			

🔒 pierre alu. gris sienna onyx ↻

12 juin 2017
Reçu le



Techo-Bloc

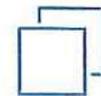


Alür | Landscaping Products

Supplier | Techo-Bloc

gris sienna onyx ...

Les images peuvent être soumises à des droits d'auteur.



Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

Reçu le



Critères – 01-276, article 113

Conformité

Commentaire

La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturale en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

Non

ce bâtiment est, entre autre, caractérisé par sa maçonnerie en brique et ses bandeaux en béton; les linteaux à l'étage sont formés de brique en soldat; tous ces éléments caractéristiques sont appelés à disparaître avec la maçonnerie en béton proposée;

la maçonnerie proposée s'apparente à un substitut néo-médiéval et néo-classique combiné, sans lien avec les concepts d'origine;

l'anachronisme engendré rend la proposition incompatible avec les concepts originaux.

Critères – 01-276, article 668

Conformité

Commentaire

1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;

Non

le projet ne permet pas de maintenir les qualités du bâtiment;

2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;

Non

la maçonnerie proposée s'apparente à un substitut néo-médiéval et néo-classique combiné, sans lien avec les concepts d'origine;

l'anachronisme engendrée rend la proposition incompatible avec les concepts originaux.

6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Non

Le bâtiment perdrait sa valeur architecturale.



Dossier # : 1173558030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'université Concordia au 7141 rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-101 visant à autoriser l'agrandissement du Complexe des sciences Richard-J. Renaud, situé sur le Campus Loyola de l'université Concordia au 7141, rue Sherbrooke Ouest, aux conditions qui y sont prévues en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que délimité dans le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du Complexe des sciences Richard-J. Renaud est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux articles 4, 7, 15 et 20 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069);
- 2° au troisième paragraphe de l'article 79 et aux articles 81, 87, 532 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

CADRE BÂTI

3. La hauteur maximale du bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à 32 mètres pour un maximum de 5 étages.

4. Le bâtiment peut être relié au Complexe des sciences par une passerelle.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

5. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

6. Tout équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être situé à l'intérieur du bâtiment.

7. Un équipement mécanique situé sur le toit ne doit pas être visible à partir du terrain.

Une cheminée, un évent ou un mât ne peut dépasser la hauteur en mètre prescrite à l'article 3 de la présente résolution que selon un retrait, par rapport à un mur, équivalent à une fois sa hauteur.

8. Un espace doit être réservé à l'intérieur du bâtiment pour la cueillette des déchets et des matières recyclables et pour tout entreposage permanent.

9. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

10. Un écran doit être aménagé pour dissimuler l'enclos d'équipements mécaniques situé à l'est du bâtiment RF et face au nouveau quadrangle.

SECTION 3

STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT

11. Aucune aire de chargement supplémentaire n'est exigée.

SECTION 4

DEMANDE DE PERMIS

12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée des documents suivants :

1° un plan de gestion des déplacements préparé par un expert dans le domaine comprenant:

a) les démarches du plan de gestion des déplacements;

- b) les objectifs stratégiques;
 - c) la gestion de la demande de transport;
 - d) les transports actifs (accessibilité pour les piétons et desserte pour les vélos);
 - e) l'offre et la gestion du stationnement;
 - f) la sécurité des déplacements;
 - g) la desserte en transport en commun;
 - h) une synthèse des interventions stratégiques;
 - i) les recommandations et la mise en œuvre du plan de gestion des déplacements;
- 2° un plan de l'écran qui servira à dissimuler l'enclos pour les équipements mécaniques situé à l'est du bâtiment RF et face au nouveau quadrangle.

SECTION 5

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (Chapitre C-9.2), le présent projet d'agrandissement et tout projet ultérieur de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visée par la présente résolution doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères énoncés aux articles 116, 118.9 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à l'article 22 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069), en plus du critère suivant :

1° le traitement architectural, l'alignement, l'implantation, la hauteur du bâtiment, l'intégration de la passerelle et l'aménagement paysager doivent prendre le caractère général de ceux illustrés aux plans intitulés "Plans du projet" joints en annexe B à la présente résolution.

14. Sans restreindre la portée de l'article 13 et préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le traitement architectural de l'écran prévu à l'article 10 doit être approuvé conformément aux critères suivants :

1° il doit prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver et mettre en valeur le caractère d'ensemble de la grande propriété à caractère institutionnel;

2° il doit s'intégrer au milieu en respectant les caractéristiques architecturales et paysagères, les hauteurs et les implantations existantes.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « PLAN DU PROJET »

GDD : 1173558030

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-08 08:49

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1173558030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'université Concordia au 7141 rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 et 31 août 2017 des demandes ont été déposées à l'arrondissement afin de soumettre certaines dispositions, du second projet de résolution CA17 170257 approuvant le projet particulier PP-101, au processus référendaire. Cependant, en vertu de la législation Québécoise, l'arrondissement doit rejeter les demandes qui ont été déposées.

En effet, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13) adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et **en vigueur depuis le 16 juin 2017**, a introduit un nouvel article (123.1) à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). Cet article stipule, notamment, qu'un équipement collectif de propriété publique relatif au secteur de l'éducation, n'a plus à être soumis au processus d'approbation référendaire.

Or, après analyse par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, l'Université de Concordia est considérée comme un équipement collectif de propriété publique relatif au secteur de l'éducation. Pour cette raison, dans la mesure où l'adoption du premier projet de résolution a eu lieu à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2017, soit après l'entrée en vigueur de la loi précitée, nous nous voyons contraints d'écarter les demandes d'approbation référendaire, la législation provinciale ne nous laissant aucune discrétion à cet égard.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

514 868-4463

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1173558030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'université Concordia au 7141 rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Compte rendu de l'assemblée publique tenue le 7 août 2017 :



[Compte-rendu consult publicq_170807.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Projet de résolution CA17 170226 approuvant le projet particulier PP-101 visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'Université Concordia au 7141, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 7 août 2017, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement;
- Mme Stéphanie Galella, stagiaire.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation, annonce les dossiers à l'ordre du jour, puis elle cède la parole à M. Richard Gourde afin de présenter les services.

2. **Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA17 170226 approuvant le projet particulier PP-101 visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'Université Concordia au 7141, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).**

A- Contexte

Le projet vise la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain du campus Loyola de l'Université Concordia, près de la rue West Broadway, lequel constituera un incubateur des sciences et sera relié par une passerelle au complexe des sciences Richard-J Renaud.

M. Gourde explique le contexte réglementaire qui encadre le projet de l'Université Concordia, soit les règlements suivants :

Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069);

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

B- Dérogations

M. Gourde énonce que le projet d'agrandissement du pavillon des sciences déroge à certaines dispositions du règlement particulier concernant l'Université Concordia et du Règlement d'urbanisme, dont notamment :

- la hauteur de la construction projetée à 32 m alors que le maximum prévu à ce règlement est de 13 m;
- la passerelle qui ne figure pas parmi celles déjà définies dans ledit règlement particulier;
- l'aménagement de la traverse et son orientation prévue dans le square qui ne correspond pas au sentier prédéterminé;
- le phasage de la construction qui déroge à celui prescrit dans le règlement puisque la proposition prévoit de réaliser la phase 4 en amont à la phase 3;
- les matériaux réfléchissants ne sont pas autorisés;
- l'exigence du 80 % du revêtement en maçonnerie en proposant un parement vitré recouvrant la quasi-totalité de la construction;
- le dépassement du maximum requis d'ouverture, puisque la proposition prévoit une plus grande proportion de surface d'ouverture que le maximum prescrit à 40 %;
- la proposition ne comprend pas l'ajout d'une aire de chargement tel que défini dans le règlement en maintenant les aires de chargement existantes seulement.

C - Le projet

M. Gourde rappelle l'exercice d'évaluation de l'intérêt patrimonial du site du campus Loyola qui a été réalisé en amont et des principales conclusions qui en sont ressorties.

M. Gourde présente des images du projet à travers des perspectives visuelles de la nouvelle construction dans son contexte d'implantation. Celles-ci permettent d'illustrer aussi la proposition d'aménagement du square.

Le parti architectural du projet repose sur l'idée d'un corps important au bâtiment, ce qui le raccroche au principe des autres bâtiments, notamment en proposant un socle largement ouvert sur l'ensemble des divers cours et une expression verticale dans l'utilisation des matériaux, présents sur différents pavillons du campus Loyola.

Concernant les liens piétons, M. Gourde souligne l'élément de passerelles qui n'est pas un principe étrange sur le site du Campus Loyola, car ce sont des éléments qui se sont retrouvés parfois avec un espace de type préau au rez-de-chaussée ou parfois aérien.

Le pavillon proposé s'implante dans un espace qui est actuellement gazonné qui sera remplacé par bâtiment doté d'une toiture blanche. Le bâtiment a peu d'impact sur les îlots de chaleur. Au contraire, sur l'ensemble du pourtour du nouveau pavillon seront plantés 39 arbres dans une première phase et 7 autres dans une deuxième phase lorsque le quadrangle sera consolidé. Par ailleurs, à la deuxième phase, le quadrangle va accroître en superficie donc la surface minéralisée sera réduite dans le quadrangle.

Une étude demandée a permis de comparer la biomasse perdue en opposition à la biomasse qui résultera des travaux proposés. M. Gourde précise qu'à la Ville de Montréal, il est souhaité que dans une période de 10 ans, il est possible de retrouver l'équivalent de la perte de la biomasse lorsque la construction vise un espace déjà verdoyant. Dans ce cas-ci, le gain se fera dans une période plus courte, la perte de gazon équivaut à 1 791 kilos, correspondant à une référence de perte de biomasse. Le gain va se faire dans un délai très court, soit de 4 ans au sein duquel la biomasse va être gagnée.

Les façades sont essentiellement composées de panneaux de verre et de panneaux tympans en verre, à l'exception du parement métallique retrouvé partiellement en rez-de-chaussée.

De plus, il souligne qu'une étude d'impact sur la circulation et sur le stationnement dans le quartier en lien avec l'ajout de ce pavillon a été réalisée. L'affluence générée notamment par de nouveaux étudiants et chercheurs correspond à l'ajout de 230 nouvelles personnes fréquentant le campus. Il indique que l'étude livrée et vérifiée par les services de l'arrondissement ne démontre aucun impact significatif sur la circulation aux heures de pointe. Au niveau du stationnement, le taux d'occupation des unités de stationnement disponibles sur le campus est d'environ de 50 %, donc les 54 unités qui risquent de se retrouver en demande auront amplement l'espace nécessaire pour se retrouver sur le campus.

D - Recommandation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la dérogation demandée pour les raisons suivantes :

- l'agrandissement du complexe des sciences Jacques-J. Renaud s'inscrit dans la vocation de l'université, soit la poursuite de l'enseignement;
- le projet répond à un besoin important en matière d'établissement de recherche et de formation scientifique;
- le traitement architectural, la volumétrie, l'implantation de l'agrandissement, s'intègrent harmonieusement et bonifie l'ensemble bâti du campus;
- le concept paysager bonifie le caractère pittoresque du campus tout en créant des zones de détente, de travail et d'espace de regroupement. Ces éléments permettront d'animer la cour;
- le projet sera analysé en révision architecturale selon les critères énoncés aux règlements (01-276 et 01-069) et en fonction du concept proposé;
- l'impact sur la circulation et le stationnement n'a pas lieu de modifier les patrons de déplacements dans le quartier;
- lors de sa séance du 14 juin 2017, le CCU a émis une recommandation favorable à la réalisation du projet.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

M. Gourde présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines clauses du projet particulier proposé sont soumises.

Il donne d'abord un aperçu des prochaines étapes en ce qui concerne l'approbation référendaire.

M. Gourde explique ensuite l'étape de l'approbation référendaire. Il explique notamment la nature des zones visées, soit celle prescrite dans le règlement d'urbanisme de l'arrondissement, et celles contigües, susceptibles de pouvoir permettre aux citoyens de s'opposer au projet. Il précise que seuls les articles susceptibles d'approbation référendaire 2, 3, 7 et 11 du règlement pouvant être disponibles à la demande, ciblant précisément les questions relatives à la hauteur du bâtiment et au débarcadère.

Il expose de façon simplifiée la procédure à suivre lorsque les citoyens désirent s'opposer à un projet.

M. Gourde invite les citoyens désirant approfondir le processus d'approbation référendaire à communiquer avec l'arrondissement afin de leur fournir la documentation spécifique relative à ce sujet.

4. Période de questions et de commentaires

Mme Popeanu informe les citoyens que la consultation est enregistrée et les invite à émettre leurs commentaires en s'identifiant au micro lors de la prise de parole.

- M. Erwin Rapoport qui est un résident du secteur Loyola s'intéresse à savoir si la possibilité de référendum est toujours en vigueur étant donné le contexte municipal visant son abolition.

M. Gourde répond que c'est encore possible. Mme Popeanu répond que la possibilité de référendum est là si 12 personnes situées dans chacune des zones identifiées le demandent. Elle demande à M. Gourde de préciser la situation par rapport à la nouvelle loi. M. Gourde explique que ce projet d'abolition n'a pas encore été adopté et confirme que l'exercice de l'approbation référendaire doit encore être mené.

- M. Rapoport exprime une grande préoccupation quant à la localisation de la nouvelle construction qui mène à la perte d'un espace vert important du campus. Il mentionne qu'il aurait été plus approprié de l'implanter sur le terrain minéralisé qui est actuellement utilisé comme grande aire de stationnement. Il souligne qu'il s'agit là d'une opportunité également d'enfourir cette desserte de stationnement dans le souterrain, afin d'exploiter sa surface pour accueillir la nouvelle construction. Sur le plan architectural, il témoigne d'une problématique relative au parement de verre réfléchissant pouvant mener à la mort des oiseaux comme l'a démontré un cas au Minnesota. Il soulève que ce type de construction risque de générer un effet d'entraînement non désirable dans le développement de l'ensemble du campus. Il aimerait connaître la position de l'Université Concordia par rapport aux espaces verts.

M. Gourde mentionne l'importance accordée au maintien du caractère verdoyant dans le campus par la réalisation du projet, car celui-ci bonifie la matière verte par rapport à celle présente actuellement. Il explique qu'une étude a démontré que le campus bénéficiera à terme de six fois plus d'importance de matière verte par rapport à aujourd'hui.

- M. Rapoport mentionne le problème d'un cas de construction à faible densité sur le terrain près du complexe d'athlétisme, là où il y aurait pu être localisé le centre des sciences de 5 à 6 étages. Concordia a implanté un bâtiment au coin de la rue West Broadway et la rue Sherbrooke ayant détruit un espace vert en soulignant également la laideur d'une statue en verre ayant été implantée à cet endroit. M. Rapoport demande si c'est bien 12 signatures pour chacune des zones qu'il faut récolter pour la tenue d'un registre et veut connaître la date limite pour les soumettre.

Mme Popeanu précise qu'il faut d'abord voter une deuxième fois au conseil d'arrondissement suite à la présente séance de consultation où l'on prend note de vos commentaires. Et c'est suite à ça, que le processus peut débiter, lorsque l'arrondissement va publier l'avis dans les journaux où toutes les informations seront diffusées.

- M. Rapoport demande si le dépôt d'une pétition proposant de déplacer le pavillon va réellement compter jusqu'à temps que le processus n'a pas officiellement débuté.

Mme Popeanu explique que la pétition peut compter et que les citoyens dans les zones référendaires ont droit de s'opposer au projet. Il faut toutefois que le libellé du projet soit celui officiel tel qu'adopté et diffusé par l'arrondissement.

- M. Rapoport indique que le problème repose sur le fait que la position des gens stipule qu'il s'agit d'un bâtiment vert. Toutefois, selon lui, cette construction ne compense pas la perte de l'espace vert. Il rappelle qu'on pourrait protéger un espace vert plutôt que de le détruire et d'enfourir le stationnement dans le souterrain.

Mme Popeanu met de l'avant que des arbres seront plantés, la biomasse sera compensée et qu'une portion de l'aire de stationnement actuelle sera verdie.

- M. Rapoport souhaite obtenir une carte précise lui permettant de prendre de l'avance dans le processus de l'approbation référendaire, afin de recueillir les signatures exigées pour arrêter le projet.

Mme Popeanu indique que les informations seront publiées dans les journaux et que le service d'urbanisme demeure disponible pour vous fournir de plus amples explications. Mme Popeanu demande si un représentant de l'Université Concordia souhaite répondre aux questions du citoyen.

Un échange est suscité entre M. Michel Nadeau et M. Erwin Rapoport :

- M. Michel Nadeau (vice-président des équipements de l'Université Concordia) s'adresse au citoyen et explique la raison pour laquelle l'Université Concordia a dû localiser la nouvelle construction dans le terrain gazonné. Celle-ci repose sur le fait que le projet s'inscrit dans le cadre d'une subvention provenant du gouvernement fédéral qui est offerte conditionnellement à un projet d'expansion d'un équipement existant, alors c'est impossible de le mettre ailleurs sur le site du campus. Il souligne que l'Université Concordia a travaillé rigoureusement afin d'améliorer et de bonifier l'environnement du campus en faisant recours au service d'architectes-paysagistes. Selon les calculs, la masse verte compensera celle perdue et multipliée par 6 dans 15 ans.
- M. Rapoport souligne la présence d'un terrain de soccer qui est actuellement utilisé à cet endroit et l'espace vert sera quand même détruit malgré les efforts de plantation d'arbres évoqués. Il est toujours possible de maintenir l'espace vert et planter de nouveaux arbres. C'est un non-sens de construire de façon à relier avec le cadre bâti existant lorsque cela implique la destruction d'un espace vert.
- M. Michel Nadeau indique que cela signifierait la perte de la subvention.
- M. Rapoport demande s'il n'y a pas moyen de demander une dérogation auprès du gouvernement fédéral
- M. Michel Nadeau mentionne que c'est un programme du fédéral offert à travers le Canada et qu'il est impossible d'obtenir une dérogation à cet effet.
- M. Rapoport lui demande ce que l'Université Concordia ferait si le référendum est accepté.
- M. Michel Nadeau explique que l'Université perdrait l'argent et n'aurait donc pas l'opportunité de croître pour Montréal et pour l'Université Concordia.
- M. Rapoport s'interroge sur la possibilité d'envoyer une lettre au gouvernement du Canada affirmant que les résidents du quartier ne veulent pas la destruction de leurs espaces verts et qu'ils désirent voir le bâtiment s'implanter dans une aire minéralisée. Il explique que l'Université a l'habileté d'envoyer une lettre au gouvernement exprimant la volonté de vivre de façon harmonieuse avec le quartier, de protéger les espaces verts comme souhaité par ses résidents et de demander de déroger pour développer un centre des sciences sur le terrain de stationnement tout en préservant l'espace vert.
- M. Michel Nadeau répond que ce n'est pas une option.

Mme Popeanu affirme le dilemme entre « science » et « espace vert ».

- M. Rapoport demande s'il est possible obtenir une garantie de la part de l'Université de ne pas développer davantage le Hingston Hall Field et de ne plus développer les espaces verts du campus. Il souligne également la pertinence de convertir l'aire de stationnement.
- M. Michel Nadeau confirme qu'il n'y a pas de garantie possible et que l'Université travaille actuellement avec l'arrondissement pour un nouveau plan directement pour l'ensemble du campus et ce dernier devra passer par un processus d'approbation, tel que réalisé présentement, et ce, d'ici un an.

- M. Rapoport expose son inquiétude quant au risque de répéter ce type d'action dans le développement du campus menant à la destruction de ses espaces verts.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 11.



Stéphanie Galella

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'université Concordia au 7141 rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

L'Université de Concordia désire agrandir le complexe des sciences Richard-J. Renaud pour loger de nouvelles installations à la fine pointe de la technologie, afin de répondre à de nouveaux besoins d'espaces du à l'intensification des activités de recherche, d'innovation et de formation de l'université dans le domaine des sciences. Ce projet déroge au Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Une demande de projet particulier a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié la demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

17 avril 2001 Le conseil de la Ville de Montréal adopte le Règlement 01-069 permettant la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia aux conditions prévues dans ledit règlement, tout en dérogeant aux articles 7, 130 et 602 du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., chapitre U-1) et à l'article 17 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5) de la Ville de Montréal;

5 janv. 2003 Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant des travaux d'aménagement de surfaces synthétiques de deux terrains de sport tels que montrés sur les plans soumis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises aux fins d'émission d'un permis (CA03 170129);

4 août 2003 Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant l'installation de gradins, la construction d'un pavillon de toilettes et des travaux d'aménagement paysager sur le site des terrains de sport tels que montrés sur les plans soumis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises aux fins d'émission d'un permis (CA03 170274);

15 avril 2004 Le conseil d'arrondissement adopte une résolution autorisant une dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'une verrière sur l'édifice Drummond dépassant la limite maximale de hauteur prescrite en mètres, et le rajout d'un appentis mécanique sur le toit du même édifice, tels que montrés sur les plans soumis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises aux fins d'émission d'un permis (CA04 170123);

7 avril 2008 Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant le projet particulier PP-36 visant à autoriser la démolition de bâtiments existants, l'agrandissement du pavillon sportif, la construction de gradins permanents et l'installation d'un dôme saisonnier couvrant le terrain sportif, sur la partie sud-est du campus Loyola de l'Université de Concordia, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);

2 février 2009 Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant le projet particulier PP-38 visant à modifier la résolution CA08 170126 approuvant le projet particulier PP-36 qui autorise la démolition des bâtiments existants, l'agrandissement du pavillon sportif, la construction de gradins permanents et l'installation d'un dôme saisonnier couvrant le terrain de sport sur la partie sud-est du campus Loyola de l'Université Concordia, afin de permettre la réalisation du projet sur plusieurs phases et d'autoriser plus qu'un bâtiment sur le même terrain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

11 janvier 2010 Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant le projet particulier PP-44 visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud pour loger un nouveau centre de recherche génomique au campus Loyola de l'Université Concordia, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DESCRIPTION

Le campus Loyola s'étend de part et d'autre de la rue Sherbrooke Ouest, entre la rue West Broadway et l'avenue Belmore, dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce. Conçu en 1913 par les architectes Peden & McLaren et Walter J. Murray, le campus a été réalisé partiellement comme le plan d'origine. Une vingtaine de bâtiments composent l'ensemble du campus. Leur architecture souligne les trois grandes périodes de construction du campus : antérieure à 1940 (dont le bâtiment administratif donnant sur la rue Sherbrooke Ouest), entre 1940 et 1990, puis après 1990. L'intérêt architectural de certains pavillons est reconnu. Le cadre bâti du campus s'est développé au gré des besoins de l'institution. Parmi les derniers projets de construction et d'agrandissement du campus, on peut nommer le complexe des sciences Richard-J.-Renaud, un bâtiment de cinq étages qui a été inauguré en septembre 2003 et qui a fait l'objet d'un agrandissement en 2010.

L'Université Concordia dessert actuellement une clientèle de près de 50 000 étudiants, professeurs et membres du personnel. Afin de répondre à l'accroissement de sa clientèle, de poursuivre sa mission académique et d'augmenter ses activités de recherche, l'université a développé, en 2001, un plan lui permettant de consolider ses activités de façon stratégique et cohérente. Le Plan a été mis à jour en 2012 suite à la construction du Centre PERFORM (situé dans la partie du campus situé au sud de la rue Sherbrooke Ouest) et celle du Centre génomique structural et fonctionnel entre 2009 et 2011.

En avril 2016, une nouvelle opportunité de développement s'est présentée lors de l'annonce du programme du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements post-secondaires. Le projet d'Incubateur des sciences constitue un agrandissement au complexe scientifique Richard-J. Renaud et vise la construction

d'un immeuble de 5 étages, incluant les espaces mécaniques et 2 niveaux en sous-sol.

De façon plus précise, les nouvelles installations abriteront des laboratoires et espaces de recherche permettant d'appuyer l'application pratique de domaines de recherche aussi variés que l'agriculture, la santé et le développement durable. Les travaux de construction prévoient s'échelonner de mars 2018 au printemps 2019. Une certification LEED or est visée pour le projet.

L'approche préconisée pour ce projet vise une intégration au site en règle avec les principes directeurs d'origine, le maintien des valeurs patrimoniales du campus Loyola de l'université et la mise en valeur des qualités intrinsèques du site. En vue de magnifier l'ambiance et le sentiment d'appartenance à la tradition anglo-saxonne du style « English Collegiate », les orientations du projet sont les suivantes :

- une composition volumétrique cohérente avec son milieu reconnaissant la prédominance du pavillon Administratif (AD);
- une matérialité privilégiant simplicité et transparence qui assure la lisibilité de sa contemporanéité et contribue au dialogue entre les formes contrastantes de l'ancien et du nouveau;
- un concept paysager qui s'articule autour de la qualité de ses pavillons ainsi que le caractère pittoresque et "gothique collégial anglais" omniprésent sur le site.

Les plans de l'Incubateur des sciences ont été préparés par le consortium Menkès Shoener Dagenais Létourneaux architectes et NFOE Inc. et Projet paysage. Une étude d'ensevelissement a été réalisée par les consultants et une étude d'impact sur la circulation et le stationnement a été effectuée par la firme CIMA+.

Voici quelques caractéristiques principales du projet :

- l'agrandissement représente une superficie brute totale d'environ 8 400 m² répartie sur 5 étages et deux niveaux de sous-sol. La nouvelle construction occupera une partie de la cour nord-ouest située derrière le pavillon administratif (AD);
- le volume de 5 étages est uniforme afin d'évoquer le caractère distinctif de sa fonction académique tout en permettant de comprendre son appartenance au Complexe des sciences;
- l'implantation sur le site s'inspire de l'organisation pavillonnaire imaginée par les concepteurs pour le premier plan directeur du campus. Il s'organise de part et d'autre de l'axe de composition central du campus;
- l'ajout d'une passerelle aérienne permettra de relier l'agrandissement au complexe des sciences. Celle-ci est nécessaire au fonctionnement de l'agrandissement pour le transport de produits chimiques et les livraisons provenant du quai de chargement du complexe des sciences;
- l'étude d'ensevelissement a démontré que les impacts se concentrent principalement au nord du terrain et sur le parvis du nouveau bâtiment. On note que la résidence Hingston est affectée surtout au solstice d'hiver en avant-midi;
- la facture architecturale de l'agrandissement s'inscrit dans la continuité du langage architectural contemporain qui caractérise le complexe des sciences tel que les murs-rideaux et les verres tympans, tout en s'inspirant de certaines caractéristiques classiques des bâtiments du campus original, telles que la volumétrie et la hauteur;
- la composition des façades intègre le verre comme matériau dominant. Le rez-de-chaussée, qui mise sur le contraste de pleins et de vides, intégrera un verre clair pour les portions ouvertes et une brique allongée pour les espaces fermés. L'auditorium sera composé d'un matériau léger constitué d'un revêtement métallique brossé;
- l'entrée du nouveau pavillon est située du côté sud du bâtiment, faisant face au chemin de

service et au nouveau sentier piétonnier;

- l'entrée de service et l'unique accès piétons existant à la cour à partir de la rue West Broadway sont conservés. Le hall d'entrée de l'Incubateur des sciences est aménagé derrière le complexe des sciences et en lien avec celui-ci;
- le sentier piétonnier, permettant l'accès depuis la cour ouest, comprendra un traitement distinctif et original au sol visant à améliorer la sécurité des piétons;
- le concept paysager prévoit la plantation de 46 arbres et vise à créer des liens de transition et de repos restructurant le lieu par le tracé de sentiers piétons;
- la création d'un troisième quadrangle (espace extérieur de forme rectangulaire et habituellement bordé de bâtiments) pour mettre en valeur l'oeuvre d'art Trascendance;
- un stationnement pour trente-huit vélos est prévu du côté ouest du nouveau pavillon;
- l'accès de camions desservant le campus via la rue West Broadway est maintenu. L'ajout du nouveau pavillon aura un impact négligeable sur les activités de livraison.

Étude d'impact sur la circulation et le stationnement

Selon l'étude d'impact sur la circulation et le stationnement réalisée par CIMA+, le campus Loyola est bien desservi par les transports en commun. L'augmentation du nombre de personnes qui fréquenteront l'Incubateur des sciences est estimée à environ 230 personnes. La demande en stationnement additionnel résultant des véhicules générés se chiffrera à 54 unités et pourra être supportée par l'offre actuelle en stationnement.

Cependant, comme le stationnement est payant, le projet amènera des impacts sur le stationnement dans le secteur. Il est fort probable qu'il faudra ajouter des zones de stationnement sur rue réservées aux résidents (SRRR) suite à la réalisation du projet et à la demande des citoyens.

Par conséquent, un plan de gestion des déplacements qui identifiera les mesures de mitigation qui seront nécessaires sera réalisé pour la gestion de la circulation et du stationnement dans le secteur.

Grande propriété à caractère institutionnel

Le Schéma d'aménagement a introduit un nouveau cadre de référence pour les grandes propriétés à caractère institutionnelle. La réglementation d'urbanisme (O-276) prévoit pour un tel site, qu'un projet de construction ou d'agrandissement, en outre, ne compromet pas les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associé à la grande propriété à caractère institutionnel.

Afin d'encadrer l'évolution du Campus Loyola de l'Université Concordia, en conformité avec son intérêt patrimonial, l'arrondissement a entamé un processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial du site. Pour ce faire, une recherche documentaire a été effectuée afin de formuler un énoncé de l'intérêt patrimonial du site. Ces étapes ont permis d'élaborer un document qui décrit les orientations visant le maintien des valeurs patrimoniales du campus Loyola de l'Université Concordia. Ce processus a été dirigé par la Division du patrimoine de la Ville de Montréal sur la base d'une documentation exhaustive.

Suite à l'analyse du dossier, la Division du patrimoine et l'arrondissement arrivent à la conclusion que le projet respecte les orientations visant le maintien des valeurs patrimoniales du site.

Cadre réglementaire :

Les plans préparés par le groupe Cardinal Hardy, en mars 2000, dans le cadre du Plan directeur du Campus Loyola, font partie intégrante du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de

l'Université Concordia (01-069), adopté en avril 2001.

Le projet proposé déroge aux normes suivantes du règlement (01-069) :

- la hauteur de l'agrandissement (Incubateur des sciences) ne correspond pas à celle autorisée à l'article 4 et montrée aux plans 2 et 6 de l'annexe B.
- l'aménagement des sentiers piétonniers n'est pas conforme aux plans 4 et 5 de l'annexe B, tel qu'exigé à l'article 15;
- la phase de réalisation du développement du campus établie à l'article 20 ne correspond pas à la réalité et aux besoins de développement de l'université aujourd'hui.

Les normes suivantes sont établies par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour le secteur où se situe la propriété visée :

Hauteur : minimum et maximum de deux étages / 9 m, en plus des règles d'insertion. Pourcentage maximal d'ouvertures autorisé sur une façade = 40 %.

Le projet proposé déroge également aux normes ci-dessus, établies par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour le secteur où se situe la propriété visée :

- hauteur : 4 étages et 20 m;
- l'utilisation de matériaux dont le taux de réflexion de la lumière pourrait excéder 20 % sur plus de % de la surface d'une façade incluant le verre (article 79);
- un revêtement des façades principalement composé de verre et de panneaux tympan pour un pourcentage d'ouvertures sur les façades dépasse 40 % (articles 81 et 87);
- aucune aire de chargement supplémentaire pour l'agrandissement (articles 532 et 538 exigent 4 nouvelles aires de chargement).

Un bâti de 2 à 6 étages et un taux d'implantation faible sont prévus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :

- l'agrandissement du complexe des sciences Jacques-J. Renaud s'inscrit dans la vocation de l'université, soit la poursuite de l'enseignement;
- le projet répond à un besoin important en matière d'établissement de recherche et de formation scientifique dont les retombées profiteront à l'ensemble de la société et permettront des avancements dans le domaine de la recherche sur l'utilisation des énergies renouvelables et du développement durable;
- le traitement architectural, la volumétrie, l'implantation de l'agrandissement, s'intègrent harmonieusement et bonifie l'ensemble bâti du campus;
- le concept paysager vise à bonifier le caractère pittoresque du campus tout en créant des zones de détente, de travail et d'espace de regroupement. Ces éléments permettront d'animer la cours;
- le projet devra être analysé en révision architectural selon les critères énoncés aux règlements (01-276 et 01-069) et en fonction du concept proposé, notamment, sur sa volumétrie et son implantation, son traitement architectural, son concept paysager et son intégration au campus;

- lors de sa séance du 14 juin 2017, le CCU a émis une recommandation favorable à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juillet 2017 Adoption du projet de résolution et avis de motion
19 juillet 2017 Publication d'un avis dans les journaux pour l'assemblée publique de consultation
7 août 2017 Assemblée publique de consultation
14 août 2017 Adoption du second projet de résolution par le CA
11 septembre 2017 Adoption de la résolution par le CA
Octobre 2017 Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Sonia VIBERT, 30 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-21

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Tél : 514 872-6339
Approuvé le : 2017-06-30

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'université Concordia au 7141 rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le **mercredi 14 juin 2017**, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.1 Étude pour une demande de PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un nouveau pavillon pour l'université Concordia.

Délibérations du comité

Les membres du comité ont discuté des points suivants :

- Le plan de déplacement multimodal des usagers du nouveau pavillon (navette, vélo, communauto, transports collectifs) et la desserte de camions;
- Les composantes architecturales du nouveau pavillon soit précisément le mur aveugle de l'amphithéâtre et les verres sérigraphiés;
- La période prévue de l'installation de la clôture dissimulant les équipements mécaniques et sa garantie;
- La période projetée de la deuxième phase et sa garantie (les trottoirs en asphalte sont conservés dans le nouveau quadrilatère);

Attendu que la Direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la demande pour la construction d'un nouveau pavillon (incubateur des sciences) dans le campus de l'Université Concordia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463

Télécop. :

Dossier # : 1173558030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'université Concordia au 7141 rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS



PPCMOI campus Loyola FINAL 2.docAnnexe A.pdfAnnexe B.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Avocate
Tél : 514 872-2994

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-29

Véronique BELPAIRE
Avocate chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), la résolution autorisant le projet particulier visant l'agrandissement du Complexe des sciences Richard-J. Renaud, situé sur le Campus Loyola de l'université Concordia au 7141, rue Sherbrooke Ouest, aux conditions qui y sont prévues.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que délimité dans le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du Complexe des sciences Richard-J. Renaud est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux articles 4, 7, 15 et 20 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069);
- 2° au troisième paragraphe de l'article 79 et aux articles 81, 87, 532 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

CADRE BÂTI

- 3. La hauteur maximale du bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à 32 mètres pour un maximum de 5 étages.
- 4. Le bâtiment peut être relié au Complexe des sciences par une passerelle.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

5. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

6. Tout équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être situé à l'intérieur du bâtiment.

7. Un équipement mécanique situé sur le toit ne doit pas être visible à partir du terrain.

Une cheminée, un évent ou un mât ne peut dépasser la hauteur en mètre prescrite à l'article 3 de la présente résolution que selon un retrait, par rapport à un mur, équivalent à une fois sa hauteur.

8. Un espace doit être réservé à l'intérieur du bâtiment pour la cueillette des déchets et des matières recyclables et pour tout entreposage permanent.

9. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

10. Un écran doit être aménagé pour dissimuler l'enclos d'équipements mécaniques situé à l'est du bâtiment RF et face au nouveau quadrangle.

SECTION 3

STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT

11. Aucune aire de chargement supplémentaire n'est exigée.

SECTION 4

DEMANDE DE PERMIS

12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° un plan de gestion des déplacements préparé par un expert dans le domaine comprenant:
 - a) les démarches du plan de gestion des déplacements;
 - b) les objectifs stratégiques;
 - c) la gestion de la demande de transport;
 - d) les transports actifs (accessibilité pour les piétons et desserte pour les vélos);
 - e) l'offre et la gestion du stationnement;
 - f) la sécurité des déplacements;
 - g) la desserte en transport en commun;

- h) une synthèse des interventions stratégiques;
 - i) les recommandations et la mise en œuvre du plan de gestion des déplacements;
- 2° un plan de l'écran qui servira à dissimuler l'enclos pour les équipements mécaniques situé à l'est du bâtiment RF et face au nouveau quadrangle.

SECTION 5

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (Chapitre C-9.2), le présent projet d'agrandissement et tout projet ultérieur de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visée par la présente résolution doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères énoncés aux articles 116, 118.9 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à l'article 22 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069), en plus du critère suivant :

- 1° le traitement architectural, l'alignement, l'implantation, la hauteur du bâtiment, l'intégration de la passerelle et l'aménagement paysager doivent prendre le caractère général de ceux illustrés aux plans intitulés "Plans du projet" joints en annexe B à la présente résolution.

14. Sans restreindre la portée de l'article 13 et préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le traitement architectural de l'écran prévu à l'article 10 doit être approuvé conformément aux critères suivants :

- 1° il doit prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver et mettre en valeur le caractère d'ensemble de la grande propriété à caractère institutionnel;
- 2° il doit s'intégrer au milieu en respectant les caractéristiques architecturales et paysagères, les hauteurs et les implantations existantes.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « PLAN DU PROJET »



GDD : 1173558030

28 juin 2017

Reçu le

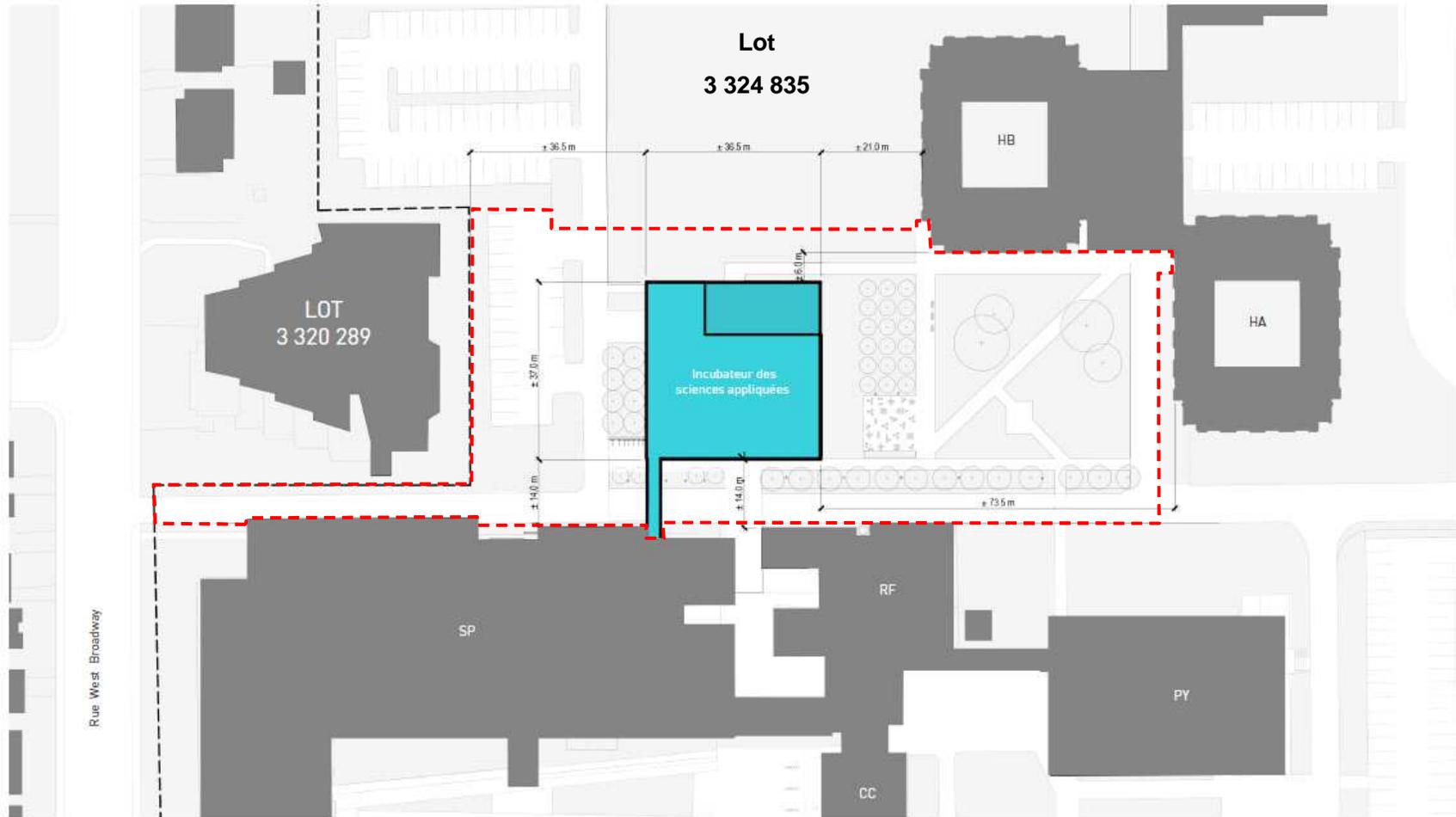
ANNEXE A TERRITOIRE D'APPLICATION

MENKÈS SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX Architectes + NFOE Inc. + PROJET PAYSAGE

UNIVERSITÉ CONCORDIA | INCUBATEUR DES SCIENCES APPLIQUÉES | PPCM01 2017.06.14 18

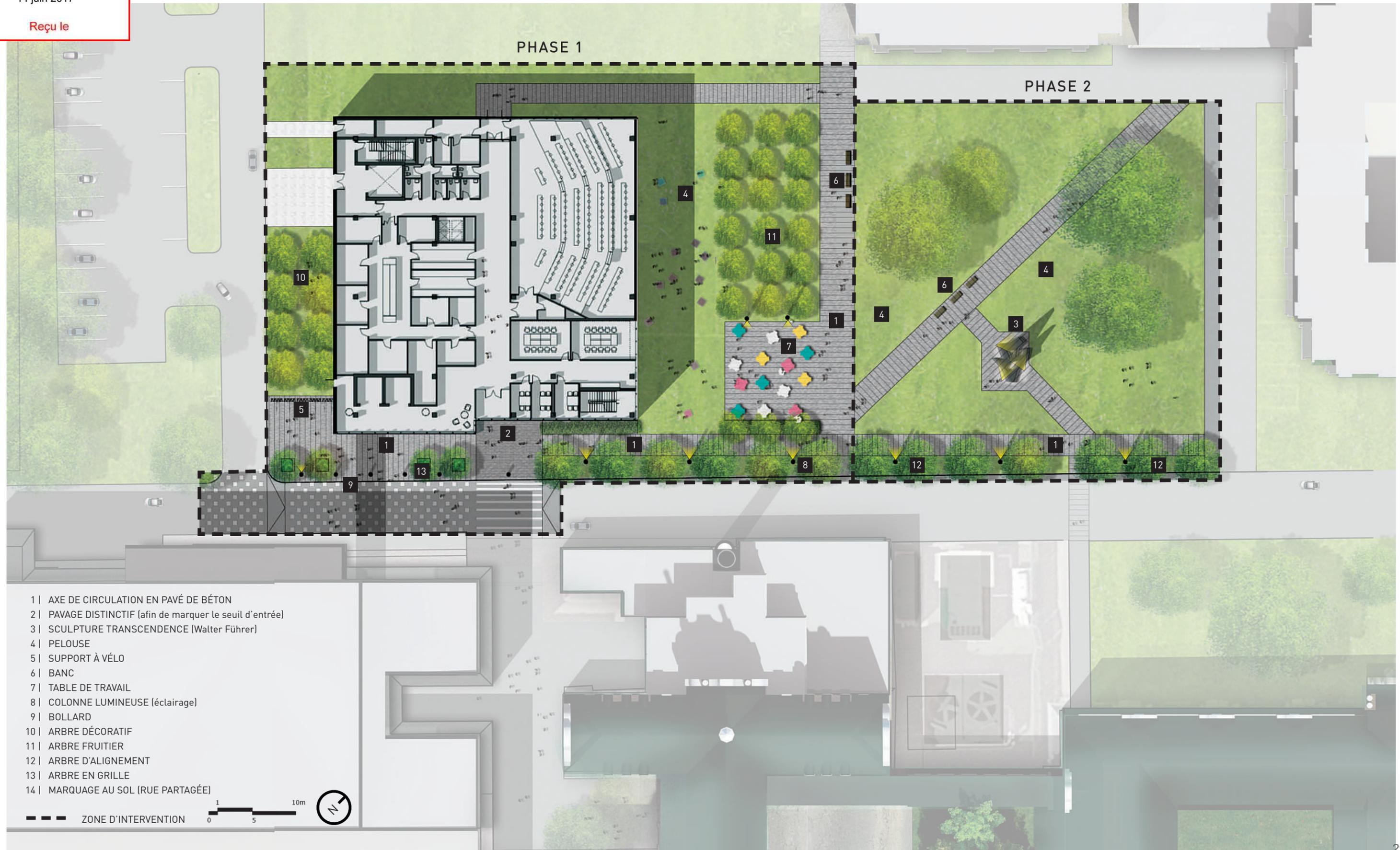
4 / IMPLANTATION DU BÂTIMENT

Territoire d'application = - - - - -



14 juin 2017

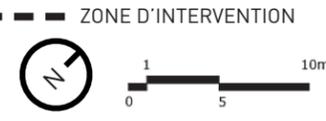
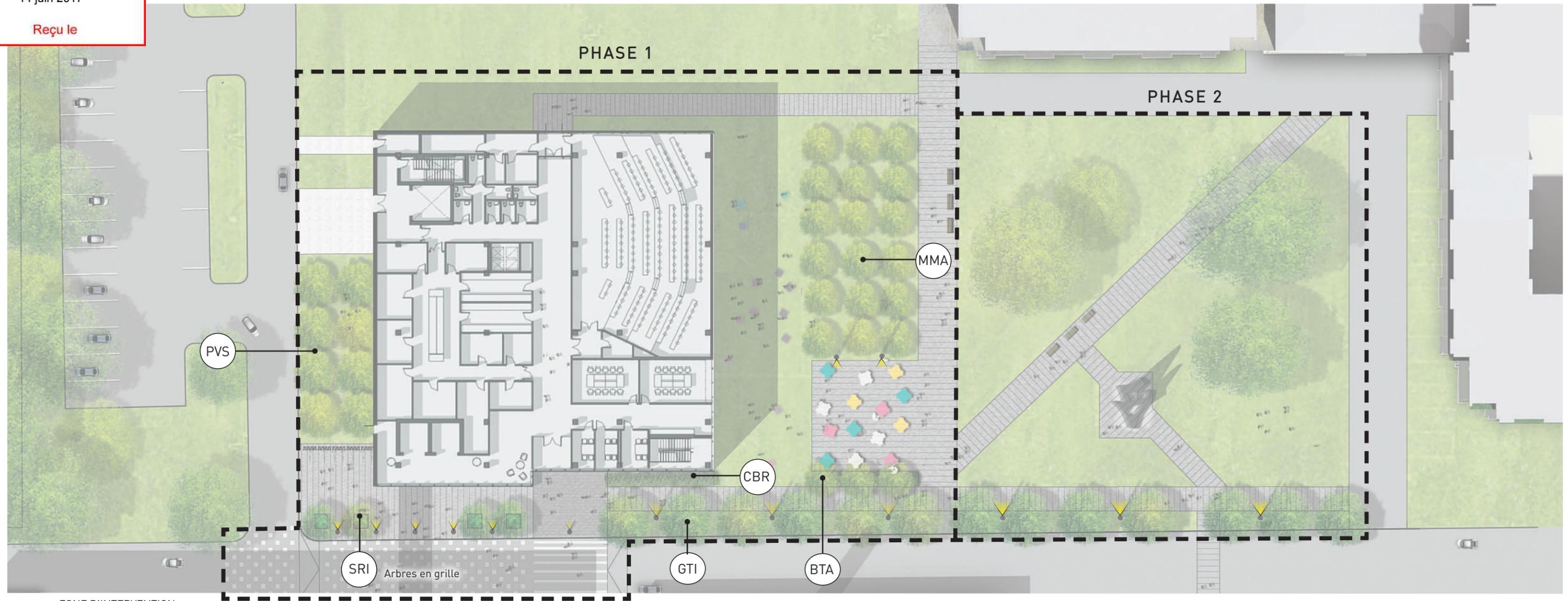
Reçu le



- 1 | AXE DE CIRCULATION EN PAVÉ DE BÉTON
- 2 | PAVAGE DISTINCTIF (afin de marquer le seuil d'entrée)
- 3 | SCULPTURE TRANSCENDENCE (Walter Fühler)
- 4 | PELOUSE
- 5 | SUPPORT À VÉLO
- 6 | BANC
- 7 | TABLE DE TRAVAIL
- 8 | COLONNE LUMINEUSE (éclairage)
- 9 | BOLLARD
- 10 | ARBRE DÉCORATIF
- 11 | ARBRE FRUITIER
- 12 | ARBRE D'ALIGNEMENT
- 13 | ARBRE EN GRILLE
- 14 | MARQUAGE AU SOL (RUE PARTAGÉE)



14 juin 2017
 Reçu le



SUPERFICIES D'ESPACES VERTS (2017)

TYPE DE VÉGÉTATION	SUPERFICIE
GAZON	3267m ²

SUPERFICIES D'ESPACES VERTS (APRÈS)

TYPE DE VÉGÉTATION	SUPERFICIE
GAZON	950m ²
ARBUSTES	25m ²
VIVACES	12m ²

légende des végétaux

* Le temps pour que les arbres arrivent à maturité est variable en fonction des conditions bioclimatiques (irrigation, sol, ensoleillement etc.). Les arbres APL et GTI ont toutefois été sélectionnés pour leur croissance rapide.

ARBRES



PVS
 Prunus Virginiana Schubert



GTI
 Gleditsia triacanthos inermis



MMA
 Malus Makamik



SRI
 Syringa Reticulata Ivory Silk

ARBUSTES



BTA
 Berberis Thunbergii Aurea

GRAMINÉES



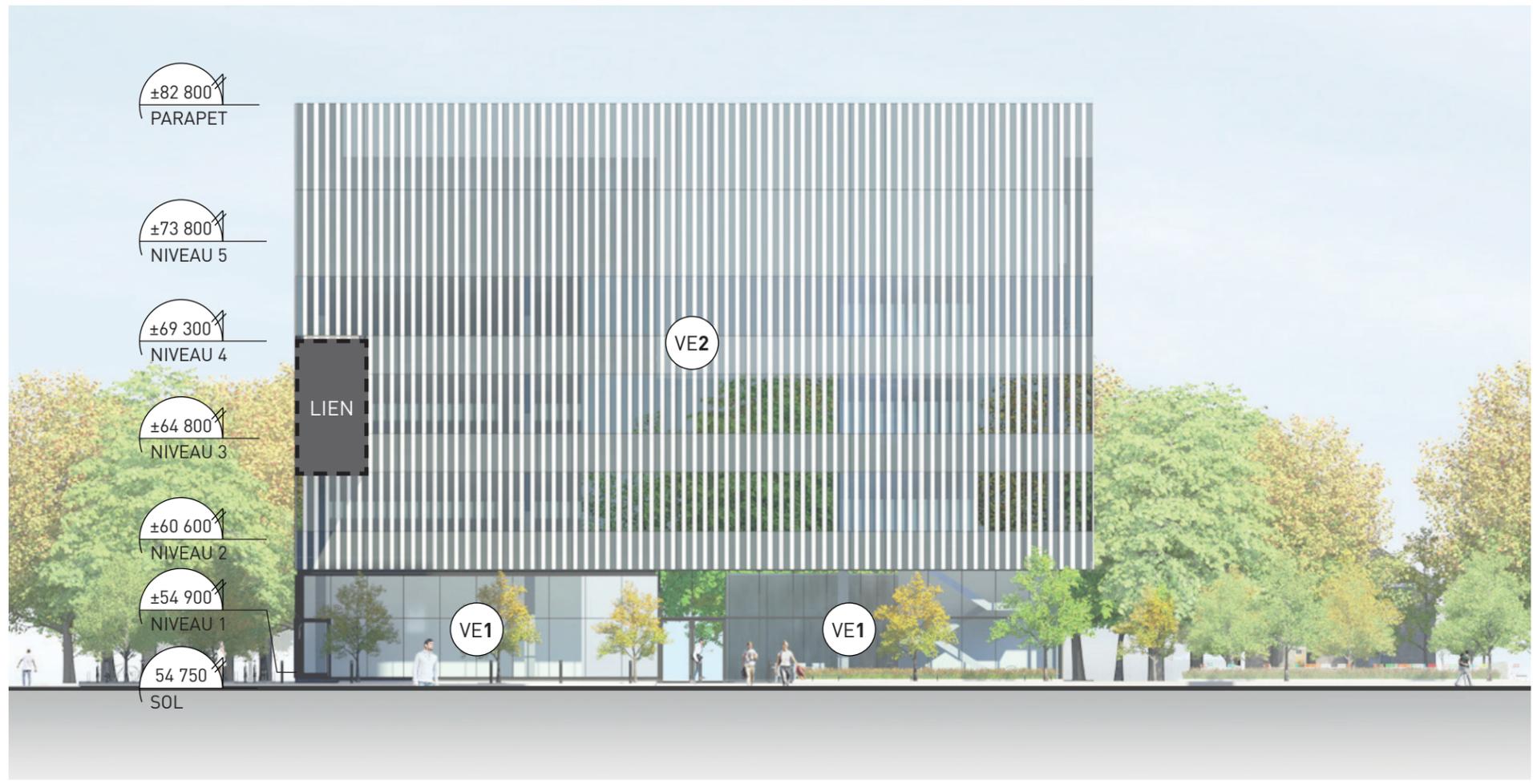
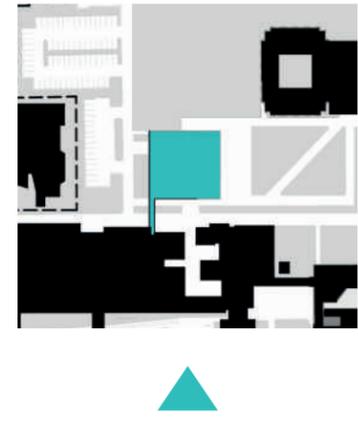
CBR
 Calamagrostis brachytricha

ARBRE (NOM LATIN)	QUANTITÉ AU PLAN	LARGEUR À MATURITÉ	SUPERFICIE DE LA CANOPÉE	TOTAL
PVS - Prunus Virginiana Schubert	8	8m	50m ²	8 x 50m ² = 400m ²
GTI - Gleditsia triacanthos inermis	13	16m	200m ²	13 x 200m ² = 2600m ²
MMA - Malus Makamik	21	9m	63m ²	21 x 63m ² = 1323m ²
SRI - Syringa Reticulata Ivory Silk	4	14m	12m ²	4 x 12m ² = 48m ²
TOTAL				4371m²

14 juin 2017

Reçu le

élévation sud



légende des matériaux

- VE1 VERRE CLAIR
- VE2 VERRE CLAIR AVEC MOTIF VERTICAL

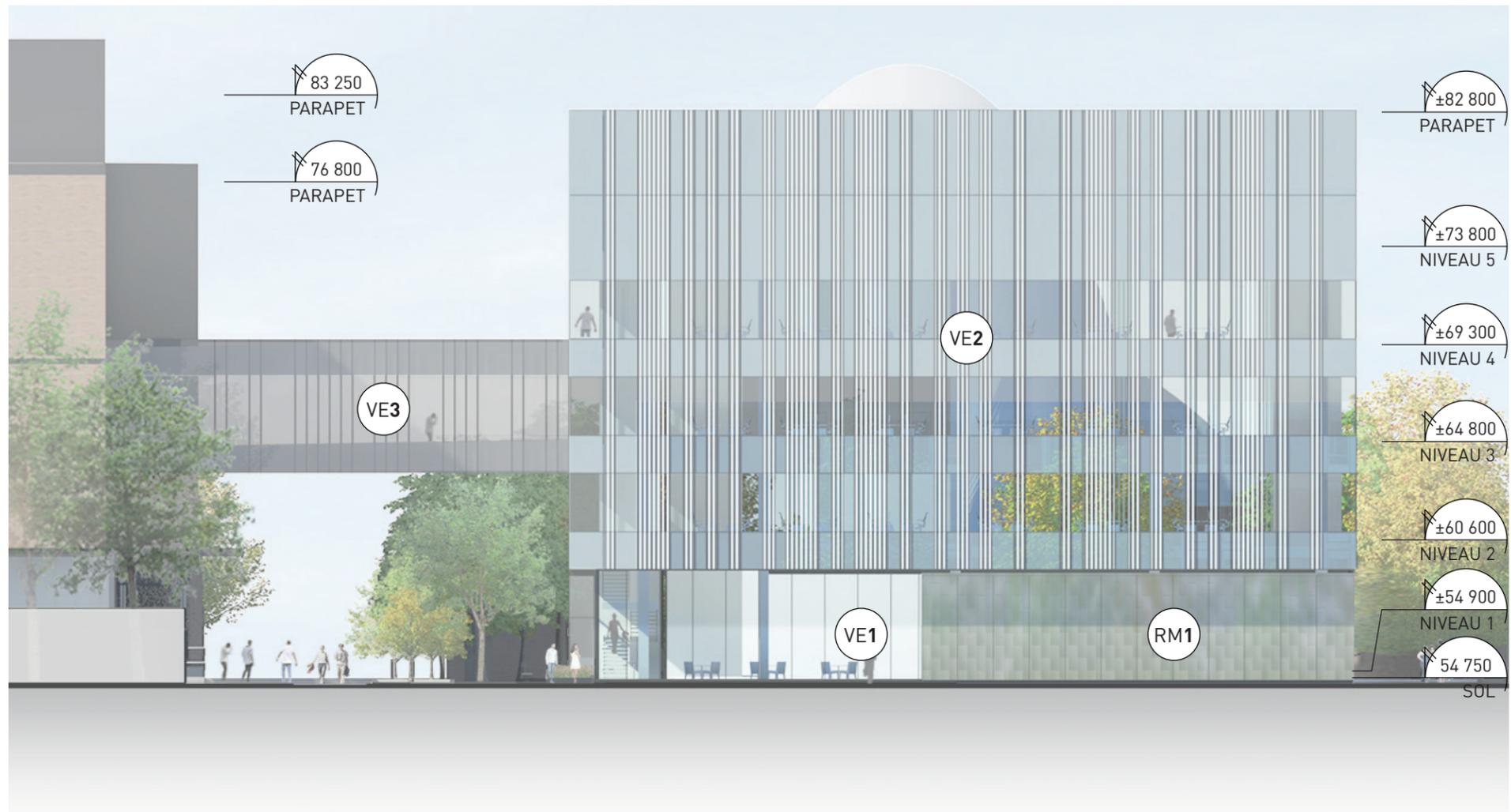


Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

14 juin 2017

Reçu le

élévation est



légende des matériaux

- VE1 VERRE CLAIR
- VE2 VERRE CLAIR AVEC MOTIF VERTICAL
- VE3 VERRE TEINTÉ
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE

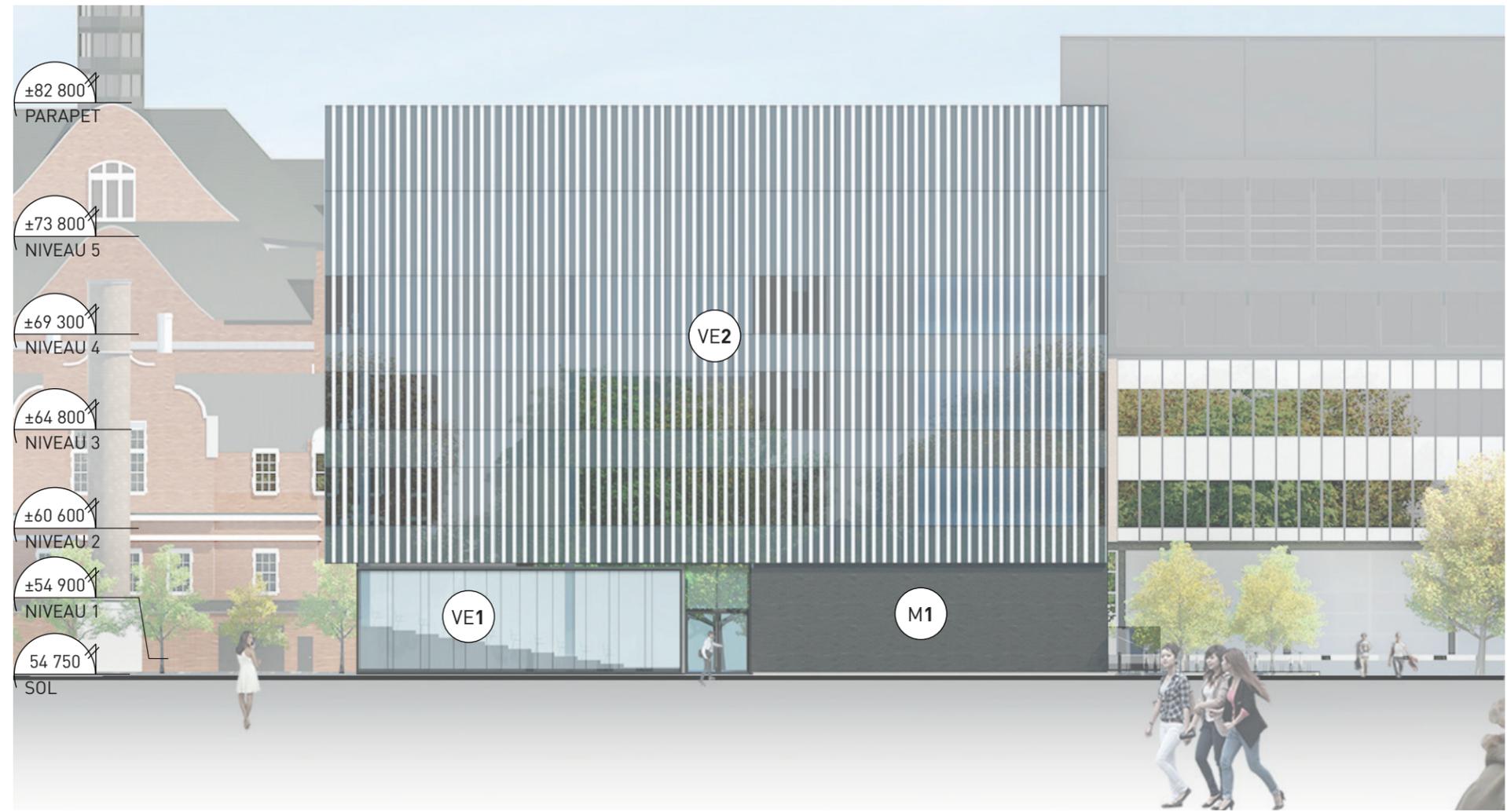
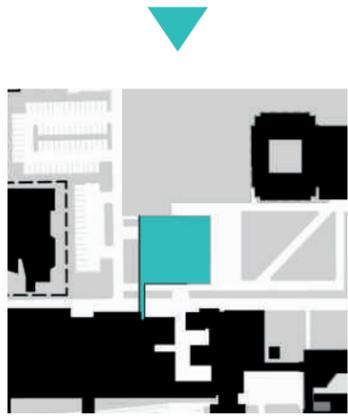


Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

14 juin 2017

Reçu le

élévation nord



légende des matériaux

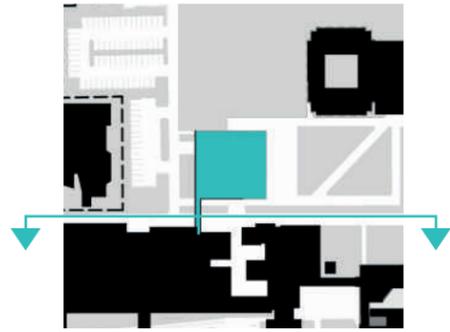
- VE1 VERRE CLAIR
- VE2 VERRE CLAIR AVEC MOTIF VERTICAL
- M1 MAÇONNERIE



14 juin 2017

Reçu le

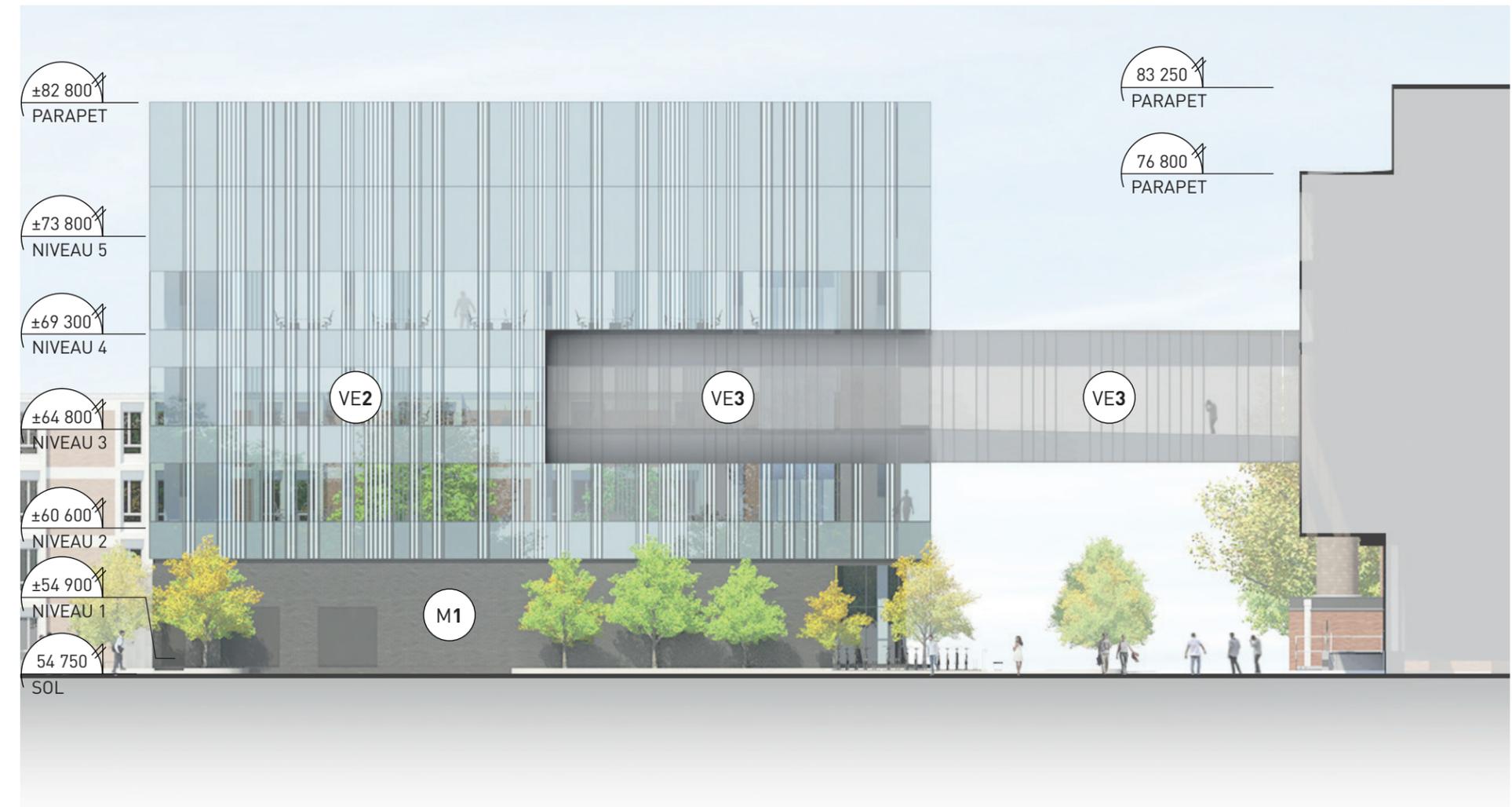
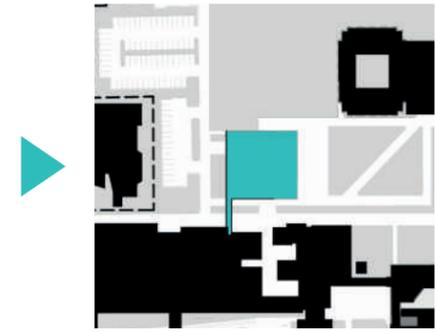
on nord
SP /
coupe à travers la
passerelle



14 juin 2017

Reçu le

élévation ouest



légende des matériaux

- VE2 VERRE CLAIR AVEC MOTIF VERTICAL
- VE3 VERRE TEINTÉ
- M1 MAÇONNERIE



14 juin 2017

Reçu le



14 juin 2017

Reçu le



14 juin 2017

Reçu le

ANNEXE B
PLAN DU PROJET



**Dossier # : 1163558039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'ajout d'un 4e étage afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4635, chemin Queen-Mary, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant l'ajout d'un 4^e étage au bâtiment situé au 4700, rue Fulton.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 4700, rue Fulton, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire occupé par le bâtiment décrit à l'article 1, l'agrandissement de ce bâtiment est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 9, 81, 83, 565, 570.1, 586 à 590, 592, 598, 600 et 601 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SECTION III

CONDITIONS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Une demande de permis de transformation du bâtiment doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). En plus des critères applicables énoncés aux articles 118.1 et 668 du Règlement 01-276, les équipements mécaniques et les

constructions sur le toit, visibles de la rue Fulton, doivent assurer une meilleure intégration et homogénéité.

5. Une demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée des deux documents suivants :

1° un plan d'aménagement paysager préparé par un spécialiste dans ce domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site;

2° une étude acoustique préparée par un spécialiste dans ce domaine.

6. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 17 mètres et compter au plus quatre étages.

7. L'aire de stationnement comportant 23 places en bordure du chemin Queen-Mary doit être retranchée de 8 à 12 unités et offrir une meilleure interface avec la voie publique en y installant une bande paysagère.

8. Le revêtement de la façade du quatrième étage du bâtiment doit être fait de panneaux en fibrociment Équitone Natura No 892 à attaches par moulure de pression ou de qualité supérieure.

9. Les cadres des fenêtres du quatrième étage du bâtiment doivent être en aluminium anodisé de couleur bronze pâle.

10. Les plans devront intégrer un maximum de 3 nouvelles classes à l'intérieur de l'école primaire.

SECTION IV DÉLAI DE RÉALISATION

11. La demande de permis de transformation doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

12. En cas de non-respect de l'article 11, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

13. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation du bâtiment.

ANNEXE A

Plan intitulé « Territoire d'application »

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-06 09:10

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163558039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'ajout d'un 4e étage afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4635, chemin Queen-Mary, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 30 août 2017, aucune modification n'a été apportée au projet. Aussi, comme le sommaire initial comportait quelques coquilles, le présent sommaire addenda vise à les corriger :

Au point traitant de l'impact sur la circulation dans le secteur, le Bureau des études techniques, après vérification sur le terrain, note la présence de **14 places existantes en débarcadère**, et non 20 comme le rapport de CIMA+ en faisait état.

De plus, suite à l'analyse du rapport par les ingénieurs du bureau technique de l'arrondissement, ces derniers estiment qu'il est possible d'aménager ~~que la proposition d'aménager 6~~ **8 places en débarcadère et non 6** du côté est de l'avenue Victoria est justifiée

Sous la rubrique « Justification » :

- *l'agrandissement vise à ajouter une salle d'arts plastiques, 2 salles polyvalentes, **5 des** salles de cours et un préau (aire de rassemblement couvert d'un toit). Il y aura au moins deux classes de moins que prévu initialement car le Collège souhaite intégrer 2 salles de vestiaires dont l'endroit reste à déterminer.*
- *l'agrandissement permettra d'accueillir ~~entre 100 et 120~~ **75** étudiants supplémentaires;*
- *l'aménagement de 8 places en débarcadère du côté ~~ouest~~ **est** de l'avenue Victoria (entre Jean-Brillant et Fulton) atténuera l'impact de l'agrandissement sur la circulation;*
- *l'aire de stationnement comportant 23 places en bordure du chemin Queen-Mary devra être retranchée de ~~10~~ **8 à 12** unités;*

- ~~les plans devront refléter le remplacement de 2 salles de classe existantes par des salles de vestiaires~~ intégrer un maximum de 3 nouvelles classes à l'intérieur de l'école primaire;
- **le projet devra être revu en vertu du titre VIII et un plan d'aménagement paysager détaillé sera requis.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1163558039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'ajout d'un 4e étage afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4635, chemin Queen-Mary, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



M04414B Rapport E02.pdf



Projet Final - Compte-rendu de la consultation publique du 30 août 2017.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538



**MISE À JOUR - ÉTUDE D'IMPACT SUR LA CIRCULATION
AGRANDISSEMENT DU COLLÈGE MARIE DE FRANCE**



740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3C 3X6
T 514 337-2462
F 514 281-1632

Projet no : M04414B

27 juillet 2017

**ÉQUIPE DE RÉALISATION
CIMA+**

Chantal Dagenais, ing., M.Ing.

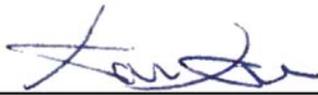
Audrey Véronneau, ing., D.E.S.S.

Karine Kalache, ing. jr

Denis Montpetit, tech.

Chloé Lalancette, tech. dess., graphiste

PRÉPARÉ PAR :



Karine Kalache, ing. jr

Ingénieure junior de projet

No membre OIQ : 507 1642

VÉRIFIÉ PAR :



Audrey Véronneau, ing., D.E.S.S.

Chargée de projet

No membre OIQ : 5004134

VÉRIFIÉ PAR :



Geneviève Lefebvre, ing.

Directrice de projet

No membre OIQ : 114972

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Identification	Date	Description de l'émission et/ou de révision
E01	2017-07-25	MAJ -Version préliminaire
E02	2017-07-27	MAJ –Version finale

Table des matières

1	Mise en contexte _____	1
2	Mandat et méthodologie _____	3
3	Diagnostic de la situation actuelle _____	5
3.1	Heures de fonctionnement de l'école _____	5
3.2	Description des réseaux de déplacements _____	5
3.2.1	Réseau véhiculaire _____	5
3.2.2	Réseaux piétonniers _____	7
3.2.3	Réseau cyclable _____	8
3.2.4	Réseau de transport collectif _____	8
3.3	Observations terrain _____	9
	Interdiction d'accès Dornal et Fulton en cul-de-sac _____	10
3.4	Stationnement _____	12
3.5	Livraisons _____	12
3.6	Débits et conditions de circulation actuelles _____	15
3.6.1	Indicateur de performance _____	15
3.6.2	Conditions de circulation actuelles _____	15
4	Caractéristiques du projet et situation future _____	21
4.1	Description du projet _____	21
4.2	Nouveaux déplacements générés par le projet _____	21
4.3	Distribution et affectation des nouveaux débits véhiculaires _____	22
4.4	Conditions de circulation anticipées _____	23
5	Proposition d'aménagement _____	29
5.1	Débarcadère pour parents _____	29
5.2	Sécurisation des déplacements piétonniers _____	30
5.2.1	Justification pour une traverse piétonne et un brigadier scolaire _____	30
6	Conclusion _____	35

Liste des tableaux

Tableau 3.1 :	Heures de classe, d'ouverture du service de garde _____	5
Tableau 3.2 :	Caractéristiques du réseau routier du secteur à l'étude _____	6
Tableau 3.3 :	Observations terrain _____	9
Tableau 3.4 :	Délais associés aux niveaux de service _____	15
Tableau 4.1 :	Adéquation du nombre de personnes suite à l'agrandissement de l'école _____	21
Tableau 4.2 :	Identification des développements et des références théoriques _____	21
Tableau 4.3 :	Génération des déplacements nets _____	22
Tableau 4.4 :	Demande minimale en débarcadère pour l'heure de pointe du matin _____	29
Tableau 5.1 :	Critères de justification d'une traverse piétonne à Dornal/ Victoria _____	31

Liste des figures

Figure 2.1 :	Secteur à l'étude _____	4
Figure 3.1 :	Réseau routier _____	7
Figure 3.2 :	Réseau cyclable _____	8
Figure 3.3 :	Réseau de transport collectif _____	8
Figure 3.4 :	Réglementation et occupation du stationnement sur rue _____	13
Figure 3.5 :	Conditions de circulation actuelles – heure de pointe du matin _____	17
Figure 3.6 :	Conditions de circulation actuelles – heure de pointe de l'après-midi _____	19
Figure 4.1 :	Distribution en fonction des débits actuels entrants et sortants du secteur, heure de pointe AM _____	23
Figure 4.2 :	Conditions de circulation anticipées - heure de pointe du matin _____	25
Figure 4.3 :	Conditions de circulation anticipées - heure de pointe de l'après-midi _____	27
Figure 5.1 :	Aménagements proposés _____	33

Liste des photos

Photo 3.1 :	Avenue Dornal, vue en direction est, à la hauteur de l'avenue Victoria _____	5
Photo 3.2 :	Rue Fulton, vue en direction est, à la hauteur de l'avenue Victoria _____	6
Photo 3.3 :	Rue Victoria, vue en direction nord, à la hauteur de l'avenue Dornal _____	6
Photo 3.4 :	Chemin Queen-Mary, vue en direction est, à la hauteur de l'avenue Roslyn _____	6
Photo 3.5 :	Chemin Queen-Mary, vue en direction est à la hauteur de l'avenue Victoria _____	9
Photo 3.6 :	Avenue Victoria, vue en direction sud à la hauteur de l'avenue Dornal _____	9
Photo 3.7 :	Avenue Dornal, vue en direction est à la hauteur l'avenue Victoria _____	10
Photo 3.8 :	Avenue Dornal, vue en direction ouest à la hauteur l'avenue Victoria _____	10
Photo 3.9 :	Intersection rue Fulton / avenue Victoria _____	11
Photo 3.10 :	Chemin Queen-Mary, vue en direction est à la hauteur de l'avenue Roslyn _____	11
Photo 3.11 :	Chemin piétonnier accessible par le chemin Queen-Mary _____	12
Photo 3.12 :	Chemin Queen-Mary, vue en direction ouest à la hauteur de l'avenue Roslyn _____	12

Liste des annexes

Annexe A	Comptages de circulation et programmation de feux
Annexe B	Définition des niveaux de service
Annexe C	Conditions de circulation actuelles
Annexe D	Conditions de circulation anticipées
Annexe E	Justification d'une traverse

1 Mise en contexte

Le collège international Marie de France est situé sur le chemin Queen-Mary à la hauteur de l'avenue Roslyn, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Elle se compose de trois pavillons qui sont situés au :

- 4701 avenue Dornal avec 150 élèves de la maternelle;
- 4700 rue Fulton avec 650 étudiants du primaire;
- 4635 chemin Queen-Mary avec 1 000 élèves du niveau secondaire et cégep.

Le bottin du personnel du collège contient environ 190 personnes. Notons que le personnel n'est pas tout présent en même temps en raison des différents corps de métier et des plages horaires variables selon les différents niveaux d'enseignement.

L'accroissement du nombre d'élèves dans les dernières années a entraîné la saturation de l'école. La Direction du collège international Marie de France désire donc agrandir l'école primaire par l'ajout d'un 4^e étage. Ces travaux permettront d'accueillir 75 élèves supplémentaires du niveau primaire et nécessiteront 6 membres du personnel additionnels.

Photo 1.1 : Collège international Marie de France, pavillon sur la rue Dornal



Photo 1.2 : Collège international Marie de France, pavillon sur la rue Fulton



Photo 1.3 : Collège international Marie de France, pavillon sur le chemin Queen-Mary



2 Mandat et méthodologie

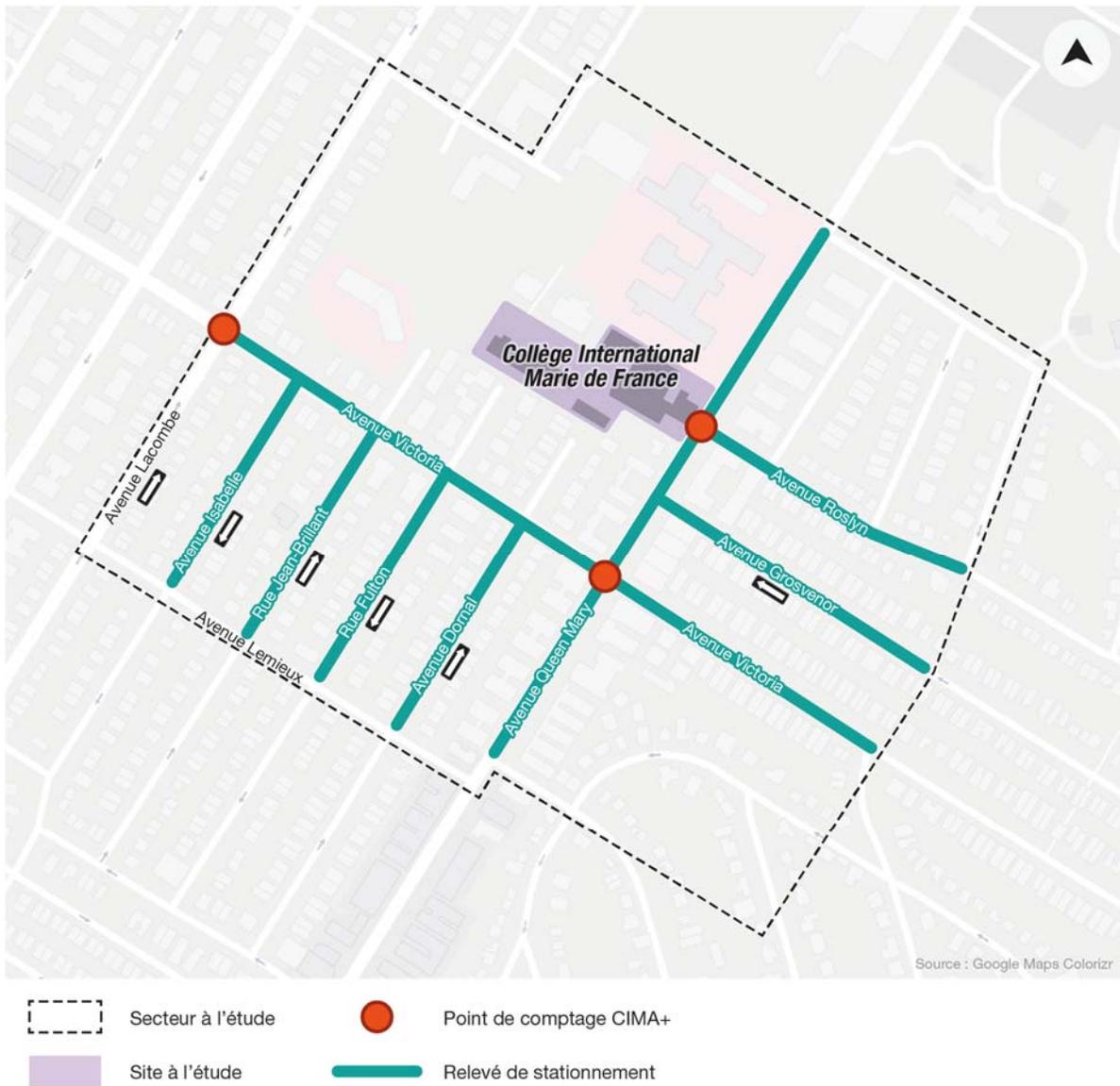
CIMA+ a été mandatée par le collège international Marie de France afin d'analyser l'impact de l'agrandissement de l'école primaire sur les déplacements véhiculaires et piétonniers en périphérie du site. Dans le cadre du présent mandat, les activités suivantes ont été réalisées :

- Collecte de données auprès de l'école et de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce afin d'obtenir les intrants nécessaires aux analyses (plans et informations sur les projets, phasage et minutage des feux de circulation, études antérieures, etc.);
- Réalisation de comptages de circulation aux périodes de pointe du matin (7 h à 9 h 30) et de l'après-midi (14 h 30 à 17 h) aux intersections suivantes :
 - Victoria / Lacombe;
 - Victoria / Fulton;
 - Victoria / Queen-Mary;
 - Queen-Mary / Roslyn.
- Observations terrain aux heures de pointe du matin et de l'après-midi :
 - Relevé détaillé du nombre de véhicules effectuant un arrêt sur rue pour déposer/embarquer un ou des élèves sur l'avenue Victoria et le chemin Queen-Mary, lors des périodes d'arrivée et de départ des écoliers du niveau primaire;
 - Relevé du taux d'occupation du stationnement dans le secteur. Deux périodes de relevés sont prévues : 8 h et 15 h. Les tronçons de rue faisant l'objet du relevé d'occupation sont les suivants :
 - Avenue Victoria, entre l'avenue Lacombe et le chemin Mira;
 - Chemin Queen-Mary, entre Cedar Crescent et Ponsard;
 - Avenue Roslyn, entre Queen-Mary et Miller;
 - Avenue Grosvenor, entre Queen-Mary et 250 m au sud de Queen-Mary;
 - Avenues Isabella, Jean-Brillant, Fulton et Dornal, entre Victoria et Lemieux.
 - Relevé de la réglementation du stationnement sur rue et des espaces dédiés au stationnement;
 - Analyse des patrons de circulation des écoliers marcheurs aux abords de l'école lors des périodes d'arrivée et de départ des écoliers.
- Simulations des conditions de circulation actuelles aux intersections où les comptages ont été réalisés à l'aide du logiciel Synchro/SimTraffic pour deux périodes (pointe AM et pointe PM);
- Bilans des déplacements véhiculaires en périphérie de l'école, de l'offre et de l'occupation actuelle du stationnement sur rue;
- Identification de la demande future en déplacements à partir des informations concernant le projet, génération et affectation des débits au réseau routier pour les pointes AM et PM;

- Analyse de la situation future et évaluation des impacts du projet sur la circulation ainsi que le stationnement pour les deux périodes d'arrivée et de départ des élèves;
- Élaboration de mesures de mitigation et recommandations pour tous les types de modes de transport (auto, autobus, piétons, etc.) et d'utilisateurs (élèves, enseignants, résidents, etc.).

La figure 2.1 présente le secteur d'étude.

Figure 2.1 : Secteur à l'étude



3 Diagnostic de la situation actuelle

Le présent chapitre détaille la configuration opérationnelle et géométrique des réseaux de déplacements, les débits actuels et les observations relevées sur le terrain, pertinentes pour les présentes analyses.

3.1 Heures de fonctionnement de l'école

Le collège international Marie de France utilise le système éducatif français et accueille des étudiants de la maternelle, du primaire, du collège et du lycée. L'équivalent de ces niveaux scolaires dans le système québécois est respectivement la maternelle, le primaire, le secondaire ainsi que la première année du cégep. Dans le cadre de cette étude, les niveaux correspondant au système québécois seront utilisés.

Les heures de fonctionnement de l'école sont présentées au tableau suivant.

Tableau 3.1 : Heures de classe, d'ouverture du service de garde

	Heure d'accès à la cour	Heure de fin des classes	Heure de fin des activités parascolaires	Heure de fin du service de garde
Maternelle / Primaire	7 h 45 à 8 h 45	15h à 15 h 30	16h 15	18 h
Secondaire et Cégep	Un accueil est assuré à partir de 7 h 30	Les horaires de cours varient entre 8 h 00 et 19h 15.		Non applicable

3.2 Description des réseaux de déplacements

Cette section présente les différents réseaux de déplacements, tels qu'illustrés plus bas à la figure 3.1.

3.2.1 Réseau véhiculaire

Les pavillons du collège international Marie de France se situent sur :

- L'avenue Dornal à l'est de l'avenue Victoria;
- La rue Fulton à l'est de l'avenue Victoria;
- Le chemin Queen-Mary à la hauteur de l'avenue Roslyn.

Les photos suivantes, ainsi que le tableau 3.2, présentent les caractéristiques du réseau routier du secteur d'étude.

Photo 3.1 : Avenue Dornal, vue en direction est, à la hauteur de l'avenue Victoria



Photo 3.2 : Rue Fulton, vue en direction est, à la hauteur de l'avenue Victoria



Photo 3.3 : Rue Victoria, vue en direction nord, à la hauteur de l'avenue Dornal



Photo 3.4 : Chemin Queen-Mary, vue en direction est, à la hauteur de l'avenue Roslyn



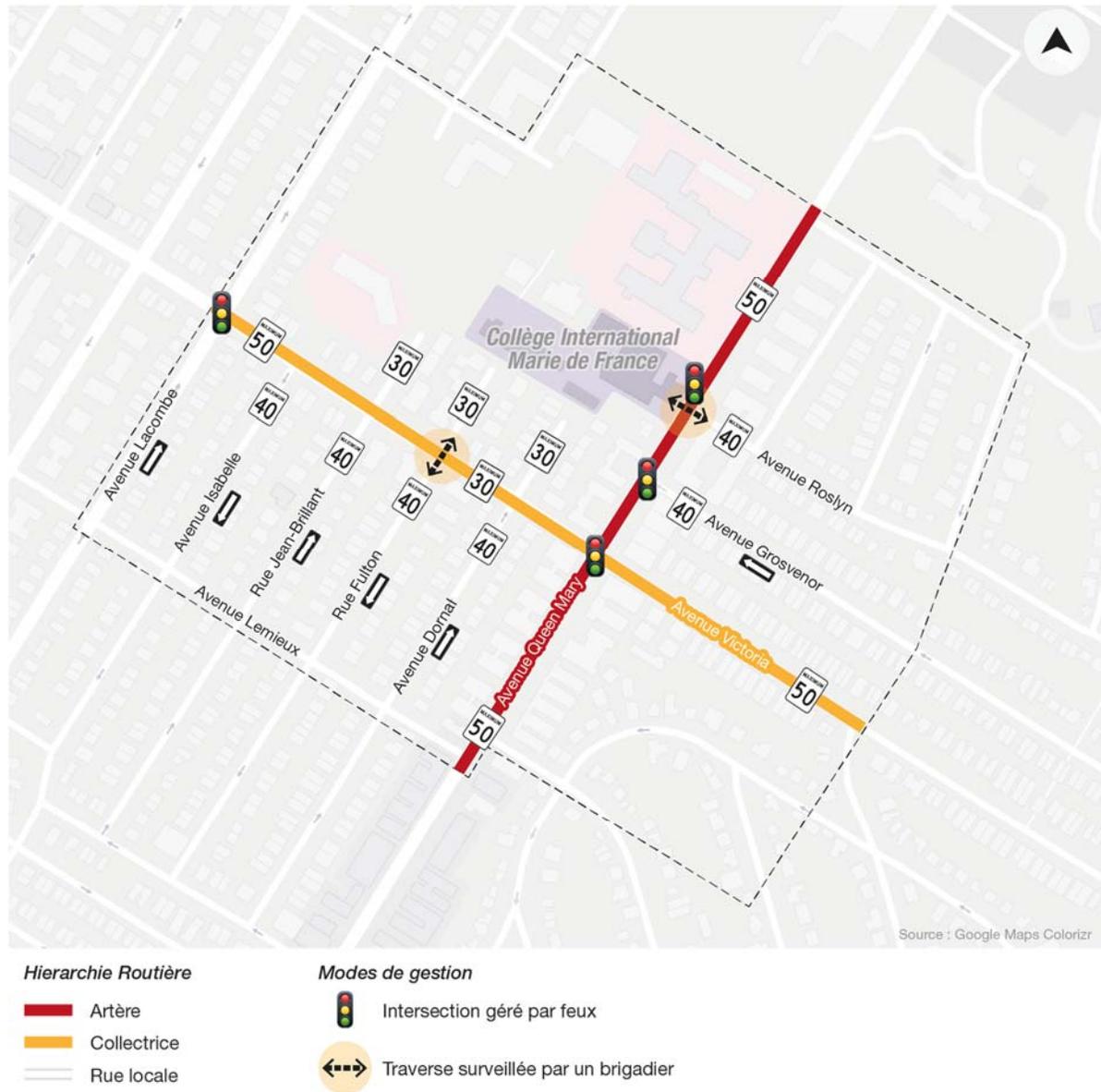
Tableau 3.2 : Caractéristiques du réseau routier du secteur à l'étude

Axe à l'étude	Hiérarchie routière	Nombre de voies
Avenue Dornal	Locale	1 voie à sens unique
Rue Fulton	Locale	1 voie à sens unique
Chemin Queen-Mary	Artère	3 voies par direction
Avenue Roslyn	Locale	1 voie par direction
Avenue Victoria	Collectrice	1 voie par direction

Il est à noter que la rue Fulton et l'avenue Dornal, qui sont des culs-de-sac, sont fermées à la circulation à l'est de l'avenue Victoria en semaine entre 7 h et 9 h 30 ainsi qu'entre 14 h et 18 h, sauf pour les résidents.

Tous les axes à l'étude permettent le stationnement de part et d'autre de la chaussée avec des interdictions périodiques en vigueur.

Figure 3.1 : Réseau routier



3.2.2 Réseaux piétonniers

Tous les axes routiers à l'étude offrent des trottoirs de part et d'autre de la chaussée.

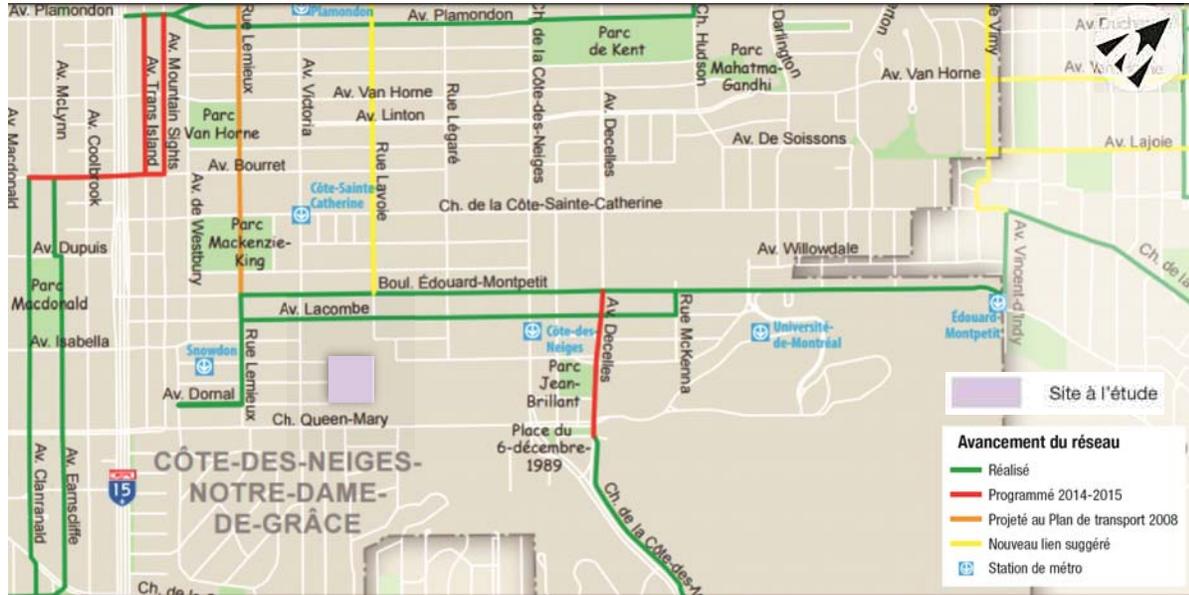
Les écoliers traversent aux intersections Fulton/Victoria et Dornal/Victoria pour accéder au site de l'école. À l'intersection Fulton/Victoria, une traverse piétonne est marquée au sol dans l'axe est-ouest avec des feux clignotants aériens qui augmentent la visibilité de la traverse. Une brigadière scolaire est également présente de 7 h 30 à 9 h 15 et de 15 h 00 à 17 h 15. À l'intersection Dornal/Victoria, aucune traverse n'est marquée au sol dans l'axe est-ouest.

Les étudiants de tous les niveaux scolaires peuvent accéder aux pavillons via le chemin Queen-Mary. En effet, à l'intérieur du site du collège, des chemins piétonniers connectent les différents pavillons. Ainsi, des écoliers de tous les niveaux scolaires traversent l'intersection chemin Queen-Mary/ avenue Roslyn qui est gérée par des feux de circulation et par une brigadière scolaire.

3.2.3 Réseau cyclable

Tel qu'illustré à la figure 3.2, peu de liens cyclables sont offerts à proximité du collège.

Figure 3.2 : Réseau cyclable



Source : Ville de Montréal (2015)

3.2.4 Réseau de transport collectif

Tel qu'illustré à la figure 3.3, plusieurs lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM) desservent le transport collectif en plus des stations de métro Snowdon et Côte-Sainte-Catherine.

Figure 3.3 : Réseau de transport collectif



Source : STM (2015-2016)

3.3 Observations terrain

Cette section présente les résultats des relevés effectués sur le terrain dans le but de recueillir des informations concernant les comportements de déplacements des élèves, parents et du personnel du collège international Marie de France

Des observations sur le terrain ont été effectuées le jeudi 10 novembre 2016 et le mardi 29 novembre 2016 aux abords de l'école aux périodes suivantes :

- Période AM: 7 h 30 à 9 h 00;
- Période PM: 14 h 30 à 16 h 00;

Ces périodes coïncident avec les heures de début et de fin des classes.

Les comportements observés aux abords de l'école sont synthétisés au tableau 3.3 ci-dessous.

Tableau 3.3 : Observations terrain

Éléments observés	Constats
Chemin Queen-Mary / avenue Victoria	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a une limitation de la capacité routière sur le chemin Queen-Mary (deux voies au lieu de trois) à la hauteur de Victoria en raison des travaux. Le retranchement d'une voie de circulation occasionne des ralentissements à l'approche ouest, mais n'impacte pas les autres approches.
	<p>Photo 3.5 : Chemin Queen-Mary, vue en direction est à la hauteur de l'avenue Victoria</p> 
	<ul style="list-style-type: none"> • Des ralentissements sur l'avenue Victoria en direction sud ont été observés. Une file d'attente entre le chemin Queen-Mary et Jean-Brillant a été relevée, ce qui nuit à la visibilité des piétons lorsque ceux-ci traversent l'avenue Victoria à la hauteur de l'avenue Dornal et de la rue Fulton.
	<p>Photo 3.6 : Avenue Victoria, vue en direction sud à la hauteur de l'avenue Dornal</p> 

Éléments observés	Constats
Zone débarcadère sur Victoria	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la pointe du matin, dès 7h 30, plus aucune place n'est disponible. Le débarcadère se vide à partir de 8 h 30; • Pour la pointe de l'après-midi, dès 14 h 50, plus aucune place n'est disponible. Le débarcadère se vide à partir de 15 h 30; • Certains parents ont de la difficulté à effectuer les manœuvres de stationnement en raison des débits véhiculaires élevés de l'avenue Victoria; • Il y a un manque de place de stationnement en débarcadère à l'heure de pointe du matin. Par conséquent, les parents s'immobilisent dans la voie de circulation (stationnement en double) pour déposer leurs enfants; • Aucun parent d'étudiant du niveau secondaire et collégial n'a utilisé les espaces en débarcadères.
Interdiction d'accès Dornal et Fulton en cul-de-sac	<ul style="list-style-type: none"> • L'interdiction d'accès au cul-de-sac a changé en période du matin (extension jusqu'à 9h30 plutôt que 9h00); • Au total, trois contrevenants à l'interdiction d'accès ont été observés. Ceux-ci ont plaidé qu'ils ne savaient pas ou qu'il n'y avait plus de place de stationnement sur Queen-Mary et Victoria.
Avenue Dornal / avenue Victoria	<ul style="list-style-type: none"> • Les parents ne respectent pas l'interdiction de se stationner à moins de 5 mètres d'une intersection, ce qui réduit la visibilité des piétons; • Des enfants en bas âge (niveau maternel et primaire) traversent entre les véhicules immobilisés sur l'avenue Victoria en raison de la présence d'une file d'attente dans la direction sud compromettant la visibilité de ces derniers par les automobilistes circulant dans l'autre direction; • Des parents d'élèves ont exprimé leur frustration quant au fait qu'il n'y a pas de traverse marquée à l'intersection Dornal / Victoria, alors qu'il s'agit de l'accès à la maternelle; • Les automobilistes ont de la difficulté à s'insérer sur l'avenue Victoria à partir de la rue Dornal en raison de la file d'attente. <p data-bbox="435 1163 1219 1188">Photo 3.7 : Avenue Dornal, vue en direction est à la hauteur l'avenue Victoria</p>  <p data-bbox="435 1436 1247 1461">Photo 3.8 : Avenue Dornal, vue en direction ouest à la hauteur l'avenue Victoria</p> 

Éléments observés

Constats

Avenue Victoria / rue Fulton

- Aucune brigadière n'était présente au moment des observations pour la pointe du matin;
- La traverse est très achalandée en début et en fin des classes ainsi qu'à la fin des activités parascolaires.
- Plusieurs automobilistes se sont immobilisés sur la traverse piétonne malgré le marquage au sol, la présence de feux clignotants aériens et d'une brigadière (présente à l'heure de pointe de l'après-midi). Les élèves, les parents et la brigadière ont dû traverser à plusieurs reprises entre les véhicules ce qui nuit à la visibilité des piétons.

Photo 3.9 : Intersection rue Fulton / avenue Victoria

Chemin Queen-Mary/
avenue Roslyn

- La traverse nord-sud est achalandée lors de la période de début et de fin de classes;
- Les parents se stationnent dans l'intersection pour déposer leurs enfants devant la porte d'entrée du collège.

Chemin Queen-Mary

- Aucun débarcadère/dépose-minute n'est formellement aménagé pour les parents;
- Les deux autobus scolaires qui déposent les élèves à la piscine en heure de pointe du matin se stationnent devant le collège sur le chemin Queen-Mary;
- Les parents se stationnement dans la zone réservée aux autobus de la ville, ce qui ralentit le circuit d'autobus.

Photo 3.10 : Chemin Queen-Mary, vue en direction est à la hauteur de l'avenue Roslyn



Éléments observés	Constats
Camion de vidange	<ul style="list-style-type: none"> Le camion de vidange effectue sa manœuvre de recul dans le passage piétonnier permettant aux étudiants du primaire d'accéder à leur pavillon via le chemin Queen-Mary.
	<p>Photo 3.11 : Chemin piétonnier accessible par le chemin Queen-Mary</p> 
Stationnement hors-rue	<ul style="list-style-type: none"> Un stationnement hors-rue d'environ 25 places est réservé pour les membres du personnel sur le chemin Queen-Mary.
	<p>Photo 3.12 : Chemin Queen-Mary, vue en direction ouest à la hauteur de l'avenue Roslyn</p> 

À la lumière des observations terrain, plusieurs comportements de déplacements en relation avec l'entrée et la sortie des classes présentent des problématiques de sécurité aux abords de l'école, principalement sur la l'avenue Victoria.

3.4 Stationnement

Des relevés sur le terrain ont été effectués le 10 novembre 2016 afin d'obtenir la réglementation, la capacité et l'occupation du stationnement sur rue pour le secteur d'étude. Les relevés d'occupation ont été effectués de 7 h 45 à 8 h 45 et de 14 h 30 à 15 h 30.

La figure 3.4 présente un résumé de la réglementation, la capacité et l'occupation du stationnement sur rue. De manière générale, les espaces de stationnement du secteur d'étude sont utilisés à 85 % et plus sur l'ensemble de la journée. C'est en période du matin (7 h 45 – 8 h 45) que le stationnement est le plus sollicité pour l'ensemble du secteur d'étude.

Toutefois, il y a une bonne rotation des espaces de stationnements sur la rue Fulton et l'avenue Dornal puisqu'une bonne partie de ces espaces sont utilisés en débarcadère par les parents des élèves.

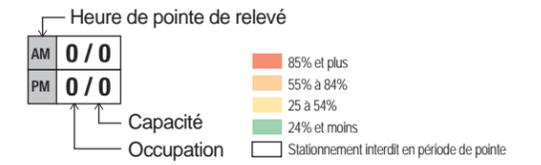
Rappelons que lors des observations terrain, pour la pointe du matin, dès 7 h 30, plus aucune place de stationnement réservé en débarcadère n'est disponible. Alors que pour la pointe de l'après-midi, dès 14 h 50 les espaces de débarcadère sont occupés à pleine capacité. Ainsi, des véhicules sont immobilisés dans la voie de circulation (stationnement en double) sur l'avenue Victoria pour déposer leurs enfants.

3.5 Livraisons

Les livraisons de matériel pour l'école se font par le chemin Queen-Mary à la hauteur de l'avenue Roslyn et par la rue Fulton.

ÉTUDE D'IMPACT SUR LA CIRCULATION
AGRANDISSEMENT
DU COLLÈGE MARIE-DE-FRANCE

LÉGENDE

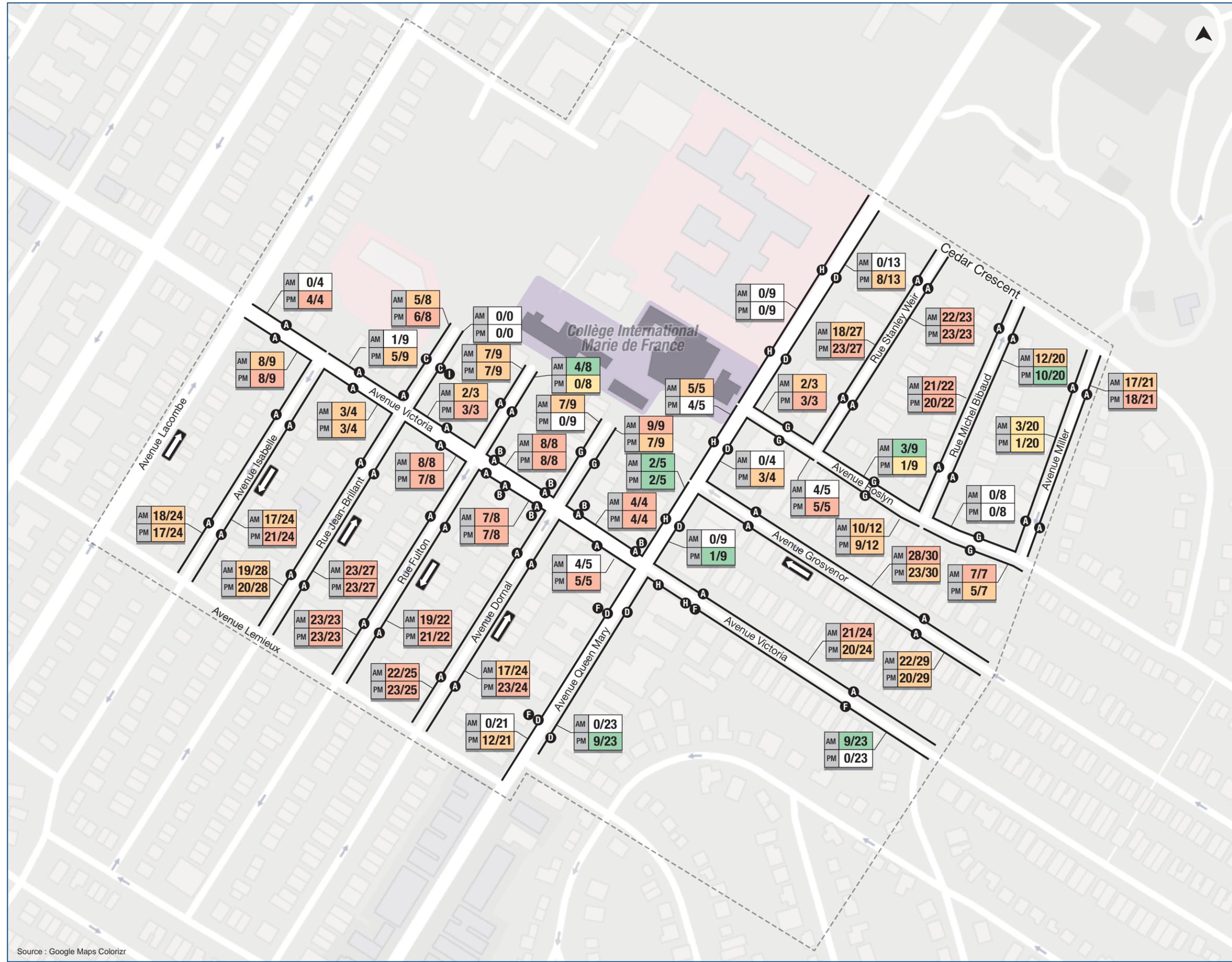


- A** Stationnement permis (sauf période d'entretien)
- B** Stationnement permis (débarcadère)
- C** Stationnement interdit
- D** Stationnement interdit le matin du lundi au vendredi
- E** Stationnement interdit le matin 2 à 3 jours / semaine
- F** Stationnement interdit l'après-midi du lundi au vendredi
- G** Stationnement interdit l'après-midi 2 à 3 jours / semaine
- H** Stationnement interdit de jour du lundi au vendredi
- I** Stationnement ou arrêt interdit en tout temps

RÈGLEMENTATION OCCUPATION
ET CAPACITÉ SUR RUE

Heure de pointe du matin (7h45 à 8h45)
et de l'après-midi (14h30 à 15h30)

Figure 3.4



Source : Google Maps Colorizr

3.6 Débits et conditions de circulation actuelles

Des comptages ont été réalisés le jeudi 10 novembre 2016 pour les périodes de début des classes (6 h 45 à 9 h 15) et de fin des classes (15 h 00 à 17 h 30) afin de modéliser les débits actuels sur le réseau routier du secteur à l'étude.

Le détail des comptages peut être consulté à l'annexe A.

Par la compilation des données de comptages, les heures de pointe **associées aux activités de l'école** sont les suivantes :

- 7 h 45 à 8 h 45 (début des classes);
- 15 h 00 à 16 h 00 (fin des classes).

3.6.1 Indicateur de performance

L'indicateur retenu pour les analyses de performance du réseau routier est le niveau de service. Ce dernier permet de qualifier la condition de circulation à l'intersection, aux approches et aux mouvements. Le niveau de service « A » exprime une excellente fluidité du trafic tandis que le niveau de service « F » définit une mauvaise circulation (intersection saturée). Les niveaux intermédiaires entre « A » et « F » définissent des conditions variables entre ces deux extrêmes, sur la base des délais moyens par véhicule. Le tableau 3.4 présente les délais associés aux niveaux de service.

Tableau 3.4 : Délais associés aux niveaux de service

Niveau de service	Qualité de l'écoulement	Délais moyens par véhicule (intersection gérée par des arrêts)	Délais moyens par véhicule (intersection gérée par des feux)
A	Excellent	≤ 10 sec.	≤ 10 sec.
B	Très bon	> 10 et ≤ 15 sec.	> 10 et ≤ 20 sec.
C	Bon	> 15 et ≤ 25 sec.	> 20 et ≤ 35 sec.
D	Acceptable	> 25 et ≤ 35 sec.	> 35 et ≤ 55 sec.
E	Difficile	> 35 et ≤ 50 sec.	> 55 et ≤ 80 sec.
F	Critique	> 50 sec.	> 80 sec.

L'analyse des conditions de circulation aux approches des différentes intersections du réseau routier à l'étude a été réalisée à l'aide des logiciels Synchro 8 et Simtraffic 8¹. Les relevés de géométrie, les observations sur le terrain ainsi que les débits de circulation ont permis de calibrer le modèle Synchro afin de refléter le plus fidèlement possible les conditions actuelles des déplacements véhiculaires et piétonniers.

3.6.2 Conditions de circulation actuelles

Conformément aux observations effectuées sur le terrain, pour l'heure de pointe du matin, les approches sud et nord de l'intersection chemin Queen-Mary/ avenue Victoria révèle des conditions de circulation difficile (niveau de service E). Une file d'attente sur l'avenue Victoria du chemin Queen-Mary jusqu'à Jean-Brillant présente des répercussions sur les carrefours de l'avenue Victoria avec l'avenue Dornal et la rue Fulton. Notons que 60 % du temps de vert par cycle de feux est accordé au

¹ Trafficware Corporation Synchro plus Simtraffic 8 (build 773, rev 8) - Traffic Signal Coordination Software, 1993-2007.

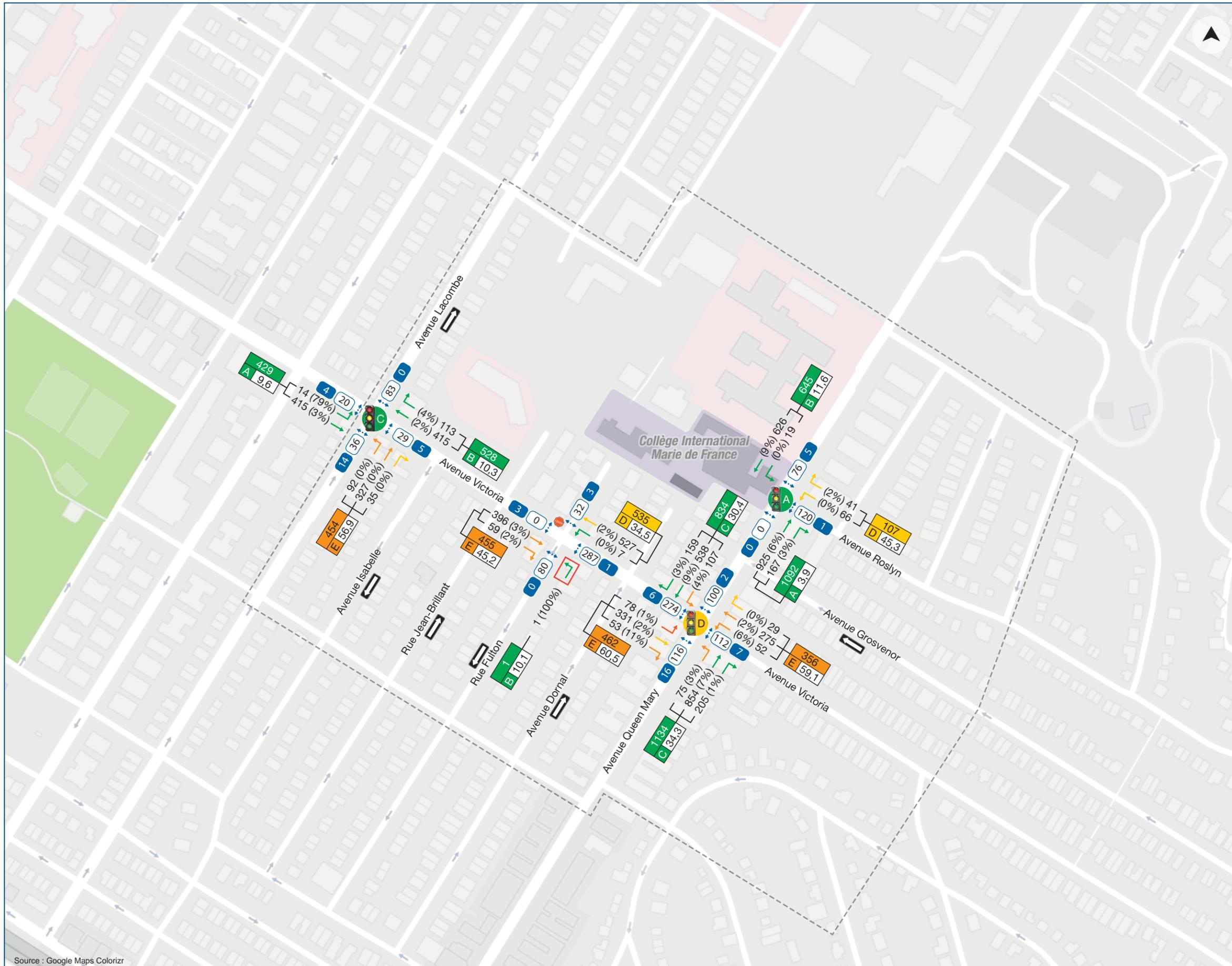
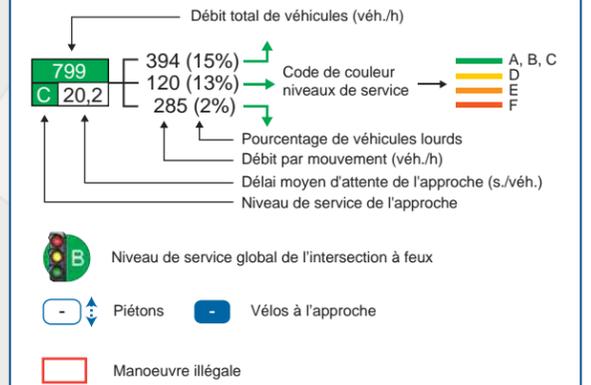
chemin Queen-Mary en raison de la priorisation de l'artère plutôt que de la collectrice (Victoria). Le chemin Queen-Mary supporte 2,5 fois plus de débit véhiculaire que l'avenue Victoria (1970 vs 820 véh./h). Ainsi, le temps d'attente sur l'avenue Victoria se fait ressentir. Toutefois, étant donné que la file d'attente sur l'avenue Victoria engendre des problématiques de sécurité par rapport aux déplacements des élèves dans un corridor scolaire, des interventions physiques et/ou opérationnelles pourraient être mis en place pour soit réduire la file d'attente ou soit assurer le dégagement des intersections (optimisation de la programmation des feux, implantation d'une mesure de modération, etc.).

Une file d'attente est également présente à l'heure de pointe du matin à l'approche ouest de l'intersection Victoria/Lacombe (niveau de service E) en raison de la priorisation de la collectrice (Victoria) plutôt que la rue locale (Lacombe). En effet, deux fois plus de temps de vert par cycle de feux est accordé à l'avenue Victoria puisque cet axe accueille deux fois plus de débits véhiculaires que l'avenue Lacombe (960 vs 455 véh./h).

Pour l'heure de pointe de l'après-midi, les conditions de circulation sont relativement bonnes sur l'ensemble du réseau à l'exception de l'approche nord de l'intersection chemin Queen-Mary/ avenue Victoria où les conditions sont difficiles (niveau de service E). Tout comme pour la pointe du matin, une file d'attente sur l'avenue Victoria du chemin Queen-Mary jusqu'à Jean-Brillant présente des répercussions sur les carrefours de l'avenue Victoria avec l'avenue Dornal et la rue Fulton.

Les figures 3.5 et 3.6 illustrent les conditions de circulation pour les deux pointes analysées. Les résultats des simulations sont fournis à l'annexe C.

LÉGENDE



**CONDITIONS ACTUELLES
DE CIRCULATION**

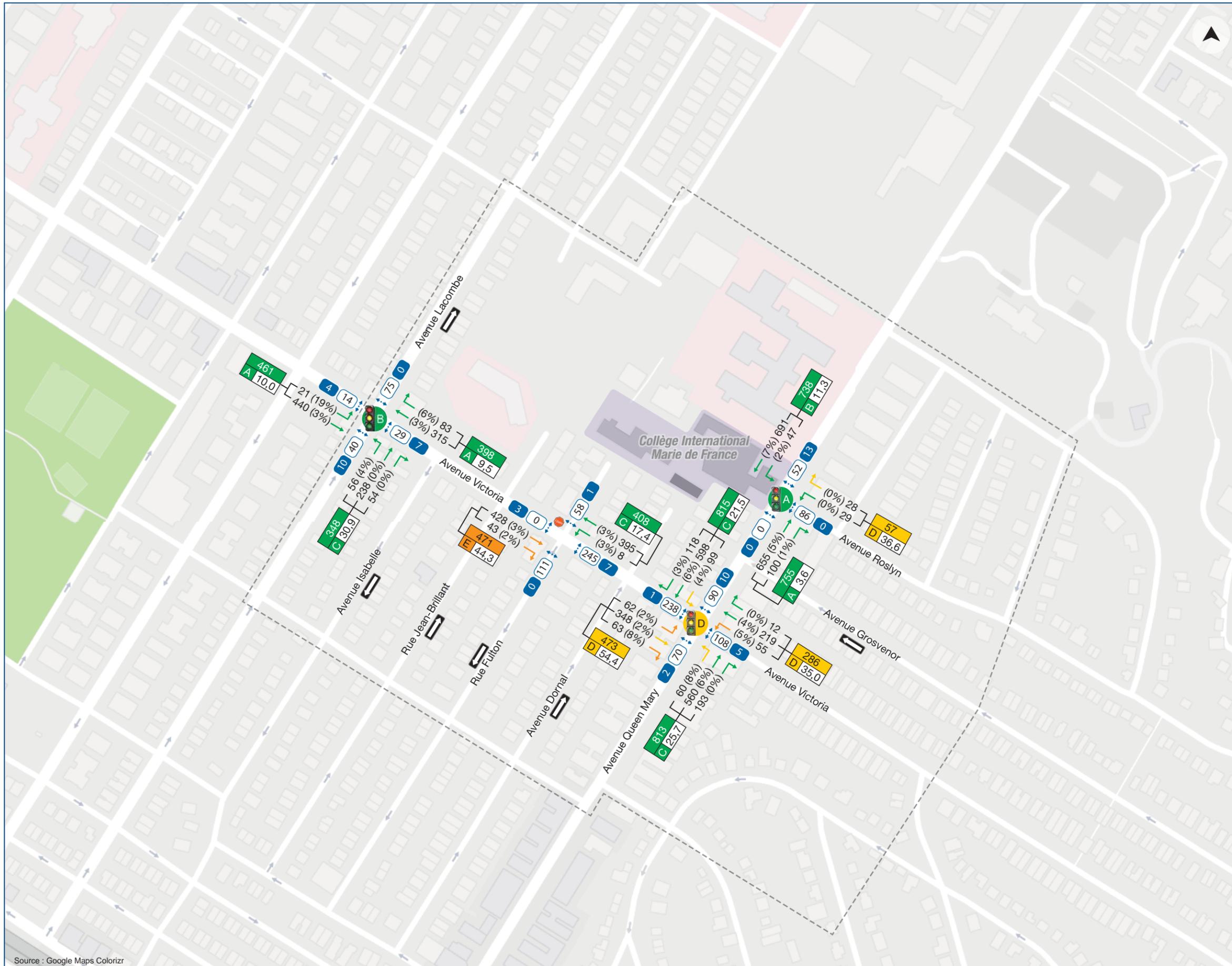
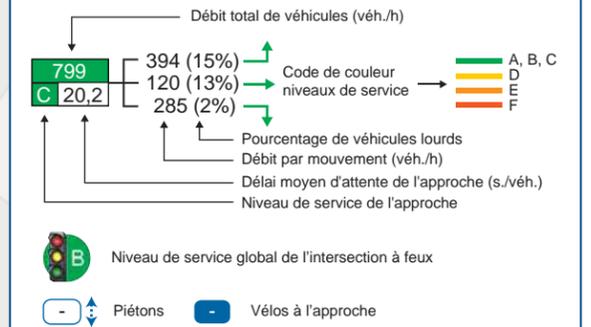
Heure de pointe du matin
(7h45 à 8h45)
Comptage effectué le jeudi 10 novembre 2016

Figure 3.5



M04114B
Juillet 2017

LÉGENDE



**CONDITIONS ACTUELLES
DE CIRCULATION**

Heure de pointe de l'après-midi
(15h00 à 16h00)
Comptage effectué le jeudi 10 novembre 2016

Figure 3.6



M04114B
Juillet 2017

4 Caractéristiques du projet et situation future

Ce chapitre traite des changements qu'apportera le projet au secteur d'étude, des débits supplémentaires générés par ce dernier et des impacts anticipés sur la circulation.

4.1 Description du projet

Le tableau 4.1 présente le nombre d'élèves par niveau scolaire et le nombre d'employés actuels et estimés suite à l'agrandissement du collège international Marie de France.

Tableau 4.1 : Adéquation du nombre de personnes suite à l'agrandissement de l'école

Nombre de personnes	Situation actuelle	Situation future	Différentiel
Maternelle	150	150	0
Primaire	650	725	+ 75
Secondaire et cégep	1 000	1 000	0
Personnel	190	196	+ 6

4.2 Nouveaux déplacements générés par le projet

L'estimation des déplacements générés par les projets s'appuie sur des données provenant du manuel de référence Trip Generation Handbook² (TGH). Il s'agit d'une estimation théorique des déplacements engendrés par un tel projet. Les taux de génération représentent une moyenne pondérée de résultats d'études similaires réalisées pour des sites de fonctions semblables au Canada et aux États-Unis. Ces taux de génération supposent une utilisation exclusive (100 %) de l'automobile.

Le manuel de référence susmentionné a été utilisé pour estimer les déplacements générés par le projet. En ce sens, les usages ainsi que les références du TGH utilisées sont les suivantes :

Tableau 4.2 : Identification des développements et des références théoriques

Usages prévus aux plans	Hypothèses	Référent pour la génération (TGH, 9th Edition)
École primaire	75 élèves	520 Elementary School

Notons que la génération des nouveaux véhicules sur le réseau routier peut s'effectuer en fonction du nombre d'élèves ou en fonction du nombre d'employés. Dans les deux cas, les résultats sont similaires. De plus, le résultat obtenu, avec l'un ou l'autre, englobe l'ensemble des déplacements véhiculaires additionnels. Ceci étant dit, le nombre de véhicules supplémentaires générés à partir de la donnée du nombre d'élèves additionnels comprend également les nouveaux employés qui se déplaceront en auto.

Puisque l'école n'est pas desservie par un service d'autobus scolaire et qu'elle a un pouvoir attracteur allant au-delà du secteur local, aucune part modale en transports actifs et collectifs n'a été appliquée afin de rester conservateur.

² Institute of Traffic Engineers, Trip Generation, 9th Edition, Washington. D.C, 2012.

Le tableau 4.3 présente le nombre de déplacements véhiculaires générés par le projet en heure de pointe du matin et de l'après-midi pour une journée typique de semaine.

Tableau 4.3 : Génération des déplacements nets

Usages	Heure de pointe AM			Heure de pointe PM		
	Entrants (véh./h)	Sortants (véh./h)	Total (véh./h)	Entrants (véh./h)	Sortants (véh./h)	Total (véh./h)
École primaire	18	14	32	6	6	12

En somme, le projet à l'étude génère un total de **32 véh./h additionnels à l'heure de pointe du matin** sur le réseau routier, soit 18 entrants et 14 sortants, et **12 véh./h additionnels à l'heure de pointe de l'après-midi**, soit 6 entrants et 6 sortants.

Il est à noter que 45 % des étudiants de la maternelle et du primaire sont inscrits aux services de garde. Par conséquent, les débits générés par l'école à l'heure de pointe de l'après-midi sont diffus sur plusieurs heures expliquant ainsi les débits véhiculaires additionnels plus faibles à l'heure de pointe de l'après-midi que celle du matin.

4.3 Distribution et affectation des nouveaux débits véhiculaires

Les débits additionnels générés à l'heure de pointe du matin par l'agrandissement de l'école ont été distribués et affectés en fonction des patrons actuels de déplacements. Cette hypothèse consiste à considérer la même tendance que la distribution véhiculaire qui est actuellement observée. Pour la distribution des déplacements véhiculaires en heures de pointe de l'après-midi, l'effet miroir de la pointe du matin a été considéré en raison d'une mobilité généralement pendulaire des usagers.

La figure 4.1 illustre la distribution des débits générés par le projet aux axes d'entrée et de sortie du réseau routier à l'étude à l'heure de pointe du matin.

Figure 4.1 : Distribution en fonction des débits actuels entrants et sortants du secteur, heure de pointe AM



4.4 Conditions de circulation anticipées

Les conditions anticipées de circulation obtenues suite à l'ajout des débits générés par le projet demeurent similaires à celles de l'actuel pour toutes les intersections à l'étude. En effet, aucun mouvement aux approches des intersections modélisées ne subit une détérioration significative.

Les figures 4.2 et 4.3 illustrent les conditions de circulation anticipées dans le secteur d'études aux heures de début et de fin des classes.

Les détails des résultats de simulations anticipées sont présentés à l'annexe D

Selon les exigences en matière d'étude d'impact sur les déplacements de la Ville de Montréal, il est nécessaire de proposer des mesures de mitigation dans les cas suivants :

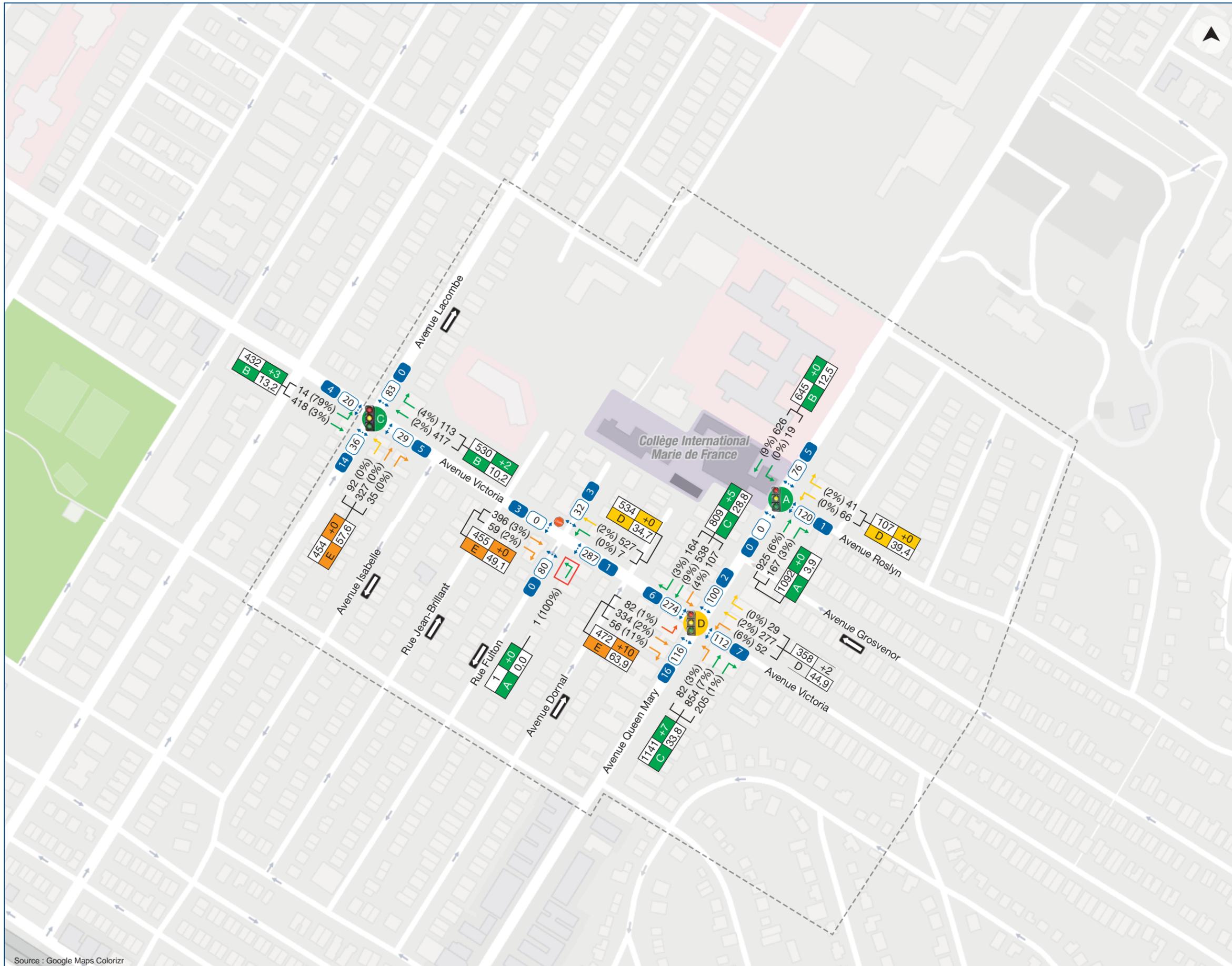
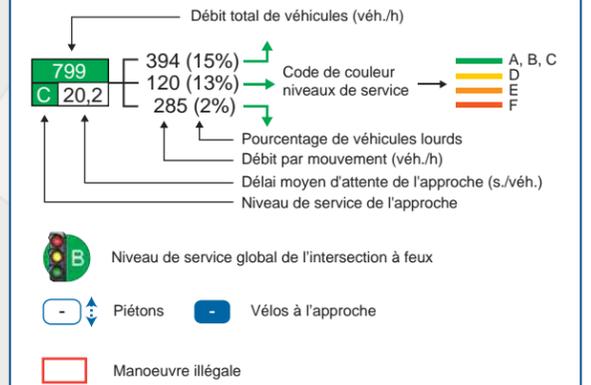
- Lorsqu'il y a importante du niveau de service d'un mouvement (perte de 2 niveaux de service, passage du niveau de service de B à D, de C à E ou de D à F;

- Si le niveau de service d'un mouvement est déjà à E ou F avant l'implantation du projet, et que plus de 30 véh./h supplémentaires sont anticipés pour ce mouvement suite au projet.

Dans, le cas du collège international Marie de France l'agrandissement génère moins de 30 véhicules à l'heure par mouvement, soit au maximum 7 véh./h en virage à gauche à l'approche ouest de l'intersection Queen-Mary/ Victoria à l'heure de pointe du matin.

Ainsi, selon les résultats des simulations et les exigences de la Ville de Montréal, les débits véhiculaires additionnels sur le réseau routier, suite à l'agrandissement de l'école, sont non-significatifs.

LÉGENDE



**CONDITIONS ANTICIPÉES
DE CIRCULATION**

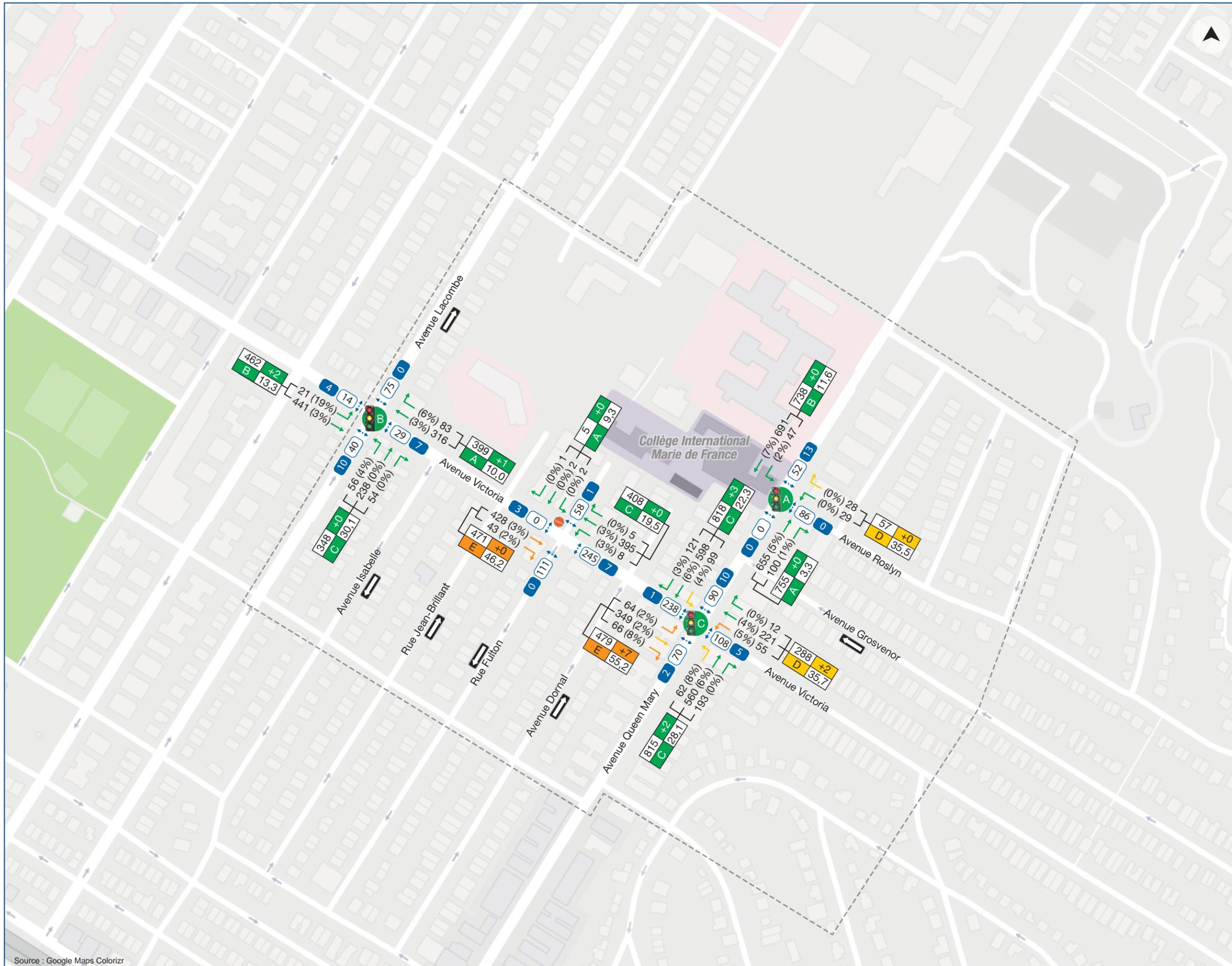
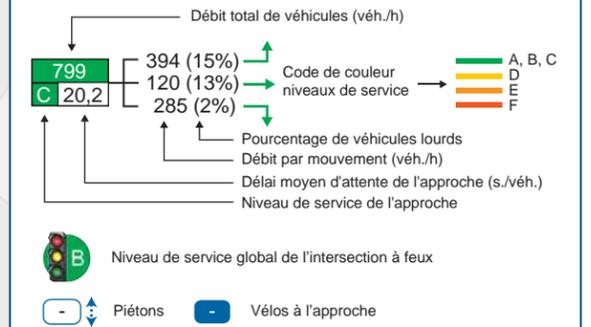
Heure de pointe de l'après-midi
(7h45 à 8h45)

Figure 4.2



M04114B
Juillet 2017

LÉGENDE



**CONDITIONS ANTICIPÉES
DE CIRCULATION**

Heure de pointe de l'après-midi
(15h00 à 16h00)

Figure 4.3



M04114B
Juillet 2017

5 Proposition d'aménagement

5.1 Débarcadère pour parents

Actuellement, le collège international Marie de France possède 20 places en débarcadère disponibles sur l'avenue Victoria. Toutefois, le nombre de places ne suffit pas à répondre à la demande. Ainsi, des véhicules sont stationnés en double sur l'avenue Victoria, ce qui alourdit les conditions de circulation et nuit à la sécurité des déplacements piétonniers.

Un exercice quant aux besoins en débarcadère, actuels et futurs, a été effectué afin de pallier aux débordements de l'heure de pointe du matin puisqu'en après-midi, avec le service de garde, l'utilisation des débarcadères est plus diffuse dans le temps. L'achalandage anticipé au débarcadère s'appuie sur des données provenant du manuel de référence Parking Generation Handbook³. Il s'agit d'une estimation théorique de la demande en stationnement engendré par un tel projet. Les taux de génération représentent une moyenne pondérée de résultats d'études similaires réalisées pour des sites de fonctions semblables au Canada et aux États-Unis.

Selon le manuel de référence susmentionné, la demande moyenne en stationnement est de 0,17 véhicule par étudiant. Il est à noter que le coefficient varie de +/- 31%, soit entre 0,12% (demande minimale) et 0,29% (demande maximale) selon l'emplacement des établissements scolaires. Étant donné que le collège est bien desservi en transport en commun en raison de son emplacement stratégique au cœur de l'île de Montréal, il a été posé que la demande minimale en stationnement est suffisante afin de pallier aux débordements tout en conservant les habitudes de déplacements et de stationnement actuel des parents et des membres du personnel sur les rues limitrophes au site. Notons également qu'il a été considéré dans l'exercice que les étudiants du secondaire et du cégep utilisent en majorité les modes actif et collectif pour se rendre au site et que les employés en mode motorisé trouvent une place de stationnement sur les rues limitrophes au site ou encore dans le stationnement hors-rue de l'école.

Le tableau 4.4 présente la demande en stationnement aux heures de début et de fin des classes pour une journée typique de semaine.

Tableau 4.4 : Demande minimale en débarcadère pour l'heure de pointe du matin

Usages	Demande minimale actuelle	Demande minimale future
École primaire et maternelle	96 places en débarcadère par heure, soit 24 places avec une rotation aux 15 minutes	105 places en débarcadère par heure, soit 26 places avec une rotation aux 15 minutes

Tel qu'indiqué au tableau ci-dessus, pour répondre à la demande actuelle en débarcadère, 4 places supplémentaires devraient déjà être rendues disponibles pour l'heure de pointe du matin, puisque seulement 20 places sont offertes présentement. Avec le projet d'agrandissement, la **demande future**

³ Institute of Traffic Engineers, Parking Generation, 4th Edition, Washington. D.C, 2010.

en débarcadère est estimée à 26 places, soit 6 places de plus qu'actuellement (toujours sur la base de l'heure de pointe du matin).

CIMA+ recommande donc l'aménagement de **6 places en débarcadère** du côté est de l'avenue Victoria entre la rue Jean-Brillant et Fulton pour répondre à la demande actuelle et future.

5.2 Sécurisation des déplacements piétonniers

Plusieurs élèves traversent l'avenue Victoria, soit un total de 104 et 157 élèves aux heures de pointe du matin et de l'après-midi respectivement à la hauteur de la rue Fulton et de 70 et 43 élèves à la hauteur de l'avenue Dornal. La rue Fulton donne directement au pavillon du primaire alors que l'avenue Dornal permet d'accéder au pavillon de la maternelle. Il y a donc deux entrées distinctes, à 80 m de distance l'une de l'autre. Une traverse piétonne est marquée au sol avec des feux clignotants aériens ainsi que la présence d'une brigadière à l'intersection Fulton/Victoria tandis qu'il n'y a aucun aménagement pour aider les piétons à traverser à la hauteur de l'avenue Dornal.

Notons que l'Arrondissement a prévu l'implantation **d'avancées de trottoir à l'intersection Fulton/Victoria** afin d'améliorer la visibilité des piétons ainsi que de renforcer la présence d'une traverse dans le but de sécuriser davantage les déplacements des usagers vulnérables.

5.2.1 Justification pour une traverse piétonne et un brigadier scolaire

Un exercice de justification de l'aménagement d'une traverse piétonne à l'intersection Victoria/ Dornal ainsi que pour la présence d'un brigadier a été effectué.

Traverse piétonne

L'analyse de justification de la traverse piétonnière a été effectuée selon les critères du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

Pour qu'une traverse piétonne soit installée, toutes les conditions suivantes, décrites au tableau 3, doivent être réunies (article 2.28.1, norme MTMDET).

Tableau 5.1 : Critères de justification d'une traverse piétonne à Dornal/ Victoria

Critères	Spécification	Commentaire	Verdict
1	Il n'y a aucune signalisation qui règle la circulation à moins de 100 m de l'endroit où le passage est situé.	Les signalisations les plus proches se trouvent à une distance de 80 m de part et d'autre de l'emplacement projeté pour l'implantation d'une traverse.	Le critère 1 n'est pas respecté. Toutefois, étant donné les éléments suivants : passage situé dans un corridor scolaire, nombre important d'élèves à bas âges qui traverse l'intersection (accès à la maternelle) et la volonté de l'arrondissement a protégé les usagers vulnérables, une exception peut-être appliquée.
2	La distance de visibilité du passage doit être égale ou supérieure à 65 mètres lorsque la vitesse affichée est de 40 km/h.	Il y a une bonne visibilité dans le secteur à l'étude.	Le critère 2 est respecté.
3	Voir annexe E pour abaque de justification basé sur les débits.		Le critère 3 est respecté.
4	La vitesse permise est d'au plus de 70 km/h.	La vitesse maximale est de 30 km/h.	Le critère 4 est respecté.

Ainsi, selon les verdicts obtenus pour chaque critère, bien que l'installation d'une traverse piétonne serait favorable pour la sécurité des écoliers, l'ensemble des critères ne sont pas rencontrés pour justifier formellement une traverse piétonne à la hauteur de la rue Dornal.

Brigadier scolaire

En 1993, la SAAQ a publié un guide intitulé *Le brigadier scolaire adulte : au service de la sécurité routière*⁴. Ce document propose une équation pour savoir si un brigadier scolaire est justifié à une intersection. La formule proposée est la suivante :

$$IR = \frac{x}{300} + \frac{y}{50} + \frac{z}{40} + \frac{w}{11} + \frac{55}{D_1} + \frac{55}{D_2}$$

x: Débit de circulation (véh/h)

y: Nombre d'écoliers résidant dans le secteur concerné par le passage

z: Vitesse de circulation ⁵(km/h), la vitesse de circulation représente la vitesse pratiquée au 85^e centile

w: Distance à parcourir sur la chaussée par les écoliers (m)

D1 et D2: Distances (m) auxquelles un conducteur peut voir le passage

⁴ SAAQ, *Le brigadier scolaire : au service de la sécurité routière – Guide d'organisation d'une brigade scolaire*, 30 pages, 1993 [PDF].

⁵ Le guide de la SAAQ indique que la méthode prend en considération la vitesse à laquelle les véhicules circulent lorsqu'ils croisent le passage pour écolier.

Selon les résultats, la méthode permet de statuer de la façon suivante :

- $0 \leq IR < 6$: Aucun brigadier requis;
- $6 \leq IR < 9$: Amélioration de la signalisation routière afin de prévenir les automobilistes de la présence du passage ;
- $9 \leq IR \leq 20$: Présence d'un brigadier scolaire;
- $IR \geq 21$: Prévoir des feux de circulation au passage avec brigadier scolaire.

Le tableau 5.2 présente la justification d'un brigadier scolaire sur l'avenue Dornal et la rue Fulton à la hauteur de l'avenue Victoria :

Tableau 5.2 : Justification d'un brigadier scolaire

	Rue Fulton / avenue Victoria	Avenue Dornal / avenue Victoria	Verdict
Pointe AM	X = 931 véh/h Y = 104 écoliers Z = 30 km/h W = 15 m D = 45 m IR = 8,5	X = 997 véh/h Y = 70 écoliers Z = 30 km/h W = 15 m D = 45 m IR = 8	La présence d'un brigadier scolaire est justifiée sur Fulton, alors qu'elle ne l'est pas sur Dornal.
Pointe PM	X = 836 véh/h Y = 157 écoliers Z = 30 km/h W = 15 m D = 45 m IR = 9	X = 881 véh/h Y = 43 écoliers Z = 30 km/h W = 15 m D = 45 m IR = 7	

Ainsi, ni la traverse ni la présence d'un brigadier ne sont formellement justifiés à la hauteur de la rue Dornal.

Rappelons que moins d'écoliers traversent l'avenue Dornal durant les heures de fin de classes, puisqu'un 45% des élèves sont inscrits au service de garde. Ainsi, l'heure de sortie des élèves est plus diffuse dans le temps.

Notons cependant qu'une surveillance policière et une campagne de sensibilisation sur l'importance de respecter la priorité de passage des piétons aux traverses sont recommandées à proximité du collège international Marie de France.

La figure 5.1 illustre les aménagements proposés par CIMA+.

Figure 5.1 : Aménagements proposés



Z:\Cima-200Transport\Projets\M04414B\080_RAPPORTS\M04414B_Rapport_E02.docx

6 Conclusion

Le collège international Marie de France, situé dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, prévoit l'agrandissement du pavillon du primaire par l'ajout d'un 4^e étage afin de régler le problème de manque de capacité d'accueil actuel. Cet agrandissement permettra d'accueillir 75 élèves supplémentaires du niveau primaire et d'augmenter de 6 le nombre d'employés.

Une analyse de la situation actuelle dans le secteur de l'école a permis d'évaluer les problématiques liées aux déplacements des élèves, d'analyser le taux d'occupation des stationnements, ainsi que de caractériser les conditions de circulation aux abords de l'école. Dans l'ensemble du secteur à l'étude, les conditions de circulation sont acceptables aux heures de pointe à l'exception, de la direction sud sur l'avenue Victoria. Conformément aux observations terrain, les conditions de circulation sont difficiles à l'approche nord de de l'intersection chemin Queen-Mary/ avenue Victoria avec une file d'attente allant jusqu'à la rue Jean-Brillant. De plus, des problématiques de sécurité ont été soulevées sur l'axe Victoria où des enfants à bas âges traversent l'axe entre des véhicules immobilisés en raison de la file d'attente.

L'analyse de la situation anticipée a permis de mettre en lumière les besoins futurs en termes de déplacements des usagers et d'offre en espaces de stationnement au débarcadère de l'école afin de réduire les impacts de l'agrandissement. Les résultats d'analyse démontrent que le projet a un impact non significatif sur les conditions de circulation. Toutefois, la demande future en débarcadère est estimée à 6 places supplémentaires dont 4 places sont nécessaires avant même l'agrandissement pour répondre à la demande actuelle.

CIMA+ propose donc l'aménagement de **6 places en débarcadère** du côté est de l'avenue Victoria entre la rue Jean-Brillant et Fulton pour répondre à la demande actuelle et future. CIMA+ appuie également le projet de l'arrondissement d'implanter des **avancées de trottoir à l'intersection Fulton/Victoria** afin d'améliorer la visibilité des piétons ainsi que de renforcer la présence d'une traverse dans le but de sécuriser davantage les déplacements des usagers vulnérables

Annexe A Comptages de circulation et programmation de feux

Intersection: Avenue Roslyn / Chemin Queen Mary					
Projet :	M04414A	Date :	2016-11-10		
		urnée :	Jedi	Temps:	0

Auto	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	0			Chemin Queen Mary			Avenue Roslyn			Chemin Queen Mary			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:45 à 07:45	0	0	0	0	381	15	11	0	33	109	732	0	1281
7:00 à 08:00	0	0	0	0	498	15	24	0	57	163	851	0	1608
7:15 à 08:15	0	0	0	0	571	22	34	0	72	190	892	0	1781
7:30 à 08:30	0	0	0	0	593	22	35	0	73	187	903	0	1813
7:45 à 08:45	0	0	0	0	572	19	40	0	66	162	871	0	1730
8:00 à 09:00	0	0	0	0	514	27	36	0	60	118	804	0	1559
8:15 à 09:15	0	0	0	0	464	22	24	0	51	92	792	0	1445
15:00 à 16:00	0	0	0	0	646	46	28	0	29	99	619	0	1467
15:15 à 16:15	0	0	0	0	687	49	30	0	33	90	598	0	1487
15:30 à 16:30	0	0	0	0	690	61	26	0	35	90	626	0	1528
15:45 à 16:45	0	0	0	0	678	56	21	0	44	97	630	0	1526
16:00 à 17:00	0	0	0	0	684	46	19	0	47	101	615	0	1512
16:15 à 17:15	0	0	0	0	656	44	13	0	43	110	623	0	1489
16:30 à 17:30	0	0	0	0	637	28	13	0	35	115	595	0	1423

Camion	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	0			Chemin Queen Mary			Avenue Roslyn			Chemin Queen Mary			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:45 à 07:45	0	0	0	0	18	0	0	0	0	5	40	0	63
7:00 à 08:00	0	0	0	0	20	0	0	0	0	3	38	0	61
7:15 à 08:15	0	0	0	0	24	0	0	0	0	2	35	0	61
7:30 à 08:30	0	0	0	0	30	0	1	0	0	2	31	0	64
7:45 à 08:45	0	0	0	0	35	0	1	0	0	2	27	0	65
8:00 à 09:00	0	0	0	0	37	1	1	0	0	0	24	0	63
8:15 à 09:15	0	0	0	0	32	1	1	0	0	4	28	0	66
15:00 à 16:00	0	0	0	0	24	1	0	0	0	1	19	0	45
15:15 à 16:15	0	0	0	0	22	1	0	0	0	1	14	0	38
15:30 à 16:30	0	0	0	0	20	1	0	0	0	1	11	0	33
15:45 à 16:45	0	0	0	0	20	1	0	0	0	1	8	0	30
16:00 à 17:00	0	0	0	0	15	0	0	0	0	0	6	0	21
16:15 à 17:15	0	0	0	0	15	0	0	0	0	0	4	0	19
16:30 à 17:30	0	0	0	0	11	0	0	0	0	0	5	0	16

Autobus	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	0			Chemin Queen Mary			Avenue Roslyn			Chemin Queen Mary			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:45 à 07:45	0	0	0	0	11	0	1	0	0	0	21	0	33
7:00 à 08:00	0	0	0	0	15	0	1	0	0	2	24	0	42
7:15 à 08:15	0	0	0	0	17	0	1	0	0	2	22	0	42
7:30 à 08:30	0	0	0	0	21	0	0	0	0	2	27	0	50
7:45 à 08:45	0	0	0	0	19	0	0	0	0	3	27	0	49
8:00 à 09:00	0	0	0	0	18	0	0	0	0	1	28	0	47
8:15 à 09:15	0	0	0	0	16	0	0	0	0	1	27	0	44
15:00 à 16:00	0	0	0	0	21	0	0	0	0	0	17	0	38
15:15 à 16:15	0	0	0	0	22	0	0	0	1	1	18	0	42
15:30 à 16:30	0	0	0	0	26	0	1	0	1	2	17	0	47
15:45 à 16:45	0	0	0	0	26	0	1	0	1	2	16	0	46
16:00 à 17:00	0	0	0	0	20	0	1	0	1	2	16	0	40
16:15 à 17:15	0	0	0	0	22	0	1	0	0	1	14	0	38
16:30 à 17:30	0	0	0	0	20	0	0	0	0	1	14	0	35

Informations complémentaires	Débits par mouvement - plages de 1 heure												PHF global
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	0			Chemin Queen Mary			Avenue Roslyn			Chemin Queen Mary			
Période	Piétons	Vélos	% véh lourds	Piétons	Vélos	% véh lourds	Piétons	Vélos	% véh lourds	Piétons	Vélos	% véh lourds	
6:45 à 07:45	0	0	0.0%	49	1	6.8%	84	0	2.2%	141	7	7.3%	71%
7:00 à 08:00	0	0	0.0%	57	2	6.4%	115	0	1.2%	299	9	6.2%	74%
7:15 à 08:15	0	0	0.0%	59	2	6.5%	125	0	0.9%	327	12	5.3%	82%
7:30 à 08:30	0	0	0.0%	77	5	7.7%	129	0	0.9%	337	13	5.4%	84%
7:45 à 08:45	0	0	0.0%	76	5	8.4%	120	1	0.9%	282	20	5.4%	80%
8:00 à 09:00	0	0	0.0%	63	5	9.4%	96	4	1.0%	195	21	5.4%	87%
8:15 à 09:15	0	0	0.0%	53	5	9.2%	82	4	1.3%	175	21	6.4%	96%
15:00 à 16:00	0	0	0.0%	52	13	6.2%	86	0	0.0%	161	2	4.9%	95%
15:15 à 16:15	0	0	0.0%	43	15	5.8%	80	0	1.6%	159	2	4.7%	96%
15:30 à 16:30	0	0	0.0%	52	13	5.9%	80	0	3.2%	168	2	4.1%	97%
15:45 à 16:45	0	0	0.0%	52	11	6.0%	82	0	3.0%	173	4	3.6%	97%
16:00 à 17:00	0	0	0.0%	56	11	4.6%	68	1	2.9%	161	3	3.2%	95%
16:15 à 17:15	0	0	0.0%	50	7	5.0%	67	1	1.8%	110	3	2.5%	94%
16:30 à 17:30	0	0	0.0%	42	5	4.5%	60	1	0.0%	60	4	2.7%	94%

VÉHICULES ÉQUIVALENTS	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	0			Chemin Queen Mary			Avenue Roslyn			Chemin Queen Mary			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:45 à 07:45	0	0	0	0	410	15	12	0	33	114	793	0	1377
7:00 à 08:00	0	0	0	0	533	15	25	0	57	168	913	0	1711
7:15 à 08:15	0	0	0	0	612	22	35	0	72	194	949	0	1884
7:30 à 08:30	0	0	0	0	644	22	36	0	73	191	961	0	1927
7:45 à 08:45	0	0	0	0	626	19	41	0	66	167	925	0	1844
8:00 à 09:00	0	0	0	0	569	28	37	0	60	119	856	0	1669
8:15 à 09:15	0	0	0	0	512	23	25	0	51	97	847	0	1555
15:00 à 16:00	0	0	0	0	691	47	28	0	29	100	655	0	1550
15:15 à 16:15	0	0	0	0	731	50	30	0	34	92	630	0	1567
15:30 à 16:30	0	0	0	0	736	62	27	0	36	93	654	0	1608
15:45 à 16:45	0	0	0	0	724	57	22	0	45	100	654	0	1602
16:00 à 17:00	0	0	0	0	719	46	20	0	48	103	637	0	1573
16:15 à 17:15	0	0	0	0	693	44	14	0	43	111	641	0	1546
16:30 à 17:30	0	0	0	0	668	28	13	0	35	116	614	0	1474
camion et autobus = 1 véhicule(s) équivalent(s)													

rang de l'heure de pointe

Intersection: Avenue Victoria / Chemin Queen Mary					
Projet :	M04414A	Date :	2016-11-10		
		urnée :	Jedi	Temps:	Beau

Auto	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	Avenue Victoria			Chemin Queen Mary			Avenue Victoria			Chemin Queen Mary			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:45 à 07:45	29	209	40	68	326	44	16	133	32	107	721	48	1773
7:00 à 08:00	28	245	60	99	435	66	28	163	35	146	827	56	2188
7:15 à 08:15	35	291	73	137	488	87	35	218	41	185	861	63	2514
7:30 à 08:30	37	340	74	153	510	97	36	262	46	212	853	65	2685
7:45 à 08:45	47	325	77	154	490	103	29	270	49	202	798	73	2617
8:00 à 09:00	51	347	66	155	435	108	24	261	53	194	715	71	2480
8:15 à 09:15	50	351	66	143	409	106	24	240	52	182	669	68	2360
15:00 à 16:00	58	341	61	114	561	95	12	210	52	193	529	55	2281
15:15 à 16:15	50	365	60	123	587	106	14	205	57	188	500	60	2315
15:30 à 16:30	43	368	65	133	639	108	18	212	59	200	526	58	2429
15:45 à 16:45	48	383	61	140	631	110	20	230	61	206	551	60	2501
16:00 à 17:00	56	380	59	133	631	111	21	244	55	206	538	66	2500
16:15 à 17:15	64	375	56	136	623	106	18	242	53	220	558	64	2515
16:30 à 17:30	70	376	57	138	583	97	19	236	50	204	533	63	2426

Camion	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	Avenue Victoria			Chemin Queen Mary			Avenue Victoria			Chemin Queen Mary			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:45 à 07:45	0	1	1	2	12	2	0	0	1	2	46	1	68
7:00 à 08:00	0	1	2	3	15	2	0	0	2	3	42	1	71
7:15 à 08:15	1	2	2	2	19	3	0	0	2	3	34	1	69
7:30 à 08:30	4	2	2	3	26	3	0	0	2	1	30	1	74
7:45 à 08:45	5	3	1	3	32	3	0	0	2	1	25	1	76
8:00 à 09:00	5	3	0	2	32	5	0	0	1	0	21	2	71
8:15 à 09:15	5	2	0	2	28	3	0	0	1	0	22	6	69
15:00 à 16:00	4	4	1	4	21	4	0	5	3	0	17	4	67
15:15 à 16:15	3	4	1	4	21	2	0	6	1	0	12	4	58
15:30 à 16:30	2	4	0	6	20	2	0	5	1	0	10	5	55
15:45 à 16:45	2	3	0	4	22	1	0	2	0	0	6	3	43
16:00 à 17:00	1	3	0	3	18	0	0	2	0	0	5	2	34
16:15 à 17:15	1	5	1	3	16	0	0	0	0	1	2	2	31
16:30 à 17:30	1	2	1	1	11	0	0	1	1	1	3	2	24

Autobus	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	Avenue Victoria			Chemin Queen Mary			Avenue Victoria			Chemin Queen Mary			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:45 à 07:45	1	3	1	0	9	1	0	2	0	1	20	1	39
7:00 à 08:00	2	4	1	0	11	1	0	2	0	1	25	1	48
7:15 à 08:15	2	4	0	2	13	2	0	5	1	0	26	1	56
7:30 à 08:30	2	3	0	2	17	2	0	6	1	2	29	2	66
7:45 à 08:45	1	3	0	2	16	1	0	5	1	2	31	1	63
8:00 à 09:00	0	2	0	2	17	1	0	6	1	3	30	1	63
8:15 à 09:15	0	2	0	0	16	0	0	2	0	3	26	1	50
15:00 à 16:00	1	3	0	0	16	0	0	4	0	0	14	1	39
15:15 à 16:15	1	1	0	0	20	0	0	3	0	1	16	1	43
15:30 à 16:30	0	3	0	0	26	0	0	4	0	1	18	1	53
15:45 à 16:45	0	3	0	0	25	1	0	3	0	1	19	1	53
16:00 à 17:00	0	3	0	0	23	1	0	2	0	1	19	0	49
16:15 à 17:15	0	3	0	0	20	1	0	2	0	0	15	0	41
16:30 à 17:30	0	2	1	0	17	1	0	2	0	0	13	0	36

Informations complémentaires	Débits par mouvement - plages de 1 heure												PHF global
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	Avenue Victoria			Chemin Queen Mary			Avenue Victoria			Chemin Queen Mary			
Période	Piétons	Vélos	% véh lourds	Piétons	Vélos	% véh lourds	Piétons	Vélos	% véh lourds	Piétons	Vélos	% véh lourds	
6:45 à 07:45	112	4	2.5%	51	6	5.6%	59	1	1.6%	34	4	7.5%	67%
7:00 à 08:00	207	7	2.9%	76	6	5.1%	82	4	1.7%	59	4	6.6%	77%
7:15 à 08:15	255	8	2.7%	85	5	5.4%	92	4	2.6%	84	7	5.5%	88%
7:30 à 08:30	271	6	2.8%	91	4	6.5%	107	5	2.5%	98	11	5.4%	94%
7:45 à 08:45	274	6	2.8%	100	2	7.1%	112	7	2.2%	116	16	5.4%	92%
8:00 à 09:00	226	3	2.1%	112	3	7.8%	129	6	2.3%	124	19	5.5%	91%
8:15 à 09:15	186	1	1.9%	114	3	6.9%	123	8	0.9%	113	26	5.9%	94%
15:00 à 16:00	238	1	2.7%	90	10	5.5%	108	5	4.2%	70	2	4.4%	94%
15:15 à 16:15	280	5	2.1%	76	16	5.4%	123	4	3.5%	87	6	4.3%	96%
15:30 à 16:30	365	5	1.9%	87	14	5.8%	136	2	3.3%	102	5	4.3%	95%
15:45 à 16:45	362	4	1.6%	83	12	5.7%	147	2	1.6%	102	6	3.5%	96%
16:00 à 17:00	361	8	1.4%	78	10	4.9%	136	3	1.2%	83	5	3.2%	95%
16:15 à 17:15	292	7	2.0%	84	4	4.4%	123	2	0.6%	75	1	2.3%	96%
16:30 à 17:30	213	7	1.4%	67	3	3.5%	124	2	1.3%	60	1	2.3%	92%

VÉHICULES ÉQUIVALENTS	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	Avenue Victoria			Chemin Queen Mary			Avenue Victoria			Chemin Queen Mary			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:45 à 07:45	30	213	42	70	347	47	16	135	33	110	787	50	1880
7:00 à 08:00	30	250	63	102	461	69	28	165	37	150	894	58	2307
7:15 à 08:15	38	297	75	141	520	92	35	223	44	188	921	65	2639
7:30 à 08:30	43	345	76	158	553	102	36	268	49	215	912	68	2825
7:45 à 08:45	53	331	78	159	538	107	29	275	52	205	854	75	2756
8:00 à 09:00	56	352	66	159	484	114	24	267	55	197	766	74	2614
8:15 à 09:15	55	355	66	145	453	109	24	242	53	185	717	75	2479
15:00 à 16:00	63	348	62	118	598	99	12	219	55	193	560	60	2387
15:15 à 16:15	54	370	61	127	628	108	14	214	58	189	528	65	2416
15:30 à 16:30	45	375	65	139	685	110	18	221	60	201	554	64	2537
15:45 à 16:45	50	389	61	144	678	112	20	235	61	207	576	64	2597
16:00 à 17:00	57	386	59	136	672	112	21	248	55	207	562	68	2583
16:15 à 17:15	65	383	57	139	659	107	18	244	53	221	575	66	2587
16:30 à 17:30	71	380	59	139	611	98	19	239	51	205	549	65	2486
camion et autobus = 1 véhicule(s) équivalent(s)													

rang de l'heure de pointe

Intersection: Avenue Victoria / Rue Fulton					
Projet :	M04414A	Date :	2016-11-10		
		urnée :	Jeudi	Temps:	Beau

Auto	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	Avenue Victoria			Rue Fulton			Avenue Victoria			Rue Fulton			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:45 à 07:45	26	262	0	1	0	2	1	249	2	0	0	0	543
7:00 à 08:00	33	301	0	0	1	2	1	322	6	0	0	0	666
7:15 à 08:15	38	361	0	1	1	2	0	429	7	0	0	0	839
7:30 à 08:30	50	395	0	1	1	2	1	505	7	0	0	0	962
7:45 à 08:45	58	385	0	1	1	1	1	515	7	0	0	0	969
8:00 à 09:00	71	393	0	2	1	1	3	496	6	0	0	0	973
8:15 à 09:15	69	373	0	1	3	2	4	462	10	0	0	0	924
15:00 à 16:00	42	417	0	1	2	2	5	383	8	0	0	0	860
15:15 à 16:15	40	423	0	1	2	1	6	367	8	0	0	0	848
15:30 à 16:30	46	429	1	1	1	1	6	389	9	0	0	0	883
15:45 à 16:45	53	426	1	2	0	2	6	403	10	0	0	0	903
16:00 à 17:00	57	418	1	1	0	3	5	420	8	0	0	0	913
16:15 à 17:15	51	433	1	1	0	3	5	440	6	0	0	0	940
16:30 à 17:30	42	443	0	2	1	3	7	420	6	0	0	0	924

Camion	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	Avenue Victoria			Rue Fulton			Avenue Victoria			Rue Fulton			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:45 à 07:45	1	1	0	0	0	0	0	3	1	0	0	0	6
7:00 à 08:00	1	2	0	0	0	0	0	3	0	0	0	1	7
7:15 à 08:15	0	5	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	8
7:30 à 08:30	0	8	0	0	0	0	0	4	0	0	0	1	13
7:45 à 08:45	0	8	0	0	0	0	0	4	0	0	0	1	13
8:00 à 09:00	1	8	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	15
8:15 à 09:15	1	7	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	17
15:00 à 16:00	1	9	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	18
15:15 à 16:15	0	8	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	17
15:30 à 16:30	0	6	0	0	0	0	0	11	0	0	0	0	17
15:45 à 16:45	0	5	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	13
16:00 à 17:00	0	4	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	12
16:15 à 17:15	0	6	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	10
16:30 à 17:30	0	3	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	5

Autobus	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	Avenue Victoria			Rue Fulton			Avenue Victoria			Rue Fulton			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:45 à 07:45	0	5	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	8
7:00 à 08:00	0	6	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	9
7:15 à 08:15	0	5	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	13
7:30 à 08:30	0	4	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	14
7:45 à 08:45	1	3	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	12
8:00 à 09:00	1	2	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	12
8:15 à 09:15	1	2	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	6
15:00 à 16:00	0	2	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	6
15:15 à 16:15	0	1	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	5
15:30 à 16:30	0	3	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	8
15:45 à 16:45	0	3	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	8
16:00 à 17:00	0	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	6
16:15 à 17:15	0	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	6
16:30 à 17:30	0	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	6

Informations complémentaires	Débits par mouvement - plages de 1 heure												PHF global
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	Avenue Victoria			Rue Fulton			Avenue Victoria			Rue Fulton			
Période	Piétons	Vélos	% véh lourds	Piétons	Vélos	% véh lourds	Piétons	Vélos	% véh lourds	Piétons	Vélos	% véh lourds	
6:45 à 07:45	0	3	2.4%	21	0	0.0%	54	3	2.7%	11	1	0.0%	59%
7:00 à 08:00	0	4	2.6%	36	0	0.0%	150	3	1.8%	14	1	100.0%	72%
7:15 à 08:15	0	5	2.4%	39	1	0.0%	210	3	2.2%	40	1	100.0%	79%
7:30 à 08:30	0	3	2.6%	36	2	0.0%	262	2	2.7%	59	0	100.0%	91%
7:45 à 08:45	0	3	2.6%	32	3	0.0%	287	1	2.2%	80	0	100.0%	91%
8:00 à 09:00	1	2	2.5%	40	3	0.0%	344	2	2.9%	149	0	0.0%	92%
8:15 à 09:15	3	0	2.4%	41	2	0.0%	305	2	2.5%	136	0	0.0%	90%
15:00 à 16:00	1	2	2.5%	58	1	0.0%	245	7	2.9%	111	0	0.0%	96%
15:15 à 16:15	2	3	1.9%	52	0	0.0%	155	8	3.3%	89	0	0.0%	95%
15:30 à 16:30	2	3	1.9%	78	1	0.0%	164	8	3.8%	85	0	0.0%	89%
15:45 à 16:45	2	2	1.6%	94	1	0.0%	206	5	3.0%	105	1	0.0%	91%
16:00 à 17:00	2	3	1.4%	107	2	0.0%	268	4	2.5%	110	1	0.0%	92%
16:15 à 17:15	3	3	1.8%	103	2	0.0%	262	3	1.5%	109	1	0.0%	94%
16:30 à 17:30	5	4	1.2%	79	1	0.0%	201	1	1.1%	89	1	0.0%	99%

VÉHICULES ÉQUIVALENTS	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	Avenue Victoria			Rue Fulton			Avenue Victoria			Rue Fulton			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:45 à 07:45	27	268	0	1	0	2	1	255	3	0	0	0	557
7:00 à 08:00	34	309	0	0	1	2	1	328	6	0	0	1	682
7:15 à 08:15	38	371	0	1	1	2	0	439	7	0	0	1	860
7:30 à 08:30	50	407	0	1	1	2	1	519	7	0	0	1	989
7:45 à 08:45	59	396	0	1	1	1	1	527	7	0	0	1	994
8:00 à 09:00	73	403	0	2	1	1	3	511	6	0	0	0	1000
8:15 à 09:15	71	382	0	1	3	2	4	474	10	0	0	0	947
15:00 à 16:00	43	428	0	1	2	2	5	395	8	0	0	0	884
15:15 à 16:15	40	432	0	1	2	1	6	380	8	0	0	0	870
15:30 à 16:30	46	438	1	1	1	1	6	405	9	0	0	0	908
15:45 à 16:45	53	434	1	2	0	2	6	416	10	0	0	0	924
16:00 à 17:00	57	425	1	1	0	3	5	431	8	0	0	0	931
16:15 à 17:15	51	442	1	1	0	3	5	447	6	0	0	0	956
16:30 à 17:30	42	449	0	2	1	3	7	425	6	0	0	0	935
camion et autobus = 1 véhicule(s) équivalent(s)													

rang de l'heure de pointe

Intersection: Avenue Victoria / Avenue Lacombe					
Projet :	M04414A	Date :	2016-11-10		
		Turnée :	Jeudi	Temps:	Beau

Auto	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	Avenue Victoria			Avenue Lacombe			Avenue Victoria			Avenue Lacombe			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:45 à 07:45	0	316	10	0	0	0	72	185	0	28	349	36	996
7:00 à 08:00	0	356	5	0	0	0	89	248	0	28	375	56	1157
7:15 à 08:15	0	402	3	0	0	0	105	333	0	27	389	66	1325
7:30 à 08:30	0	424	3	0	0	6	103	410	0	29	350	86	1411
7:45 à 08:45	0	402	3	0	0	6	109	406	0	35	323	91	1375
8:00 à 09:00	0	408	7	0	0	6	105	391	0	38	291	85	1331
8:15 à 09:15	0	379	9	0	0	6	92	389	0	39	286	84	1284
15:00 à 16:00	0	428	17	0	0	0	78	307	0	54	237	54	1175
15:15 à 16:15	0	425	15	0	1	0	83	290	0	66	236	53	1169
15:30 à 16:30	0	437	12	0	1	0	85	310	0	59	233	62	1199
15:45 à 16:45	0	439	9	0	1	0	94	321	0	60	231	57	1212
16:00 à 17:00	0	442	8	0	1	0	87	333	0	50	213	53	1187
16:15 à 17:15	0	447	10	0	0	0	88	343	0	42	213	53	1196
16:30 à 17:30	0	457	12	0	0	0	88	322	0	43	213	40	1175

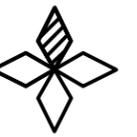
Camion	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	Avenue Victoria			Avenue Lacombe			Avenue Victoria			Avenue Lacombe			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:45 à 07:45	0	1	2	0	0	0	1	1	0	0	1	0	6
7:00 à 08:00	0	2	1	0	0	0	1	2	0	0	0	0	6
7:15 à 08:15	0	5	1	0	0	0	3	1	0	0	2	0	12
7:30 à 08:30	0	8	0	0	0	0	4	1	0	0	3	0	16
7:45 à 08:45	0	9	0	0	0	0	3	2	0	0	4	0	18
8:00 à 09:00	0	11	0	0	0	0	3	2	0	0	5	0	21
8:15 à 09:15	0	9	0	0	0	0	2	5	0	0	5	1	22
15:00 à 16:00	0	10	0	0	0	0	5	4	0	0	1	1	21
15:15 à 16:15	0	9	0	0	0	0	5	6	0	0	1	1	22
15:30 à 16:30	0	8	0	0	0	0	6	7	0	0	1	0	22
15:45 à 16:45	0	6	0	0	0	0	3	7	0	0	2	0	18
16:00 à 17:00	0	7	0	0	0	0	2	7	0	0	2	0	18
16:15 à 17:15	0	6	0	0	0	0	2	4	0	0	2	0	14
16:30 à 17:30	0	3	1	0	0	0	1	3	0	0	2	0	10

Autobus	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	Avenue Victoria			Avenue Lacombe			Avenue Victoria			Avenue Lacombe			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:45 à 07:45	0	4	5	0	0	0	0	2	0	0	0	0	11
7:00 à 08:00	0	5	7	0	0	0	0	3	0	0	0	0	15
7:15 à 08:15	0	4	8	0	0	0	1	6	0	0	0	0	19
7:30 à 08:30	0	3	11	0	0	0	1	8	0	0	0	1	24
7:45 à 08:45	0	4	11	0	0	0	1	7	0	0	0	1	24
8:00 à 09:00	0	4	9	0	0	0	2	7	0	0	1	1	24
8:15 à 09:15	0	4	8	0	0	0	1	3	0	0	1	1	18
15:00 à 16:00	0	2	4	0	0	0	0	4	0	0	0	1	11
15:15 à 16:15	0	1	3	0	0	0	1	4	0	0	1	0	10
15:30 à 16:30	1	3	4	0	0	0	1	5	0	0	1	0	15
15:45 à 16:45	1	4	4	0	0	0	1	5	0	0	1	1	17
16:00 à 17:00	1	4	4	0	0	0	1	3	0	0	1	1	15
16:15 à 17:15	1	5	4	0	0	0	0	2	0	0	1	1	14
16:30 à 17:30	0	6	3	0	0	0	0	2	0	0	1	1	13

Informations complémentaires	Débits par mouvement - plages de 1 heure												PHF global
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	Avenue Victoria			Avenue Lacombe			Avenue Victoria			Avenue Lacombe			
Période	Piétons	Vélos	% véh lourds	Piétons	Vélos	% véh lourds	Piétons	Vélos	% véh lourds	Piétons	Vélos	% véh lourds	
6:45 à 07:45	14	5	3.6%	40	0	0.0%	15	4	1.5%	13	6	0.2%	68%
7:00 à 08:00	16	5	4.0%	41	0	0.0%	22	4	1.7%	25	7	0.0%	79%
7:15 à 08:15	17	5	4.3%	52	0	0.0%	25	5	2.4%	33	7	0.4%	89%
7:30 à 08:30	20	3	4.9%	66	0	0.0%	26	5	2.7%	36	13	0.9%	95%
7:45 à 08:45	20	4	5.6%	83	0	0.0%	29	5	2.5%	36	14	1.1%	93%
8:00 à 09:00	20	6	5.5%	84	0	0.0%	21	7	2.7%	25	17	1.7%	90%
8:15 à 09:15	21	6	5.1%	79	0	0.0%	21	6	2.2%	21	15	1.9%	93%
15:00 à 16:00	14	4	3.5%	75	0	0.0%	29	7	3.3%	40	10	0.9%	97%
15:15 à 16:15	16	5	2.9%	62	0	0.0%	31	8	4.1%	43	8	0.8%	97%
15:30 à 16:30	17	4	3.4%	61	0	0.0%	31	8	4.6%	46	6	0.6%	93%
15:45 à 16:45	17	3	3.2%	62	0	0.0%	33	7	3.7%	46	8	1.1%	94%
16:00 à 17:00	18	2	3.4%	62	0	0.0%	26	5	3.0%	30	8	1.3%	92%
16:15 à 17:15	15	2	3.4%	57	0	0.0%	26	4	1.8%	20	8	1.3%	92%
16:30 à 17:30	16	2	2.7%	64	0	0.0%	21	4	1.4%	13	9	1.3%	96%

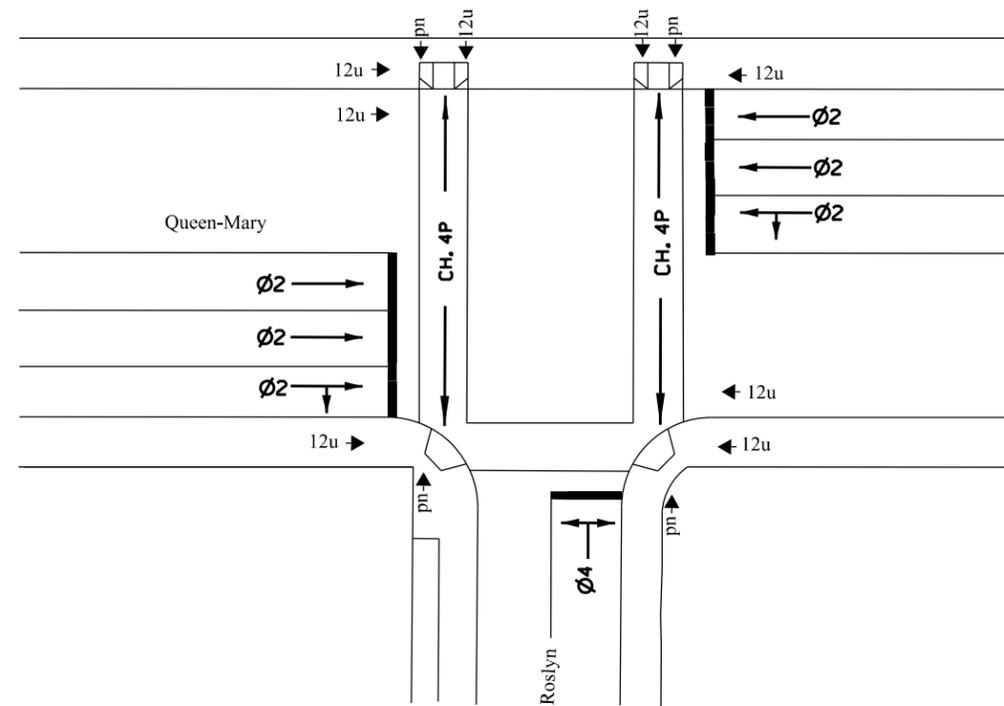
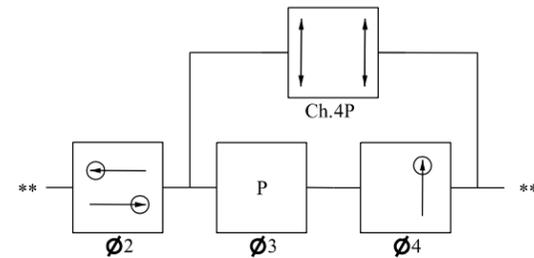
VÉHICULES ÉQUIVALENTS	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	Avenue Victoria			Avenue Lacombe			Avenue Victoria			Avenue Lacombe			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:45 à 07:45	0	321	17	0	0	0	73	188	0	28	350	36	1013
7:00 à 08:00	0	363	13	0	0	0	90	253	0	28	375	56	1178
7:15 à 08:15	0	411	12	0	0	0	109	340	0	27	391	66	1356
7:30 à 08:30	0	435	14	0	0	6	108	419	0	29	353	87	1451
7:45 à 08:45	0	415	14	0	0	6	113	415	0	35	327	92	1417
8:00 à 09:00	0	423	16	0	0	6	110	400	0	38	297	86	1376
8:15 à 09:15	0	392	17	0	0	6	95	397	0	39	292	86	1324
15:00 à 16:00	0	440	21	0	0	0	83	315	0	54	238	56	1207
15:15 à 16:15	0	435	18	0	1	0	89	300	0	66	238	54	1201
15:30 à 16:30	1	448	16	0	1	0	92	322	0	59	235	62	1236
15:45 à 16:45	1	449	13	0	1	0	98	333	0	60	234	58	1247
16:00 à 17:00	1	453	12	0	1	0	90	343	0	50	216	54	1220
16:15 à 17:15	1	458	14	0	0	0	90	349	0	42	216	54	1224
16:30 à 17:30	0	466	16	0	0	0	89	327	0	43	216	41	1198
camion et autobus = 1 véhicule(s) équivalent(s)													

rang de l'heure de pointe



Notes

Les silhouettes doivent utiliser le temps de vert résiduel lorsque la somme du jaune, du tout rouge, de la silhouette et de la main clignotante est inférieure à la durée de la phase en cours.



0	Émis pour exécution	2016-09-28
No	Révision	Date

Programmation Électronique
Queen-Mary / Roslyn

CONSORTIUM
GENIVAR / SEGUIN / AXOR

Karine Thibault, techn.	Frank Chan, ing.
Steve Careau, ing.	Stephan Kellner, ing.

Auteurs

Montréal
SIVT - Direction des transports
Division de l'exploitation du réseau artériel

Autres ingénieurs

Phases (Ø)	1	2	3	4	5	6	7	8
V min (s)		11	8	13				
Jaune (s)		4		4				
Rouge (s)		2		1				
V max.1 (s)		44	9	16				
V max.2 (s)								
V max.3 (s)								
Mode d'opération - véhicules.		Rapp Max	Piet Seul	Rapp Max				
Temps d'intervalle (s)								
Silhouette (s)			7	1				
Main clignotante (s)			1	14				
Mode d'opération - piétons			Rapp	Rapp				
Plan de coordination	Cycle (s)	Décalage (s)	Répartition (s)					
6	80	46	50	9	21			
2	90	54	60	9	21			
12	90	50	60	9	21			

Heure	Plan de coordination
00:00	6
06:30	2
09:00	6
15:00	12
18:30	6

Jour	Prog.jour.
Lun.	1
Mar.	1
Mer.	1
Jeu.	1
Ven.	1
Sam.	2
Dim.	2

Heure	Plan de coordination
00:00	6

Informations complémentaires

Marque: Peek
Modèle: ATC-1000
Norme: NEMA TS2 Type1
I.D. contrôleur: F238

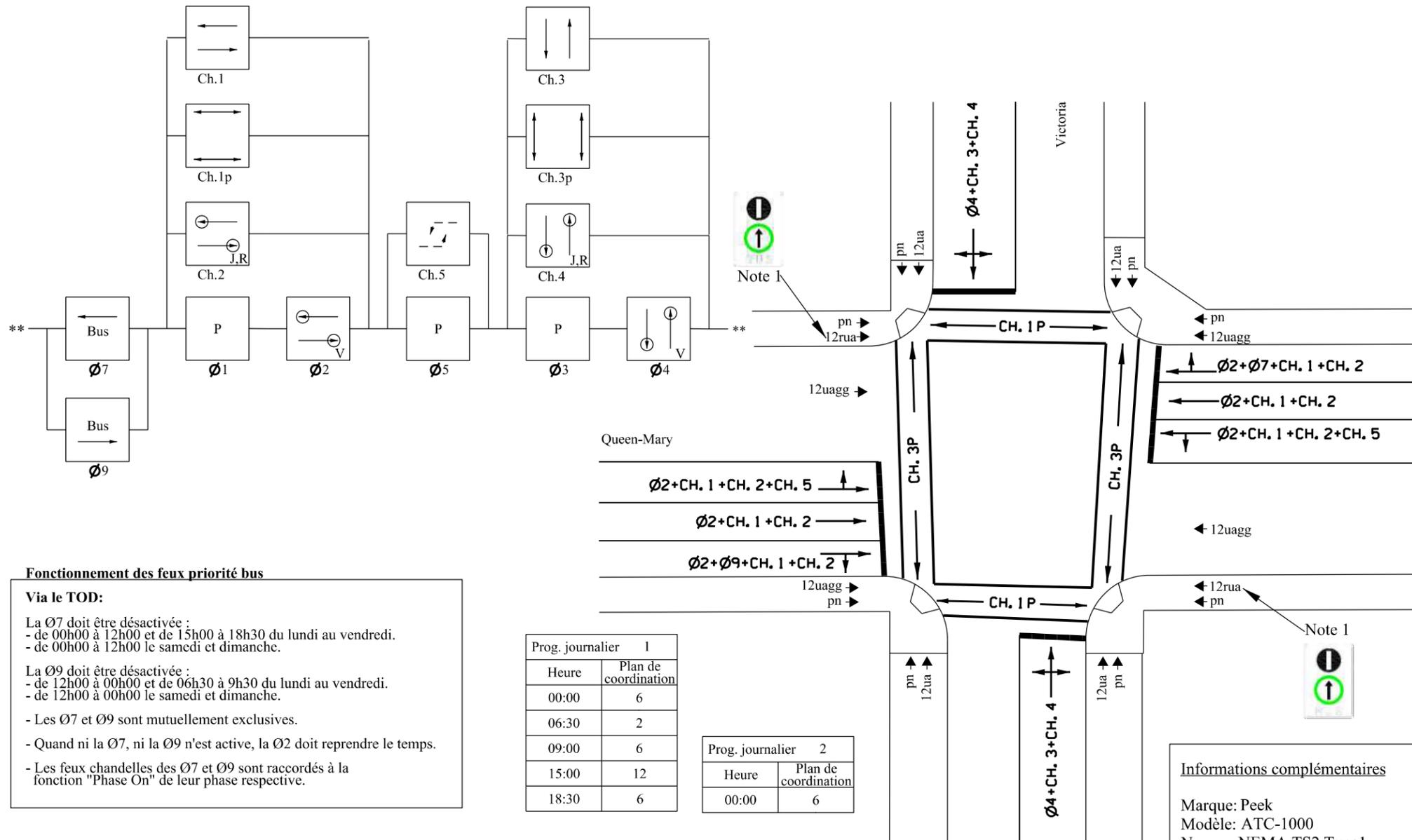
Nombre de relais de charge: 8

Réseau no: 04 Adresse de télémétrie: N/A
Maître du réseau:
Lemieux / Ponsard / Queen-Mary

Mode de coordination: Horloge interne + GPS
Phases de coordination: Ø2
Référence du décalage : début du vert
Démarrage: a) clignotant tout rouge: 5 s
b) jaune: Ø 2

Ch.4P : Ø3 + Ø4: Mode 2, silh. prolongée sur Ø4

Intersection	Dossier	Dessin	Révision	Échelle
0126	02	PE	00	1:400



Fonctionnement des feux priorité bus

Via le TOD:

La Ø7 doit être désactivée :
- de 00h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 du lundi au vendredi.
- de 00h00 à 12h00 le samedi et dimanche.

La Ø9 doit être désactivée :
- de 12h00 à 00h00 et de 06h30 à 9h30 du lundi au vendredi.
- de 12h00 à 00h00 le samedi et dimanche.

- Les Ø7 et Ø9 sont mutuellement exclusives.

- Quand ni la Ø7, ni la Ø9 n'est active, la Ø2 doit reprendre le temps.

- Les feux chandeliers des Ø7 et Ø9 sont raccordés à la fonction "Phase On" de leur phase respective.

Prog. journalier 1	
Heure	Plan de coordination
00:00	6
06:30	2
09:00	6
15:00	12
18:30	6

Prog. journalier 2	
Heure	Plan de coordination
00:00	6

Phases (Ø)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
V min (s)	8	10	8	15	4		1		1			
Jaune (s)		4		4	4		3		3			
Rouge (s)				2	1							
V max.1 (s)	9	20	9	17	5		2		2			
V max.2 (s)												
V max.3 (s)												
Mode d'opération - véhicules	Rapp Max	Rapp Max	Rapp Max	Rapp Max	Rapp Max		Rapp Max		Rapp Max			
Temps d'intervalle (s)												
Silhouette (s)	7	1	7	1								
Main clignotante (s)	1	11	1	16								
Mode d'opération - piétons	Rapp	Rapp	Rapp	Rapp								
Plan de coordination	Cycle (s)	Décalage (s)	Répartition (s)									
6	80	58	9	24	9	23	10		5		5	
2	90	60	9	32	9	25	10		5		5	
12	90	65	9	32	9	25	10		5		5	

Programme hebdomadaire 1	
Jour	Prog.jour.
Lun.	1
Mar.	1
Mer.	1
Jeu.	1
Ven.	1
Sam.	2
Dim.	2

Informations complémentaires

Marque: Peek
Modèle: ATC-1000
Norme: NEMA TS2 Type1
I.D. contrôleur: F239

Nombre de relais de charge: 8+2

Réseau no: 04 Adresse de télémétrie: N/A
Maître du réseau:
Lemieux / Ponsard / Queen-Mary

Mode de coordination: Horloge interne + GPS
Phases de coordination: 2
Référence du décalage: Début du vert
Démarrage: a) clignotant tout rouge: 5 s
b) jaune: Ø 2

Ch.1 : Ø1 + Ø2: Mode 1, ch. éteint pendant plein vert de la Ø2
Ch.1p : Ø1 + Ø2: Mode 2, silh. prolongée sur Ø2
Ch.2 : Ø1 + Ø2: Mode 1, normal
Ch.3 : Ø3 + Ø4: Mode 1, ch. éteint pendant plein vert de la Ø4
Ch.3p : Ø3 + Ø4: Mode 2, silh. prolongée sur Ø4
Ch.4 : Ø3 + Ø4: Mode 1, normal
Ch.5 : Ø5

La Ø5 doit faire clignoter le ch.5

Notes

Les silhouettes doivent utiliser le temps de vert résiduel lorsque la somme du jaune, du tout rouge, de la silhouette et de la main clignotante est inférieure à la durée de la phase en cours.

Au démarrage, les Ø7 et Ø9 doivent être omises.

En mode manuel, les Ø7 et Ø9 doivent être omises.

Activer la fonction "pedestrian override mode" pour tous les plans de coordination

Note 1 : Un panneau GQ-X-SG doit être installé aux endroits indiqués

0	Émis pour exécution	2016-09-22
No	Révision	Date

Programmation Électronique
Queen-Mary / Victoria

**CONSORTIUM
GENIVAR / SÉGUIN / AXOR**

Stephan Kellner, ing. Steve Careau, ing.
Karine Thibault, techn. Frank Chan, ing.

Auteurs

Montréal

SIVT - Direction des transports
Division de l'exploitation du réseau artériel

Autres ingénieurs

Intersection	Dossier	Dessin	Révision	Échelle
0127	04	PE	00	1:400

Annexe B Définition des niveaux de service

DÉFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE : INTERSECTIONS AVEC ARRÊTS

Niveaux de service	Délais moyens d'attente (s/véh.)
A	≤ 10
B	> 10 et ≤ 15
C	> 15 et ≤ 25
D	> 25 et ≤ 35
E	> 35 et ≤ 50
F	> 50

Source : Table 17-2 et 17-22, Highway Capacity Manual 2000.

DESCRIPTION DES NIVEAUX DE SERVICE AUX INTERSECTIONS AVEC FEUX

Le niveau de service est exprimé en termes de délai. Le délai est une mesure agrégée de l'inconfort, de la frustration des conducteurs et donne un indice de la consommation d'essence et des pertes de temps reliées aux déplacements automobiles. Les niveaux de service sont exprimés en termes de perte de temps aux arrêts que subit un véhicule durant une période d'observation de 15 minutes.

NIVEAU DE SERVICE	DESCRIPTION
A	<p>Délai très court, moins de 10 secondes par véhicule. Ces conditions sont extrêmement favorables et la plupart des véhicules arrivent durant la phase de vert. Des cycles de feux courts contribuent à cet état.</p> <p>La plupart des véhicules n'arrêtent pas.</p>
B	<p>Délai moyen entre 10 et 20 secondes par véhicule. La circulation reste fluide et les cycles de feux courts contribuent à cet état.</p> <p>Plus de véhicules arrêtent qu'au niveau de service A, ce qui engendre un délai moyen légèrement plus élevé.</p>
C	<p>Le délai moyen se situe entre 20 et 35 secondes par véhicule. Cette augmentation du délai peut résulter d'un débit de circulation plus élevé qu'aux niveaux de service précédents ou de cycles de feux plus longs.</p> <p>Le nombre de véhicules qui arrêtent est significatif même si plusieurs arrivent à passer à l'intersection sans arrêter.</p>
D	<p>Délai moyen dans la gamme de 35 à 55 secondes par véhicule. La congestion se fait sentir. Le délai moyen plus long peut résulter d'un rapport débit/capacité élevé, de cycles de feux longs.</p> <p>Plusieurs véhicules arrêtent et la proportion de véhicules qui passent sans arrêter diminue rapidement. Plusieurs cycles n'arrivent pas à écouler leurs files d'attente.</p>
E	<p>Le délai moyen est de l'ordre de 55 à 80 secondes par véhicules. Ceci est considéré comme la limite acceptable de délai. Ce délai élevé résulte d'un rapport débit/capacité très élevé et de longues durées de cycles de feux. La congestion est forte.</p> <p>Plusieurs cycles sont déficitaires.</p>
F	<p>Le délai moyen par véhicule dépasse 80 secondes. Ceci est considéré inacceptable par la majorité des conducteurs. Il y a sursaturation, le flot de véhicules qui arrive excède la capacité de l'intersection. La majorité des cycles sont déficitaires. Un cycle trop long et/ou une inadéquation de la géométrie peuvent être la cause de cette situation.</p>

Annexe C Conditions de circulation actuelles

1: Victoria & Avenue Lacombe Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.5	0.5	0.4	0.0	0.0	3.2	0.5	0.3
Total Delay (hr)	1.4	5.3	0.5	1.2	0.3	0.1	1.0	9.9
Total Del/Veh (s)	56.0	57.5	54.2	10.4	9.9	20.4	9.1	25.0
Vehicles Entered	87	325	35	415	118	18	409	1407
Vehicles Exited	87	321	33	418	118	17	412	1406
Hourly Exit Rate	87	321	33	418	118	17	412	1406
Input Volume	92	327	35	419	113	14	415	1416
% of Volume	94	98	94	100	104	119	99	99

2: Victoria & Fulton Performance by movement

Movement	EBL	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.1			0.1	1.6	2.1	13.0	0.1	0.0	1.2
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.2	0.0	5.1	0.7	11.0
Total Del/Veh (s)	10.1			8.4	23.7	34.5	40.4	45.8	42.2	39.3
Vehicles Entered	1	0	0	1	6	533	2	394	56	993
Vehicles Exited	1	0	0	1	6	530	2	392	57	989
Hourly Exit Rate	1	0	0	1	6	530	2	392	57	989
Input Volume	1	1	1	1	7	529	1	396	59	996
% of Volume	100	0	0	100	83	100	200	99	97	99

3: Victoria & Chemin Queen Mary Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.5	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.2	2.6	1.0	0.1	0.7	3.5	0.4	0.4	4.6	6.0	5.2
Total Delay (hr)	1.4	7.9	1.5	2.0	3.8	1.2	1.1	4.5	0.4	1.9	5.0	0.8
Total Del/Veh (s)	70.3	32.7	27.4	65.9	24.6	26.2	77.7	56.5	52.7	85.9	55.0	55.5
Vehicles Entered	73	862	195	106	549	163	48	278	29	80	320	51
Vehicles Exited	71	859	195	105	548	163	50	279	29	79	320	51
Hourly Exit Rate	71	859	195	105	548	163	50	279	29	79	320	51
Input Volume	75	854	205	107	540	159	52	275	29	78	331	53
% of Volume	94	101	95	98	102	103	97	101	100	101	97	97

3: Victoria & Chemin Queen Mary Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	1.1
Denied Del/Veh (s)	1.4
Total Delay (hr)	31.5
Total Del/Veh (s)	40.7
Vehicles Entered	2754
Vehicles Exited	2749
Hourly Exit Rate	2749
Input Volume	2757
% of Volume	100

4: Avenue Roslyn & Chemin Queen Mary Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.3	0.1	0.2	0.2	0.1
Total Delay (hr)	1.0	0.2	0.2	2.0	0.8	0.5	4.7
Total Del/Veh (s)	3.9	4.0	29.0	11.1	46.6	44.5	9.0
Vehicles Entered	942	162	19	640	62	43	1868
Vehicles Exited	942	162	19	638	62	43	1866
Hourly Exit Rate	942	162	19	638	62	43	1866
Input Volume	927	167	19	626	66	41	1846
% of Volume	102	97	101	102	94	104	101

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	1.6
Denied Del/Veh (s)	1.6
Total Delay (hr)	58.4
Total Del/Veh (s)	59.0
Vehicles Entered	3475
Vehicles Exited	3462
Hourly Exit Rate	3462
Input Volume	10482
% of Volume	33

Intersection: 1: Victoria & Avenue Lacombe

Movement	EB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LTR	T	R	L	T
Maximum Queue (m)	152.7	50.6	30.0	30.9	71.0
Average Queue (m)	86.9	26.0	13.1	6.6	30.6
95th Queue (m)	149.1	43.6	28.9	22.3	55.0
Link Distance (m)	166.2	139.2			91.3
Upstream Blk Time (%)	0				0
Queuing Penalty (veh)	0				0
Storage Bay Dist (m)			20.0	30.0	
Storage Blk Time (%)		10	1	1	7
Queuing Penalty (veh)		12	4	3	1

Intersection: 2: Victoria & Fulton

Movement	EB	WB	NB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	L	TR	LTR
Maximum Queue (m)	10.3	7.7	29.9	99.5	139.6
Average Queue (m)	0.6	0.6	4.9	62.7	68.3
95th Queue (m)	5.5	4.0	22.2	104.9	127.1
Link Distance (m)	166.6	54.3		97.2	139.2
Upstream Blk Time (%)				2	2
Queuing Penalty (veh)				8	8
Storage Bay Dist (m)			20.0		
Storage Blk Time (%)				66	
Queuing Penalty (veh)				5	

Intersection: 3: Victoria & Chemin Queen Mary

Movement	EB	EB	EB	EB	WB	WB	WB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	T	R	LT	T	T	R	L	TR	L	TR
Maximum Queue (m)	115.4	104.4	88.2	14.0	84.0	78.3	58.6	18.7	49.8	153.2	29.9	102.8
Average Queue (m)	75.0	61.0	45.7	8.9	50.5	41.7	25.7	9.3	21.5	64.6	21.2	79.3
95th Queue (m)	107.8	94.8	75.6	12.1	78.8	73.7	51.0	14.5	52.0	127.5	37.2	114.0
Link Distance (m)	176.0	176.0	176.0		94.0	94.0	94.0			281.1		97.2
Upstream Blk Time (%)					0	0						7
Queuing Penalty (veh)					0	0						27
Storage Bay Dist (m)				5.0				5.0	40.0		20.0	
Storage Blk Time (%)			42	43			30	47	1	32	20	60
Queuing Penalty (veh)			87	123			48	85	3	17	75	47

Intersection: 4: Avenue Roslyn & Chemin Queen Mary

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB
Directions Served	T	T	TR	LT	T	T	LR
Maximum Queue (m)	36.2	23.2	25.3	75.2	63.8	26.0	50.6
Average Queue (m)	11.7	4.9	10.2	36.6	15.6	10.6	22.3
95th Queue (m)	26.2	15.8	22.1	64.1	45.7	21.9	42.6
Link Distance (m)	94.0	94.0	94.0	219.0	219.0	219.0	217.0
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)							
Storage Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 552

1: Victoria & Avenue Lacombe Performance by approach

Approach	EB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.1	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.5	0.0	0.6	0.3
Total Delay (hr)	7.2	1.5	1.2	9.9
Total Del/Veh (s)	56.9	10.3	9.6	25.0
Vehicles Entered	447	533	427	1407
Vehicles Exited	441	536	429	1406
Hourly Exit Rate	441	536	429	1406
Input Volume	454	532	430	1416
% of Volume	97	101	100	99

2: Victoria & Fulton Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.3	0.0	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	2.2	0.1	1.2
Total Delay (hr)	0.0	0.0	5.2	5.7	11.0
Total Del/Veh (s)	10.1	19.6	34.5	45.2	39.3
Vehicles Entered	1	1	541	450	993
Vehicles Exited	1	1	538	449	989
Hourly Exit Rate	1	1	538	449	989
Input Volume	1	3	537	455	996
% of Volume	100	33	100	99	99

3: Victoria & Chemin Queen Mary Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.2	0.1	0.1	0.7	1.1
Denied Del/Veh (s)	0.6	0.3	0.8	5.7	1.4
Total Delay (hr)	10.8	7.0	6.0	7.7	31.5
Total Del/Veh (s)	34.3	30.4	59.1	60.5	40.7
Vehicles Entered	1130	818	355	451	2754
Vehicles Exited	1125	816	358	450	2749
Hourly Exit Rate	1125	816	358	450	2749
Input Volume	1134	805	356	462	2757
% of Volume	99	101	101	97	100

4: Avenue Roslyn & Chemin Queen Mary Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.2	0.1
Total Delay (hr)	1.2	2.1	1.3	4.7
Total Del/Veh (s)	3.9	11.6	45.3	9.0
Vehicles Entered	1104	659	105	1868
Vehicles Exited	1104	657	105	1866
Hourly Exit Rate	1104	657	105	1866
Input Volume	1094	645	107	1846
% of Volume	101	102	98	101

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	1.6
Denied Del/Veh (s)	1.6
Total Delay (hr)	58.4
Total Del/Veh (s)	59.0
Vehicles Entered	3475
Vehicles Exited	3462
Hourly Exit Rate	3462
Input Volume	10482
% of Volume	33

1: Victoria & Avenue Lacombe Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.3	0.3	0.0	0.0	3.5	0.5	0.3
Total Delay (hr)	0.4	2.2	0.4	0.8	0.2	0.1	1.2	5.4
Total Del/Veh (s)	29.6	31.5	28.7	9.4	10.1	13.7	9.9	16.0
Vehicles Entered	53	247	56	308	85	21	438	1208
Vehicles Exited	52	246	56	310	86	22	441	1213
Hourly Exit Rate	52	246	56	310	86	22	441	1213
Input Volume	56	238	54	316	83	21	440	1208
% of Volume	93	103	104	98	104	104	100	100

2: Victoria & Fulton Performance by movement

Movement	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.4	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	1.9	0.0	5.7	0.5	8.2
Total Del/Veh (s)	15.3	5.2	4.2	16.2	17.5	16.2	44.6	42.3	32.2
Vehicles Entered	2	1	1	7	395	4	452	45	907
Vehicles Exited	2	1	1	7	396	4	449	45	905
Hourly Exit Rate	2	1	1	7	396	4	449	45	905
Input Volume	2	2	1	8	400	5	452	43	913
% of Volume	100	50	100	88	99	80	99	105	99

3: Victoria & Chemin Queen Mary Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.2	2.9	0.1	0.0	0.6	3.7	0.4	0.3	2.5	2.0	2.3
Total Delay (hr)	0.6	4.0	1.3	1.1	3.1	0.6	1.0	1.6	0.1	1.0	5.1	1.1
Total Del/Veh (s)	38.6	24.9	24.2	41.0	19.1	17.4	64.4	27.1	28.8	60.6	52.9	57.5
Vehicles Entered	58	572	193	94	586	117	52	211	13	60	339	66
Vehicles Exited	58	572	191	93	585	117	52	213	14	60	338	66
Hourly Exit Rate	58	572	191	93	585	117	52	213	14	60	338	66
Input Volume	60	560	193	99	604	118	55	219	12	62	348	63
% of Volume	96	102	99	94	97	99	94	97	114	96	97	104

3: Victoria & Chemin Queen Mary Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.6
Denied Del/Veh (s)	0.9
Total Delay (hr)	20.6
Total Del/Veh (s)	31.0
Vehicles Entered	2361
Vehicles Exited	2359
Hourly Exit Rate	2359
Input Volume	2394
% of Volume	99

4: Avenue Roslyn & Chemin Queen Mary Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.4	0.1	0.2	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.7	0.1	0.3	2.0	0.3	0.3	3.6
Total Del/Veh (s)	3.6	3.6	20.5	10.7	34.9	36.9	8.4
Vehicles Entered	665	105	44	675	28	31	1548
Vehicles Exited	664	105	44	676	28	31	1548
Hourly Exit Rate	664	105	44	676	28	31	1548
Input Volume	656	100	47	691	29	28	1551
% of Volume	101	105	94	98	97	110	100

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	0.7
Denied Del/Veh (s)	0.9
Total Delay (hr)	38.9
Total Del/Veh (s)	46.0
Vehicles Entered	2978
Vehicles Exited	2978
Hourly Exit Rate	2978
Input Volume	9023
% of Volume	33

Intersection: 1: Victoria & Avenue Lacombe

Movement	EB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LTR	T	R	L	T
Maximum Queue (m)	95.3	38.2	29.3	30.8	68.4
Average Queue (m)	49.5	19.6	9.9	4.9	31.9
95th Queue (m)	81.0	34.9	24.1	17.7	57.2
Link Distance (m)	166.2	139.2			91.3
Upstream Blk Time (%)					0
Queuing Penalty (veh)					0
Storage Bay Dist (m)			20.0	30.0	
Storage Blk Time (%)		5	1	0	8
Queuing Penalty (veh)		5	3	0	2

Intersection: 2: Victoria & Fulton

Movement	WB	NB	NB	SB
Directions Served	LTR	L	TR	LTR
Maximum Queue (m)	9.0	23.3	77.9	126.2
Average Queue (m)	0.8	3.0	33.9	71.1
95th Queue (m)	5.0	14.3	62.8	137.1
Link Distance (m)	54.3		97.2	139.2
Upstream Blk Time (%)			0	3
Queuing Penalty (veh)			0	16
Storage Bay Dist (m)		20.0		
Storage Blk Time (%)			25	
Queuing Penalty (veh)			2	

Intersection: 3: Victoria & Chemin Queen Mary

Movement	EB	EB	EB	EB	WB	WB	WB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	T	R	LT	T	T	R	L	TR	L	TR
Maximum Queue (m)	90.6	77.5	74.1	9.1	75.3	71.6	46.1	16.1	35.3	72.3	27.4	103.3
Average Queue (m)	50.7	32.6	33.8	8.6	39.6	31.1	14.8	8.5	14.0	32.6	14.5	80.0
95th Queue (m)	79.3	67.4	59.4	10.4	64.6	58.4	36.1	13.2	30.1	61.2	31.6	116.0
Link Distance (m)	176.0	176.0	176.0		94.0	94.0	94.0			281.1		97.2
Upstream Blk Time (%)					0	0						9
Queuing Penalty (veh)					0	0						41
Storage Bay Dist (m)				5.0				5.0	40.0		20.0	
Storage Blk Time (%)			39	45			17	32	1	6	3	62
Queuing Penalty (veh)			75	83			20	64	2	4	12	39

Intersection: 4: Avenue Roslyn & Chemin Queen Mary

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB
Directions Served	T	T	TR	LT	T	T	LR
Maximum Queue (m)	24.2	14.8	19.7	68.4	61.7	26.6	31.7
Average Queue (m)	11.0	3.5	5.6	39.5	19.1	8.8	12.7
95th Queue (m)	21.3	11.9	14.7	62.7	47.9	21.1	25.4
Link Distance (m)	94.0	94.0	94.0	219.0	219.0	219.0	217.0
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)							
Storage Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 366

1: Victoria & Avenue Lacombe Performance by approach

Approach	EB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.0	0.6	0.3
Total Delay (hr)	3.1	1.0	1.3	5.4
Total Del/Veh (s)	30.9	9.5	10.0	16.0
Vehicles Entered	356	393	459	1208
Vehicles Exited	354	396	463	1213
Hourly Exit Rate	354	396	463	1213
Input Volume	348	399	461	1208
% of Volume	102	99	100	100

2: Victoria & Fulton Performance by approach

Approach	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	2.0	6.2	8.2
Total Del/Veh (s)	10.0	17.4	44.3	32.2
Vehicles Entered	4	406	497	907
Vehicles Exited	4	407	494	905
Hourly Exit Rate	4	407	494	905
Input Volume	5	414	494	913
% of Volume	80	98	100	99

3: Victoria & Chemin Queen Mary Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.2	0.0	0.1	0.3	0.6
Denied Del/Veh (s)	0.9	0.1	1.0	2.1	0.9
Total Delay (hr)	5.9	4.8	2.7	7.2	20.6
Total Del/Veh (s)	25.7	21.5	34.3	54.4	31.0
Vehicles Entered	823	797	276	465	2361
Vehicles Exited	821	795	279	464	2359
Hourly Exit Rate	821	795	279	464	2359
Input Volume	813	820	286	474	2394
% of Volume	101	97	97	98	99

4: Avenue Roslyn & Chemin Queen Mary Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.8	2.3	0.6	3.6
Total Del/Veh (s)	3.6	11.3	36.6	8.4
Vehicles Entered	770	719	59	1548
Vehicles Exited	769	720	59	1548
Hourly Exit Rate	769	720	59	1548
Input Volume	756	738	57	1551
% of Volume	102	98	104	100

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	0.7
Denied Del/Veh (s)	0.9
Total Delay (hr)	38.9
Total Del/Veh (s)	46.0
Vehicles Entered	2978
Vehicles Exited	2978
Hourly Exit Rate	2978
Input Volume	9023
% of Volume	33

Annexe D Conditions de circulation anticipées

1: Victoria & Avenue Lacombe Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.4
Denied Del/Veh (s)	2.5	2.8	2.8	0.0	0.0	3.6	0.9	1.1
Total Delay (hr)	1.4	5.3	0.5	1.2	0.3	0.1	1.5	10.3
Total Del/Veh (s)	54.4	58.8	56.9	10.2	10.3	22.3	12.8	25.9
Vehicles Entered	88	317	32	421	118	16	423	1415
Vehicles Exited	88	313	33	423	119	17	426	1419
Hourly Exit Rate	88	313	33	423	119	17	426	1419
Input Volume	92	327	35	420	113	14	418	1420
% of Volume	95	96	94	101	105	119	102	100

2: Victoria & Fulton Performance by movement

Movement	EBL	NBL	NBT	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.2	0.1	0.0	0.3
Denied Del/Veh (s)		0.1	1.5	0.9	0.0	1.2
Total Delay (hr)	0.0	0.1	5.2	5.9	0.8	12.0
Total Del/Veh (s)		31.0	34.8	52.5	49.9	42.7
Vehicles Entered	0	7	534	402	59	1002
Vehicles Exited	0	7	536	401	59	1003
Hourly Exit Rate	0	7	536	401	59	1003
Input Volume	1	7	529	398	59	994
% of Volume	0	97	101	101	100	101

3: Victoria & Chemin Queen Mary Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	1.2	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.2	2.5	1.3	0.1	0.6	3.5	0.4	0.4	11.9	12.5	11.6
Total Delay (hr)	1.6	7.7	1.5	2.0	3.5	1.0	1.0	3.2	0.3	1.6	5.9	1.0
Total Del/Veh (s)	68.3	32.4	25.4	65.1	23.8	20.9	70.0	40.5	42.6	77.0	61.4	61.1
Vehicles Entered	81	846	207	107	530	164	50	278	26	72	342	55
Vehicles Exited	83	848	205	108	529	165	50	277	26	71	342	55
Hourly Exit Rate	83	848	205	108	529	165	50	277	26	71	342	55
Input Volume	82	854	205	107	540	164	52	277	29	82	334	56
% of Volume	101	99	100	101	98	101	97	100	90	86	102	99

3: Victoria & Chemin Queen Mary Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	2.0
Denied Del/Veh (s)	2.6
Total Delay (hr)	30.2
Total Del/Veh (s)	38.9
Vehicles Entered	2758
Vehicles Exited	2759
Hourly Exit Rate	2759
Input Volume	2781
% of Volume	99

4: Avenue Roslyn & Chemin Queen Mary Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.3	0.1	0.2	0.2	0.1
Total Delay (hr)	1.0	0.2	0.2	2.1	0.7	0.5	4.7
Total Del/Veh (s)	3.9	3.8	29.3	11.9	38.5	40.6	9.1
Vehicles Entered	897	178	21	624	65	47	1832
Vehicles Exited	895	179	21	626	66	46	1833
Hourly Exit Rate	895	179	21	626	66	46	1833
Input Volume	927	167	19	626	66	41	1846
% of Volume	97	107	112	100	100	112	99

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	2.8
Denied Del/Veh (s)	2.9
Total Delay (hr)	58.5
Total Del/Veh (s)	59.3
Vehicles Entered	3454
Vehicles Exited	3467
Hourly Exit Rate	3467
Input Volume	10514
% of Volume	33

Intersection: 1: Victoria & Avenue Lacombe

Movement	EB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LTR	T	R	L	T
Maximum Queue (m)	153.6	50.2	29.9	38.2	91.6
Average Queue (m)	82.0	25.7	13.0	7.3	35.1
95th Queue (m)	149.2	43.5	27.4	24.7	71.3
Link Distance (m)	166.2	139.2			91.3
Upstream Blk Time (%)	6				2
Queuing Penalty (veh)	0				0
Storage Bay Dist (m)			20.0	30.0	
Storage Blk Time (%)		9	1	0	11
Queuing Penalty (veh)		11	5	1	2

Intersection: 2: Victoria & Fulton

Movement	EB	NB	NB	SB
Directions Served	LTR	L	TR	LTR
Maximum Queue (m)	3.9	29.9	97.9	137.2
Average Queue (m)	0.1	5.6	63.5	77.4
95th Queue (m)	2.9	23.6	105.6	141.8
Link Distance (m)	166.6		97.2	139.2
Upstream Blk Time (%)			1	4
Queuing Penalty (veh)			5	20
Storage Bay Dist (m)		20.0		
Storage Blk Time (%)			69	
Queuing Penalty (veh)			5	

Intersection: 3: Victoria & Chemin Queen Mary

Movement	EB	EB	EB	EB	WB	WB	WB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	T	R	LT	T	T	R	L	TR	L	TR
Maximum Queue (m)	113.9	103.9	86.5	16.2	81.0	80.6	57.5	18.7	48.0	117.5	29.9	103.2
Average Queue (m)	75.3	61.1	48.1	9.0	49.5	40.1	23.8	9.7	18.3	52.0	21.0	86.7
95th Queue (m)	107.5	95.9	75.6	12.4	77.2	70.4	46.7	14.8	42.6	97.7	38.9	117.6
Link Distance (m)	176.0	176.0	176.0		94.0	94.0	94.0			281.1		97.2
Upstream Blk Time (%)					0	0						12
Queuing Penalty (veh)					0	0						50
Storage Bay Dist (m)				5.0				5.0	40.0		20.0	
Storage Blk Time (%)			42	42			27	44	2	21	9	67
Queuing Penalty (veh)			87	118			44	79	7	11	37	55

Intersection: 4: Avenue Roslyn & Chemin Queen Mary

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB
Directions Served	T	T	TR	LT	T	T	LR
Maximum Queue (m)	38.3	21.5	25.8	87.3	74.5	37.9	40.8
Average Queue (m)	11.6	5.6	9.8	37.9	19.0	12.1	21.1
95th Queue (m)	26.1	16.5	22.0	69.8	51.9	27.6	37.6
Link Distance (m)	94.0	94.0	94.0	219.0	219.0	219.0	217.0
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)							
Storage Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 535

1: Victoria & Avenue Lacombe Performance by approach

Approach	EB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.3	0.0	0.1	0.4
Denied Del/Veh (s)	2.7	0.0	1.0	1.1
Total Delay (hr)	7.1	1.5	1.6	10.3
Total Del/Veh (s)	57.6	10.2	13.2	25.9
Vehicles Entered	437	539	439	1415
Vehicles Exited	434	542	443	1419
Hourly Exit Rate	434	542	443	1419
Input Volume	454	533	432	1420
% of Volume	95	102	102	100

2: Victoria & Fulton Performance by approach

Approach	EB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.2	0.1	0.3
Denied Del/Veh (s)		1.5	0.8	1.2
Total Delay (hr)	0.0	5.3	6.8	12.0
Total Del/Veh (s)		34.7	52.1	42.7
Vehicles Entered	0	541	461	1002
Vehicles Exited	0	543	460	1003
Hourly Exit Rate	0	543	460	1003
Input Volume	1	536	456	994
% of Volume	0	101	101	101

3: Victoria & Chemin Queen Mary Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.2	0.1	0.1	1.6	2.0
Denied Del/Veh (s)	0.7	0.4	0.8	12.3	2.6
Total Delay (hr)	10.7	6.5	4.5	8.5	30.2
Total Del/Veh (s)	33.8	28.8	44.9	63.9	38.9
Vehicles Entered	1134	801	354	469	2758
Vehicles Exited	1136	802	353	468	2759
Hourly Exit Rate	1136	802	353	468	2759
Input Volume	1141	810	358	472	2781
% of Volume	100	99	99	99	99

4: Avenue Roslyn & Chemin Queen Mary Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.2	0.1
Total Delay (hr)	1.2	2.2	1.2	4.7
Total Del/Veh (s)	3.9	12.5	39.4	9.1
Vehicles Entered	1075	645	112	1832
Vehicles Exited	1074	647	112	1833
Hourly Exit Rate	1074	647	112	1833
Input Volume	1094	645	107	1846
% of Volume	98	100	105	99

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	2.8
Denied Del/Veh (s)	2.9
Total Delay (hr)	58.5
Total Del/Veh (s)	59.3
Vehicles Entered	3454
Vehicles Exited	3467
Hourly Exit Rate	3467
Input Volume	10514
% of Volume	33

1: Victoria & Avenue Lacombe Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.3	0.4	0.0	0.1	3.4	0.5	0.4
Total Delay (hr)	0.4	2.1	0.4	0.9	0.2	0.1	1.3	5.4
Total Del/Veh (s)	25.5	30.8	28.8	9.8	9.9	15.5	10.2	15.9
Vehicles Entered	54	244	54	313	84	21	443	1213
Vehicles Exited	55	243	54	314	84	21	446	1217
Hourly Exit Rate	55	243	54	314	84	21	446	1217
Input Volume	56	238	54	317	83	21	441	1210
% of Volume	99	102	100	99	101	99	101	101

2: Victoria & Fulton Performance by movement

Movement	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.4	0.0	0.2
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	2.0	0.0	5.8	0.6	8.6
Total Del/Veh (s)	13.1	5.1	3.2	14.4	18.5	15.3	46.0	48.2	33.5
Vehicles Entered	1	2	1	7	395	5	455	46	912
Vehicles Exited	1	2	1	7	397	5	449	46	908
Hourly Exit Rate	1	2	1	7	397	5	449	46	908
Input Volume	2	2	1	8	401	5	452	43	914
% of Volume	50	100	100	88	99	100	99	108	99

3: Victoria & Chemin Queen Mary Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.6	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.2	2.9	0.1	0.0	0.7	3.8	0.4	0.4	3.4	5.7	3.0
Total Delay (hr)	0.7	4.0	1.4	1.2	3.3	0.5	1.7	1.7	0.1	1.0	5.3	1.0
Total Del/Veh (s)	44.3	25.7	25.3	47.7	19.3	16.4	109.0	27.0	31.9	59.8	53.4	51.8
Vehicles Entered	57	555	204	92	624	117	54	226	14	59	349	66
Vehicles Exited	58	555	204	92	624	116	53	222	14	60	350	67
Hourly Exit Rate	58	555	204	92	624	116	53	222	14	60	350	67
Input Volume	62	560	193	99	603	121	55	221	12	63	348	65
% of Volume	93	99	106	93	104	96	96	101	114	95	101	103

3: Victoria & Chemin Queen Mary Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	1.0
Denied Del/Veh (s)	1.5
Total Delay (hr)	22.1
Total Del/Veh (s)	32.5
Vehicles Entered	2417
Vehicles Exited	2415
Hourly Exit Rate	2415
Input Volume	2403
% of Volume	101

4: Avenue Roslyn & Chemin Queen Mary Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.3	0.1	0.1	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.6	0.1	0.3	2.1	0.3	0.3	3.7
Total Del/Veh (s)	3.5	3.5	19.2	11.1	32.2	32.7	8.6
Vehicles Entered	648	101	52	691	30	32	1554
Vehicles Exited	648	101	52	692	30	31	1554
Hourly Exit Rate	648	101	52	692	30	31	1554
Input Volume	656	100	47	691	29	28	1551
% of Volume	99	101	111	100	104	110	100

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	1.2
Denied Del/Veh (s)	1.4
Total Delay (hr)	40.9
Total Del/Veh (s)	47.6
Vehicles Entered	3027
Vehicles Exited	3026
Hourly Exit Rate	3026
Input Volume	9039
% of Volume	33

Intersection: 1: Victoria & Avenue Lacombe

Movement	EB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LTR	T	R	L	T
Maximum Queue (m)	86.7	45.3	29.2	32.3	77.7
Average Queue (m)	48.4	21.2	10.1	4.8	31.6
95th Queue (m)	76.5	38.8	24.5	16.7	58.9
Link Distance (m)	166.2	139.2			91.3
Upstream Blk Time (%)					0
Queuing Penalty (veh)					0
Storage Bay Dist (m)			20.0	30.0	
Storage Blk Time (%)		6	1		9
Queuing Penalty (veh)		5	2		2

Intersection: 2: Victoria & Fulton

Movement	WB	NB	NB	SB
Directions Served	LTR	L	TR	LTR
Maximum Queue (m)	6.2	26.5	80.8	139.2
Average Queue (m)	0.8	3.0	36.7	73.7
95th Queue (m)	4.6	14.8	64.8	142.0
Link Distance (m)	54.3		97.2	139.2
Upstream Blk Time (%)			0	4
Queuing Penalty (veh)			0	18
Storage Bay Dist (m)		20.0		
Storage Blk Time (%)			29	
Queuing Penalty (veh)			2	

Intersection: 3: Victoria & Chemin Queen Mary

Movement	EB	EB	EB	EB	WB	WB	WB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	T	R	LT	T	T	R	L	TR	L	TR
Maximum Queue (m)	92.4	84.7	72.0	9.2	71.8	61.1	42.4	13.2	47.2	95.2	27.4	103.6
Average Queue (m)	51.7	33.8	33.2	8.8	39.9	32.3	15.5	7.9	20.3	35.5	16.7	80.6
95th Queue (m)	83.6	70.0	60.8	9.3	63.2	57.0	36.1	12.8	43.3	67.5	33.2	117.2
Link Distance (m)	176.0	176.0	176.0		94.0	94.0	94.0			281.1		97.2
Upstream Blk Time (%)												9
Queuing Penalty (veh)												37
Storage Bay Dist (m)				5.0				5.0	40.0		20.0	
Storage Blk Time (%)			37	47			17	30	8	6	6	61
Queuing Penalty (veh)			72	87			21	61	17	3	25	39

Intersection: 4: Avenue Roslyn & Chemin Queen Mary

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB
Directions Served	T	T	TR	LT	T	T	LR
Maximum Queue (m)	20.7	14.4	18.2	76.8	60.4	28.3	29.2
Average Queue (m)	10.8	3.7	5.8	40.0	20.2	9.9	12.4
95th Queue (m)	20.1	12.3	15.5	67.6	48.1	22.9	25.5
Link Distance (m)	94.0	94.0	94.0	219.0	219.0	219.0	217.0
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)							
Storage Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 391

1: Victoria & Avenue Lacombe Performance by approach

Approach	EB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.0	0.7	0.4
Total Delay (hr)	2.9	1.1	1.4	5.4
Total Del/Veh (s)	29.8	9.9	10.5	15.9
Vehicles Entered	352	397	464	1213
Vehicles Exited	352	398	467	1217
Hourly Exit Rate	352	398	467	1217
Input Volume	348	400	462	1210
% of Volume	101	100	101	101

2: Victoria & Fulton Performance by approach

Approach	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.3	0.2
Total Delay (hr)	0.0	2.1	6.5	8.6
Total Del/Veh (s)	6.6	18.4	46.0	33.5
Vehicles Entered	4	407	501	912
Vehicles Exited	4	409	495	908
Hourly Exit Rate	4	409	495	908
Input Volume	5	414	495	914
% of Volume	80	99	100	99

3: Victoria & Chemin Queen Mary Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.2	0.0	0.1	0.7	1.0
Denied Del/Veh (s)	0.9	0.1	1.0	5.1	1.5
Total Delay (hr)	6.2	5.1	3.5	7.3	22.1
Total Del/Veh (s)	26.9	22.0	42.2	54.1	32.5
Vehicles Entered	816	833	294	474	2417
Vehicles Exited	817	832	289	477	2415
Hourly Exit Rate	817	832	289	477	2415
Input Volume	815	822	288	477	2403
% of Volume	100	101	100	100	101

4: Avenue Roslyn & Chemin Queen Mary Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.7	2.4	0.6	3.7
Total Del/Veh (s)	3.5	11.7	33.0	8.6
Vehicles Entered	749	743	62	1554
Vehicles Exited	749	744	61	1554
Hourly Exit Rate	749	744	61	1554
Input Volume	756	738	57	1551
% of Volume	99	101	107	100

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	1.2
Denied Del/Veh (s)	1.4
Total Delay (hr)	40.9
Total Del/Veh (s)	47.6
Vehicles Entered	3027
Vehicles Exited	3026
Hourly Exit Rate	3026
Input Volume	9039
% of Volume	33

Annexe E Justification d'une traverse

accotement et sur lesquelles la circulation se fait dans le même sens que le reste de la circulation.

Dans la mesure du possible, le même type de panneaux, installés soit en position latérale, soit au-dessus de la chaussée, doit être utilisé tout le long d'une même voie réservée.

Lorsque la circulation sur la voie réservée se fait à contresens ou en alternance, la voie réservée doit être séparée par des cônes ou d'autres repères visuels espacés d'une distance maximale de 10 m.

2.27.1 Voie réservée sur autoroute

Sur une autoroute, la largeur minimale des panneaux P-250 doit être de 2000 mm. Le panneau P-250-2 ne doit pas être utilisé sur autoroute. Les panneaux P-250 doivent être installés à chaque entrée, de même qu'à des intervalles d'au plus 400 m, afin que l'usager de la route ait toujours un panneau dans son champ de vision, conformément au dessin normalisé 023A.

Lorsque la voie réservée est aménagée sur l'accotement, la signalisation doit être conforme au dessin normalisé 023B.

2.27.2 Voie réservée en milieu urbain

En milieu urbain, les panneaux P-250 doivent être installés au début de chaque pâté de maisons de même qu'à des intervalles ne dépassant pas 150 m, afin que l'usager de la route ait toujours un panneau dans son champ de vision, conformément au dessin normalisé 024.

Aucun panneau P-250 ne doit être installé dans la section partagée par les autobus et les véhicules effectuant des manœuvres de virage.

2.28 Passages pour personnes

Les panneaux « Passages pour personnes » (P-270) indiquent la présence, sur un chemin public, d'un endroit où doivent

traverser des personnes. Ces panneaux doivent être installés conformément aux dessins normalisés 025 à 027.

La flèche sur ces panneaux doit pointer vers la chaussée et la silhouette doit être orientée vers la chaussée.

Les panneaux P-270-1-A à P-270-6-A doivent être installés au-dessus du passage.

2.28.1 Conditions justifiant l'installation des panneaux de passages

Les panneaux P-270-1 à P-270-6 ne peuvent être installés que si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1- il n'y a aucune signalisation qui règle la circulation à moins de 100 m de l'endroit où le passage est situé;
- 2- la distance de visibilité du passage est égale ou supérieure à la distance indiquée au tableau 2.28-1;
- 3- pour les panneaux P-270-1, P-270-2 et P-270-3, le point, défini par le nombre de piétons traversant la route sur une distance de 300 m, ainsi que par le débit de circulation des deux approches, se situe au-dessus de la courbe appropriée, illustrée aux abaques 2.28-1 et 2.28-2, pour deux ou trois heures quelconques, selon le cas, d'une journée représentative;
- 4- la vitesse permise est d'au plus 70 km/h.

Tableau 2.28-1
Distance minimale de visibilité

Vitesse de base⁽¹⁾ (km/h)	40	50	60	70	80	90	100	110
Distance (m)	45	65	85	110	140	170	200	240

1. Vitesse de base = Vitesse affichée + 10 km/h.

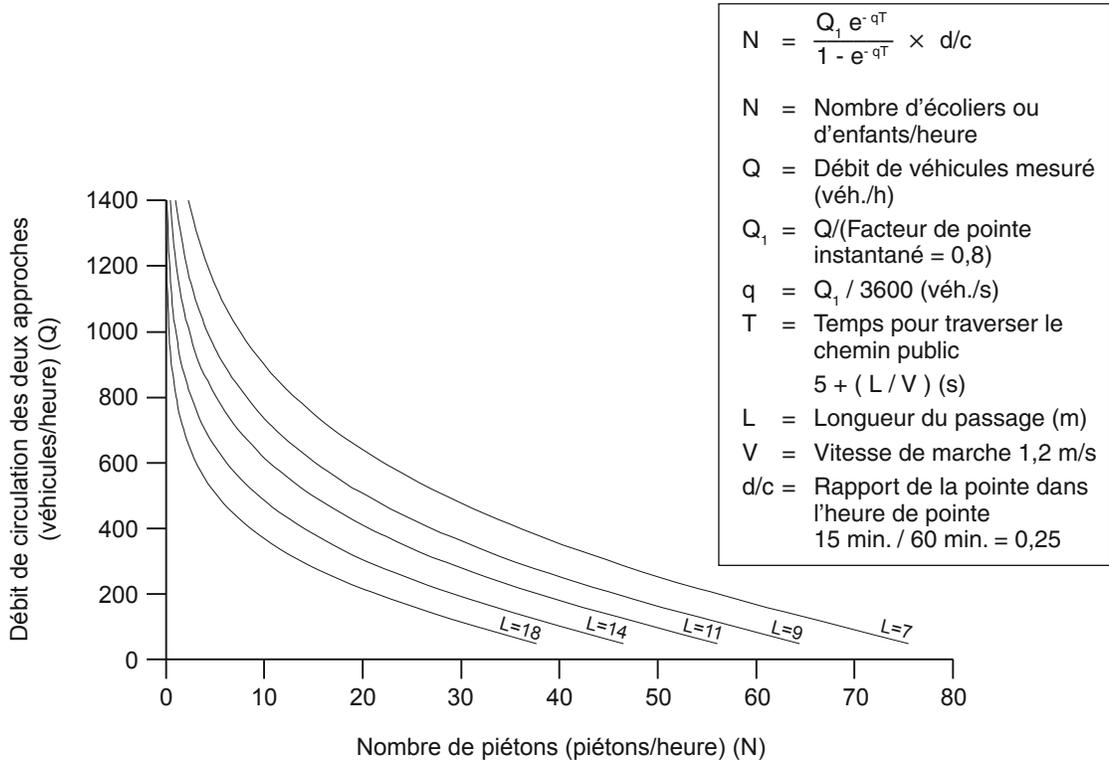


PRESCRIPTION

NORME

Toutefois, le panneau P-270-1 peut être installé sur un chemin public où la vitesse permise est supérieure à 70 km/h uniquement si un brigadier scolaire assure la sécurité des enfants à ces passages.

Lorsque plus d'une catégorie de personnes empruntent un même passage, celui-ci doit être signalisé avec une seule silhouette sur le panneau.



Longueur du passage :

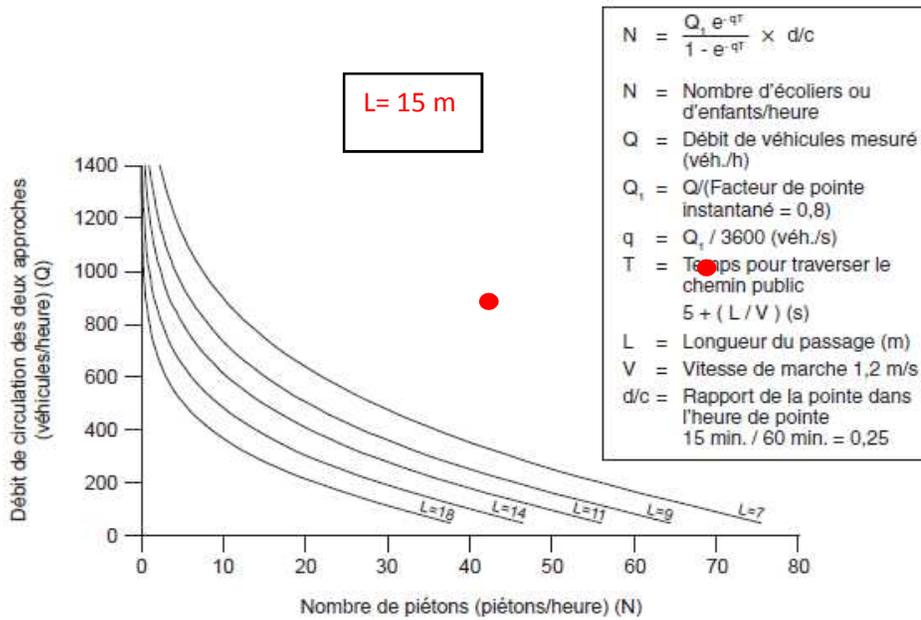
C'est la distance à franchir par un écolier ou par un enfant. Elle est égale à 2 m plus la largeur totale des voies de circulation, tout en considérant 4,5 m comme étant la largeur maximale d'une voie.

Elle exclut la largeur des accotements ainsi que l'espace réservé au stationnement.

Abaque 2.28-1

Nombre minimal d'écoliers ou d'enfants¹ justifiant l'installation d'une signalisation de passage pour écoliers ou pour enfants près d'un terrain de jeux

1. Dénombré sur une distance de 300 m durant deux heures quelconques d'une journée représentative.



Longueur du passage :

C'est la distance à franchir par un écolier ou par un enfant. Elle est égale à 2 m plus la largeur totale des voies de circulation, tout en considérant 4,5 m comme étant la largeur maximale d'une voie. Elle exclut la largeur des accotements ainsi que l'espace réservé au stationnement.

Abaque 2.28-1
Nombre minimal d'écoliers ou d'enfants¹ justifiant l'installation d'une signalisation de passage pour écoliers ou pour enfants près d'un terrain de jeux

Projet de résolution CA17 170256 approuvant le projet particulier PP-102 visant à autoriser l'ajout d'un 4^e étage afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4635, chemin Queen-Mary, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 30 août 2017, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement – chef d'équipe
- Mme Dominique Turcotte, conseillère en aménagement;
- M. Pascal Trottier, chef de division – études techniques
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation, annonce les dossiers à l'ordre du jour, puis elle cède la parole à Mme Gisèle Bourdages afin de présenter les services.

2. Présentation par Madame Dominique Turcotte, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA17 170256 approuvant le projet particulier PP-102 visant à autoriser l'ajout d'un 4^e étage afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4635, chemin Queen-Mary, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Le Collège international Marie-de-France est une institution d'enseignement gérée par le gouvernement de la république de France. Il souhaite agrandir son école primaire afin d'accueillir 75 élèves supplémentaires. Le Collège comprend 3 bâtiments abritant des locaux d'enseignement primaire, secondaire ainsi qu'une maternelle, et est situé à l'est de l'avenue Victoria, face à l'avenue Roslyn.

Parti architectural

L'école primaire existante, construite en 1985-1986, est composée d'un bâtiment de 3 étages à charpente de béton et parement de brique et d'un agrandissement de même hauteur en béton et acier à parement de brique datant de 1989-1990.

Comme les travaux d'agrandissement doivent s'effectuer lorsque le bâtiment est inoccupé (en été), l'utilisation d'un système de parement à installation rapide, tel un parement de panneaux de fibrociment, est privilégiée.

De plus, une partie du nouvel étage créé sera aménagée en terrasse extérieure couverte (préau). Réservée aux élèves les plus âgés, cette terrasse sera recouverte d'un toit plat « flottant », entourée de garde-corps vitrés et agrémentée de bacs de plantation.

Les principales dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-276) sont les suivantes :

- à la hauteur maximale en mètres et en étages : bâtiment de 4 étages et de 17 m dans un secteur de 2 étages et de 9 m (articles 8 et 9);
- au pourcentage de maçonnerie : les surfaces des façades ne sont pas revêtues d'au moins 80 % de maçonnerie (article 81);
- au matériau non conforme : le fibrociment n'est pas semblable au parement existant constitué de briques et de blocs de béton (article 83);
- à la présence d'unités de stationnement en cour avant (articles 565, 570.1, 586 à 590, 592, 598, 600 et 601).

L'intégration architecturale devra être revue et approuvée par le Comité consultatif d'urbanisme.

Mme Turcotte présente les vues avant et après, les plans de coupe, ainsi que le plan de plantation préliminaire. Pour ce dernier, elle précise que 35 arbres sont requis et qu'actuellement, 6 sont existants. L'ajout d'arbres fera passer le taux de verdissement à 15 %.

L'impact sur l'ensoleillement

Une étude d'impact sur l'ensoleillement a été réalisée afin d'évaluer l'impact de l'agrandissement sur l'ensoleillement des édifices voisins. Il en ressort que l'ajout d'un étage au bâtiment existant ne portera pas ombrage aux bâtiments voisins.

L'impact éolien

Une étude d'impact éolien a été réalisée par la firme RWDI afin d'évaluer l'effet potentiel des vents suite à l'ajout d'un 4^e étage au bâtiment existant. Il en résulte que la proposition aura un effet minime de vent sur les zones piétonnes du bâtiment et autour de ce dernier, et ce, en raison de la climatologie locale du vent, de l'environnement dense autour du bâtiment existant et des changements mineurs apportés à ce dernier.

L'impact sur la circulation dans le secteur

M. Pascal Trottier présente l'étude de circulation ayant été réalisée par la firme CIMA+ afin d'évaluer l'impact de l'agrandissement de l'école primaire sur les déplacements véhiculaires et piétonniers en périphérie du site. Cette étude révèle que dans l'ensemble du secteur, les conditions de circulation sont acceptables aux heures de pointe, à l'exception de la direction sud sur l'avenue Victoria, plus particulièrement à l'approche nord de l'intersection chemin Queen-Mary et avenue Victoria avec une file d'attente allant jusqu'à la rue Jean-Brillant. Des problèmes de sécurité ont également été soulevés sur l'axe Victoria où de jeunes enfants traversent entre des véhicules immobilisés en raison de la file d'attente. À cet effet, il présente notamment, les situations existantes et anticipées au niveau de la circulation ainsi qu'une simulation basée sur des conditions idéales. Il précise que la simulation ne tient pas compte de l'entrée et de la sortie du débarcadère, ni du passage piéton sur l'avenue Victoria. L'ajout de 75 élèves représente un impact minime, soit un délai d'environ 3 secondes de plus au niveau des approches des intersections.

Afin de réduire les impacts de l'agrandissement, la firme CIMA+ propose d'aménager, en plus des 14 places existantes en débarcadère disponibles sur l'avenue Victoria, 6 places en débarcadère du côté est de l'avenue Victoria, entre Jean-Brillant et Fulton. Suite à l'analyse du rapport par les ingénieurs du Bureau technique de l'arrondissement, ces derniers estiment qu'il est possible d'aménager 8 places en débarcadère du côté est de l'avenue Victoria, entre les rues Jean-Brillant et Fulton. Des discussions sont présentement en cours avec la Société de transport de Montréal afin de déplacer l'arrêt d'autobus situé sur l'avenue Victoria. Il rappelle également que l'arrondissement s'est doté de saillies pour sécuriser la traverse des enfants aux abords de l'institution.

Enfin, quelques scénarios sont présentement à l'étude par le Collège international Marie-de-France et l'Institut universitaire gériatrie de Montréal en vue de répondre davantage aux enjeux de circulation aux abords du Collège.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant que le changement souhaité est conforme au Plan d'urbanisme;

Considérant que l'agrandissement répond aux critères d'évaluation du *Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

Considérant que l'agrandissement vise à ajouter une salle d'arts plastiques, 2 salles polyvalentes, 5 salles de cours et un préau (aire de rassemblement couvert d'un toit);

Considérant que l'agrandissement permettra d'accueillir 75 étudiants supplémentaires de niveau primaire (le Collège accueille actuellement 1 800 élèves de niveaux primaire et secondaire);

Considérant que le nouveau volume s'intègre à l'architecture du bâtiment existant;

Considérant que l'agrandissement ne portera pas ombrage aux bâtiments voisins;

Considérant que l'agrandissement aura un effet minime de vent sur les zones piétonnes du bâtiment et autour de ce dernier;

Considérant que l'aménagement de 8 places en débarcadère du côté est de l'avenue Victoria (entre les rues Jean-Brillant et Fulton) atténuera l'impact de l'agrandissement sur la circulation;

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est favorable au projet. Cependant, les conditions suivantes s'appliquent :

- L'aire de stationnement comportant 23 places en bordure du chemin Queen-Mary devra être retranchée de 8 à 12 unités et offrir une meilleure interface avec la voie publique en y installant une bordure avec un aménagement paysager;
- Les équipements mécaniques et constructions sur le toit, visibles de la rue Fulton, devront assurer une meilleure intégration et homogénéité;
- Une étude acoustique pour les équipements mécaniques devra être fournie par le requérant;
- Les plans devront intégrer un maximum de 3 nouvelles classes à l'intérieur de l'école primaire;
- Le projet devra être revu en vertu du titre VIII et un plan d'aménagement paysager détaillé sera requis.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions du projet sont soumises.

4. Période de questions et de commentaires

M. Joseph Joncas demande des précisions sur le statut du Collège international Marie-de-France.

M. David Maupin, directeur des services financiers du Collège, explique qu'il s'agit d'un établissement de statut privé qui offre un cursus à la française, soit la maternelle, l'élémentaire, le collège et le lycée, soit l'équivalent, pour le système éducatif québécois, de la pré maternelle à la 2^e année du collégial.

Mme Popeanu rappelle qu'il s'agit d'une institution de prestige dans le quartier et explique que la préoccupation de l'arrondissement était d'assurer la sécurité des enfants. Elle souligne également le travail de la brigadière scolaire du secteur.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18 h 55.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1163558039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'ajout d'un 4e étage afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4635, chemin Queen-Mary, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le Collège international Marie-de-France souhaite ajouter un 4^e étage à son école primaire, sise au 4700, rue Fulton et dont l'adresse principale est le 4635, ch. Queen-Mary. Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à la hauteur maximale prescrite dans une zone, à l'utilisation d'un matériau non conforme et à la présence d'unités de stationnement situées en cour avant.

Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Collège Marie-de-France est une institution d'enseignement gérée par le gouvernement de la république de France. Par la présente demande, il souhaite agrandir son école primaire. L'agrandissement comportera, entre autres, l'ajout d'une classe par niveau, soit 5 nouvelles classes, une salle d'arts plastiques, 2 salles polyvalentes et un préau (aire de rassemblement couvert d'un toit), totalisant 75 nouveaux élèves et quelques nouveaux membres du personnel. Des travaux de transformation sont également prévus dans le bâtiment existant afin de transformer 2 salles de classe existantes en salles de vestiaires. Le Collège comprend 3 bâtiments abritant des locaux d'enseignement primaire, secondaire ainsi qu'une maternelle et est situé à l'est de l'avenue Victoria, face à l'avenue Roslyn.

Parti architectural

L'école primaire existante, construite en 1985-1986, est composée d'un bâtiment de 3 étages à charpente de béton et parement de brique et d'un agrandissement de même hauteur en béton et acier à parement de brique datant de 1989-1990.

Comme les travaux d'agrandissement doivent s'effectuer lorsque le bâtiment est inoccupé (en été), l'utilisation d'un système de parement à installation rapide, tel un parement de panneaux de fibrociment, est privilégiée.

Les panneaux choisis ont un fini avec de légères variations de couleurs s'apparentant à une pierre naturelle. Son système de fixation est, quant à lui, composé de moulures pré-peintes au périmètre des panneaux, évitant ainsi les vis et fixations apparentes traditionnellement associées à de tels systèmes. Le design architectural et la division des panneaux confèrent une facture contemporaine à l'agrandissement tout en s'intégrant aux couleurs et finis des matériaux existants, composés d'une brique grand format de couleur rougeâtre, de blocs de béton à face éclatée de couleur gris-jaune et de fenêtres d'aluminium anodisé de couleur bronze pâle.

Les fenêtres, composées d'une ossature en aluminium bronze pâle, sont pour la plupart fabriquées et installées en grands panneaux, augmentant la lumière naturelle à l'intérieur tout en rappelant le rythme et la couleur des fenêtres des étages inférieurs ainsi que la fenestration des parties plus récentes de l'école secondaire, conférant ainsi à l'ensemble des bâtiments du Collège, une plus grande unité architecturale et donnant davantage l'impression d'un « campus ».

De plus, une partie du nouvel étage créé sera aménagée en terrasse extérieure couverte (préau). Réservée aux élèves les plus âgés, cette terrasse sera recouverte d'un toit plat « flottant », entourée de garde-corps vitrés et agrémentée de bacs de plantation.

L'impact sur l'ensoleillement

Une étude d'impact sur l'ensoleillement a été réalisée afin d'évaluer l'impact de l'agrandissement sur l'ensoleillement des édifices voisins. Il en ressort que l'ajout d'un étage au bâtiment existant ne portera pas ombrage aux bâtiments voisins.

L'impact éolien

Une étude d'impact éolien a été réalisée par la firme RWDI afin d'évaluer l'effet potentiel des vents suite à l'ajout d'un 4^e étage au bâtiment existant. Il en résulte que la proposition aura un effet minime de vent sur les zones piétonnes du bâtiment et autour de ce dernier, et ce, en raison de la climatologie locale du vent, de l'environnement dense autour du bâtiment existant et des changements mineurs apportés à ce dernier.

L'impact sur la circulation dans le secteur

Une étude de circulation a été réalisée par la firme CIMA+ afin d'évaluer l'impact de l'agrandissement de l'école primaire sur les déplacements véhiculaires et piétonniers en périphérie du site. Cette étude révèle que dans l'ensemble du secteur, les conditions de circulation sont acceptables aux heures de pointe, à l'exception de la direction sud sur l'avenue Victoria, plus particulièrement à l'approche nord de l'intersection chemin Queen-Mary et avenue Victoria avec une file d'attente allant jusqu'à la rue Jean-Brillant. Des problèmes de sécurité ont également été soulevés sur l'axe Victoria où de jeunes enfants traversent entre des véhicules immobilisés en raison de la file d'attente.

Afin de réduire les impacts de l'agrandissement, la firme CIMA+ propose d'aménager, en plus des 20 places existantes en débarcadère disponibles sur l'avenue Victoria, 6 places en débarcadère du côté est de l'avenue Victoria, entre Jean-Brillant et Fulton. Suite à l'analyse du rapport par les ingénieurs du bureau technique de l'arrondissement, ces derniers

estiment qu'il est possible d'aménager e la proposition d'aménager 6 places en débarcadère du côté est de l'avenue Victoria est justifiée.

Enfin, quelques scénarios sont présentement à l'étude par le Collège international Marie-de-France et l'Institut universitaire gériatrie de Montréal en vue de répondre davantage aux enjeux de circulation aux abords du Collège.

Critères d'évaluation

Les critères suivants sur lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1. Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
2. Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
3. Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
4. Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux;
5. Avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux;
6. Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
7. Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
8. Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
9. Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
10. Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
11. Tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement à l'exception d'un habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants :
 - Favoriser l'aménagement de plain-pied de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;
 - Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimité et éclairé, le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;
 - Planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;
 - Dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimonial.

Déroghations au Règlement d'urbanisme (01-276)

- à la hauteur maximale en mètres et en étages : bâtiment de 4 étages et de 17 m dans un secteur de 2 étages et de 9 m (articles 8 et 9);
- au pourcentage de maçonnerie : les surfaces des façades ne sont pas revêtues d'au moins 80 % de maçonnerie (article 81);
- au matériau non conforme : le fibrociment n'est pas semblable au parement existant constitué de briques et de blocs de béton (article 83);

- à la présence d'unités de stationnement en cour avant (articles 565, 570.1, 586 à 590, 592, 598, 600 et 601).

Présentation du dossier devant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du 18 janvier 2017 et a reçu un avis favorable, avec conditions (voir note additionnelle en pièce jointe).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017). La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- le changement souhaité est conforme au Plan d'urbanisme;
- l'agrandissement vise à ajouter une salle d'arts plastiques, 2 salles polyvalentes, 5 salles de cours et un préau (aire de rassemblement couvert d'un toit);
- l'agrandissement permettra d'accueillir entre 100 et 120 étudiants supplémentaires de niveau primaire (le Collège accueille actuellement 1800 élèves de niveaux primaire et secondaire);
- le nouveau volume s'intègre à l'architecture du bâtiment existant;
- l'agrandissement ne portera pas ombrage aux bâtiments voisins,
- l'agrandissement aura un effet minime de vent sur les zones piétonnes du bâtiment et autour de ce dernier;
- L'aménagement de 8 places en débarcadère du côté ouest de l'avenue Victoria (entre Jean-Brillant et Fulton) atténuera l'impact de l'agrandissement sur la circulation.

Cependant, les conditions suivantes s'appliquent :

- l'aire de stationnement comportant 23 places en bordure du chemin Queen-Mary devra être retranchée de 10 unités et offrir une meilleure interface avec la voie publique en y installant une bordure avec un aménagement paysager.
- les équipements mécaniques et constructions sur le toit, visibles de la rue Fulton, devront assurer une meilleure intégration et homogénéité;
- le projet devra être revu en vertu du titre VIII et un plan d'aménagement paysager détaillé sera requis;
- une étude acoustique pour les équipements mécaniques devra être fournie par le requérant;
- les plans devront refléter le remplacement de 2 salles de classes existantes par des salles de vestiaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 janvier 2017	Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
14 août 2017	Adoption du 1 ^{er} projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
23 août 2017	Parution de l'avis public et affichage
30 août 2017	Consultation publique
11 septembre 2017	Adoption du 2 ^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Septembre 2017	Avis public
Septembre 2017	Procédure d'approbation référendaire
13 novembre 2017	Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-25

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Approuvé le : 2017-02-03

Dossier # : 1163558039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'ajout d'un 4e étage afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4635, chemin Queen-Mary, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS



Résolution PPCMOI, 4635, ch. Queen-Mary 3 fev 2017.doc



Annexe A territoire d'application.jpg

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-03

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÉSOLUTION
XXXXXXXXXX

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), afin de permettre l'ajout d'un 4^e étage au bâtiment situé au 4700, rue Fulton.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier visant l'ajout d'un 4^e étage au bâtiment situé au 4700, rue Fulton.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 4700, rue Fulton, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire occupé par le bâtiment décrit à l'article 1, l'agrandissement de ce bâtiment est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 9, 81, 83, 565, 570.1, 586 à 590, 592, 598, 600 et 601 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SECTION III
CONDITIONS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Une demande de permis de transformation du bâtiment doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

5. Une demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée des deux documents suivants :

- 1° un plan d'aménagement paysager préparé par un spécialiste dans ce domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site;
- 2° une étude acoustique préparée par un spécialiste dans ce domaine.

6. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 16 mètres et compter au plus quatre étages.

7. L'aire de stationnement comportant 23 places en bordure du chemin Queen-Mary doit être retranchée de 8 à 12 unités et offrir une meilleure interface avec la voie publique en y installant une bande paysagère.

8. En plus des critères applicables énoncés aux articles 118.1 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les équipements mécaniques et les constructions sur le toit, visibles de la rue Fulton, doivent assurer une meilleure intégration et homogénéité.

9. Le revêtement de la façade du quatrième étage du bâtiment doit être fait de panneaux en fibrociment Équitone Natura No 892 à attaches par moulure de pression ou de qualité supérieure.

10. Les cadres des fenêtres du quatrième étage du bâtiment doivent être en aluminium anodisé de couleur bronze pâle.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

11. La demande de permis de transformation doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

12. En cas de non-respect de l'article 11, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

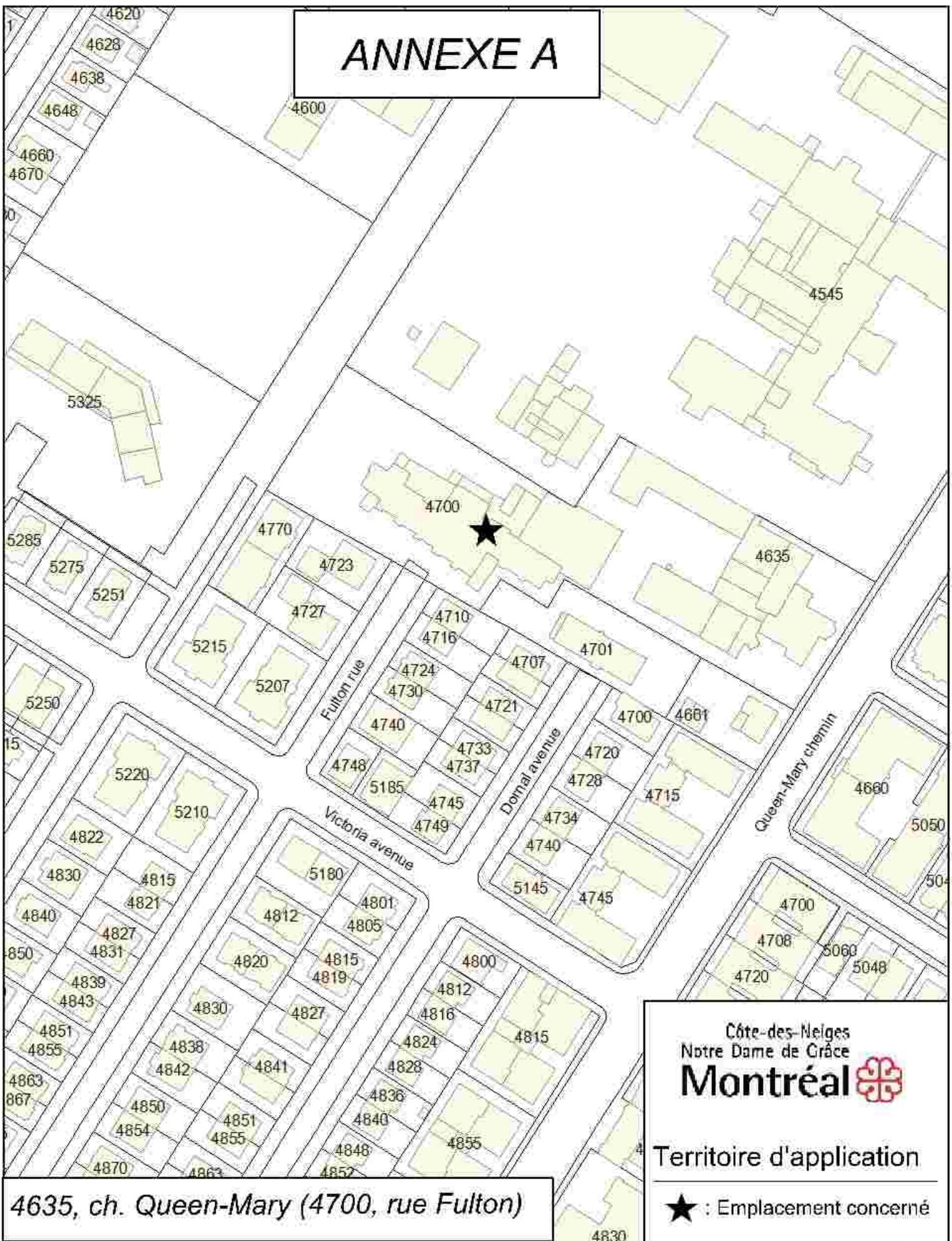
13. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation du bâtiment.

ANNEXE A

Plan intitulé « Territoire d'application »

GDD : 1163558039

ANNEXE A



4635, ch. Queen-Mary (4700, rue Fulton)

Côte-des-Neiges
Notre Dame de Grâce
Montréal 

Territoire d'application

★ : Emplacement concerné

Dossier # : 1163558039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'ajout d'un 4e étage afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4635, chemin Queen-Mary, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Des modifications ont été apportées au projet de recommandation suite à l'intervention du SAJ. C'est le texte de ce document qui a été intégré dans la recommandation.



[recommandation 01.08.2017.doc](#)



[Extrait PV 4635 Queen Mary.docM04414B Rapport E01.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier visant l'ajout d'un 4^e étage au bâtiment situé au 4700, rue Fulton.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 4700, rue Fulton, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire occupé par le bâtiment décrit à l'article 1, l'agrandissement de ce bâtiment est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 9, 81, 83, 565, 570.1, 586 à 590, 592, 598, 600 et 601 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SECTION III

CONDITIONS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Une demande de permis de transformation du bâtiment doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). En plus des critères applicables énoncés aux articles 118.1 et 668 du Règlement 01-276, les équipements mécaniques et les constructions sur le toit, visibles de la rue Fulton, doivent assurer une meilleure intégration et homogénéité.

5. Une demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée des deux documents suivants :

- 1° un plan d'aménagement paysager préparé par un spécialiste dans ce domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site;
- 2° une étude acoustique préparée par un spécialiste dans ce domaine.

6. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 17 mètres et compter au plus quatre étages.

7. L'aire de stationnement comportant 23 places en bordure du chemin Queen-Mary doit être retranchée de 8 à 12 unités et offrir une meilleure interface avec la voie publique en y installant une bande paysagère.

8. Le revêtement de la façade du quatrième étage du bâtiment doit être fait de panneaux en fibrociment Équitone Natura No 892 à attaches par moulure de pression ou de qualité supérieure.

9. Les cadres des fenêtres du quatrième étage du bâtiment doivent être en aluminium anodisé de couleur bronze pâle.

10. Les plans devront intégrer un maximum de 3 nouvelles classes à l'intérieur de l'école primaire.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

11. La demande de permis de transformation doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

12. En cas de non-respect de l'article 10, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

13. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation du bâtiment.

ANNEXE A

Plan intitulé « Territoire d'application »

GDD : 1163558039

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le mercredi 18 janvier 2017, à 18 h 30
5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.2. Étude d'un projet particulier visant à autoriser l'ajout d'un 4^e étage afin de permettre l'agrandissement du bâtiment, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Responsable du dossier : Dominique Turcotte, conseillère en aménagement
Adresse : 4635, chemin Queen Mary
Demande de permis : n/a

Délibérations du comité

La Direction fait mention de la demande de CIMA+ d'ajouter une autre traverse piétonne protégée à l'intersection de Dornal, n'est pas retenue car il n'est pas possible d'y ajouter un brigadier supplémentaire et qu'une traverse piétonne est déjà existante et sécurisée sur Fulton. Pour l'école primaire, la présidente mentionne qu'il y a une magnifique solution, c'est que l'on aménage un passage du côté de Jean-Brillant. La Direction mentionne que cette piste de solution n'a pas été soulevée ni par CIMA+, ni par les gens des études techniques. La présidente soulève qu'il est très important de voir à mettre en place des conditions de sécurité de circulation. Un membre demande si les 8 places de stationnement seront retranchées tout le temps ou sur une période déterminée. Un membre demande si le fibrociment est accepté par la Direction. La Direction dit que le projet sera revu en titre VIII.

Un membre aimerait savoir comment les professionnels ont prévu faire la jonction entre le matériau d'origine et le nouveau. Un membre souligne que la sonorité des équipements mécaniques au toit doit être étudiée aussi. La Direction demandera une étude acoustique. La présidente dit avoir calculé de 100 à 120 voitures de plus qui viendront déposer les enfants, elle considère que la recommandation des études techniques n'est peut-être pas satisfaisante. Les membres veulent des précisions sur la possibilité de faire un débarcadère dans le stationnement sur la rue Queen Mary. La Direction fait remarquer que les 23 places de stationnement en façade n'ont aucun aménagement paysager et préconise que le demandeur se plie au règlement et accorde de l'espace pour des aménagements. La présidente souligne qu'il y a un comité de parents qui voit à la circulation autour de l'école primaire et demande s'il a été consulté pour l'analyse du dossier. La Direction propose 2 possibilités : soit aller chercher l'information avant d'adopter le règlement permettant l'ajout du quatrième étage ou rencontrer le comité de circulation des parents, le Collège et M. Plante pour apporter des solutions. Les membres donnent leur accord pour aller de l'avant. La présidente soutient que l'arrondissement doit s'engager à trouver des solutions au problème de débarcadère. Un membre propose de passer par Jean-Brillant.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser l'ajout d'un quatrième étage sur un immeuble existant aux conditions suivantes :

- que la Direction demande une mesure complémentaire de débarcadère et qu'elle s'engage à rencontrer les gens pour trouver de nouvelles solutions;
- que la Direction s'assure que le matériau de fibrociment soit tel que proposé, soit des panneaux de fibrociment Équitone Natura N° 892 à attaches par moulure de pression ou de qualité supérieure;
- que la Direction demande une étude acoustique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1173558044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en révision architecturale (PIIA), pour autoriser l'aménagement d'un centre de soins palliatifs sur la propriété de l'église Saint-Raphaël L'Archange situé au 2001, avenue Lajoie - Immeuble significatif - Dossier relatif à la demande de permis 3001290659.

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 118.1 et 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à l'article 17 du PP-55, pour la délivrance du permis visant l'agrandissement et l'aménagement d'un centre de soins palliatifs sur la propriété de l'église Saint-Raphaël L'Archange situé au 2001, avenue Lajoie tel que présenté dans le document réalisé par Groupe Marchand Architecture inc. et estampillé le 5 septembre 2017 à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - dossier relatif à la demande de permis 3001290659.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-07 09:26

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en révision architecturale (PIIA), pour autoriser l'aménagement d'un centre de soins palliatifs sur la propriété de l'église Saint-Raphaël L'Archange situé au 2001, avenue Lajoie - Immeuble significatif - Dossier relatif à la demande de permis 3001290659.

CONTENU

CONTEXTE

Résidence de soins palliatifs inc. a déposé une demande de permis (3001290659) pour l'agrandissement et le réaménagement de l'église Saint-Raphaël L'Archange en un centre de soins palliatifs et un centre de jour.

L'église Saint-Raphaël L'Archange est identifié comme un immeuble significatif au Règlement et au Plan d'urbanisme. À cet égard, les plans doivent être soumis en révision architecturale (PIIA) en vertu des articles 110, 113 et 668 du titre VIII et du Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et de l'article 17 du PP-55 visant à autoriser la transformation de l'église Saint-Raphaël située au 2001, avenue Lajoie, et l'occupation du bâtiment à des fins de résidence de soins palliatifs, adopté par le conseil d'arrondissement le 15 août 2011.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 170266 Adopter la résolution approuvant le projet particulier PP-55 visant à autoriser la transformation de l'église Saint-Raphaël, située au 2001, rue Lajoie, et l'occupation du bâtiment à des fins de résidence de soins palliatifs et de centre de jour, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) (15 août 2011).

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué et traité cette demande en conformité avec les critères énoncés aux articles 110, 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et de l'article 17 du PP-55.

Le projet respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment, s'intègre au contexte environnant et est conforme aux critères du PIIA et du P-55.

JUSTIFICATION

Après l'étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 110, 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à l'article 17 du PP-55 visant à autoriser la transformation de l'église Saint-Raphaël située au 2001, avenue Lajoie, et l'occupation du bâtiment à des fins de résidence de soins palliatifs et de centre de jour et formule un **avis favorable** aux travaux proposés pour les raisons suivantes :

- l'implantation, le gabarit et le volume proposés sont identiques à ceux illustrés à l'annexe B du PP-55;
- l'agrandissement est composé de volumes orthogonaux simples et les matériaux contemporains;
- le nouveau volume demeure minimal et transparent;
- la hauteur de l'agrandissement est inférieure à celle de l'église;
- le clocher est conservé intégralement;
- le caractère reposant et de recueillement du lieu est préservé;
- le projet permet de maintenir l'implantation les parterres et un bâtiment exceptionnel;
- lors de sa séance du 5 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande accompagnée des conditions suivantes :

- optimiser l'exposition de la vieille façade à travers la fenestration du volume de la cage d'ascenseur en réduisant sa hauteur au minimum requis ou en optimisant l'effet de transparence pour la totalité de la cage d'ascenseur comprenant le traitement de l'ascenseur lui-même avec l'utilisation d'un verre opaque ou givré;
- assurer un effet de dégagement de part et d'autre du mur de pierre, par le nouvel ajout.

Les plans soumis pour approbation ont été modifiés en tenant compte des conditions exigées par le CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-05

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2017-09-06

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver les plans, en révision architecturale (PIIA), pour autoriser l'aménagement d'un centre de soins palliatifs sur la propriété de l'église Saint-Raphaël L'Archange situé au 2001, avenue Lajoie - Immeuble significatif - Dossier relatif à la demande de permis 3001290659.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le **mercredi 14 juin 2017**, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.9 Étude des plans, en vertu du PP-55 et du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges_notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour l'aménagement d'un centre de soins palliatifs

Attendu que la Direction est favorable au projet

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

De revoir le projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le **mercredi 5 juillet 2017**, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.1 Étude des plans, en vertu du PP-55 et du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges_notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour l'aménagement d'un centre de soins palliatifs

Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la demande pour l'agrandissement et le réaménagement de l'église Saint-Raphaël L'Archange, à la condition que l'on tienne compte des préoccupations suivantes :

- Optimiser l'exposition de la vieille façade à travers la fenestration du volume de la cage d'ascenseur en réduisant sa hauteur au minimum requis ou en optimisant l'effet de transparence pour la totalité de la cage d'ascenseur comprenant le traitement de l'ascenseur lui-même avec l'utilisation d'un verre opaque ou givré;
- Assurer un effet de dégagement de part et d'autre du mur de pierre, par le nouvel ajout.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1173558044

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet : Approuver les plans, en révision architecturale (PIIA), pour autoriser l'aménagement d'un centre de soins palliatifs sur la propriété de l'église Saint-Raphaël L'Archange situé au 2001, avenue Lajoie - Immeuble significatif - Dossier relatif à la demande de permis 3001290659.



PRÉSENTATION POWERPOINT: [2001 Lajoie 1290659 - 2 PP.pdf](#)



PLANS: [PLANS_1173558044.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000



2001, avenue Lajoie

Agrandissement de l'immeuble

Immeuble significatif

PP- 55

Comité consultatif d'urbanisme

Séance du 5 juillet 2017

Approbation des plans en vertu du PP-55 et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis visant l'agrandissement de l'église Saint-Raphaël-l'Archange situé 2001, avenue Lajoie - demande de permis no. 3001290659.



En 1933



PP-55

... la démolition du presbytère et de son passage ainsi que l'occupation de l'église à des fins de résidence de soins palliatifs et de centre de jour sont autorisées aux conditions énoncées à la présente résolution.

Séance du 14 juin 2017

- l'apparence du type d'ouverture des façades sur le chemin Deacon et l'avenue de Vimy est surchargée due à la forte présence de meneaux
- les possibilités de raffiner les détails d'intégration du volume de la cage d'escalier avec la forme du toit en pente et d'illustrer la composition l'aide d'une coupe;
- le raccordement sur le mur arrière entre l'agrandissement et la partie existante mérite d'être renforcé par un recul plus important, tel que proposé antérieurement.



Nouvelle proposition



Élévation avenue Lajoie

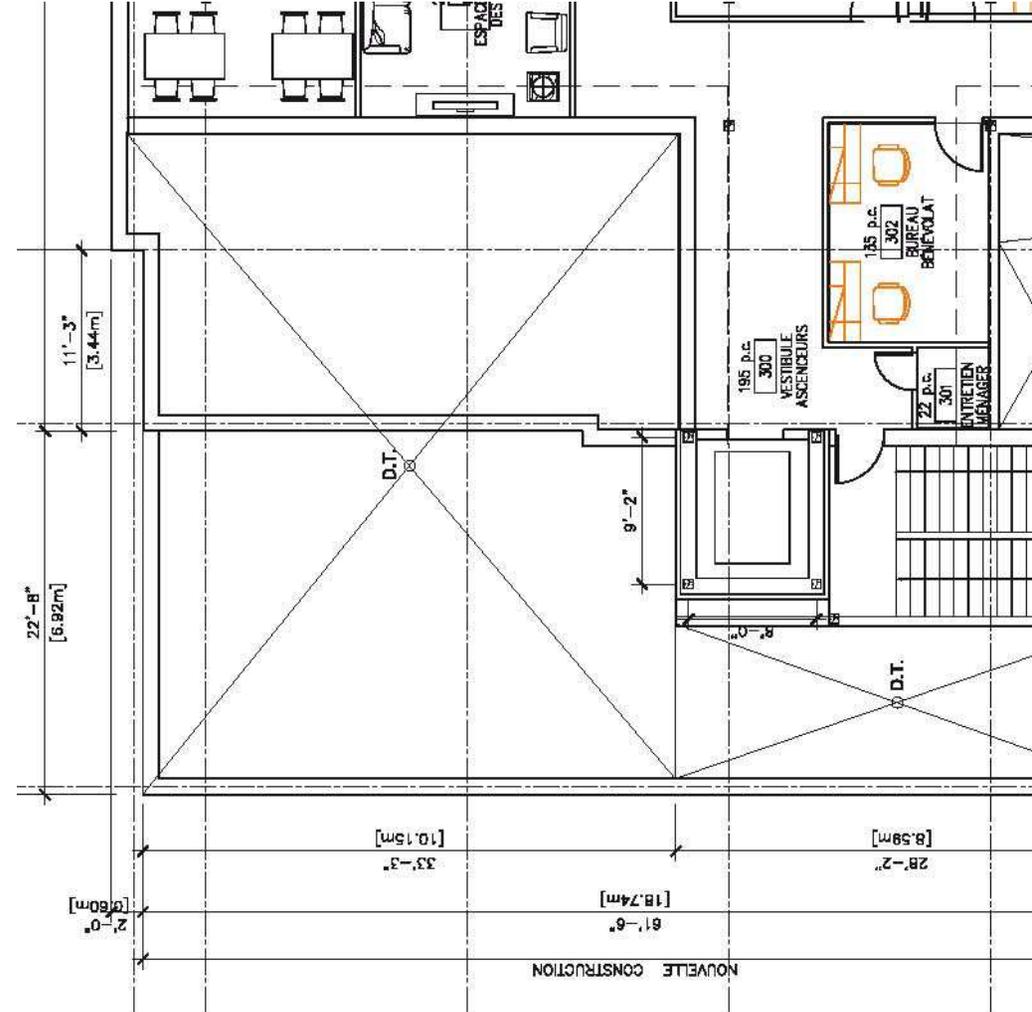
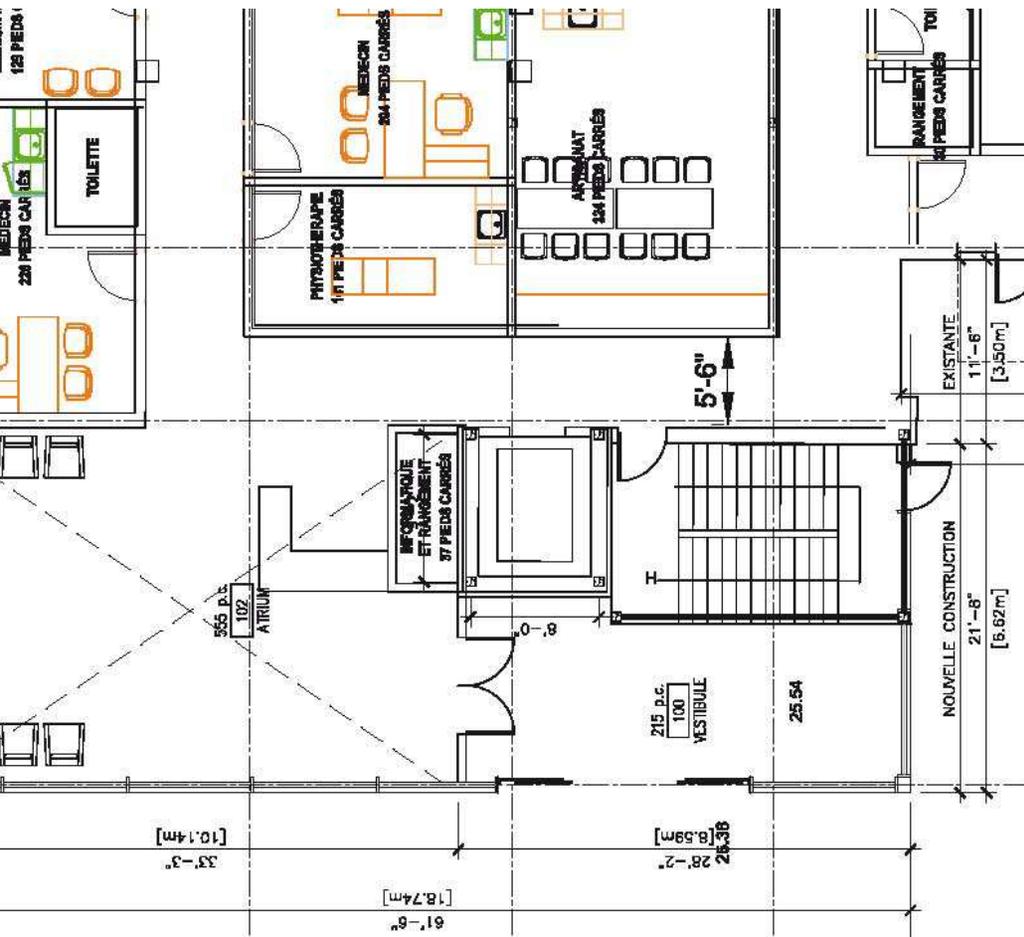


Élévation avenue de Vimy



Élévation arrière

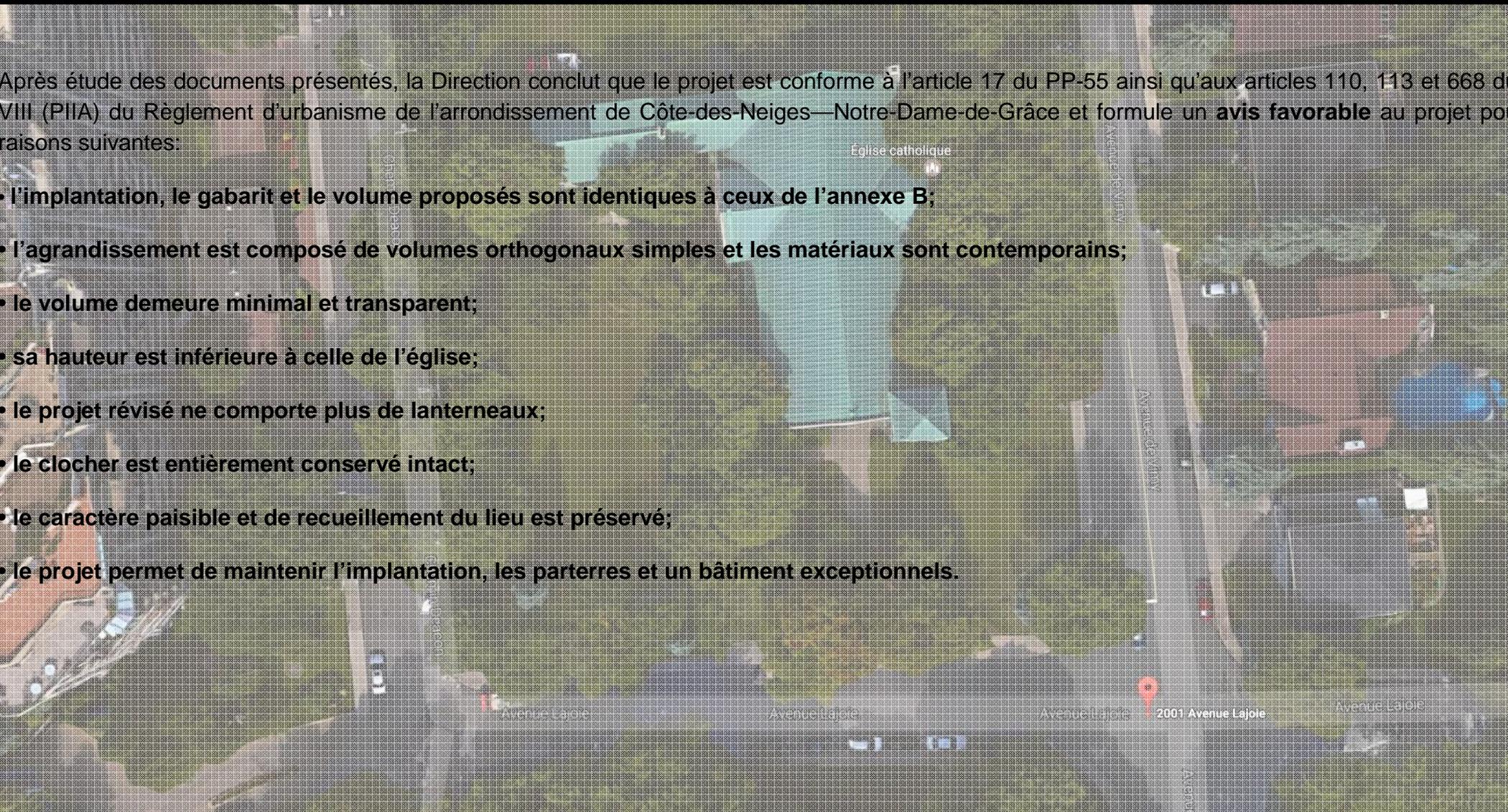




Recommandation

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme à l'article 17 du PP-55 ainsi qu'aux articles 110, 113 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **avis favorable** au projet pour les raisons suivantes:

- l'implantation, le gabarit et le volume proposés sont identiques à ceux de l'annexe B;
- l'agrandissement est composé de volumes orthogonaux simples et les matériaux sont contemporains;
- le volume demeure minimal et transparent;
- sa hauteur est inférieure à celle de l'église;
- le projet révisé ne comporte plus de lanterneaux;
- le clocher est entièrement conservé intact;
- le caractère paisible et de recueillement du lieu est préservé;
- le projet permet de maintenir l'implantation, les parterres et un bâtiment exceptionnels.





2001, avenue Lajoie

Agrandissement de l'immeuble

Immeuble significatif

PP- 55

Comité consultatif d'urbanisme

Séance du 14 juin 2017

Église Saint-Raphaël-l'Archange

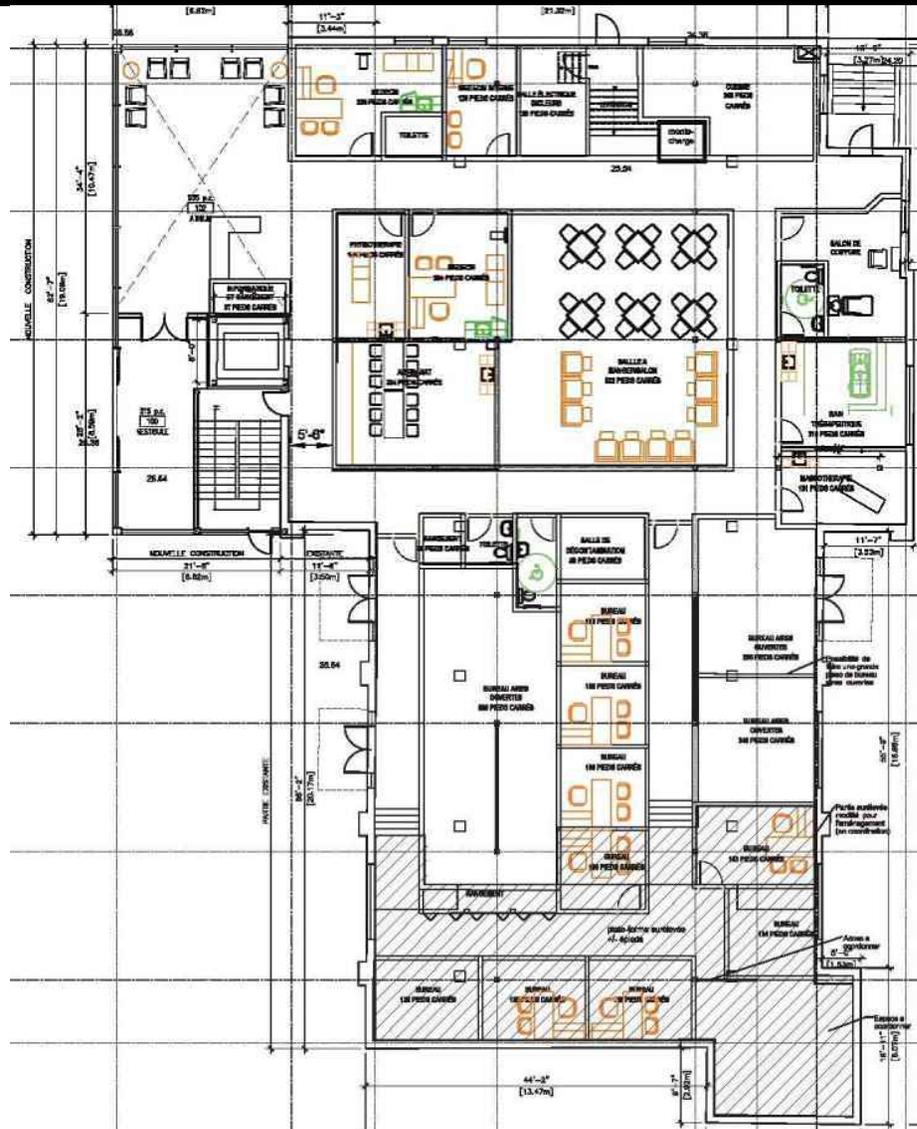


Église Saint-Raphaël-l'Archange



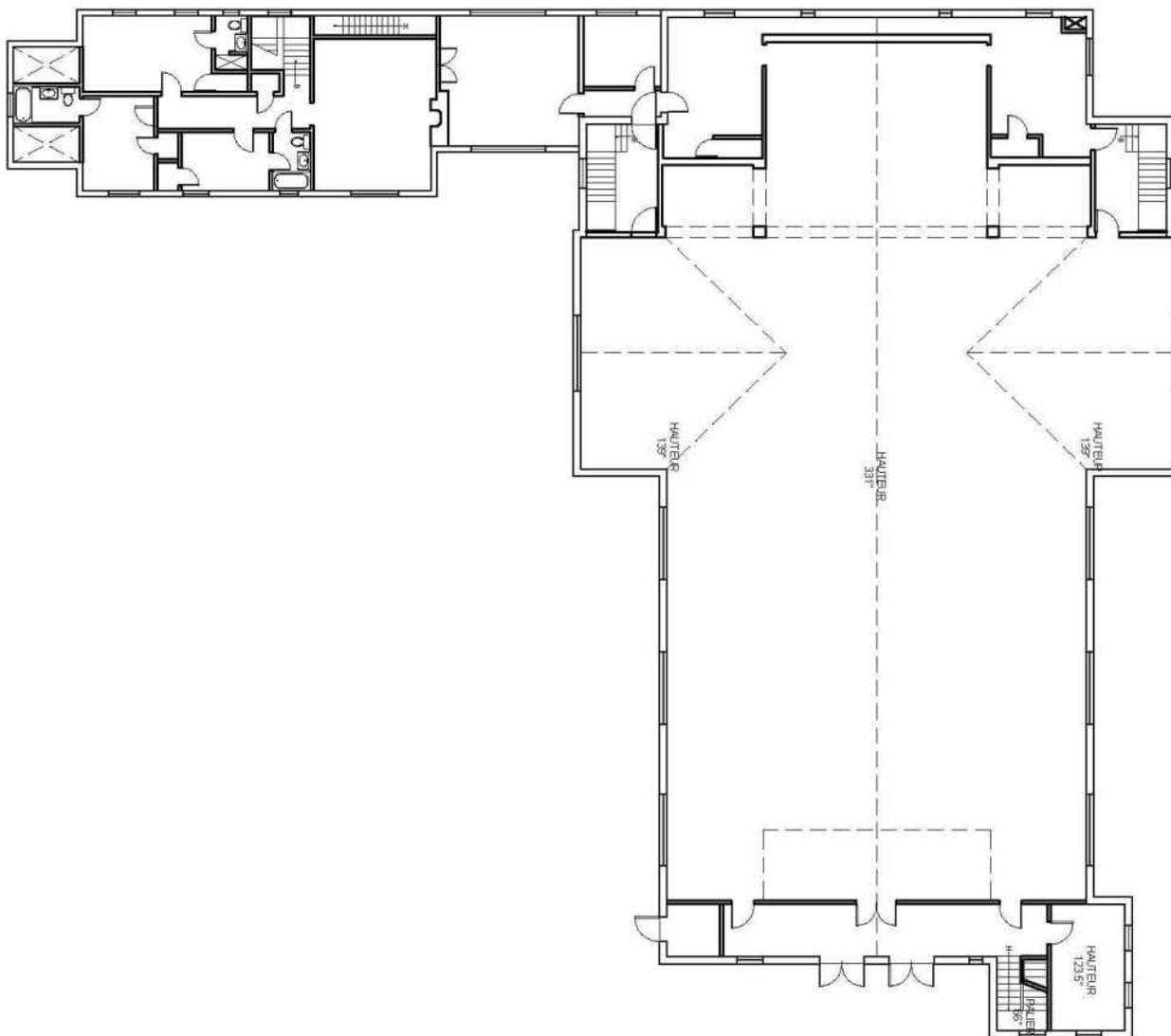


B;

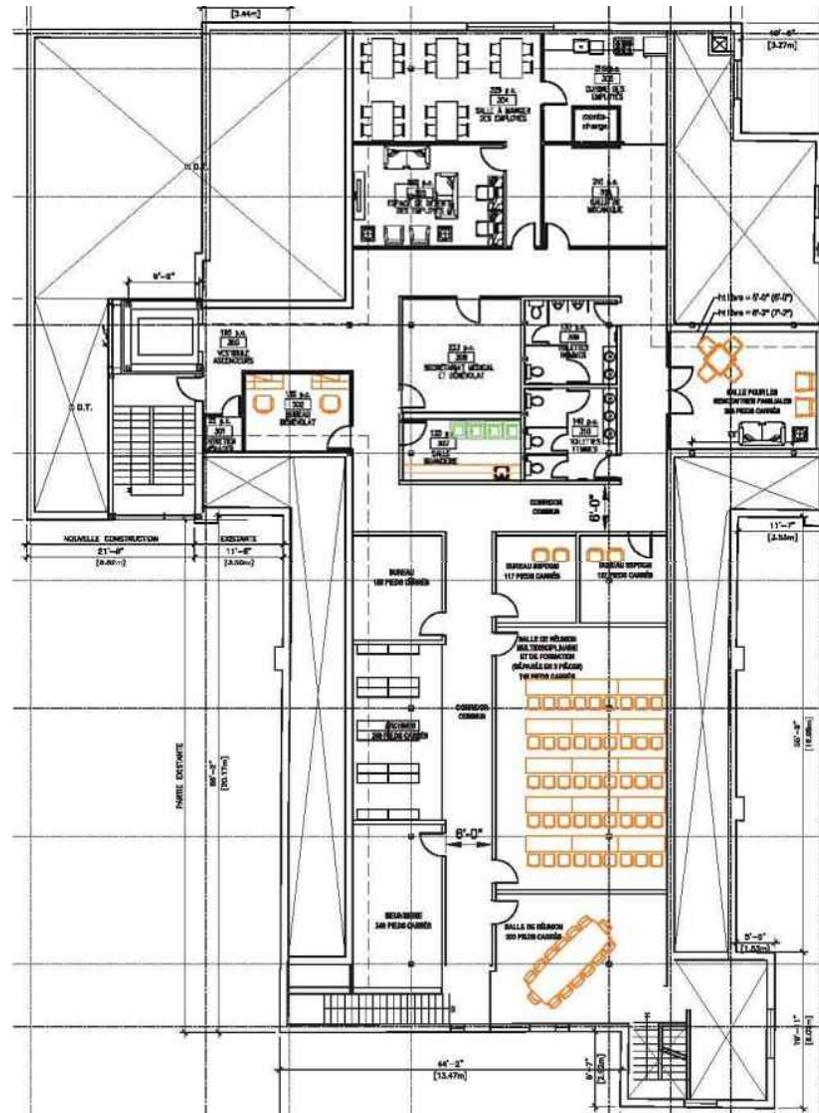


Rez-de-chaussée

Douze chambres



Plan de la mezzanine



Élévation proposée, avenue Lajoie



Élévation proposée, avenue Lajoie





Élévation proposée avenue de Vimy





Élévation arrière proposée



Élévation proposée avenue Deacon



ANNEXE B

panneau en bois
'Prodema'

verre teinté

puits de lumière
verre clair
menot en aluminium anodisé
cadre en cuivre







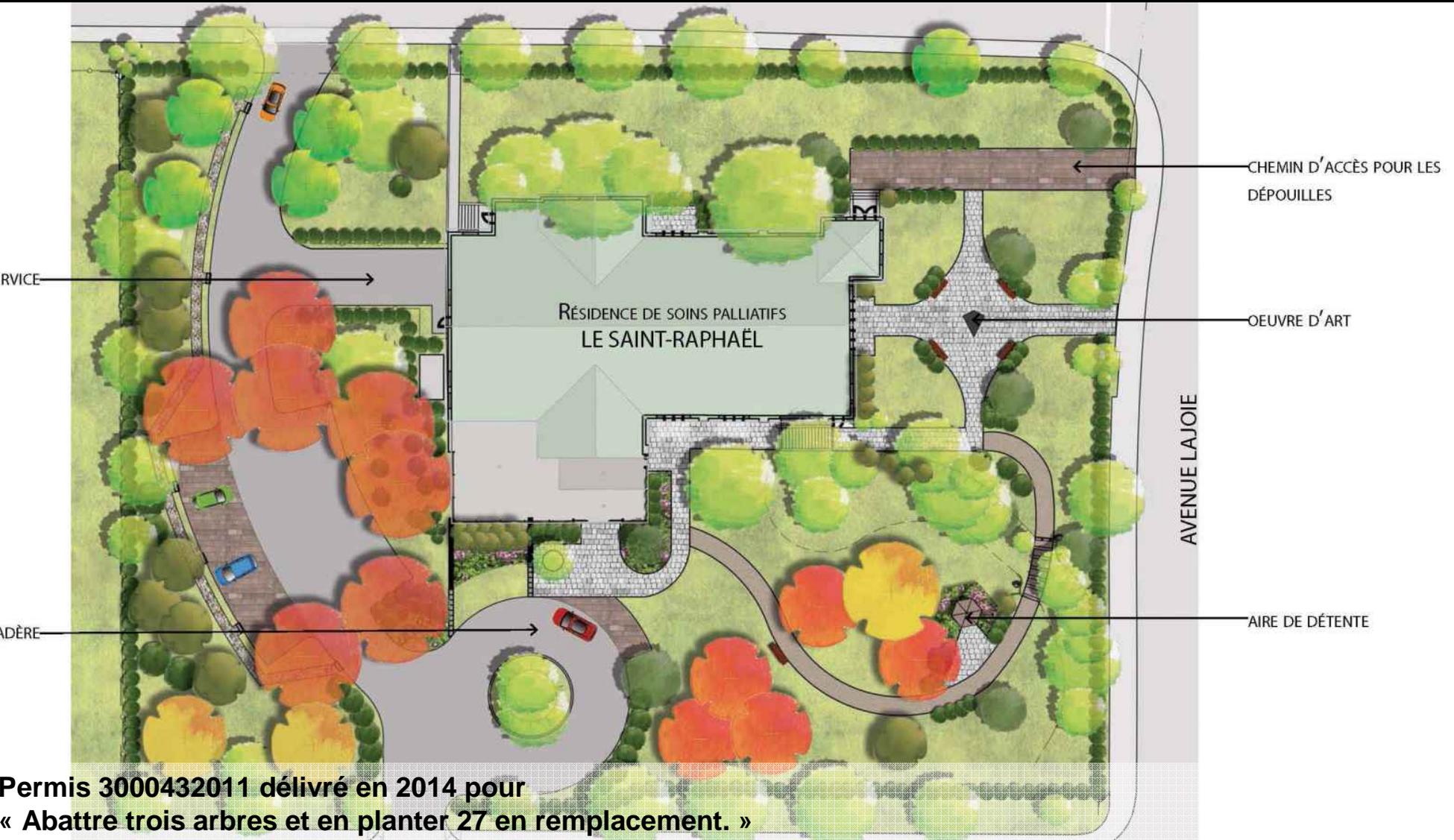
Bois stratifié

Acier peint, aux
veinures de bois

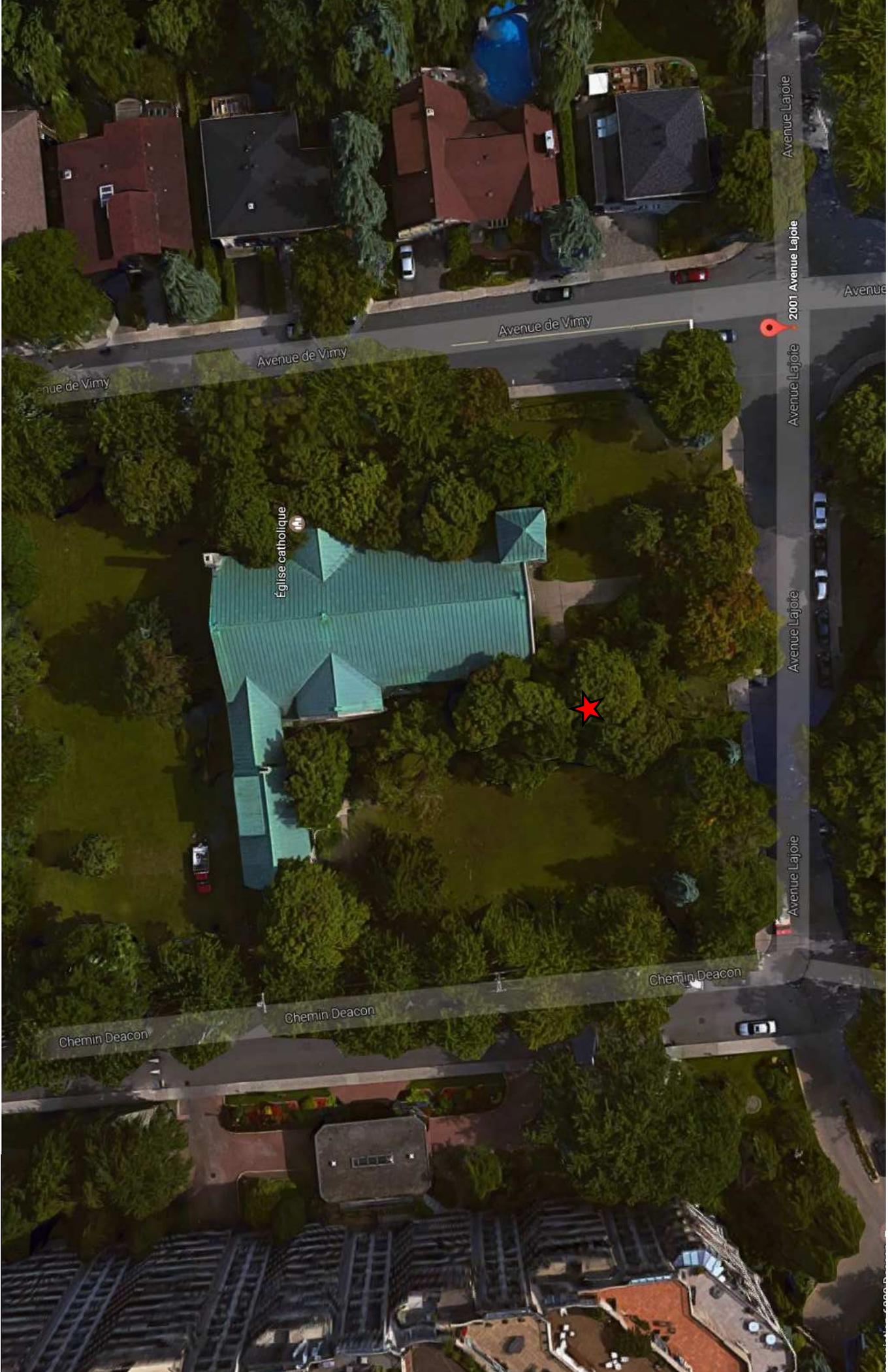
PP-55

le verre clair, le bois et l'aluminium sont autorisés comme parement extérieur pour l'agrandissement;

Aménagement extérieur



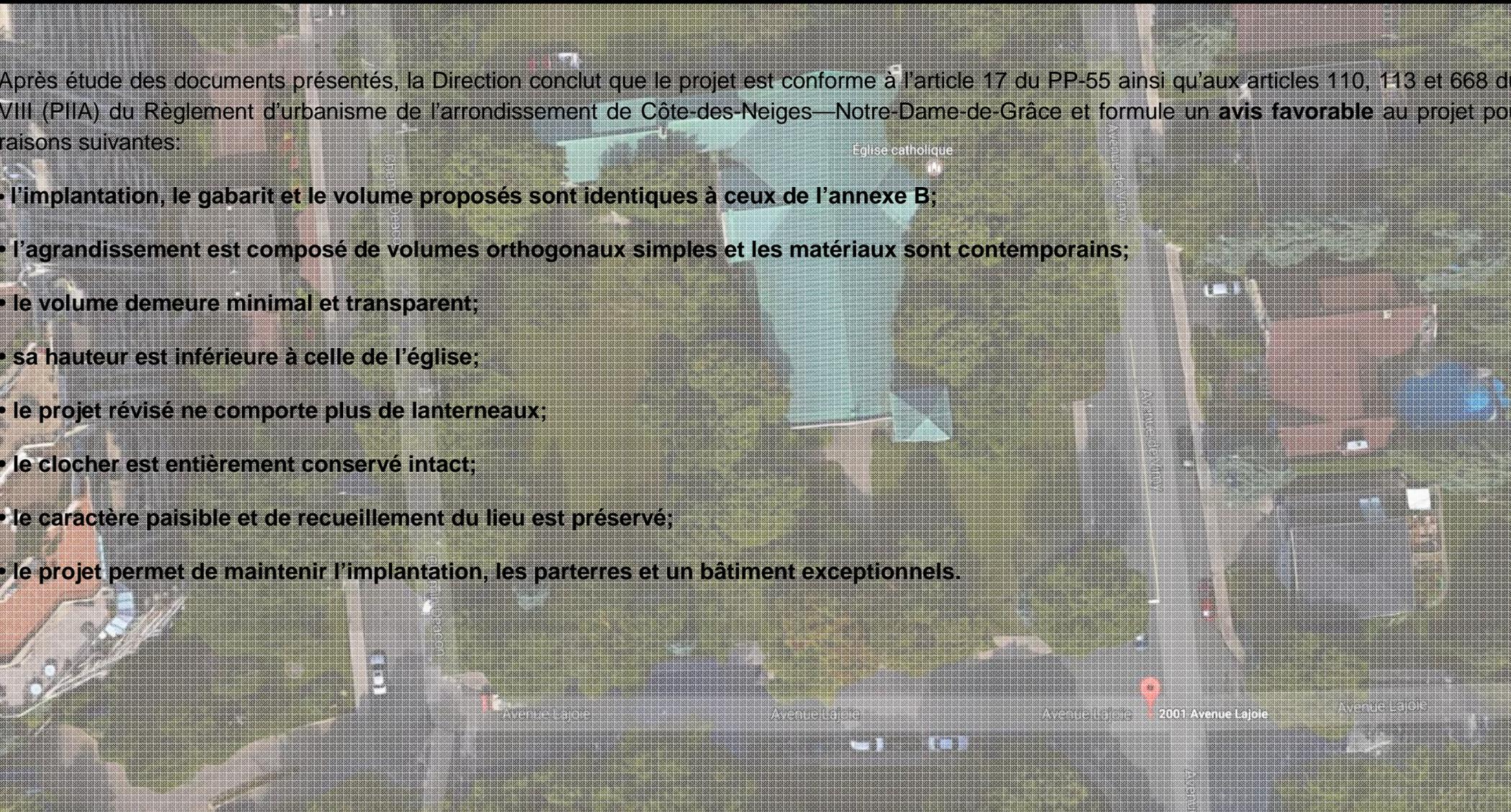
Permis 3000432011 délivré en 2014 pour
« Abattre trois arbres et en planter 27 en remplacement. »



Recommandation

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme à l'article 17 du PP-55 ainsi qu'aux articles 110, 113 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **avis favorable** au projet pour les raisons suivantes:

- l'implantation, le gabarit et le volume proposés sont identiques à ceux de l'annexe B;
- l'agrandissement est composé de volumes orthogonaux simples et les matériaux sont contemporains;
- le volume demeure minimal et transparent;
- sa hauteur est inférieure à celle de l'église;
- le projet révisé ne comporte plus de lanterneaux;
- le clocher est entièrement conservé intact;
- le caractère paisible et de recueillement du lieu est préservé;
- le projet permet de maintenir l'implantation, les parterres et un bâtiment exceptionnels.



res – PP-55, article 17.

Conformité

Commentaire

l'implantation et l'alignement de l'agrandissement du bâtiment doivent tendre à respecter les plans de l'annexe B;

Oui

l'implantation proposée est identique à celle de l'annexe B;

le gabarit et le volume général de l'agrandissement doivent être similaires dans leurs proportions à ceux illustrés sur le plan de l'annexe B et doivent assurer la dominance de l'église sur le site;

Oui

le gabarit et le volume sont ceux illustrés à l'annexe B; le volume de l'église domine sur le site;

l'agrandissement peut être d'expression contemporaine;

Oui

l'agrandissement est composé de volumes orthogonaux simples et les matériaux sont contemporains;

res – PP-55, article 17.

Conformité

Commentaire

les matériaux et leur appareillage doivent tendre à refléter l'esprit contemporain de l'agrandissement, en harmonie avec le langage architectural des installations existantes;

Oui

l'agrandissement est composé de verre, d'aluminium et de bois, traités de façon simple et modérée;

le verre clair, le bois et l'aluminium sont autorisés comme parement extérieur pour l'agrandissement;

Oui

seuls ces matériaux seront utilisés;

l'agrandissement du bâtiment doit être complété par un couronnement exprimant le sommet de cette partie du bâtiment;

Oui

un bandeau en bois et un pare soleil marquent le sommet du bâtiment;

Pres – PP-55, article 17.

Conformité

Commentaire

les puits de lumière doivent être similaires dans leurs proportions et leurs emplacements à ceux illustrés sur le plan de l'annexe B;

Oui

le projet révisé ne comporte plus de lanterneaux;;

la pente du toit du clocher doit être respectée;

Oui

le clocher est entièrement conservé intact;;

le colombage du beffroi du clocher doit être conservé. Ce colombage peut être remplacé par un matériau de synthèse s'apparentant au bois;

Oui

le clocher est entièrement conservé intact;;

Pres – PP-55, article 17.

Conformité

Commentaire

les trames des fenêtres existantes dans le clocher doivent être respectées;

Oui

le clocher est entièrement conservé intact;;

la nouvelle porte du clocher doit avoir la même apparence que les portes existantes sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Lajoie. Cette porte doit être en bois;

Oui

La porte est en bois

l'aménagement paysager doit privilégier l'utilisation d'éléments végétaux tels plantes, arbres et arbustes, en particulier en bordure de la voie publique, aux entrées et aux parvis du bâtiment;

Oui

vingt-sept arbres ont été planté en 2014;

Res – PP-55, article 17.

Conformité

Commentaire

l'aménagement paysager doit prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;

Oui

tous les arbres sont conservés;

l'aménagement paysager doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale;

Oui

seuls les sentiers prévus aux annexes sont proposés; l'aire de stationnement correspond à celle des annexes

l'aménagement paysager doit être conçu en minimisant ses effets sur le paysage, la végétation, la topographie et l'hydrographie du site où il s'implante et doit chercher à les mettre en valeur en accord avec leur importance à titre d'éléments représentatifs, intéressants, exceptionnels ou uniques de l'environnement;

Oui

la topographie est légèrement modifiée tel que prévu aux annexes;

Res – PP-55, article 17.

Conformité

Commentaire

la clôture doit être de type ornemental et constituer une barrière de protection pour l'aire de stationnement du site;

Oui

une clôture en fer borde le stationnement;

la clôture doit intégrer un couvert arbustif qui se marie à l'aménagement paysager du site et qui contribue au rôle de barrière de protection de la clôture;

Oui

la clôture intègre une haie;

l'aménagement paysager intégré à la clôture, à la limite de propriété ouest entre le stationnement du site et l'école, doit favoriser une végétation dont la hauteur varie entre 3 et 4 m.

Oui

la haie à cet endroit atteindra une hauteur de 3 à 4 mètres;

Res – 01-276, article 110

Conformité

Commentaire

prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir: type, expression et caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement, ouvertures, niveau et type d'accès;

Oui

l'intervention contemporaine fait appel à des matériaux actuels;

tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

Oui

le volume demeure minimal et transparent; sa hauteur est inférieure à celle de l'église;

respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

Oui

l'agrandissement complète le temple sans y porter ombre;

Res – 01-276, article 110

Conformité

Commentaire

prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

Oui

le caractère paisible et de recueillement du lieu est prés

Res – 01-276, article 113

Conformité

Commentaire

Transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturale en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

Oui

les fenêtres s'agrandissent en conservant leur largeur respect de la trame;

res – 01-276, article 668

Conformité

Commentaire

conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;

Oui

le projet assure la réutilisation d'un bâtiment au potentiel de recyclage restreint;

qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;

Oui

l'expression contemporaine, les matériaux et la transparence assurent une intégration réussie;

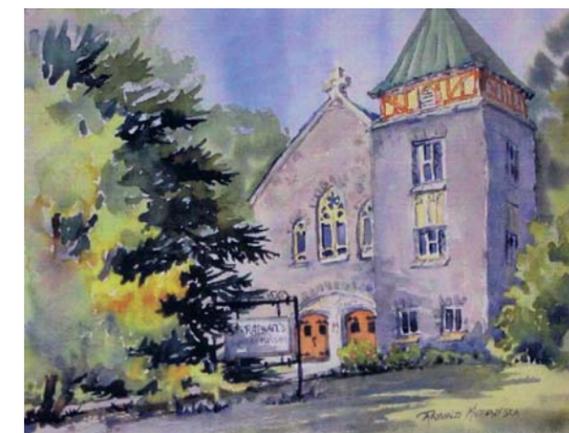
capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Oui

le projet permet de maintenir l'implantation, les parterres et les entrées d'un bâtiment exceptionnels.

05 septembre 2017

Reçu le



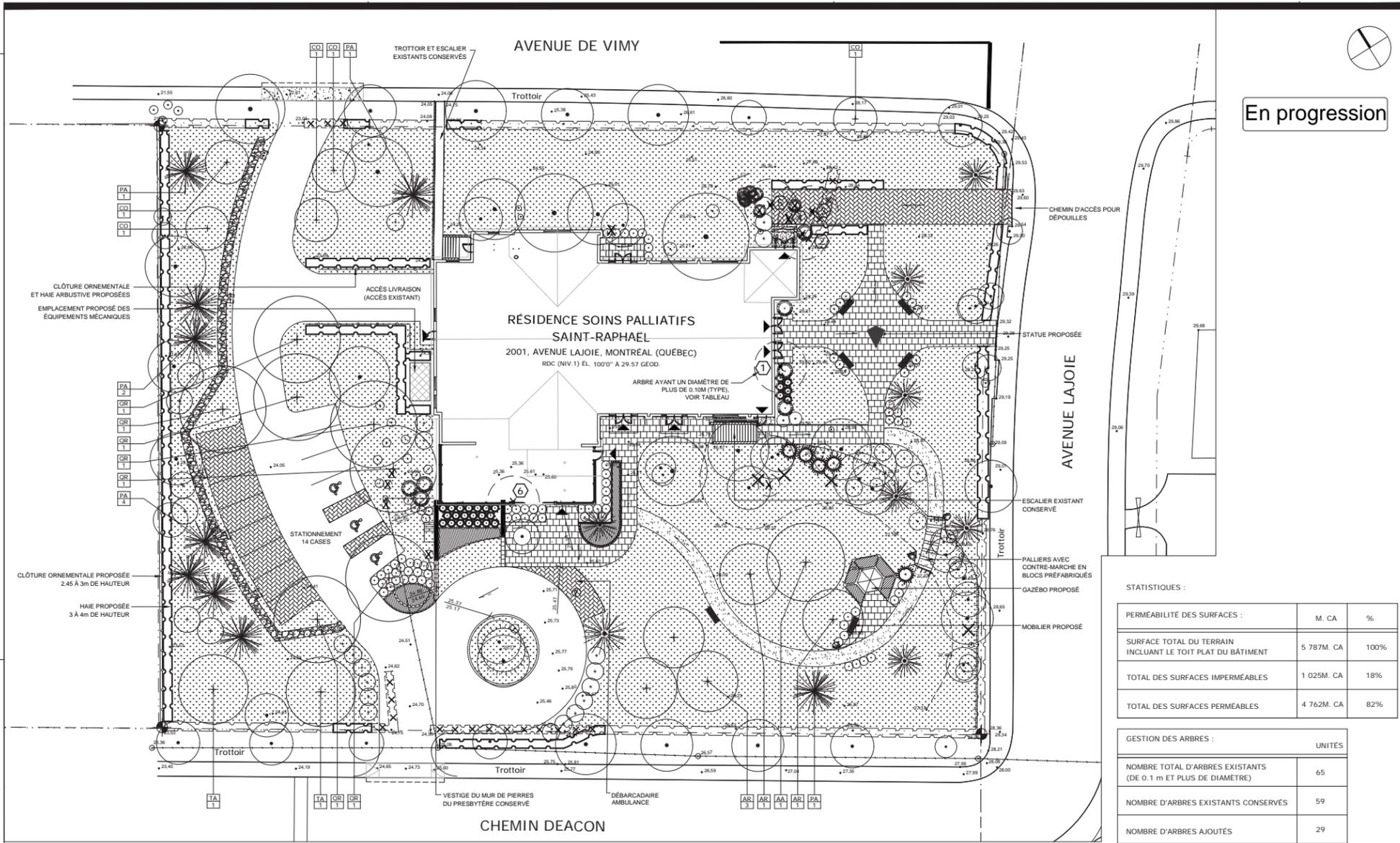
2001, rue Lajoie, Montréal, Québec

05 septembre 2017

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

05 septembre 2017

Reçu le



En progression

STATISTIQUES :

PERMÉABILITÉ DES SURFACES :	M. CA	%
SURFACE TOTAL DU TERRAIN INCLUANT LE TOIT PLAT DU BÂTIMENT	5 787M. CA	100%
TOTAL DES SURFACES IMPERMÉABLES	1 025M. CA	18%
TOTAL DES SURFACES PERMÉABLES	4 762M. CA	82%

GESTION DES ARBRES :	UNITES
NOMBRE TOTAL D'ARBRES EXISTANTS (DE 0.1 m ET PLUS DE DIAMÈTRE)	65
NOMBRE D'ARBRES EXISTANTS CONSERVÉS	59
NOMBRE D'ARBRES AJOUTÉS	29

LEGENDE

- LIMITES DE PROPRIÉTÉ
- POTEAU ET FIL HQ AÉRIEN EXISTANT
- NIVEAU EXISTANT
- NIVEAU ET PENTE PROPOSÉS
- BORNE FONTAINE EXISTANTE
- CLÔTURE ORNEMENTALE PROPOSÉE
- HAUT DE TALLUS PROPOSÉ
- HAUT DE TALLUS EXISTANT
- SURFACE DE BANDE DE PROPR.
- RIVIÈRE PROPOSÉE
- SURFACE EN POUSSIÈRE DE PI.
- SURFACE EN DALLE DE BÉTON
- PERMÉABLE PROPOSÉE
- SURFACE EN PAVÉ DE BÉTON PROPOSÉE
- SURFACE EN BÉTON COULÉ PROPOSÉE
- SURFACE ENGAGONNÉE PROPOSÉE
- ARBRE MORT À ENLEVER
- VEGÉTATION EXISTANTE À ENLEVER
- VEGÉTATION EXISTANTE À CONSERVER
- HAIE ARBUSTIVE PROPOSÉE
- ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBRE CONIFÈRE PROPOSÉ
- ARBUSTE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBUSTE CONIFÈRE ÉVASÉ PROPOSÉ
- ARBUSTE CONIFÈRE ÉRIGÉ PROPOSÉ
- ARBRE MORT
- PLANTATION VIVACES/GRAMINÉES PROPOSÉES
- MURET EN BLOCS PRÉFABRIQUÉS PROPOSÉ
- GAZÉBO PROPOSÉ
- BANC PROPOSÉ
- CLE DE PLANTATION ESPÈCE PROPOSÉE (VOIR TABLEAU DE PLANTATION)
- NB DE PLANTS

SCEAUX

Ne pas utiliser pour construction

07	2017-09-05	ÉMIS POUR PERMIS RÉVISION 2
06	2017-03-08	ÉMIS POUR PERMIS RÉVISION 1
NO	DATE	RÉVISION

PROJET
RÉSIDENCE SOINS PALLIATIFS SAINT-RAPHAËL
2001, AVENUE LAJOIE, MONTRÉAL (QUÉBEC)

TITRE
ARCHITECTURE DE PAYSAGE
IMPLANTATION DES SURFACES ET PLANTATION

PRÉPARÉ M.-A. BERTRAND	RÉFÉRENCE NO 10-220	ECHELLE 1:250
DESSINÉ M.-A. BERTRAND	DESSIN NO 1 DE 1	DATE MAI 2010
APPROUVÉ L. BEAUPRÈ	FICHIER NO 10220C0014.dwg	RÉVISION 07

BEAUPRÈ
Associés

Architectes de paysage + design urbain

→ Laval (Siège social)
2215, boul. Dagenais Ouest, bur. 100
Laval QC H7L 5V9
T 450 963.2220 F 450 963.2235

→ Montréal
606, rue Cathcart, bur. 600
Montréal QC H3B 1K9
T 514 286.1005 F 514 286.4068

www.beaupreassocies.com

VÉGÉTAUX EXISTANTS À ABATRE

CODE	NOM BOTANIQUE / Nom commun	Diamètre (mètre)	Raison de l'abattage
ARBRES FEUILLUS ET CONIFÈRES AYANT UN DIAMÈTRE DE PLUS DE 0.10M			
1	ULMUS RUBRA / Orme rouge	0.15	Arbre positionné trop près du bâtiment
2	ACER NEGUNDO / Érable à girgère	0.60	Arbre positionné dans l'emprise de la construction du chemin d'accès
3	ULMUS RUBRA / Orme rouge	0.60	Arbre positionné dans l'emprise de la construction du chemin d'accès
4	ACER SACCHARUM / Érable à sucre	0.20	Arbre positionné dans l'emprise de la construction du chemin d'accès
5	ULMUS RUBRA / Orme rouge	0.60	Arbre positionné dans l'emprise de la construction du chemin d'accès
6	ACER SACCHARUM / Érable à sucre	0.40	Arbre positionné dans l'emprise de l'agrandissement du bâtiment

TABLEAU DE PLANTATION

CODE	QTE	NOM BOTANIQUE / Nom commun	CALIBRE Haut. ou diam.	DISTANCE DE PLANTATION centre à centre	MODE DE PLANTATION
ARBRES FEUILLUS					
AR	5	ACER RUBRUM / Érable rouge	50mm diam.	voir plan	en motte
AA	1	ACER SACCHARUM / Érable à sucre	50mm diam.	voir plan	en motte
CO	5	CELTIS OCCIDENTALIS / Nécoculier occidental	50mm diam.	voir plan	en motte
QR	7	QUERCUS RUBRA / Chêne rouge d'Amérique	50mm diam.	voir plan	en motte
TA	2	TILIA AMERICANA / Tilleul d'Amérique	50mm diam.	voir plan	en motte
ARBUSTES FEUILLUS					
ACA	5	AMELANCHIER CANADENSIS / Amélanchier du Canada	80cm	3m c-c	en pot
POM	5	PHYSOCARPUS ORULIPOLUS "MONOGYRIUS" / Physocarbe netti	60cm	0,6m c-c	en pot
SCA	5	SAMBUCUS CANADENSIS / Sureau du Canada	60cm	3m c-c	en pot
SPH	5	SPIRAEA x VANHOUTTE / Spirée de marée	60cm	0,6m c-c	en pot
SAW	5	SPIRAEA x SUMALDA "ANTHONY WATERER" / Spirée Anthony Waterer	40cm	0,9m c-c	en pot
VLA	5	VIBURNUM LANTANA / Viorne commune	80cm	3,0m c-c	en pot

ARBRES CONIFÈRES

PA	9	PICEA ABIES / Épinette de laurvége	200cm	voir plan	en motte
----	---	------------------------------------	-------	-----------	----------

ARBUSTES CONIFÈRES

JCO	5	JUNIPERUS COMMUNIS / Genévrier commun	40cm	1,5m c-c	en pot
MDS	5	MICROBIOTA DECUSSATA / Cyprès de Russie	20cm	1,5m c-c	en pot
TCR	5	TAXUS CUSPIDATA / If japonais	20cm	2,0m c-c	en pot
TDC	5	THUYA OCCIDENTALIS / Cèdre blanc	125cm	0,6m c-c	en pot

VIVACES / GRAMINÉES

vib	5	VERONICA TEUCRIUM "CRATER LAKE BLUE" / Véronique germandré Crater Lake Blue	-	0,45m c-c	pot 1 litre
cab	5	CALAMAGROSTIS BRACHYTRICHA / Calamagrostide brachytriche	-	0,50m c-c	pot 1 litre

REFERENCES

Arpenteur: T.T.KATZ Arpenteurs-Géomètres, Ingénieur-conseils
36341 (2011-02-10) Arpentage.dwg

Architecte: Groupe marchand Design Architecture
6176-Plan d'ensemble_11.02.09.dwg



plan d'aménagement paysager

6178

05 septembre 2017

Reçu le

2 482 305

2 482 550

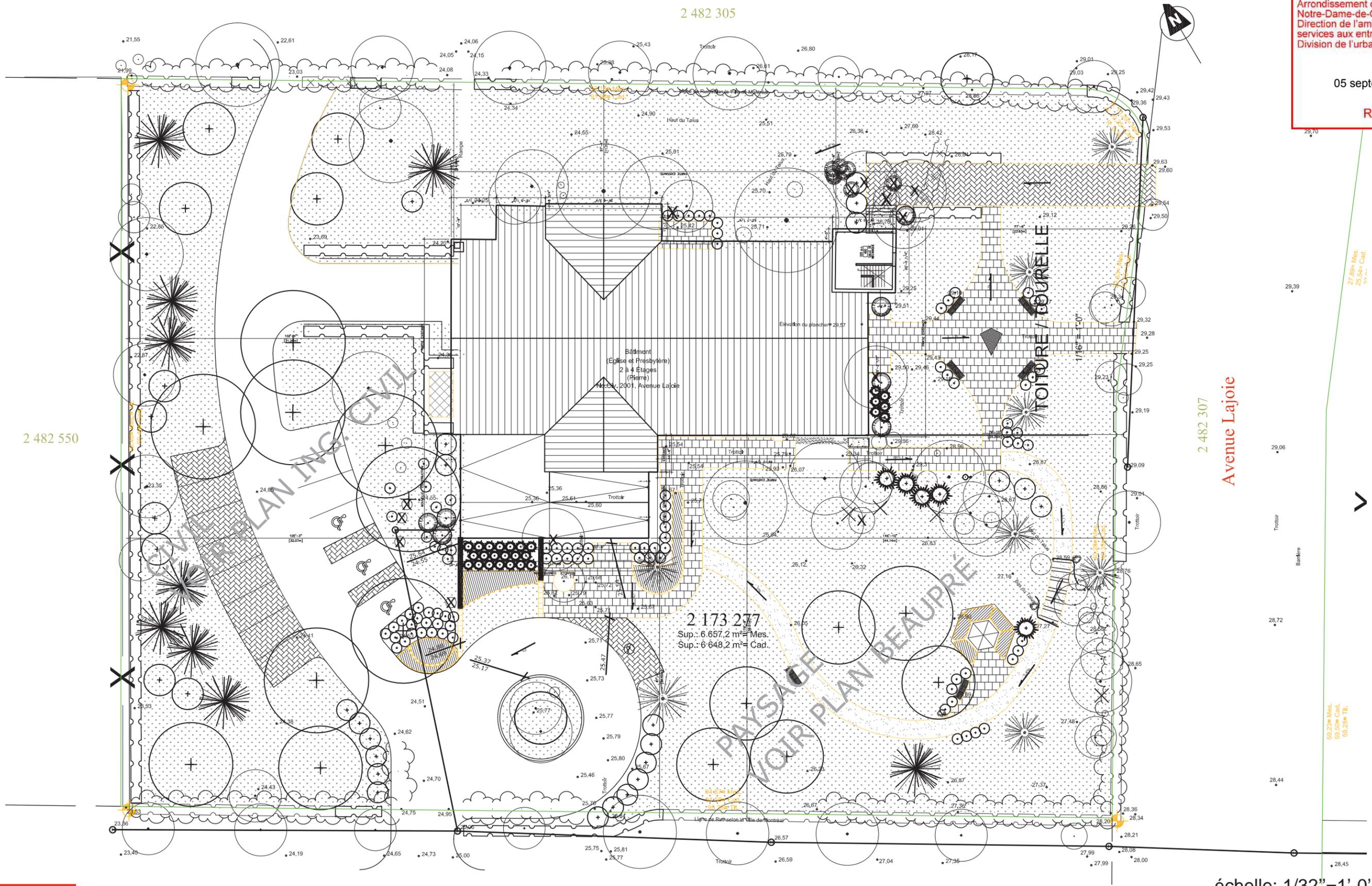
2 482 307

Avenue Lajoie

2 173 277
Sup.: 6 657,2 m² Mes.
Sup.: 6 648,2 m² Cad.

échelle: 1/32"=1'-0"

6.1 Plan d'implantation

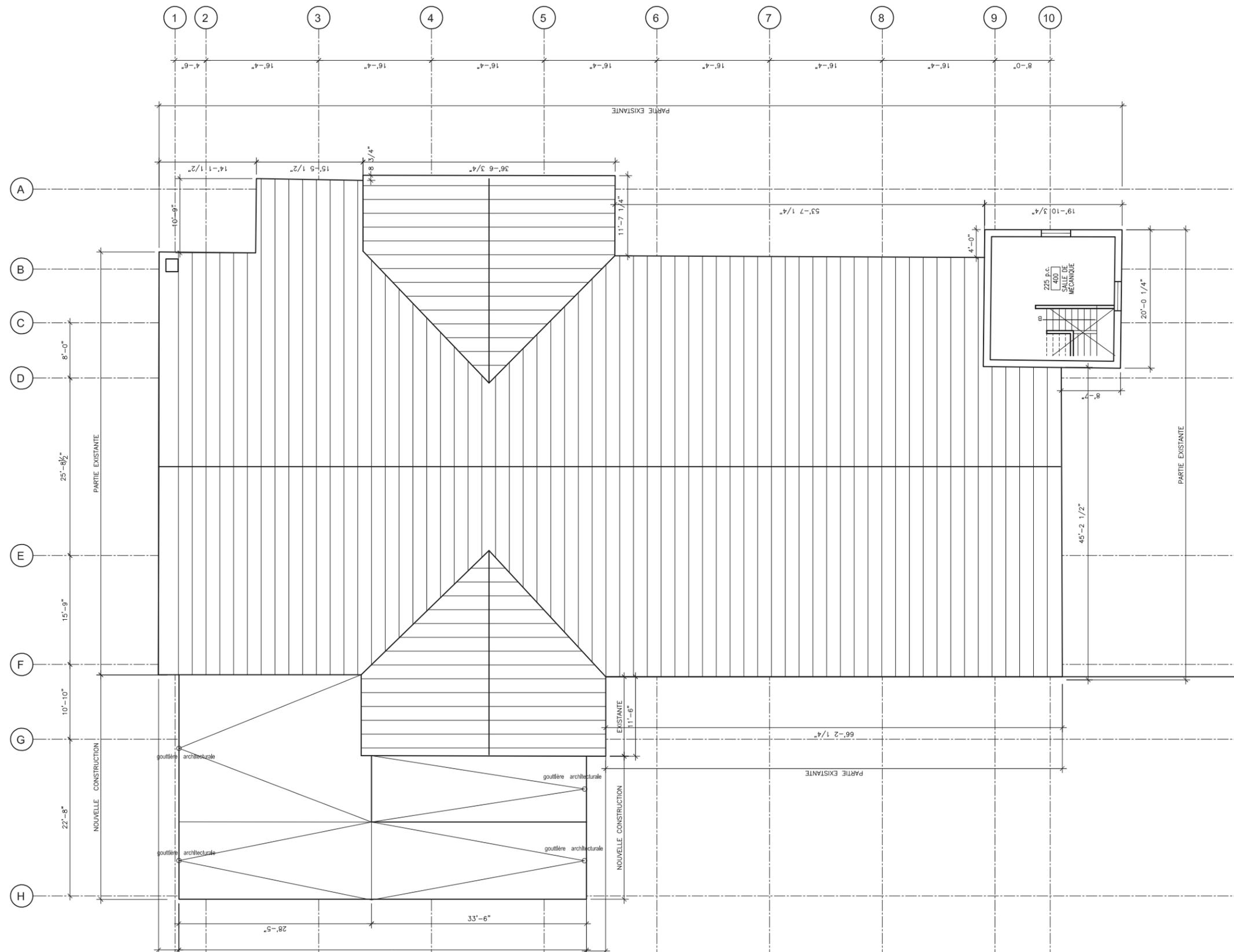


27,89= Mes.
26,89= Cad.
27,22=

69,23= Mes.
69,50= Cad.
59,28= TL.

05 septembre 2017

Reçu le



échelle: 1/16"=1'-0" = 1'

05 septembre 2017

Reçu le



8.3 Élévation façade est (Avenue Lajoie)



8.4 Élévation façade nord (Avenue de Vimy)

échelle: 1/16"=1'-0" = 1'

8.1 Élévations

05 septembre 2017

Reçu le



superficie d'ouverture en façade avant intervention : 265 pi² (24.62 m²)
superficie d'ouverture en façade après intervention : 322.9 pi² (30m²)

tableau des statistiques

taux d'implantation au sol (projet proposé) : 15.62%
taux d'implantation au sol actuel (Église+Presbytère) : 15.56%

densité proposée : 0.37
densité actuelle : 0.25

superficie du terrain : 71 578 pi² (6 657m²)

superficie au sol (projet proposé (église+ajout)) : 11 195 pi² (1040m²)
superficie au sol actuelle (église+presbytère) : 11 152 pi² (1036 m²)

superficie de plancher existante (église): 17 544 pi² (1 629.8m²)
superficie de plancher totale (projet proposé) : 26 267.6 pi² (2440.26m²)
superficie de plancher ajoutée : 8 503 pi² (790m²)
nombre de places de stationnement : 14

05 septembre 2017

Reçu le



05 septembre 2017

Reçu le



05 septembre 2017

Reçu le



05 septembre 2017

Reçu le



05 septembre 2017

Reçu le



05 septembre 2017

Reçu le

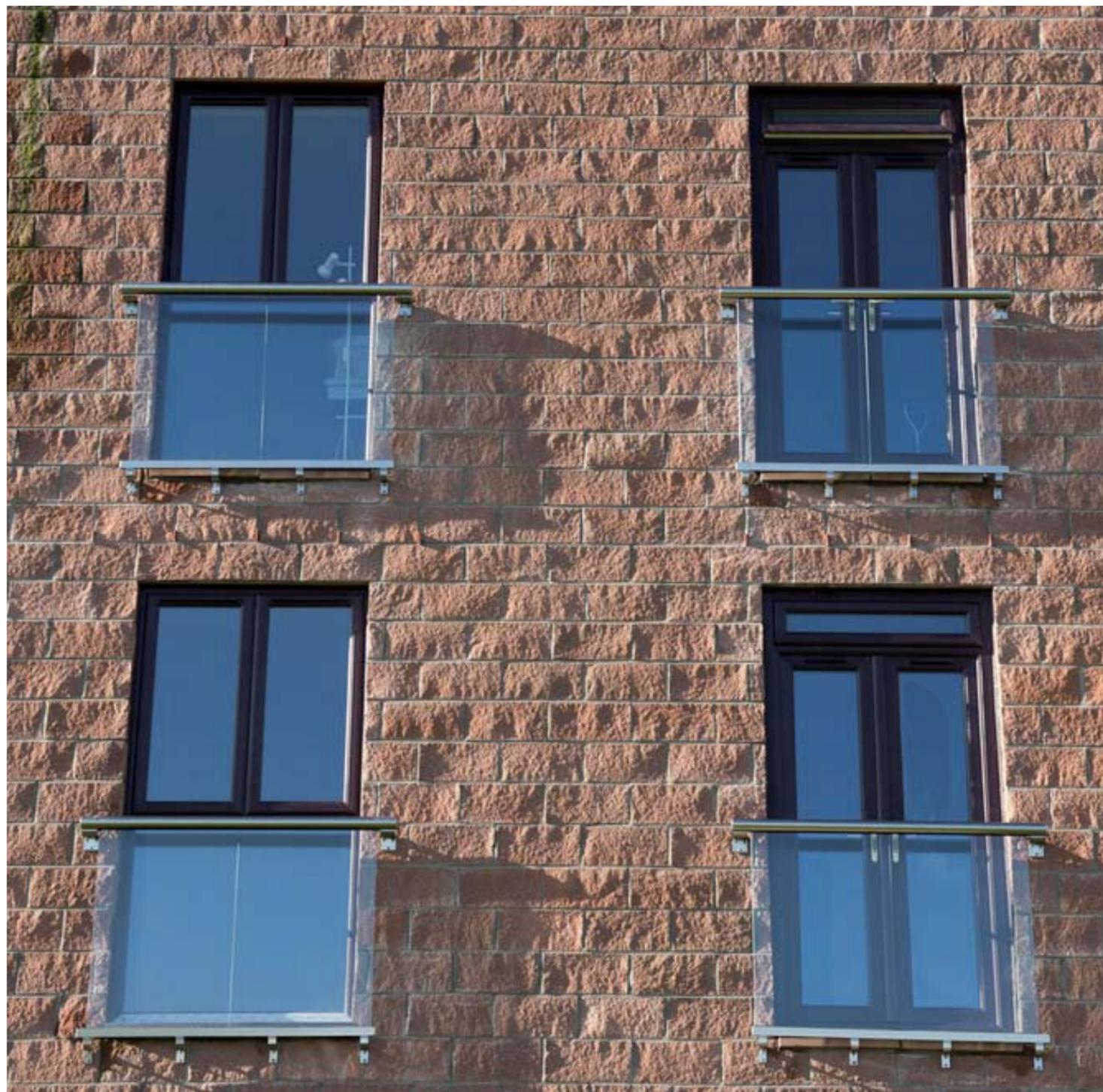


- panneau de composite
couleur simili bois
Prodema ou Parklex
45 \$ - 50 \$ / pi2
(matériel+installation)

- panneau de métal
couleur simili bois
Mac Architectural
10 \$ / pi2
(matériel+installation)

05 septembre 2017

Reçu le



exemple de garde-corps en verre et métal



exemple de cage d'ascenseur vitré



Dossier # : 1171837002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 septembre 2017 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 septembre 2017 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-08 08:49

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171837002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 septembre 2017 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation))

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17-170170 D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 14 août 2017 » joint au sommaire décisionnel;
D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons: occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. La vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.
3. Processus de reconnaissance: conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fournis tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus admissible uniquement pour la réalisation des événements publiques sur la liste en annexe

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels liés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permetts l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.
Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-06

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 11 septembre 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 11 septembre 2017** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 11 septembre 2017** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 11 septembre 2017** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 11 septembre 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau :

Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 11 septembre 2017 (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 11 septembre 2017** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 11 septembre 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 11 septembre 2017** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 11 septembre 2017** (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Dossier # : 1171837002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 septembre 2017 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



[Liste des événements au CA du 11 septembre 2017 V5.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 septembre 2017 (mise à jour le 7 sept. 2017)

Événements (page 1 de 2)	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Permis d'alcool accepté	consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Recovery Day Montral	Conseil communautaire de Notre-Dame-de- Grâce	Parc Macdonald	16-sept-17	9:00 à 18:00	non	non	non	n/a	non	11:00 à 16:00	non	200	non	Accepté sous condition
Fête de voisin Melrose	Citoyen	Rue	16-sept-17	16:00 à 22:00	non	non	non	n/a	non	16:00 à 22:00	non	150	Ruelle Melrose entre Sherbrooke et de Maisonneuve	Accepté sous condition
Rentrée scolaire	École St-Luc	Parc de la Confédération	21-sept-17	9:00 à 15:00	non	non	non	n/a	non	10:00 à 14:00	non	350	non	Accepté sous condition
Des nouvelles de notre passé / News from our past	Cinéclub de Montréal 1992	Parc Benny	22-sept-17	16:00 à 23:30	oui	non	non	n/a	non	16:00 à 22:00	200	non	non	Accepté sous condition
Quartier par quartier - Block party	Maison des jeunes de Côte-des- Neiges	Parc Kent	24-sept-17	9:00 à 21:00	oui	non	non	n/a	non	13:00 à 18:00	non	150	non	Accepté sous condition
Hip Hop You don't stop 2017	Prévention Côte- des-Neiges-Notre- Dame-de-Grâce	Parc Mackenzie King	24-sept-17	8:00 à 23:00	oui	non	non	n/a	non	9:00 à 21:00	non	1 000	non	Accepté sous condition
Marche de l'espoir	La Fondation de l'hôpital de Montréal pour enfants	Rues	29-sept-17	9:30 à 12:30	non	non	non	n/a	non	9:30 à 12:30	non	700	Ralentissement de la circulation : Monkland (ouest), ave. Old Orchard (sud), Ch. de la Côte-St-Antoine (ouest), Boul. de Maisonneuve (ouest) et arrivé au parc Trenholme	Accepté
Fête de voisin ave. de Soissons	Citoyen	Rue	30-sept-17	13:00 à 16:00	non	non	non	n/a	non	13:00 à 16:00	non	100	Avenue de Soissons, entre les rue Plantagenet et Wilderton	Accepté sous condition
Marcheton	École Iona	Rues	2017-10-03 Reporter au 5 octobre en cas de pluie	9:30 à 12:30	non	non	non	n/a	non	9:30 à 12:30	non	525	non	Accepté sous condition

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 septembre 2017 (mise à jour le 7 sept. 2017)

Événements (page 2 de 2)	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Permis d'alcool accepté	consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Sukot Festival	Chabad Lubavitch Youth Organization	Rue	07-oct-17	18:30 à 23:00	non	non	non	n/a	non	19:00 à 23:00	non	100	Westbury entre les rues kent et Plamondon	Accepté sous condition
Sefer Torah Inauguration	Chabad Lubavitch Youth Organization	Rue	29-oct-17	13:00 à 15:00	non	non	non	n/a	non	14:00 à 15:00	non	200	Westbury entre les rues Carlton et Plamondon	Accepté sous condition
Zombie walk	Dépôt alimentaire NDG	Rues	31-oct-17	17:30 à 21:00	non	non	non	n/a	non	17:30 à 21:00	non	50	non	Accepté sous condition



Dossier # : 1174535013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2017.

IL EST RECOMMANDÉ DE :

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2017.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-09-06 09:05

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1174535013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-05

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1174535013

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2017.



[Décisions déléguées Ressources humaines juillet 2017.pdf](#)



[CF-530 Factures non associées à un bon de commande - Juillet 2017.pdf](#)



[Liste des bons de commande approuvés - juillet 2017.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JUILLET 2017**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAG	C/M	8 juillet 2017	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	20	DSAG	Secrétaire d'unité	5 aout 2017	Déplacement
			DSAG	Préposée l'entretien	22 juillet 2017	Embauche
			DSAG	Préposée au soutien	15 juillet 2017	Promotion
			DSAG	Surveillant d'installations	3 juin 2017	Déplacement
			DSAG	Surveillant d'installations	3 juin 2017	Déplacement
			DSAG	Surveillant d'installations	3 juin 2017	Déplacement
			DSAG	Assistant intervention loisirs	3 juin 2017	Déplacement
			DSAG	Assistant evenements	3 juin 2017	Déplacement
			DSAG	Surveillant d'installations	3 juin 2017	Déplacement
			DSAG	Surveillant d'installations	3 juin 2017	Déplacement
			DSAG	Bibliotechnicienne	10 juin 2017	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothécaire	3 juin 2017	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothécaire	8 juin 2017	Promotion
			DSAG	Secrétaire de direction	8 juillet 2017	Déplacement
			DSAG	Surveillant de pataugeoire	19 juin 2017	Déplacement
DSAG	Aide-bibliothécaire	22 avril 2017	Retour d'interruption d'affectation			
DSAG	Etudiant col-bleu	22 avril 2017	Embauche			
DSAG	Etudiant col-bleu	23 juin 2017	Embauche			
DSAG	Etudiant col-bleu	23 juin 2017	Embauche			
DSAG	Surveillante de pataugeoire	10 juin 2017	Embauche			

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JUILLET 2017

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
09,0	Résiliation d'un contrat, mise en dispo, mise à pied d'un fonctionnaire par une association accréditée	1	DSAG	Agent de cadre bati	10 juin 2017	Cessation
0,11	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	4	DSAG	bibliothecaire		Emettre une journée suspension
			DSAG	Aide-bibliothécaire		Émettre un avis disciplinaire
			DSAG	Élagueur	8 mai 2017	remettre avis disciplinaire
			DSAG	Préposé travaux et propreté	27 fevrier 2017	remettre avis disciplinaire
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	2	DSAG	Préposé au soutien administratif	a/c 2017-12-02	Interruption d'affectation
			DSAG	Agent technique ingénierie	1 jan 2017 au 31 mai 2017	Reconduire allocation automobile
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste	5	DSAG	Agent technique en architecture	31 dec 2017	Autoriser la prolongation de la banque d'heure
			DSAG	Technicien ress. Humaine	jusqu'au 31 dec 2017	Autoriser la prolongation de la banque d'heure
			DSAG	Inspecteur domaine public	-	Transformer le poste temporaire en poste permanent
			DSAG	-	-	Approbation mouvements d'affectation pour le 2e trimestre 2017 à la direction sports loisirs, culture
			DSAG	-	-	Approbation mouvement d'affectation pour le 2e trimestre Direction travaux publics , div voiries et parcs

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juillet 2017

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	31-JUIL.-2017	AOMARI, ADIL	Frais de km et stationnement avril et mai 2017	50,71
	31-JUIL.-2017	HARDY, DANIELLE	Frais de km et stationnement avril, mai et juin 2017	141,43
Total				192,14
BOUTIN, PIERRE	17-JUIL.-2017	PETITE CAISSE VDM	Petite caisse	476,16
	11-JUIL.-2017	BAUDIN, CYRIL	Frais de stationnement pour diverses rencontres	87,36
	18-JUIL.-2017	TASSE, RICHARD	Frais de stationnement et du kilométrage pour mai 2017	246,25
	21-JUIL.-2017	TASSE, RICHARD	Frais de stationnement et du kilométrage pour juin 2017	265,08
Total				1 074,85
BROUSSEAU, HELENE	07-JUIL.-2017	VARIN, BENOIT	Frais de stationnement et du kilométrage d'avril à juin 2017.	309,68
	07-JUIL.-2017	GAUVIN, ALEXIS	Carte opus pour juillet 2017	45,78
Total				355,46
CARRIER, RAYMOND	19-JUIL.-2017	KELLY SANI-VAC INC	Service – Installation, gestion, entretien	264,57
	14-JUIL.-2017	NATHALIE BACHAND	Service - Organisation d'expositions	225,00
	14-JUIL.-2017	NATHALIE BACHAND	Service - Organisation d'expositions	235,00
	13-JUIL.-2017	NATHALIE BACHAND	Service - Organisation d'expositions	100,00
	21-JUIL.-2017	NATHALIE BACHAND	Service - Organisation d'expositions	223,48
	07-JUIL.-2017	RICHARD, CAROLINE	Frais du kilometrage pour avril 2017	92,46
	17-JUIL.-2017	RESEAU INDEPENDANT DES DIFFUSEURS	Service - Frais d'admission pour évènement culturel	331,76
	17-JUIL.-2017	CULTURE MONTREAL	Service - Frais d'admission pour évènement culturel	45,66
	14-JUIL.-2017	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	Ordinateur et accessoire	246,62
	27-JUIL.-2017	TANIA BALADI	Service - Artiste littéraire	600,00
	27-JUIL.-2017	JEUNESSES MUSICALES CANADA	Service - Artiste musical	1 522,32
	17-JUIL.-2017	NICOLE YIP-HOI	Service - Formation, animation d'atelier	945,00
	19-JUIL.-2017	JOSEE ROBERGE	Service - Formation, animation d'atelier	344,93
	19-JUIL.-2017	STEVEN ROSENSTEIN	Service - Formation, animation d'atelier	450,00
	05-JUIL.-2017	STEVEN ROSENSTEIN	Service - Formation, animation d'atelier	225,00
	21-JUIL.-2017	ALY NDIAYE	Service - Formation, animation d'atelier	319,59

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juillet 2017
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
CARRIER, RAYMOND	20-JUIN.-2017	FERO TRANSPORT INC.	Service déménagement	110,24
	05-JUIL.-2017	NOUS LES ARTS	Service - Artiste littéraire	367,46
	05-JUIL.-2017	NOUS LES ARTS	Service - Artiste littéraire	262,47
	14-JUIL.-2017	VOXEL FACTORY INC.	Matériel et équipement de bureau	52,37
	06-JUIL.-2017	CREATIONS ET ATELIERS SWEET ISABELLE INC.	Service - Formation, animation d'atelier	541,74
	17-JUIL.-2017	CREATIONS ET ATELIERS SWEET ISABELLE INC.	Service - Formation, animation d'atelier	541,74
	27-JUIL.-2017	GROUPE SECURITE C.L.B. INC.	Service - Organisation de festivals et spectacles	331,37
	19-JUIL.-2017	YU-LIN TUNG	Service - Formation, animation d'atelier	450,00
	17-JUIL.-2017	IZ'ART MAQUILLAGE ARTISTIQUE	Service - Artiste visuel	400,00
	19-JUIL.-2017	SYLVIE THIBODEAU	Service - Formation, animation d'atelier	150,00
	07-JUIL.-2017	THOMAS POULIN	Remboursement formation de secourisme	126,47
	05-JUIL.-2017	JULIEN BIRET	Service - Artiste musical	1 500,00
	05-JUIL.-2017	JEAN-FELIX MAILLOUX ENR.	Service - Artiste musical	1 889,77
	05-JUIL.-2017	LES PRODUCTIONS 1 2 3 GO INC.	Service - Artiste musical	2 624,69
	27-JUIL.-2017	KATTAM LARAKI-COTE	Service - Artiste musical	1 049,87
	27-JUIL.-2017	CAROLINE PLANTE	Service - Artiste musical	2 500,00
	27-JUIL.-2017	LES CHEMINS ERRANTS	Service - Artiste de la scène	1 300,00
	27-JUIL.-2017	THEATRE A BOUT PORTANT	Service - Artiste de la scène	1 900,00
	27-JUIL.-2017	PRODUCTIONS LCN	Service - Artiste musical	1 000,00
	05-JUIL.-2017	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	Article et accessoire de bureau	99,69
	17-JUIL.-2017	CARRIER, RAYMOND	Essence, nourriture et cadeau de reconnaissance retraite	256,40
	06-JUIL.-2017	RICHARD, CAROLINE	Achat de collations pour diverses activités	29,37
	26-JUIL.-2017	BRASSEUL, LAURE	Achat pour diverses activités	161,09
	21-JUIL.-2017	LEMAIRE, MARC	Boîtes de rangement	333,64
	17-JUIL.-2017	CARRIER, RAYMOND	Achat de boitiers de DVD	920,25
	17-JUIL.-2017	CARRIER, RAYMOND	Achat de boitiers de DVD	817,90
Total				25 887,92

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juillet 2017

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
FRAPPIER, GENEVIEVE	25-JUIL.-2017	LEGER, APRIL	Frais du kilométrage pour mai 2017	13,11
Total				13,11
GAUDREAU, SONIA	27-JUIL.-2017	CARRIER, RAYMOND	Frais du kilométrage pour le mois de juillet 2017	185,05
	25-JUIL.-2017	FRAPPIER, GENEVIEVE	Frais du kilométrage pour le mois de juillet 2017	79,73
	17-JUIL.-2017	CEGEP MARIE-VICTORIN	Formation en développement organisationnel et technique	195,02
	17-JUIL.-2017	CEGEP MARIE-VICTORIN		195,02
	17-JUIL.-2017	PETITE CAISSE VILLE DE MONTREAL	Renflouement de la petite caisse des SCLDS	544,54
Total				1 199,36
GENDRON, DENIS	13-JUIL.-2017	BENSACI, AMAR	Frais du kilométrage pour le mois de juin 2017	38,82
Total				38,82
HOOPER, CHANTAL	30-juin-17	ETL ELECTRONIQUE LTEE	Location - Équipement de localisation, mesurage	26,19
	30-juin-17	ETL ELECTRONIQUE LTEE	Système de contrôle et de surveillance	183,73
	07-JUIL.-2017	LES ENTREPRISES JALLEX INC	Correction billet d'outillage, taux horaire erroné	496,07
	27-juin-17	SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	Service - Impression	524,94
Total				1 230,93
LEGER, APRIL	26-JUIL.-2017	MOHAMMED, NADIA	Frais de kilométrage pour le mois de mars 2017	29,37
	25-JUIL.-2017	MOHAMMED, NADIA	Frais de kilométrage pour le mois d'avril 2017	67,66
	25-JUIL.-2017	MOHAMMED, NADIA	Frais de kilométrage pour le mois de juin 2017	32,52
Total				129,55
PLANTE, STÉPHANE	07-JUIL.-2017	BRUNET, LOUIS	Accessoire électrique	252,44
	07-JUIL.-2017	DESJARDINS, STEVE	Frais de stationnement et km pour mars, avril et mai 17	153,04
	07-JUIL.-2017	THERRIEN, MICHEL	Frais de stationnement et km pour le mois de juin 2017	35,29
Total				440,77
TROTIER, PASCAL	20-JUIL.-2017	ETL ELECTRONIQUE LTEE	Location - Équipement de localisation, mesurage	26,19
	04-JUIL.-2017	DIOUF, MADJIGUENE	Frais de déplacement pour la formation LOGIUM	22,80
	20-JUIL.-2017	CHARLES, VLADIMIR	Achat de bien non durable	124,17
Total				173,16

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de juillet 2017

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description	
ANGELY, MARION	1212528	04-JUIL.-2017	ENTRAC INC.		1 944,89	Conseiller en ergonomie	
	1212544	04-JUIL.-2017	UN POURCENT CONSULTATION INC		2 624,69	Formation en développement interpersonnel	
BAUDIN, CYRIL	1217426	26-JUIL.-2017	NADEAU INC.		1243,05	Accessoire et pièce de remplacement pour outil	
	1217440	26-JUIL.-2017	PRODUITS SANY		772,77	Équipements et produit d'entretien	
	1217420	26-JUIL.-2017	STELEM		174,28	Machine et équipement pour traitement de l'eau	
BOUTIN, PIERRE	1212594	04-JUIL.-2017	ARBORICULTURE DUMOULIN INC.		10 620,79	Service - Abattage, émondage, élagage	
	1205080	18-JUIL.-2017	BOUTY INC	1013950	302,01	Chaise et fauteuil ergonomique	
	1213024	13-JUIL.-2017	FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA		3 556,98	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard	
		05-JUIL.-2017	LTEE	1005686	6 591,55	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard	
	1203463	06-JUIL.-2017	LANGE PATENAUDE EQUIP. - KUBOTA MTL		1441,72	Aménagement de véhicules	
	1215331	17-JUIL.-2017	LOCATION SAUVAGEAU INC.		14 383,29	Location - Camionnette	
	1203428	10-JUIL.-2017	PEPINIERE A. MUCCI INC.	1074486	7 661,46	Mélange de terre	
	1214649	13-JUIL.-2017	REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1206643	12 598,50	Service - Remorquage	
	1180970	14-JUIL.-2017	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1137408	6 299,25	Service - Téléphonie cellulaire	
	1215641	18-JUIL.-2017	TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.		9 238,90	Service - Vidange de puisards	
	1216003	19-JUIL.-2017	TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.		21 837,40	Remplacement de drain	
	CARRIER, RAYMOND	1214677	13-JUIL.-2017	1-800-GOT-JUNK		303,41	Service - Transport de matières en vrac
		1216113	20-JUIL.-2017	ASS. DES BIBLIOTHEQUES PUB. DU QC		6 822,72	Livres
		1212488	04-JUIL.-2017	AUDIO CINE FILMS INC		346,46	Service - Droit d'auteur
1201510		20-JUIL.-2017	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	C 696958	432,3	Papier, article de papeterie	
1212494		04-JUIL.-2017			1 165,20	Meuble	
1215316		17-JUIL.-2017			685,36	Papier, article de papeterie	
1215317		17-JUIL.-2017			406,47	Papier, article de papeterie	
	1212468	04-JUIL.-2017	JLR INC.		705,52	Papier, article de papeterie	
	1214694	13-JUIL.-2017			352,76	Papier, article de papeterie	
	1209048	12-JUIL.-2017	LES EMBALLAGES BOX PACK		24,38	Équipement et fourniture d'emballage et d'entreposage	
	1205502	19-JUIL.-2017	LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.		4 611,05	Service - Entretien paysager	
	1212498	04-JUIL.-2017	LES TRANSPORTS LACOMBE INC		2 258,28	Service - Transport de colis	
	1213163	06-JUIL.-2017	LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.		527,16	Location - Appareil et système de ventilation	
		1215081	14-JUIL.-2017		387,82	Service - Inspection de véhicules	
	1212490	04-JUIL.-2017	LOCATION JEAN LEGARE LTEE		4 055,56	Location - Camionnette	
	1212487	04-JUIL.-2017	MAGASINS BEST BUY LTEE		104,97	Accessoire et fourniture de mobilier de bureau	
	1215318	17-JUIL.-2017	MP REPRODUCTIONS INC.		682	Service - Impression	
	1212508	04-JUIL.-2017	PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE		764,31	Eau	
	1212475	04-JUIL.-2017	PHOTOSYNTHESE INC		5 474,26	Service - Impression	
	1212511	04-JUIL.-2017	SOLOTECH INC		2 436,25	Réparation/Entretien - Équipement de scène	
	1209030	25-JUIL.-2017	TECHNO-GESTASS LTEE		514,08	Fournitures pour découpe vinyle	
	1214674	13-JUIL.-2017	TENAQUIP LIMITED		227,32	Signalisation routière	
1216764	24-JUIL.-2017			974,96	Corde, chaîne et câble		

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de juillet 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
DESJARDINS, STEVE	1212779	05-JUIL.-2017	ARBO-DESIGN INC.		3489,26	Service - Abattage, émondage, élagage
	1215725	18-JUIL.-2017	IMPRESSION MULTI-SOURCES		464,04	Papeterie et imprimerie - Guide, brochure et affiche
	1215724	18-JUIL.-2017	SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.		393,7	Papeterie et imprimerie - Guide, brochure et affiche
FRAPPIER, GENEVIEVE	1215505	18-JUIL.-2017	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.		921,27	Équipement pour piscine et jeu d'eau
	1215722	18-JUIL.-2017	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES		848,5	Traitement de l'eau
	1217053	25-JUIL.-2017	AZUR INTECH INC.		2 622,06	Installation et configuration de logiciel
	1213564	07-JUIL.-2017	COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MTL		3 183,35	Service - Entretien d'immeuble
	1216472	21-JUIL.-2017	DUBO ELECTRIQUE LTEE		1 296,01	Éclairage, lumière
	1215726	18-JUIL.-2017	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.		30,45	Service - Impression
	1217228	26-JUIL.-2017	LES AUTOBUS LA MONTREALAISE INC		304,46	Service - Transport autobus
	1215454	17-JUIL.-2017	PRODUITS SANY	1048199	458,58	Équipements et produits d'entretien
	1215455	17-JUIL.-2017		1048199	118,10	Équipements et produits d'entretien
	1215456	17-JUIL.-2017		1048199	637,10	Équipements et produits d'entretien
GAUDREAU, SONIA	1216474	21-JUIL.-2017	TENAQUIP LIMITED		95,54	Ruban de signalisation
	1216475	21-JUIL.-2017			1 220,24	Traitement de l'eau
	1216454	21-JUIL.-2017	TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES		1 049,87	Location - Photocopieur
	1215319	17-JUIL.-2017	ASS. DES BIBLIOTHEQUES PUB. DU QC		1 763,79	Formation en développement organisationnel et tech.
	1217575	27-JUIL.-2017	ASS. QUEBECOISE DU LOISIR MUNICIPAL		1 126,27	Frais - Adhésion et cotisation
	1216000	19-JUIL.-2017	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QC		4 499,94	Service - Téléphonie cellulaire
	1216769	24-JUIL.-2017	DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS - INSTALLATION INC.		595,28	Réparation/Entretien - Équip. de sport et terrain de jeux
	1217774	28-JUIL.-2017	ROBERT BOILEAU INC		5 575,67	Service - Reprographie
	1216767	24-JUIL.-2017	SOCIETE DE SAUVETAGE		501	Formation en développement organisationnel et tech.
	1217778	28-JUIL.-2017	UGOBURO INC.		1 184,26	Chaise et fauteuil ergonomique
GENDRON, DENIS	1216169	20-JUIL.-2017	GENIEX INC.		524,94	Ingénieur environnement
	1216217	20-JUIL.-2017	GHD CONSULTANTS LTEE		4 084,01	Ingénieur environnement
	1215814	19-JUIL.-2017	G & L THIVIERGE INC		509,19	Couvre-plancher
	1216473	21-JUIL.-2017	GROUPE C. LAGANIERE (1995) INC		2 887,16	Service - Aménagement paysager
		21-JUIL.-2017			17 744,90	Entrepreneur en installation d'équipement pétrolier
	1215266	17-JUIL.-2017	LES E/SES DE CONSTRUCTION PROFIL INC.		22 697,14	Réparation/Entretien - Appareil et syst. de climatisation
	1215853	19-JUIL.-2017	LES PEPINIERES JASMIN LTEE		2 406,43	Végétaux
	1215581	18-JUIL.-2017	LOCATION FERRENTO (1993) INC.		125,98	Location - Brouettes
	1195385	05-JUIL.-2017	LOCATION SAUVAGEAU INC.		4 619,45	Location - Automobile
	1214863	13-JUIL.-2017	NOVEM DISTRIBUTION INC	1180264	17 291,45	Produit de cadénassage
HOOPER, CHANTAL	1214431	12-JUIL.-2017	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.		1 049,87	Service - Téléphonie cellulaire
	1214434	12-JUIL.-2017			524,94	Service - Téléphonie cellulaire
	1213381	07-JUIL.-2017	REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP		1012,08	Service - Collecte de matières dangereuses
	1214915	14-JUIL.-2017	SCIAGE DE BETON 2000 INC.		671,92	Location - Scie à béton
	1212827	05-JUIL.-2017	STELEM		67,19	Tuyauterie et raccord
	1214805	13-JUIL.-2017	SUPERIEUR PROPANE		2 099,75	Propane
	1214779	13-JUIL.-2017	U. CAYOUEE INC.		132,03	Isolant thermique et acoustique

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de juillet 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
PLANTE, STÉPHANE	1214838	13-JUIL.-2017	AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES		10 727,62	Entrepreneur en électricité
	1214019	11-JUIL.-2017	ALEXANDRE BEAUDOIN		386,79	Service - Traiteur
	1217771	28-JUIL.-2017	AVEC PLAISIRS		194,23	Service - Traiteur
	1217772	28-JUIL.-2017	BEC FIN INTERNATIONAL INC.		209,45	Service - Traiteur
	1214975	14-JUIL.-2017	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE CDN		4 100,00	Service - Entretien paysager
	1212974	05-JUIL.-2017	CIMA+ S.E.N.C.	1110647	19 391,19	Service - Travail technique en architecture et génie civil
	1212990	05-JUIL.-2017		1110647	33 759,78	Service - Travail technique en architecture et génie civil
	1214972	14-JUIL.-2017	COMMISSION SCOLAIRE DE MTREAL (CSDM)		3 894,00	Service - Transport autobus
	1214282	12-JUIL.-2017	CONSTRUCTION RENO MARC		824,15	Entrepreneur en charpentes de bois
	1186068	20-JUIL.-2017	CYCLONE SANTE INC.		4 199,50	Médecin
	1214013	11-JUIL.-2017	FLORENCE METHOT		724,5	Urbaniste - Aménagement du territoire
	1187420	27-JUIL.-2017	IMPRIMERIE MULTI-FORMAT		629,92	Service - Impression
	1214979	14-JUIL.-2017	LANIEL PRODAMEX INC		504,27	Entrepreneur en charpentes de bois
	1214275	12-JUIL.-2017	LE GOUT DU PALAIS CHEZ MIMI INC.		393,7	Service - Traiteur
	1214288	12-JUIL.-2017	LES ENTREPRISES PNH INC		1 024,68	Guide, brochure et affiche
	1212709	05-JUIL.-2017	LES PEPINIERES JASMIN LTEE		2 868,04	Végétaux
	1212499	04-JUIL.-2017	L.L. LOZEAU LTEE.		371,87	Composante électronique
	1214271	12-JUIL.-2017	MAUD LA RUE		11 496,13	Urbaniste - Design urbain
	1186643	12-JUIL.-2017	MORNEAU SHEPELL LTD.		22 000,00	Conseiller, programme d'aide aux employés
	1213021	05-JUIL.-2017	ORDRE DES URBANISTES DU QUEBEC.		419,95	Formation en développement organisationnel et tech.
	1214425	12-JUIL.-2017	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.		524,94	Service - Téléphonie cellulaire
REEVES, GENEVIEVE	1186058	11-JUIL.-2017	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QC		524,94	Service - Téléphonie cellulaire
	1215060	14-JUIL.-2017	LE DEVOIR INC.		7 937,05	Service - Placement média d'avis public
	1214442	12-JUIL.-2017	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.		1 049,87	Service - Téléphonie cellulaire
ROUSSIN, VERONIQUE	1213266	06-JUIL.-2017	MAERIX INC.		353,76	Service - Gestion de la documentation/Archivage
TASSE, RICHARD	1214742	13-JUIL.-2017	ACKLANDS - GRAINGER INC.		54,89	Outil manuel
	1215400	17-JUIL.-2017			29,82	Équipement de protection
	1216504	21-JUIL.-2017			799,12	Tuyauterie et raccord
	1215997	19-JUIL.-2017	ASS. PARITAIRE SANTE & SECURITE AFF. MUNIC.		650	Formation en développement organisationnel et tech.
	1215363	17-JUIL.-2017	EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC		171,13	Vêtement de travail
	1215497	18-JUIL.-2017	EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.		3 674,86	Peinture - résidentielle et industrielle
	1216970	25-JUIL.-2017			4 983,97	Machine et équipement de construction
	1215467	18-JUIL.-2017	GESTION NOVAFOR INC.		218,46	Botte de sécurité
	1214739	13-JUIL.-2017	GLOCO INC.		208,4	Semences
	1213739	10-JUIL.-2017	INDUSTRIES JACQUES INC.		233,07	Ferronnerie et accessoires de portes et fenêtres
	1215409	17-JUIL.-2017	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		54,17	Équipement de protection
	1203846	18-JUIL.-2017	LA MAISON DU PEINTRE		67,5	Accessoire et fourniture de peinture
	1214740	13-JUIL.-2017			19,95	Accessoire et fourniture de peinture
	1214737	13-JUIL.-2017	LE GROUPE J.S.V. INC		126,09	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1215506	18-JUIL.-2017			294,81	Équipement d'entretien manuel

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de juillet 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
TASSE, RICHARD	1214745	13-JUIL.-2017	LES EQUIPEMENTS RAPCO INC		677,55	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1216298	20-JUIL.-2017	LES INDUSTRIES SIMEXCO INC		713,91	Service - Installation, gestion, entretien
	1215338	17-JUIL.-2017	LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.		1748,04	Végétaux
	1177958	17-JUIL.-2017	PEPINIERE A. MUCCI INC.	1074486	1 192,66	Mélange de terre
	1213810	10-JUIL.-2017	RDG INFORMATIQUE		278,22	Service - Soutien informatique
	1188606	17-JUIL.-2017	RENO-DEPOT		3 149,62	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1215476	18-JUIL.-2017	RUIGROK FLOWERBULBS		1 781,11	Végétaux
	1215483	18-JUIL.-2017	SECURITE LANDRY INC		278	Équipement de protection
	1214811	13-JUIL.-2017	SUPERIEUR PROPANE		2 099,75	Propane
	1215350	17-JUIL.-2017	TENAQUIP LIMITED		1 226,46	Équipements et produit d'entretien
	1215416	17-JUIL.-2017	TESSIER RECREO-PARC INC		4 749,63	Équipement et fourniture pour terrain de jeux
	1217626	27-JUIL.-2017	U. CAYOUEITE INC.		419,93	Accessoires pour portes et fenêtres
	1216452	21-JUIL.-2017	VERMEER CANADA INC.		355,18	Équipement contre les chutes
THERRIEN, MICHEL	1129133	28-JUIL.-2017	ENSEIGNES LANDREVILLE		2 939,65	Bannières
		28-JUIL.-2017			3 149,62	Fil et câble
	1186027	11-JUIL.-2017	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QC		3,28	Service - Téléphonie cellulaire
	1214823	13-JUIL.-2017	IMPRIME-EMPLOI		2 893,69	Service - Impression
	1217339	26-JUIL.-2017			138,38	Service - Impression
	1200425	11-JUIL.-2017	IMPRIMERIE F.L. WEB INC.		31,5	Service - Impression
	1214047	11-JUIL.-2017	IMPRIMERIE REFLET LTEE		1 585,31	Service - Impression
	1217335	26-JUIL.-2017	JULIE-BLANCHE VANDENBROUCQUE		325	Service - Photographie
	1203776	07-JUIL.-2017	LES CHAPITEAUX CLASSIC INC.		4 273,52	Location - Chapiteau
	1216824	24-JUIL.-2017	LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.		529,92	Location - Équipement d'éclairage et de sonorisation
	1213186	06-JUIL.-2017	MONTREAL STENCIL INC		524,94	Service - Infographie, graphisme
	1214374	12-JUIL.-2017	MP REPRODUCTIONS INC.		150,3	Service - Impression
	1206514	13-JUIL.-2017	PUBLICATION 9417		1 259,85	Service - Distribution
1214428	12-JUIL.-2017	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.		1 049,87	Service - Téléphonie cellulaire	
TROTIER, PASCAL	1216463	21-JUIL.-2017	ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORP.		73,39	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1213268	06-JUIL.-2017	ASS. PARITAIRE SANTE & SECURITE AFF. MUNIC.		3 262,66	Formation en développement interpersonnel/ relationnel
	1215575	18-JUIL.-2017			1 841,97	Formation en développement interpersonnel/ relationnel
	1215185	19-JUIL.-2017	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE		675,92	Disposition des boues de puisard
	1213233	06-JUIL.-2017	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	5 846,14	Ordinateur et accessoire
	1217332	26-JUIL.-2017	DEVELOTECH INC.		3212,62	Service - Éclairage de rue et signalisation
	1215790	19-JUIL.-2017	GROUPE AKIFER INC.	1197934	1 049,87	Service - Analyse et essai en laboratoire
	1212823	05-JUIL.-2017	L & T INSTRUMENT INC		881,89	Outil manuel
	1212918	05-JUIL.-2017	MIOVISION TECHNOLOGIES INC.		1 238,49	Ingénieur civil - Circulation et transport
	1216499	21-JUIL.-2017	U. CAYOUEITE INC.		23,1	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
1216629	21-JUIL.-2017	UNIBETON	1196052	235,17	Béton préparé	